

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-LAURENT DU CROS**

Hautes-Alpes

Révision allégée n°1 du PLU

- 1. Rapport de présentation**
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

PLU initial

Approuvé le : 19 Juillet 2018

Modifications simplifiées n° 1 & 2 du : 7 Octobre 2019

Modification simplifiée n°3 du : 30 Août 2021

Révision allégée n°1

Arrêtée par délibération du conseil municipal du :
30 Août 2021



Jean-Marie AMAR, Maire

Approuvée par délibération du conseil municipal du :
20 Décembre 2021



Jean-Marie AMAR, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Sommaire

A.	Exposé des motifs des changements apportés et présentation de la modification	1
B.	Les modifications	3
C.	Contenu du dossier	14
D.	Annexe : Décision MRAe	15

A. Exposé des motifs des changements apportés et présentation de la modification

Le présent exposé des motifs des changements apportés, relatif à la Révision allégée n°1 du PLU, vient compléter le rapport de présentation du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du **19 Juillet 2018**, comme le prévoit l'article R 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions :

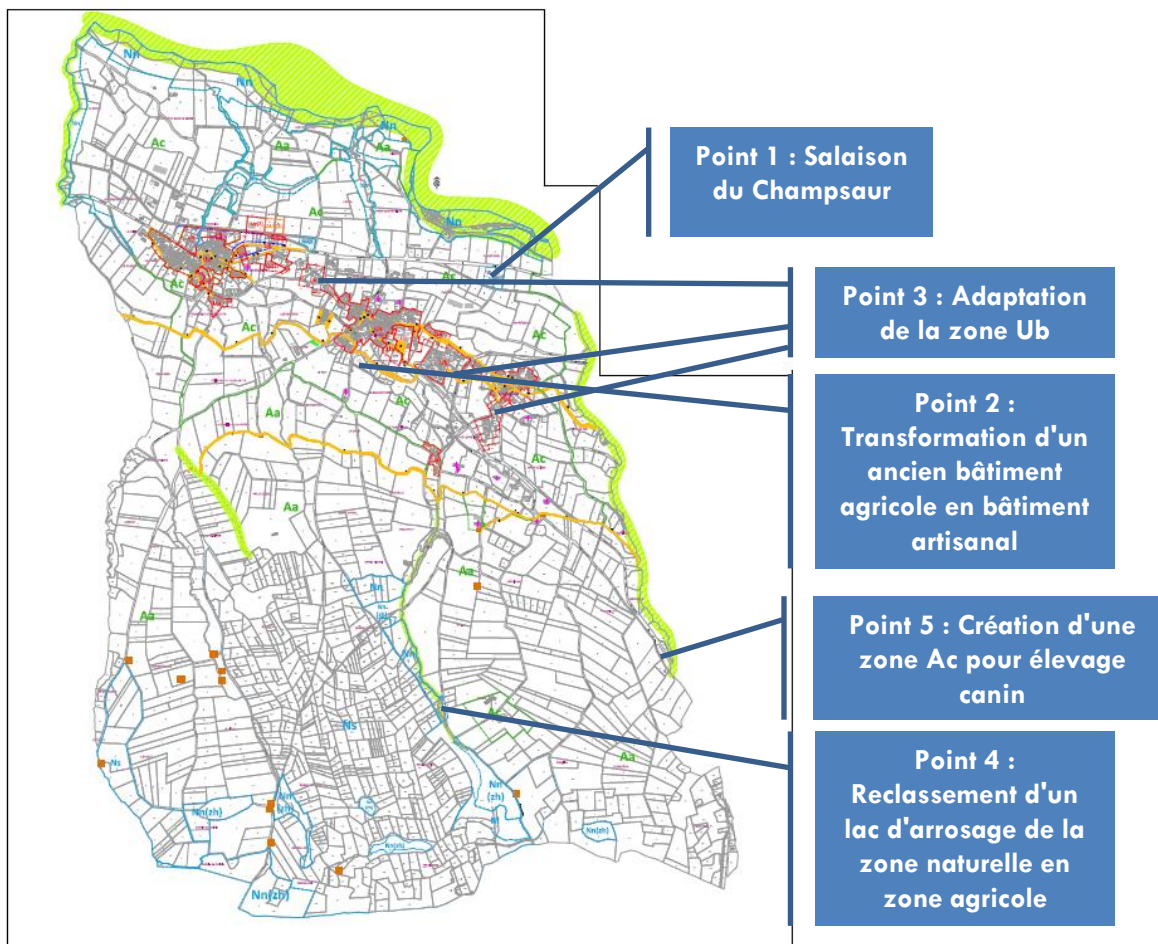
- Modifications simplifiées n°1 (MS1) et n°2 (MS2) du 7 Octobre 2019
- Modification simplifiée n°3 (MS3) du 25 Mai 2021

■ Pourquoi une modification du PLU ?

La commune souhaite aujourd'hui faire évoluer son document notamment pour permettre l'extension significative d'une entreprise locale, La Salaison du Champsaur, bénéficiaire du Plan National de Relance Economique.

C'est aussi l'occasion :

- de pointer un ancien bâtiment agricole qui perdu son usage et de permettre un changement de destination à des fins artisanales,
- d'adapter la zone Ub sans augmentation de la zone constructible (à surface égale),
- d'intégrer dans la zone agricole Aa un lac d'arrosage actuellement classé en zone Naturelle Nn,
- de créer une zone Ac pour l'implantation d'un élevage canin.



La commune a donc engagé une procédure de révision allégée par délibération du conseil municipal en date du **15 Février 2021**.

Ces adaptations du PLU de 2018 entrent dans le cadre de la procédure de révision allégée telle qu'elle est définie à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

"Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° [...]

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet **examen conjoint**".*

Ainsi, les dispositions proposées respectent strictement les conditions fixées pour la réalisation d'une révision allégée, car elles ne portent pas atteinte au plan d'aménagement et de développement durables.

Ces évolutions du Plan Local d'Urbanisme seront soumises à une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées puis à enquête publique par arrêté du Maire. Le projet de révision allégée sera notifié avant la réunion d'examen conjoint aux personnes publiques associées.

L'approbation par le Conseil Municipal de la **révision allégée n°1** du PLU aura lieu à l'issue de l'enquête publique, après prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur.

La procédure de révision allégée est la suivante :

- Engagement de la procédure par délibération du Conseil Municipal et définition des modalités de concertation (art. L 153-8 et 11 du CU),
- Arrêt du projet et bilan de la concertation,
- Transmission du projet aux personnes publiques associées (PPA),
- Examen du projet conjoint, avec les PPA, (art. L 153-34 du CU),
- Mise à l'enquête du projet, et enfin,
- Délibération d'approbation de la révision allégée du PLU.

Evaluation environnementale :

Le présent dossier a été soumis à la MRAe dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas. Par décision n°CU-2021-2864 en date du 30 Juin 2021, la MRAe n'a pas jugé utile de soumettre le projet de Révision Allégée du PLU de Saint-Laurent du Cros à évaluation environnementale.

B. Les modifications

1. Evolution du document graphique

■ Reclassement d'un secteur Ne(1) de la zone Ne en zone Uc, sous-secteur Uc(2)

Le secteur Ne (1) concerne des activités économiques existantes avec logement en zone naturelle ou agricole (STECAL) et correspond en l'espèce au site d'implantation de l'entreprise agro-alimentaire "**La Salaison du Champsaur**", entreprise familiale de charcuterie artisanale créée en 1987 située à 1.100 mètres d'altitude à Saint-Laurent du Cros.

Sa situation géographique, aux portes du Parc National des Ecrins, et son approvisionnement auprès du GAEC du Pré Pommier et des élevages porcins des Hautes-Alpes, permet à sa production de charcuterie artisanale de bénéficier de l'appellation "produit de montagne".

L'appellation "produit de montagne" garantit au consommateur la provenance et la traçabilité des matières premières et une fabrication des produits en altitude. La viande provient d'animaux élevés au cœur des Hautes-Alpes avec une alimentation naturelle à base de céréales, gage d'une matière première de premier choix et de la qualité gustative de la charcuterie.

Les produits de la Salaison du Champsaur sont labellisés de la marque "Hautes-Alpes naturellement" créée par la Chambre d'Agriculture et sont estampillés "Porc de montagne".

L'entreprise travaille avec la coopérative SICA du "Montagnard des Alpes" qui est l'héritière d'une longue tradition d'élevage dans les Hautes-Alpes, garante du **bien-être des animaux** et de leur **alimentation saine et naturelle**, sans farine de viande ou de poissons, de graisse animale, d'antibiotiques et d'OGM. Société d'Intérêt Collectif Agricole, elle regroupe six exploitants porcins valorisant le "porc de montagne" et participe pleinement à la dynamique de la profession.

Au terme du cycle d'élevage, les porcs sont conduits à l'abattoir de Gap, proche des exploitations, ce qui permet aux animaux de ne pas stresser. Un trop grand stress a une répercussion sur la qualité de la viande qui perd de sa saveur. Ils sont ensuite conditionnés par la SICA Montagnard des Alpes. La viande étant transformée en différents **produits de charcuterie** dans les ateliers de fabrication de la Salaison du Champsaur.

L'entreprise a su s'adapter au cours des décennies à la demande de sa clientèle.

En 2015, elle s'équipe et lance une nouvelle gamme de produits tranchés "Libre-Service" (LST), commercialisés sous vide, auprès de consommateurs qui recherchent des produits de qualité, dont l'identité est liée à un savoir-faire issu du territoire.

En 2017, l'entreprise investit dans un nouveau séchoir à saucissons et un nouvel espace de repos pour les jambons, qui permet d'augmenter leur temps d'affinage et la production. L'entreprise a aussi enrichi la gamme de nouveaux produits "100% sans allergènes" et sans gluten.

Elle a récemment investi dans l'agrandissement de la boutique, afin de recevoir au mieux la clientèle locale et touristique et pouvoir servir les clients locaux également à l'année avec des produits de boucherie fraîche.

C'est actuellement une quinzaine de salariés qui travaille dans l'entreprise dont le fondateur et ses trois filles sur le point d'assurer la succession.

Aujourd'hui, les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et l'entreprise est à l'étroit. Profitant de cette dynamique, l'entreprise qui profite du Plan de Relance du Gouvernement compte s'agrandir et se moderniser en investissant dans du matériel.

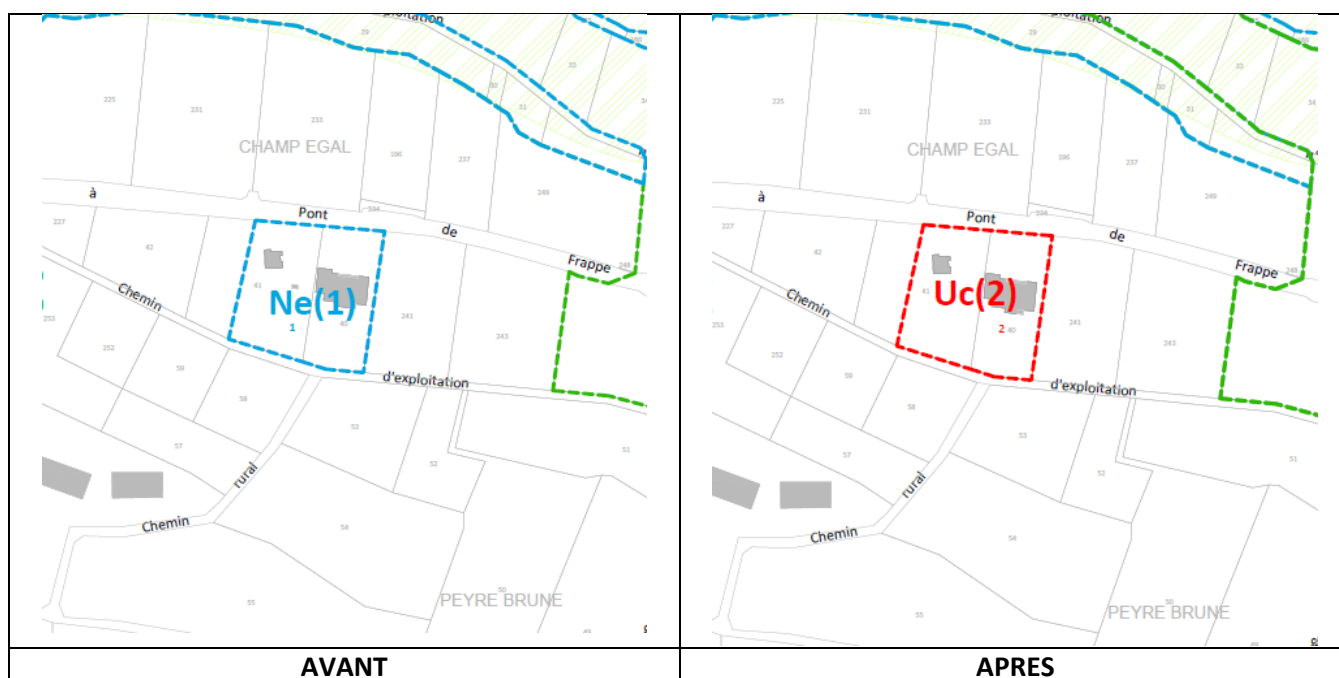
Au final, c'est une dizaine d'emplois supplémentaires qui devrait voir le jour dont 3 à 4 très prochainement.

Sur le plan de l'urbanisme, la Salaison du Champsaur située au centre de la zone agricole, avait donc été classée au PLU comme STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) en zone Ne.

Cette zone permettait :

- ▣ Le réaménagement des surfaces existantes à l'approbation du PLU (activités économiques) y compris par démolition-reconstruction, à surface identique.
- ▣ En complément des surfaces existantes à l'approbation du PLU, les extensions à usage d'activités dans les limites suivantes :
 - l'emprise au sol des constructions complémentaires, tous usages confondus (non habitable), **ne doit pas dépasser 50%** de la surface de plancher existante.
- ▣ En secteur Ne(1), un logement de fonction par gérant ou co-gérant, dans la limite de deux logements, maximum, sont autorisés.

Au vu des projets en cours, l'agrandissement de 50% de la surface de plancher existante n'est pas suffisante.



Les modifications consistent à :

- Déclasser l'entreprise La Salaison du Champsaur classée actuellement en Ne(1) et constituant un STECAL en Uc(2) en raison d'un agrandissement significatif de l'entreprise. Le classement en Ne(1) ne permettant pas une extension de plus de 50% de la surface existante.

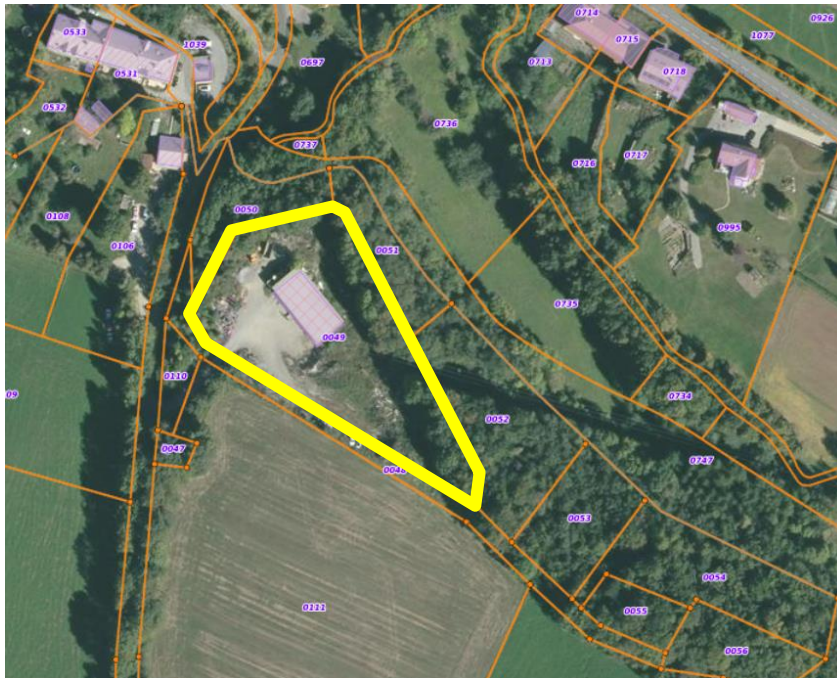
Par ailleurs, s'agissant d'une urbanisation en discontinuité bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme est mené parallèlement à la procédure de révision allégée.

Cette modification n'entraînera aucune consommation d'espace agricole.

■ Transformation d'un hangar agricole en bâtiment artisanal

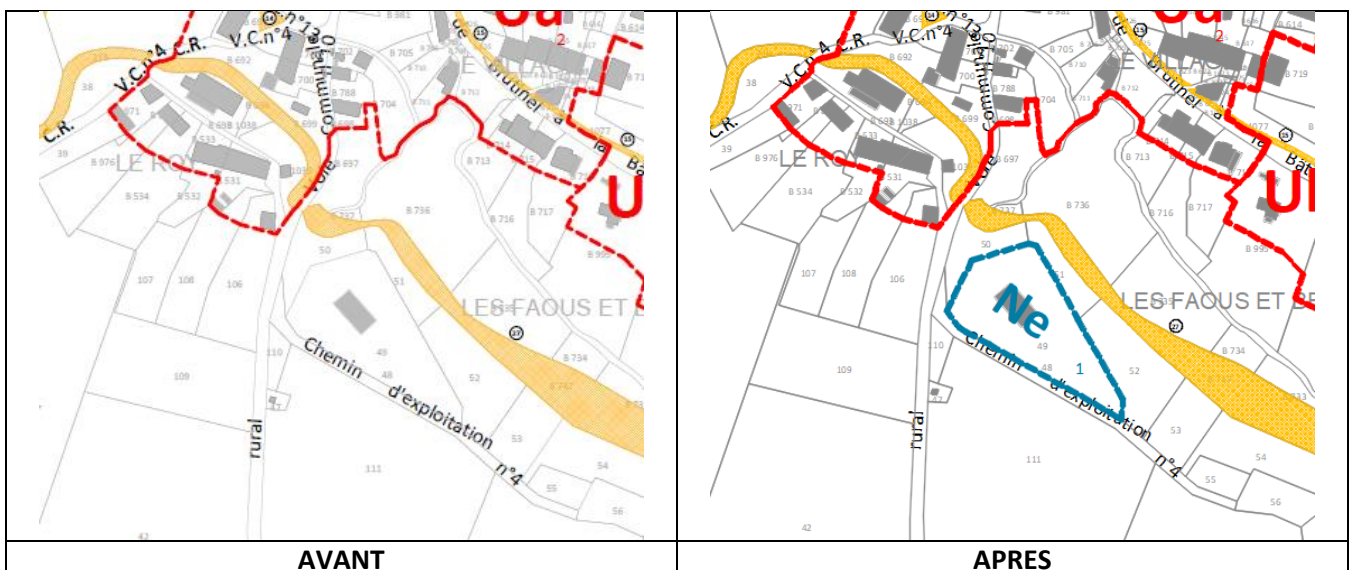
L'objet de la modification est de permettre l'évolution (réaménagement et extension) d'un ancien hangar agricole désaffecté utilisé comme bâtiment artisanal et situé sur la parcelle ZE 49 au lieu-dit Les Saous et Bessa, afin de répondre aux besoins d'une entreprise de Travaux Publics.

L'avantage de ce reclassement est de réutiliser un site déjà occupé et anthropisé SANS consommation de terres agricoles.

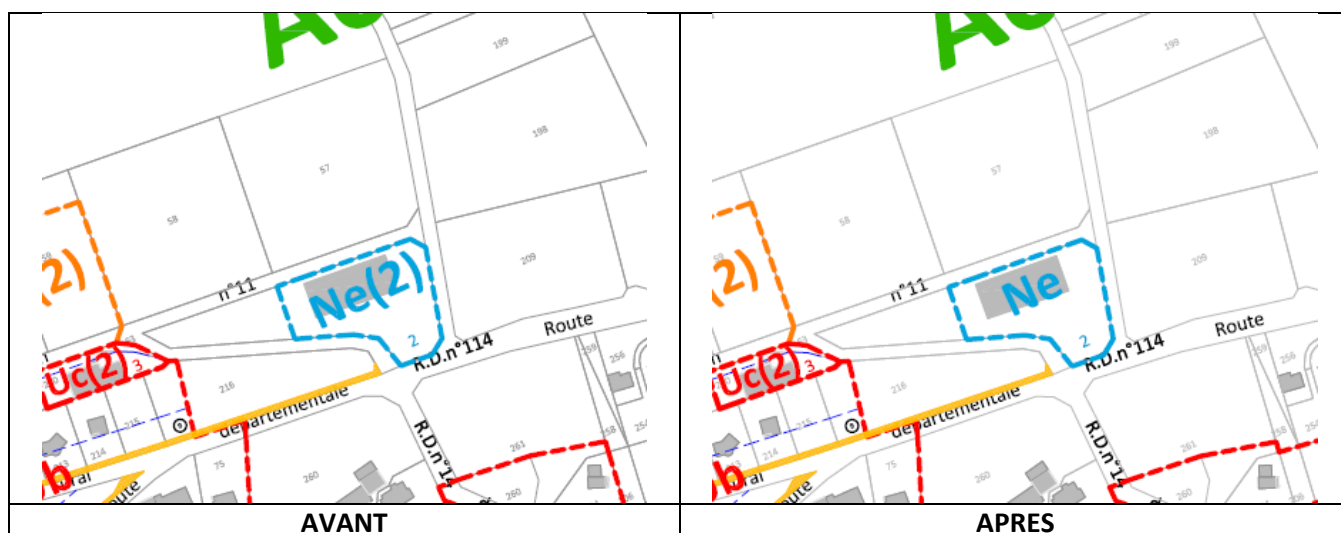


Sur le plan de l'urbanisme, le bâtiment est classé en zone agricole constructible (Ac). En plus des équipements publics et d'intérêt général, seuls les bâtiments répondant aux besoins de l'activité agricole sont autorisés.

Il est donc nécessaire de reclasser le terrain en zone Ne, sans autorisation de logement (comme en Ne(2)) et de créer ainsi un STECAL au même titre que les autres activités déjà classées en Ne. La sectorisation Ne(1) et Ne(2) est ainsi supprimée au profit de Ne.



Du fait que l'on ne crée qu'un seul secteur de zone Ne, l'appellation de la zone Ne de la Clape est ainsi simplifiée passant de Ne(2) à Ne.



Les modifications consistent à :

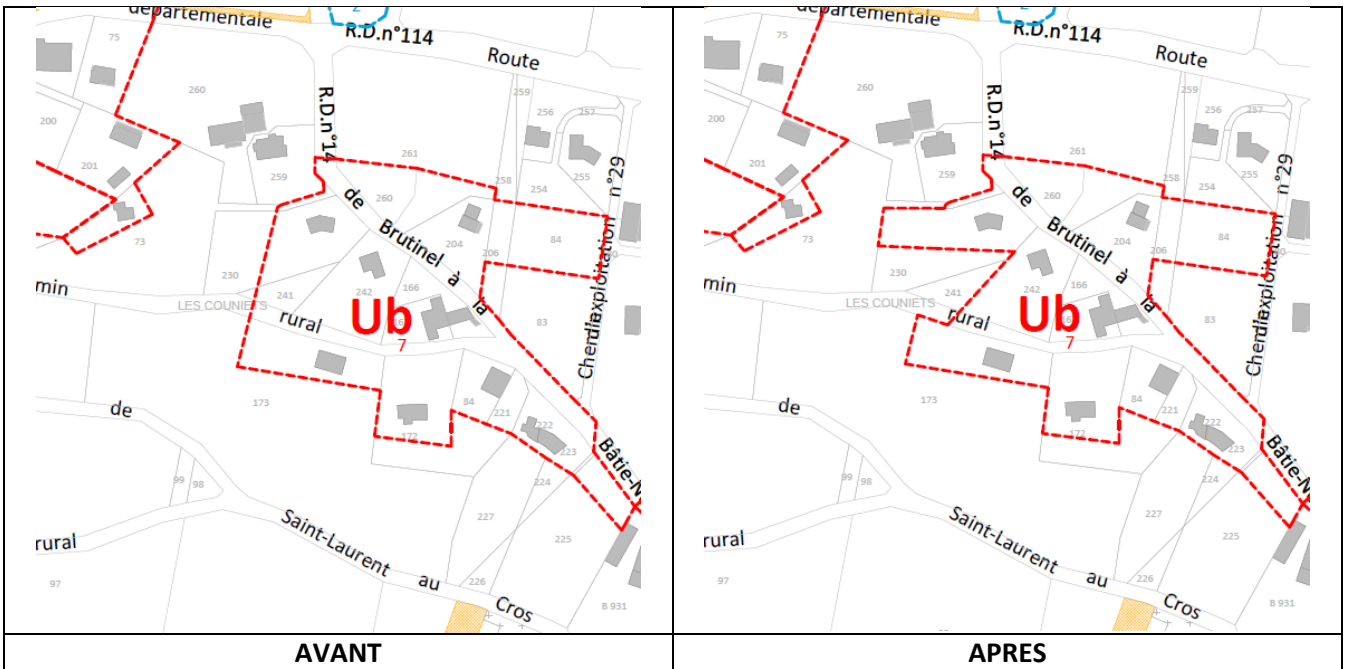
- Instaurer un zonage Ne sur la parcelle comportant l'ancien bâtiment agricole désaffecté. Ce zonage permettra d'en régulariser l'usage artisanal effectif (autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire) et de permettre son extension limitée à 50 % (STECAL),
- Simplifier l'appellation de la zone Ne du fait de la disparition de la zone Ne(1).

■ Adaptation de la zone Ub sans augmentation de la surface

Après presque 3 ans d'utilisation, on profite de la révision allégée pour adapter le zonage car il s'avère que deux secteurs en zones constructibles Ub ne correspondent pas aux besoins pour construire.

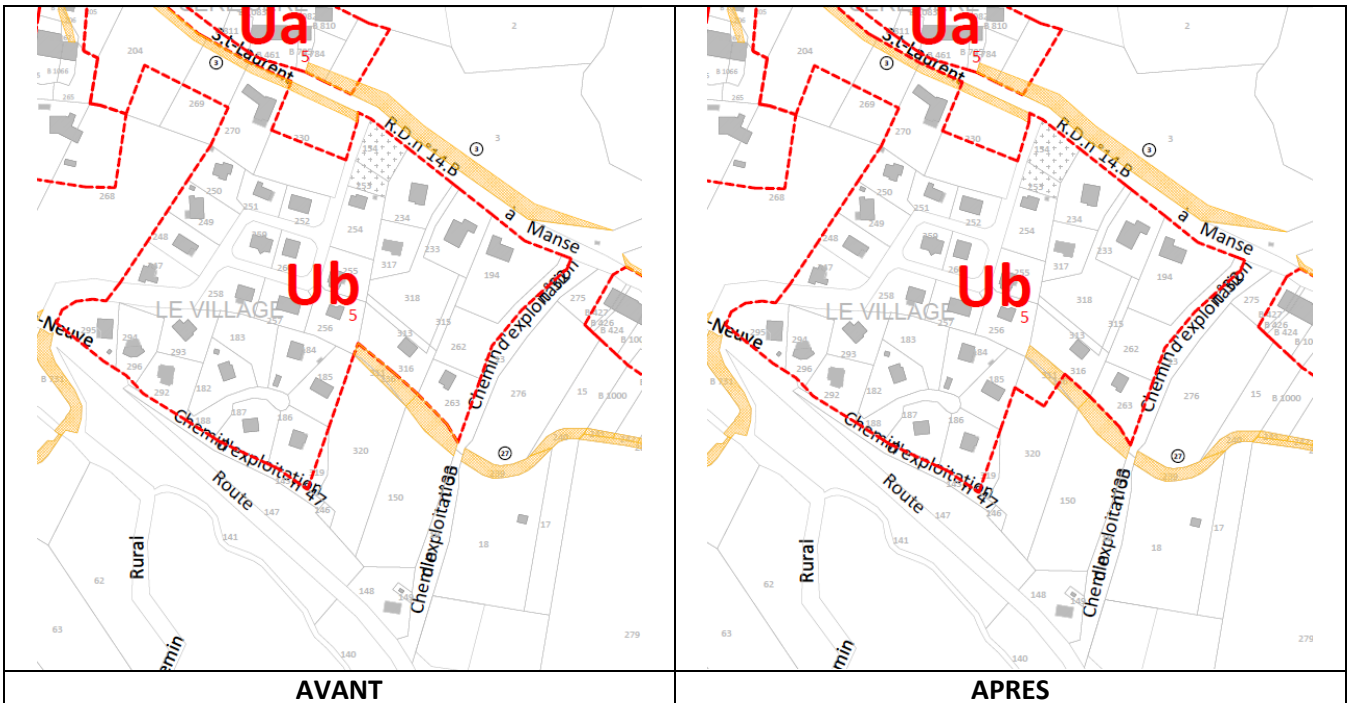
Il est envisagé de modifier les limites de la zone Ub à surface égale afin d'adapter le PLU.

Les modifications



Les modifications consistent à :

- Modifier le zonage de la zone Ub (7) des Cougniets pour correspondre au mieux à une réalité de terrain.



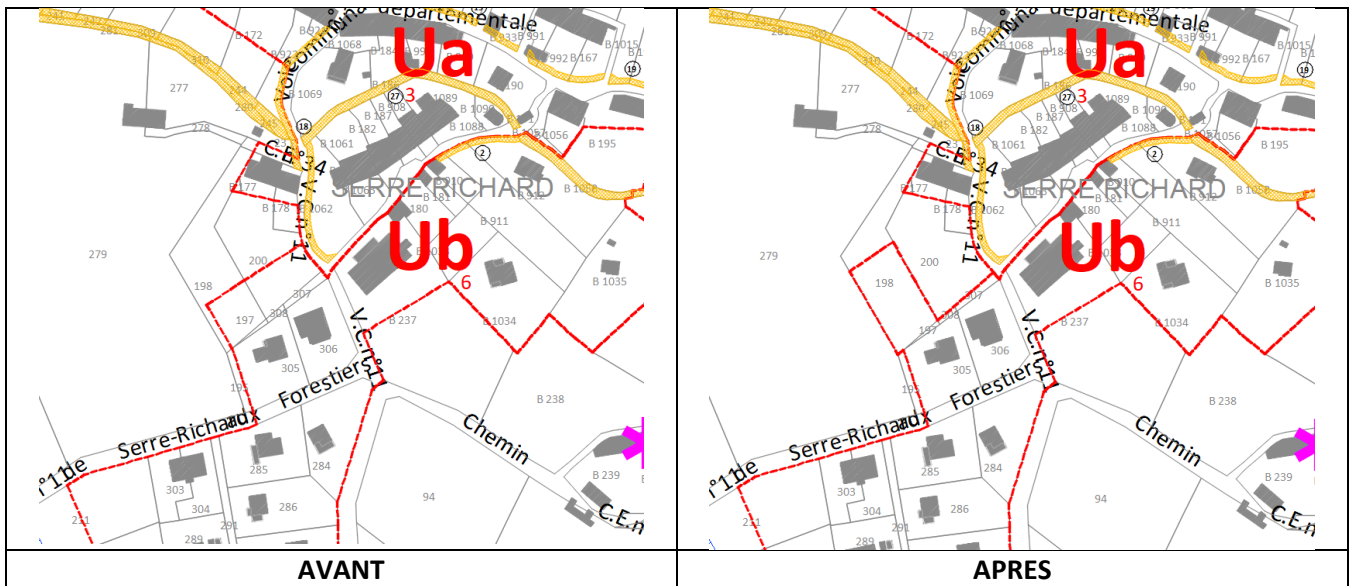
Les modifications consistent à :

- Modifier le zonage de la zone Ub (5) du Village pour correspondre au mieux à une réalité de terrain.

NB : Dans les deux cas, il s'agit d'un réajustement de la zone Ub SANS extension de surface (à surface égale).

■ Adaptation de la zone Ub de Serre-Richard sans augmentation de la surface

Suite à une demande lors de l'enquête publique, le pétitionnaire souhaite que sa parcelle ZL 198 intègre la zone Ub à la place de son autre parcelle ZL 200 contigüe qui est trop pentue et qui ne dispose pas d'accès direct. La commune accepte donc la demande sous réserve d'adapter le zonage à surface égale (SANS augmentation de la surface de la zone Ub).



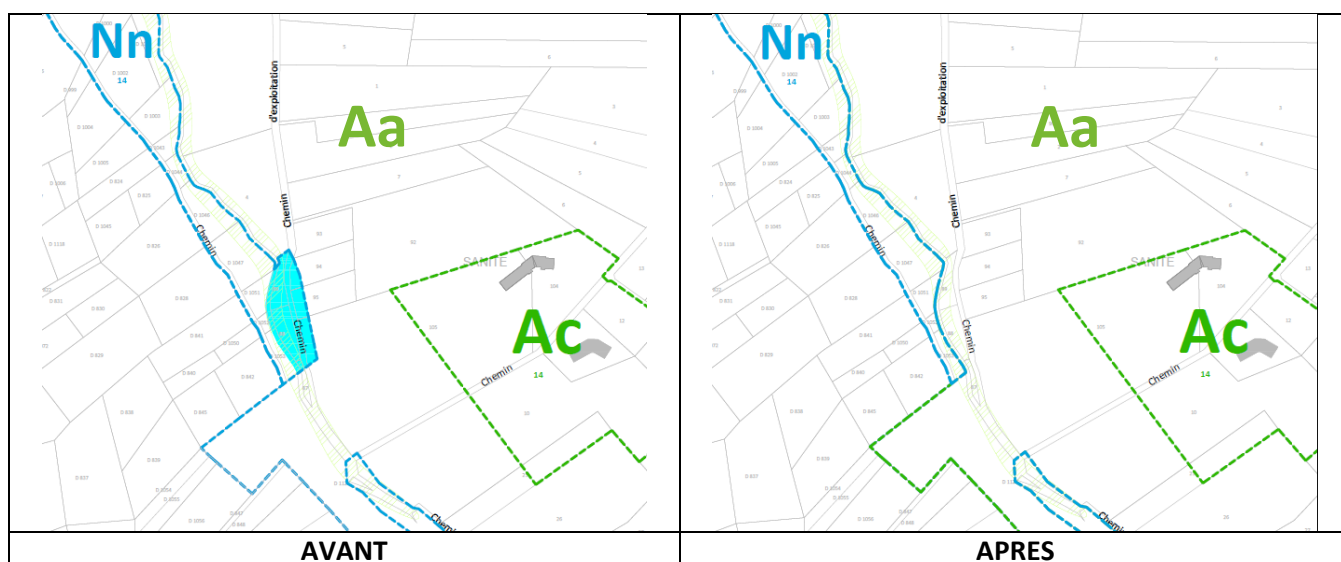
Les modifications consistent à :

- Modifier le zonage de la zone Ub (6) de Serre-Richard pour correspondre au mieux à une réalité de terrain.

■ Reclassement d'un lac d'arrosage de la zone naturelle en zone agricole

Le PLU avait classé en zone Nn une retenue servant à l'irrigation des plantations de sapins de l'entreprise Robin (ROBIN Pépinières), produisant une large gamme de sapins de Noël 1^{er} choix et leader européen dans le domaine de la mycorhization contrôlée dans la production des plants truffiers.

Servant ainsi à l'arrosage des plants dans le cadre d'une activité agricole, il est judicieux que cette retenue d'une surface de 4.706 m² soit affectée à surface équivalente à la zone agricole plutôt qu'à la zone naturelle sans qu'il n'y ait d'impacts sur l'environnement.

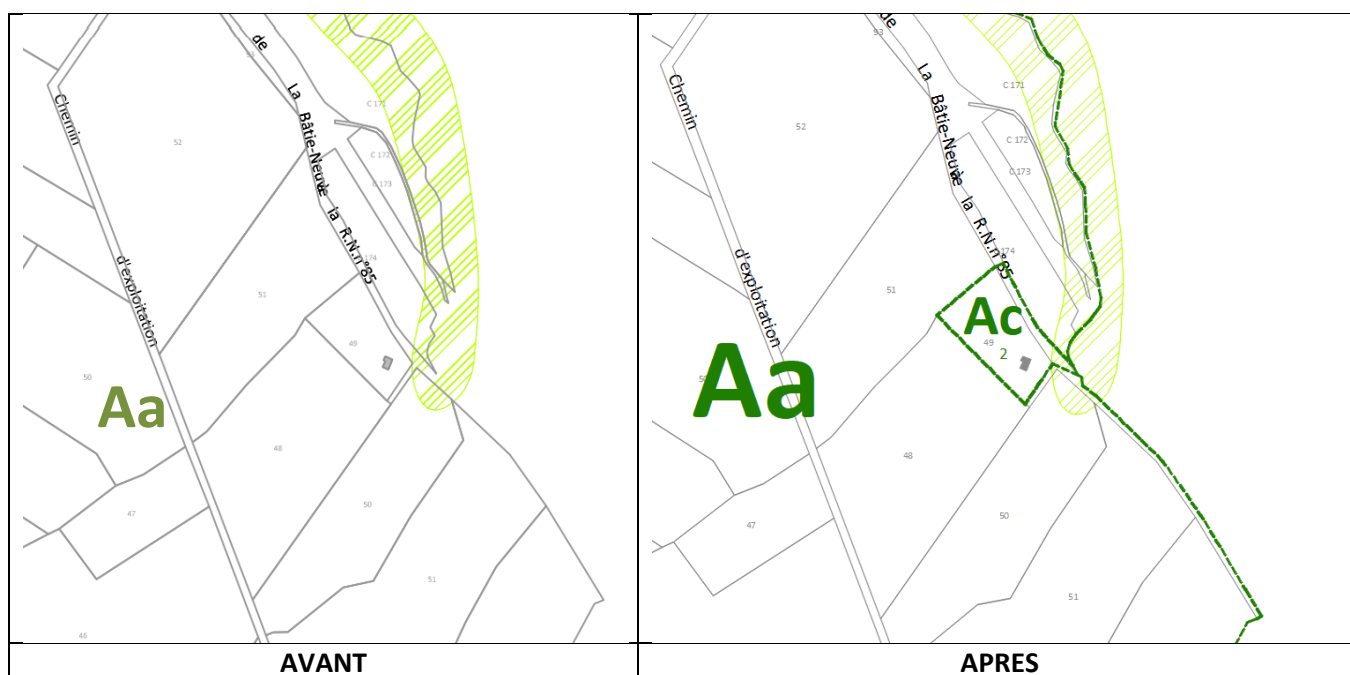


Les modifications consistent à :

- Déclasser le lac d'arrosage de la zone Nn en zone agricole Aa correspondant à un usage agricole.

■ Reclassement d'une parcelle agricole Aa en zone Ac en vue de l'implantation d'un élevage canin

Suite à l'enquête publique, les pétitionnaires ont souhaité la modification du classement de leur parcelle ZC 49 de la zone Aa en zone Ac. Cela leur permettrait d'installer un élevage canin et de reconstruire avec une extension mesurée le bâtiment sinistré présent sur le terrain et ainsi, de l'adapter à leur projet.



Les modifications consistent à :

- Classer la parcelle ZC 49 en zone agricole constructible (zone Ac).

■ Evolution des surfaces

PLU		RA1		Différence
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)	
Zones urbaines				
Ua	21,22	Ua	21,22	0,00
Ub	18,86	Ub	18,86	0,00
Uc	1,69	Uc	2,92	1,23
Ue	1,61	Ue	1,61	0,00
Total	43,38	Total	44,61	3,52% 1,23
Zones A Urbaniser				
AUc	0,93	AUc	0,93	0,00
Total	0,93	Total	0,93	0,07% 0,00
Zones agricoles				
Aa	568,59	Aa	569,05	0,47
Ac	331,53	Ac	331,02	-0,51
Total	900,11	Total	900,07	70,93% -0,04
Zones naturelles				
Nn	88,41	Nn	87,94	-0,47
Ns	229,65	Ns	229,65	0,00
Ne	1,70	Ne	0,98	-0,72
NI	4,82	NI	4,82	0,00
Total	324,58	Total	323,39	25,48% -1,19
Total Commune	1 269,00	Total Commune	1 269,00	

Zones	PLU	RA1	Différence	
Zones d'habitat				
Urbanisation existante	40,08 ha	40,08 ha	0,00 ha	
Urbanisation future				
Total zones d'habitat	40,08 ha	40,08 ha	0,00 ha	3,16%

Zones économiques	PLU	RA1	Différence	
Activités économiques	3,39 ha	3,90 ha	0,51 ha	
Zone d'équipements publics	1,61 ha	1,61 ha	0,00 ha	
Activités touristiques	234,47 ha	234,47 ha	0,00 ha	
Zone d'activités future	0,93 ha	0,93 ha	0,00 ha	
Total zones économiques	240,40 ha	240,91 ha	0,51 ha	18,98%

Zones agricoles	PLU	RA1	Différence	
Zone agricole	900,11 ha	900,07 ha	-0,04 ha	
Total zones agricoles	900,11 ha	900,07 ha	-0,04 ha	70,93%

Zones naturelles	PLU	RA1	Différence	
Zone naturelle	88,41 ha	87,94 ha	-0,47 ha	

Total zones naturelles	88,41 ha	87,94 ha	-0,47 ha	6,93%
TOTAL GENERAL	1269,00 ha	1269,00 ha	0,00 ha	

2. Evolution du règlement

Le règlement de la zone Uc fait l'objet de modifications partielles dans le seul but d'encadrer l'extension des constructions existantes de la Salaison du Champsaur, reclassées en zone Uc, secteur Uc(2) dit "de Chouran".

Le secteur Ne(1) de taille et de capacité limitées est ainsi supprimé avec le reclassement en Uc(2) du secteur de Chouran.

Un règlement partiellement alternatif a donc été créé pour le secteur Uc(2) de Chouran afin de tenir compte des particularités architecturales de ce secteur déjà largement bâti mais également des recommandations de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites des Hautes-Alpes réunie en séance du 15 septembre 2021 pour avis sur ce secteur en discontinuité urbaine.

Les recommandations suivantes (*en bleu*) sont traduites dans le règlement de la zone Uc(2) :

1. *limiter les hauteurs bâties à 9 m au faitage maximum*

L'article Uc 10 – Hauteur des constructions est modifié concernant le secteur Uc(2) spécialement désigné de Chouran :

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 9 mètres de hauteur totale afin que celles-ci restent à l'échelle des arbres et des haies bocagères existantes.

2. *Prévoir pour les façades et toitures neutres de type brun, bruns-gris, vert sombre, éviter les couleurs claires ou trop sombres (blanc, noir, gris anthracite)*

L'article Uc 11 – Aspect extérieur des constructions est également modifié concernant le secteur de Chouran :

- **Les toitures : En secteur Uc(2) de Chouran**, les couvertures sont de teinte gris lauze, brune ou similaire. *Les couleurs claires ou trop sombres (blanc, noir, gris anthracite...) sont à éviter. Les équipements techniques en toiture (machineries, compresseurs, ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, cheminées techniques, canalisations, ...) sont à éviter ou doivent être intégrés à la couverture.*
- **Les façades : En secteur Uc(2) de Chouran**, les façades sont de couleur neutre afin de s'insérer discrètement dans le paysage. *Les teintes autorisées sont le gris lauze, le brun, brun-gris, vert sombre ou similaire. Les couleurs claires ou trop sombres (blanc, noir, gris anthracite...) sont à éviter.*

3. *Intégrer à l'intérieur de l'enveloppe de la construction tout appareil technique ou réseau de canalisation afin qu'ils ne soient pas visibles depuis l'extérieur.*

Il sera ajouté à l'**article Uc 11 - Aspect extérieur des constructions** : *Les équipements techniques visibles depuis l'extérieur doivent être dissimulés ou intégrés à la construction par un traitement architectural qualitatif.*

Concernant les équipements divers, il est également rappelé que *Les équipements techniques (machineries, compresseurs, ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, cheminées techniques, canalisations, ...) visibles depuis l'extérieur doivent être dissimulés ou intégrés à la construction par un traitement architectural qualitatif*

4. *Conserver et renforcer la trame bocagère sur le périmètre de projet avec des essences locales variées. Afin de cadrer l'aménagement de cet écran, végétal, il est conseillé d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

L'extension de du bâtiment va prendre la quasi-totalité de la parcelle. Une OAP serait donc sans utilité.

5. *Dans l'article 13 du règlement, prévoir que les 20% d'espaces verts non imperméabilisés soit plantés de mellifères ou de prairiales.*

L'article Uc 13 - Espaces libres et plantations est complété en indiquant que la trame bocagère existante est maintenue et/ou renouvelée avec des essences végétales locales et variées.

Les 20 % d'espaces verts exigés en secteur Uc(2) sont ici (secteur de Chouran) plantés, de préférence, avec des essences mellifères ou prairiales.

Il n'est pas ajouté au dossier d'orientation d'aménagement dans la mesure où les haies recommandées existent déjà en majeure partie et que des dispositions règlementaires proposées comme indiqué ci-avant permettent de les maintenir. D'autre part, le porteur de projet souhaite que l'activité commerciale puisse continuer d'être perceptible depuis la route départementale au moins.

En outre, le projet d'extension de la Salaison entraîne le réaménagement de certaines surfaces extérieures comme les quais de chargement. Ces constructions sont susceptibles d'empiéter au-delà d'un mètre sur certaines marges de recul inconstructibles actuellement.

L'article Uc 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est ainsi modifié afin d'autoriser, sous certaines conditions, la réalisation de constructions ou d'installations annexes ne créant pas de surface de plancher.

Une règle alternative pour les constructions existantes est donc proposée :

Les constructions ou installations annexes aux constructions existantes à la date d'approbation de la présente révision allégée du PLU ne créant pas de surface de plancher sont autorisées jusqu'en limite de terrain.

Cette adaptation facilite la rénovation des bâtiments d'activité industrielle ou artisanale importants (emprise au sol) sans modifier pour autant la constructibilité de la zone. Cette disposition est évidemment sans préjudice du droit des tiers (Code Civil et servitudes de vues - articles 676 à 679).

C. Contenu du dossier

Le dossier de modification comprend les documents suivants :

- Le présent rapport de présentation,
- Le règlement,
- Les documents graphiques :
 - 42. Plan d'ensemble au 5.000^{ème},
 - 43. Partie centrale au 2.500^{ème}.

D. Annexe : Décision MRAe



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Décision n° CU-2021-2864
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas de la
révision allégée du plan local d'urbanisme
de Saint-Laurent-du-Cros (05)**

N°saisine CU-2021-2864

N°MRAe 2021DKPACA58

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2021-2864, relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme de Saint-Laurent-du-Cros (05) déposée par la Commune de St Laurent du Cros, reçue le 07/05/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 11/05/21 et sa réponse en date du 25/05/21 ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent-du-Cros, d'une superficie de 12,69 km², compte 532 habitants (recensement 2017) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19/07/2018, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la révision allégée du PLU a pour objectif :

- le reclassement de deux zones déjà artificialisées :
 - la zone Ne(1) (activité de transformation de produits locaux, avec logements), identifiée au PLU comme un STECAL¹, en zone Uc(2) (zone équipée dédiée aux activités économiques), pour le projet d'extension de la Salaison du Champsaur ,
 - la zone Ac (zone agricole constructible) au lieu-dit Les Saous et Bessa, en zone Ne(2) (activité artisanale, sans hébergement) en créant un STECAL afin de changer la destination d'un ancien bâtiment agricole désaffecté en bâtiment artisanal,
- l'adaptation de deux secteurs, les Couniets et le Village, en zones constructibles Ub en réajustant à surface égale la zone Ub, ces secteurs ne correspondant pas aux besoins pour construire,
- le reclassement en zone agricole stricte (Aa) d'un lac d'arrosage de 4 700 m² servant à l'irrigation des plantations de sapins d'une entreprise classé en zone Naturelle (Nn) ;

1 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Considérant que la zone Uc(2) augmente les droits à construire tout en conservant les limites du STECAL actuel (pas d'extension de la zone) sur un secteur anthropisé, la haie bocagère située au Sud de la zone devant être préservée (zone à enjeu bocager identifiée au SCoT² Gapeçais) et qu'elle sera examinée en commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) ;

Considérant que le règlement de la zone Ne(2) limite les possibilités d'extension ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la révision allégée n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Saint-Laurent-du-Cros (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

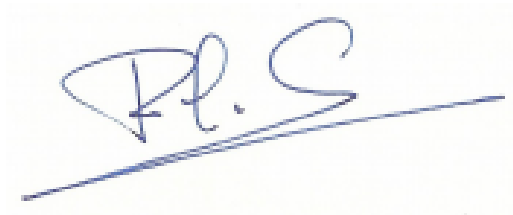
Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

2 Schéma de Cohérence Territoriale

Fait à Marseille, le 30 juin 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P.G.', is written over a horizontal line.

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA
MIGT Marseille
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-LAURENT DU CROS** Hautes-Alpes

Modification simplifiée n°2 du PLU

- 1. Rapport de présentation**
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

42. Document graphique

PLU initial

Approuvé le : 19 Juillet 2018

Modification simplifiée n°2

Approuvée par délibération du conseil municipal du :
7 Octobre 2019

Jean-Marie AMAR, Maire



Sommaire

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	1
Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	1
B. Les modifications	2
Modification du plan de zonage	2
C. Contenu du dossier	5

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

Le PLU de Saint-Laurent du Cros a été approuvé le **19 Juillet 2018**.

Suite à un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Marseille a notifié à la commune en date du 11 Avril 2019 son jugement annulant partiellement le PLU.

Dans son arrêt, le juge administratif annule la délibération du 19 Juillet 2019 approuvant le PLU communal en tant qu'elle classe en zone agricole la parcelle cadastrée ZK 84.

Afin de régulariser la situation et de se conformer au jugement, la commune décide d'apporter sans délai la modification nécessaire à la réintégration de la parcelle en question en zone urbaine, comme demandé et conformément à l'article L 153-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que : "En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation".

La procédure adaptée pour cette évolution du PLU est la modification simplifiée telle qu'elle est définie aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PADD ne fera l'objet d'aucune modification.

Il y a donc lieu de procéder à une **modification simplifiée (n°2) du PLU** de la commune de **SAINT-LAURENT DU CROS**.

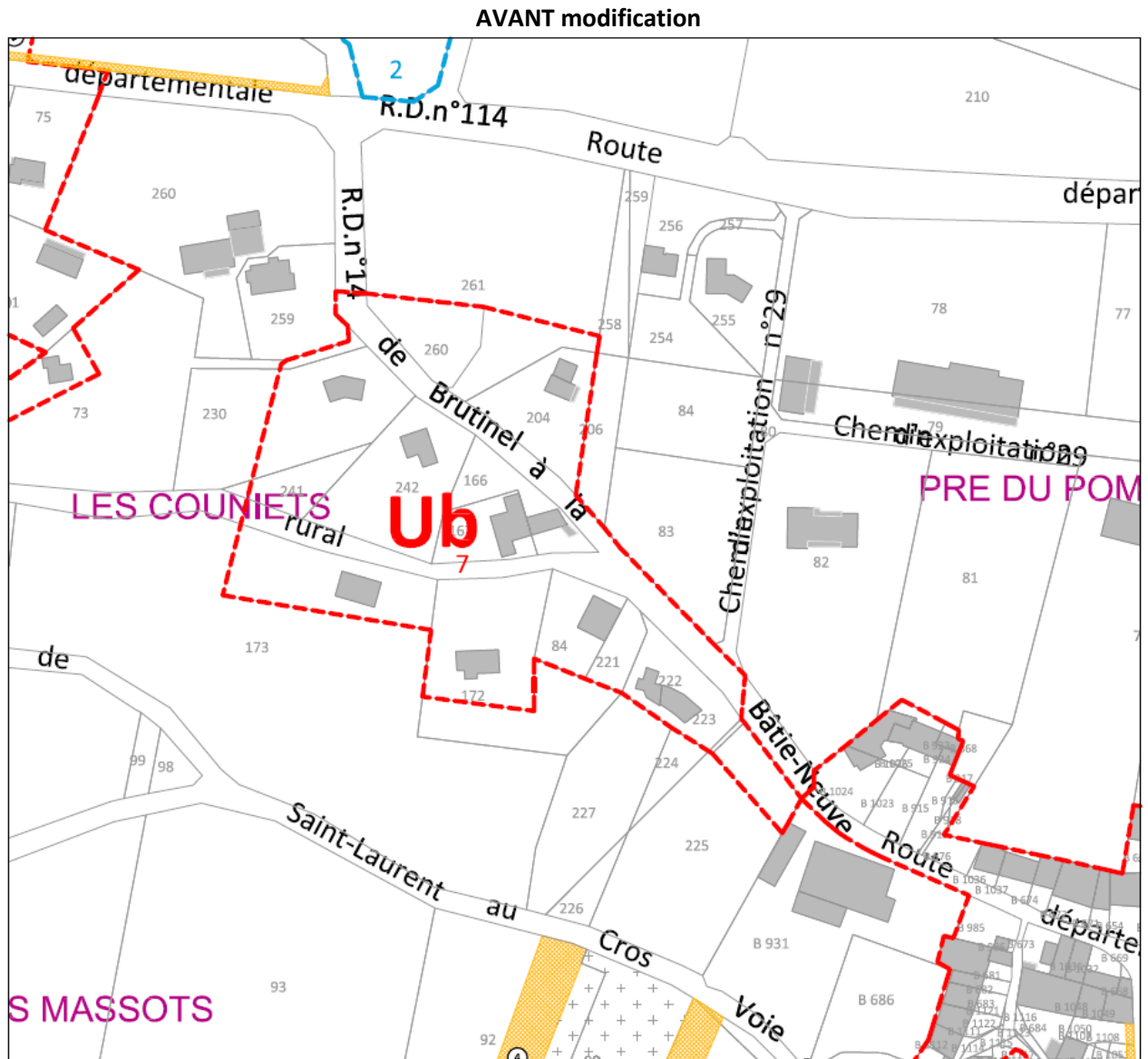
La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (auxquelles le projet est notifié) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. délibération du **13 Mai 2019**) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (publicité).
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

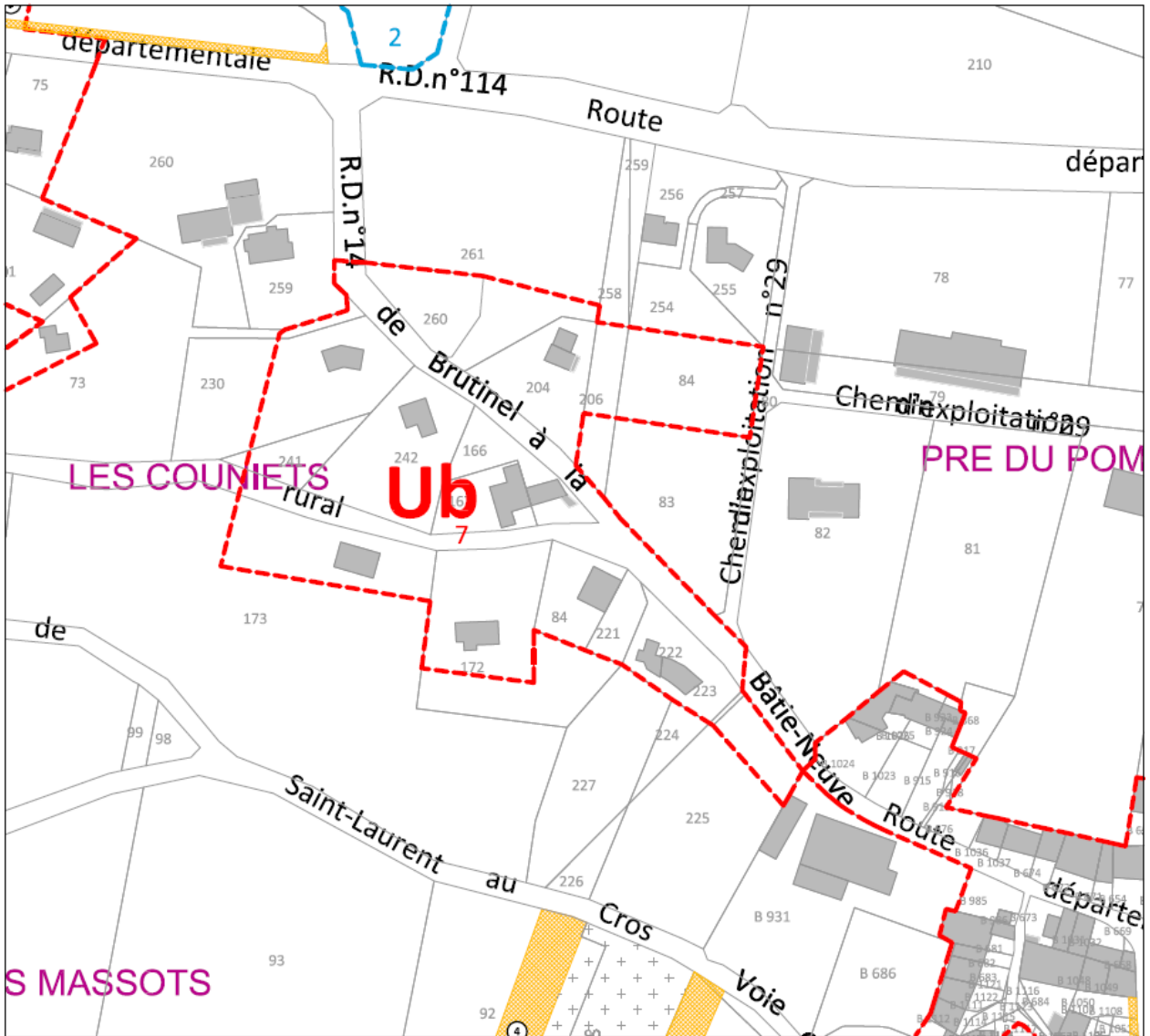
B. Les modifications

La seule modification apportée sur les plans est l'extension de la zone Ub à la parcelle ZK 84 au lieu-dit Pré du Pommier suite au jugement du Tribunal Administratif de Marseille.

Modification du plan de zonage



APRES modification



■ Récapitulatif des surfaces

PLU		MS2		Différence en ha	
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)		
Zones urbaines		Zones urbaines			
Ua	21,22	Ua	21,22		
Ub	18,62	Ub	18,86		
Uc	1,69	Uc	1,69		
Ue	1,61	Ue	1,61		
Total	43,14	Total	43,38	3,42%	0,24
Zones A Urbaniser		Zones A Urbaniser			
AUc	0,93	AUc	0,93		
Total	0,93	Total	0,93	0,07%	0,00
Zones agricoles		Zones agricoles			
Aa	568,59	Aa	568,59		
Ac	331,76	Ac	331,53		
Total	900,35	Total	900,11	70,93%	-0,24
Zones naturelles		Zones naturelles			
Nn	88,41	Nn	88,41		
Ns	229,65	Ns	229,65		
Ne	1,70	Ne	1,70		
NI	4,82	NI	4,82		
Total	324,58	Total	324,58	25,58%	0,00
Total Commune	1 269,00	Total Commune	1 269,00		

■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU	MS2	Différence	
Zones d'habitat				
Urbanisation existante	39,84 ha	40,08 ha	0,24 ha	
Urbanisation future				
Habitat diffus				
Total zones d'habitat	39,84 ha	40,08 ha	0,24 ha	3,16%
Zones économiques				
Activités économiques	3,39 ha	3,39 ha	0,00 ha	
Zone d'équipements publics	1,61 ha	1,61 ha	0,00 ha	
Activités touristiques	234,47 ha	234,47 ha	0,00 ha	
Zone d'activités future	0,93 ha	0,93 ha	0,00 ha	
Total zones économiques	240,40 ha	240,40 ha	0,00 ha	18,94%
Zones agricoles				
Zone agricole	900,35 ha	900,11 ha	-0,24 ha	
Total zones agricoles	900,35 ha	900,11 ha	-0,24 ha	70,93%

Zones naturelles				
Zone naturelle	88,41 ha	88,41 ha	0,00 ha	
Total zones naturelles	88,41 ha	88,41 ha	0,00 ha	6,97%
TOTAL GENERAL	1269,00 ha	1269,00 ha	0,00 ha	

La zone Ub augmente de 0,24 ha (2.400 m²). La zone agricole diminue d'autant.

C. Contenu du dossier

Le dossier de Modification simplifiée n°2 du PLU comprend :

- Le rapport de présentation,
- L'extrait de plan du secteur Pré du Pommier (Parcelle ZK 84).

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-LAURENT DU CROS** Hautes-Alpes

Modification simplifiée n°1 du PLU

- 10. Rapport de présentation**
- 20. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 30. Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 40. Règlement**
- 50. Documents graphiques
- 60. Annexes

PLU initial

Approuvé le : 19 Juillet 2018

Modification simplifiée n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal du :
7 Octobre 2019

Jean-Marie AMAR, Maire



Sommaire

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	1
Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	1
B. Les modifications	2
C. Contenu du dossier	2

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

Le PLU de Saint-Laurent-du-Cros a été approuvé le 19 juillet 2018. La commune souhaite le faire évoluer afin d'adapter principalement l'article 11 des zones urbaines Ua et Ub pour des raisons architecturales et dans un souci de simplification (assouplissement en matière de pentes des toitures, aspect des façades (menuiseries) et des clôtures).

La procédure adaptée pour cette évolution du PLU est la modification simplifiée, définie à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, puisqu'elle ne concerne ni les orientations du PADD, ni les protections, ni les limites des zones naturelles ou agricoles.

De plus, les règles des zones Ua et Ub ne sont pas modifiées en vue de permettre un accroissement de plus de 20 % de la constructibilité de ces zones.

Il y a donc lieu de procéder à une **modification simplifiée (n°1) du PLU** de la commune de **SAINT-LAURENT DU CROS**.

La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (auxquelles le projet est notifié) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. délibération du **13 Mai 2019**) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (publicité).
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

B. Les modifications

Les modifications apportées intéressent :

- l'article 11 (aspect extérieur) du règlement des zones Ua, Ub, Ue concernant les toitures (pentes admises), les menuiseries (teintes) et les clôtures.
Sont ajoutées les dispositions à prendre concernant les clôtures situées en secteurs Ua et Ub soumis à risques d'inondation torrentielle (T2 et T3) : les clôtures de ces secteurs doivent être à plus de 80 % transparentes aux écoulements.
- l'article 11 des zones Uc, AUc est également très légèrement modifié concernant la nature des haies végétales,
- l'article 11 des zones A (pentes des toitures, hauteur des clôtures) et N (hauteur des clôtures).
Sont ajoutées les dispositions à prendre concernant les clôtures situées en secteurs A et N soumis à risques d'inondation torrentielle (T2 et T3) : les clôtures de ces secteurs doivent être à plus de 80 % transparentes aux écoulements.

Un complément d'information est apporté au lexique inséré en annexe au règlement (définitions).

Suite à la notification de la présente modification aux personnes publiques associées et à une remarque de l'Etat (DDT 05) concernant la prise en compte des risques torrentiel (T2) et d'inondation (I2) en cas de réalisation de clôtures en zones Ua et Ub, des compléments d'information ont été apportés dans le règlement :

"(...) pour rappel, en zone d'aléa moyen torrentiel (T2) et inondation (I2), les clôtures doivent être transparentes aux écoulements (muret d'assises de moins de 50 cm de haut et reste de la clôture perméable à plus de 80 %). Par conséquent, il est nécessaire de maintenir les clôtures ajourées en zones Ua et Ub situées dans ces zones de risques".

Après vérification, certains secteurs Ua du Cros et du Village et Ub du Cros sont situés en zone de risque torrentiel fort (T3). Aucun secteur n'est situé en risque T2 ou I2.

Des secteur Ac, Aa et Nn sont également situés en zone de risque T2 ou T3.

Un avertissement général concernant la présence de risques naturels dans ces zones a donc été ajouté en tête de règlement de chacune de ces zones avec un renvoi vers l'annexe 54 du PLU.

La prescription technique rappelée par les Services de l'Etat (voir ci-avant) a également été rappelée dans l'article 11 "Les Clôtures" des zones concernées.

C. Contenu du dossier

Le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU comprend :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement (écrit).

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-LAURENT DU CROS**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

POS initial

Approuvé le : 13 Janvier 1989

modifié le : 7 Octobre 1991

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 22 Juin 2017

Jean-Marie AMAR, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 19 Juillet 2018

Jean-Marie AMAR, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Du POS (Plan d'Occupation des sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)	2
2. Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	5
4. Composition du dossier de PLU	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL	9
<i>Présentation de la commune</i>	11
1. Situation géographique	11
2. Bassin de vie	11
3. Eléments d'histoire.....	12
4. Institutions	14
<i>Aménagement de l'espace</i>	15
1. Dynamiques et contraintes	15
2. Le bâti.....	16
3. Evolutions récentes.....	17
4. Les servitudes et projets	20
5. Les contraintes	20
L'espace communal.....	21
<i>Démographie</i>	22
1. Evolution démographique.....	22
2. Répartition de la population	23
<i>Economie</i>	28
1. L'agriculture	28
2. Les entreprises de production et de services.....	34
3. Les commerces.....	35
4. Les autres services.....	35
5. L'hôtellerie, la restauration	36
6. Le tourisme.....	36
Economie.....	38
.....	38
<i>Habitat et équilibre social</i>	39
1. Les logements.....	39
2. Vie sociale et associative.....	41
Habitat – Vie sociale.....	42
.....	42
<i>Transports, équipements, services</i>	43
1. Transports	43
2. Equipements	43
3. Services	44
4. Communications numériques	45
Transports, Equipements, Services	46
.....	46
<i>Articulation du plan avec d'autres documents</i>	47
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	49
<i>Analyse de l'état initial de l'environnement</i>	50
1. La nature	50
2. Les ressources consommables	71
3. Les usages du territoire	72

4. Les nuisances et pollutions	78
Environnement.....	83
<i>Perspectives d'évolution de l'environnement.....</i>	<i>84</i>
1. Evolutions passées de l'environnement.....	84
2. Tendances d'évolutions futures	86
3. Secteurs sensibles	88
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	89
<i>Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.....</i>	<i>89</i>
1. La nature	90
2. Les ressources consommables	98
3. Les usages du territoire	98
4. Les nuisances et pollutions	102
<i>Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000</i>	<i>105</i>
1. Les zones Natura 2000 aux abords de Saint-Laurent du Cros	105
2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000	106
3. Mesures d'accompagnement.....	106
4. Conclusions	106
EXPLICATION DES CHOIX	107
<i>Les bases des choix.....</i>	<i>108</i>
1. Le diagnostic communal.....	108
2. Le contexte réglementaire	108
<i>Orientations du PADD et motivations des choix.....</i>	<i>109</i>
1. Orientation n°1.....	109
2. Orientation n°2.....	110
<i>Choix du zonage et du règlement</i>	<i>111</i>
1. Approche générale	111
2. Approche par type de zone	112
3. Autres approches	116
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	131
<i>Mesures envisagées</i>	<i>132</i>
1. La nature	132
2. Les ressources consommables	134
3. Les usages du territoire	134
4. Les nuisances et pollutions	138
<i>Indicateurs d'évaluation des résultats</i>	<i>140</i>
1. Environnement.....	140
2. Maîtrise de la consommation de l'espace.....	140
3. Divers.....	141
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	143
<i>Résumé non technique des éléments environnementaux.....</i>	<i>144</i>
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	144
2. Composition du rapport de présentation	146
<i>Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</i>	<i>147</i>
ANNEXE 1	148
<i>Extraits de textes législatifs et réglementaires</i>	<i>148</i>
ANNEXE 2	149
<i>Etude "Caractérisation des zones humides du Bois de Saint-Laurent du Cros"</i>	<i>149</i>
<i>Saunier Infra - Décembre 2017</i>	<i>149</i>

PRESENTATION DU PLU

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier de révision du POS en PLU de la commune de **SAINT-LAURENT DU CROS**.

1. Du POS (Plan d'Occupation des sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouveau Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, de lotir,...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le POS initial de la commune de **Saint-Laurent du Cros** a été approuvé le 13 Janvier 1989, puis modifié le 7 Octobre 1991.

■ La prescription du PLU

Par **délibération** du **15 Juin 2006**, la commune de Saint Laurent du Cros a décidé la mise en révision de son POS sous forme de PLU avec les objectifs suivants :

- ✓ Préserver les zones agricoles
- ✓ Maîtriser l'urbanisation afin de contenir l'évolution de la population
- ✓ Conserver une certaine diversité dans la commune, gage de son équilibre actuel
- ✓ Etablir un zonage plus adapté par rapport aux réseaux existants.

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur la PADD.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Octobre 2006 et a été suivi de PAC complémentaires.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **30 Octobre 2006** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, près de 45 réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques (agriculture,...).

Le **29 Janvier 2007**, eut lieu un premier débat en Conseil Municipal sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable.

Dès 2015, lors de la reprise du travail sur l'élaboration du PLU, eut lieu un deuxième débat en Conseil Municipal en date du **19 Novembre 2015** afin d'adapter le premier aux évolutions réglementaires intervenues depuis (Grenelle II, MAP, ALUR, AAAF,...). Il a été entériné par une délibération.

■ La concertation

La concertation a débuté par une **permanence** assurée par le bureau d'études le **23 Octobre 2006** et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU.

Le bureau d'études a reçu 16 personnes/familles qui ont toutes, sans exception, émis le souhait d'avoir du terrain constructible et pour deux d'entre elles, de pouvoir réhabiliter un ancien bâtiment agricole.

Parmi ces demandes, une a fait l'objet d'une demande pour la création d'un atelier.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Une réunion avec des agriculteurs a eu lieu le **21 Mars 2016**. Cette réunion était l'occasion pour eux d'exprimer leurs besoins et faire part des éventuelles évolutions de leur activité (extensions, délocalisations, successions,...) à travers un questionnaire qui leur a été remis. Les réunions publiques ont permis aussi de compléter.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (permanence, réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la tenue d'une séance de permanence, des rendez-vous, la tenue de trois réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage. Un registre a été ouvert. Il n'a pas été utilisé par les habitants mais la commune y a annexé tous les courriers des administrés, soit 53 courriers.

L'information a été donnée au travers de la gazette municipale et dans un quotidien.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **trois réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **2 Avril 2007** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grandes orientations du PADD. Une quarantaine de personnes y a assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **8 Juillet 2009** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 80 personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Après un temps d'interruption relativement important, et après avoir repris le travail de la commission sur des bases règlementaires nouvelles, des réflexions communales, des évolutions règlementaires (ALUR principalement) ont conduit la commune à modifier quelque peu le zonage. C'est par soucis de transparence que la commune a souhaité représenter le projet ainsi modifié à la population à travers une troisième réunion publique qui s'est tenue le **16 Juin 2016**.

Cette troisième réunion a permis de présenter à la fois un PADD actualisé en fonction des évolutions règlementaires ainsi que le zonage et règlement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 85 personnes ont assisté à cette troisième réunion publique.

Le diaporama de présentation, les compte-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été mis à disposition en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique. Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **11 Juillet 2016** pour statuer sur chacune d'elles.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2017.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du **19 Juillet 2018**.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle II** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010) et de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014).

Le PLU est également élaboré dans le respect de :

- la **loi Montagne du 9 Janvier 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

*Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.***

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **15 Juillet 2018**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des zones déjà urbanisées où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter :

- **Ua** : zone agglomérée, traditionnelle des villages et hameaux anciens à vocation principale d'habitation mais pouvant aussi accueillir notamment de l'artisanat non nuisant, du commerce et activités de service.
- **Ub** : zone de développement urbain périphérique, moins dense et plus récente, avec même vocation que la zone Ua.
- **Uc** : zone dédiée aux activités économiques pouvant générer des nuisances.
Elle comprend deux sous-secteurs :
 - **Uc1** : dédié aux activités économiques non nuisantes du fait de leur proximité avec les zones d'habitat et avec logement de fonction.
 - **Uc2** : dédié aux activités économiques artisanales, industrielles et commerciales, où le logement est interdit.
- **Ue** : Zone réservée aux équipements collectifs, services publics et d'intérêt général.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs à caractère naturel ou agricole destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- **AUc2** : zone à dominante d'activités économiques artisanales, industrielles et commerciales, sans logement, de même type que la zone Uc2, soumis à conditions d'aménagement.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Aa** : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements d'intérêt collectif indispensables et les installations et aménagements agricoles.
- **Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements d'intérêt collectifs.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- **Nn** : zone naturelle protégée.
- **Nn (zh)** : zone naturelle humide à forte valeur patrimoniale.
- **Ne** : zone naturelle comportant une activité économique (avec ou sans logement).
- **Nl** : zone naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans logement ni hébergement.
- **Ns** : zone naturelle destinée à la pratique du ski nordique.

4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent :

- ✓ Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 5.000^{ème}
- ✓ Plan 43 : Partie centrale de la commune au 2.500^{ème}

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, ...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

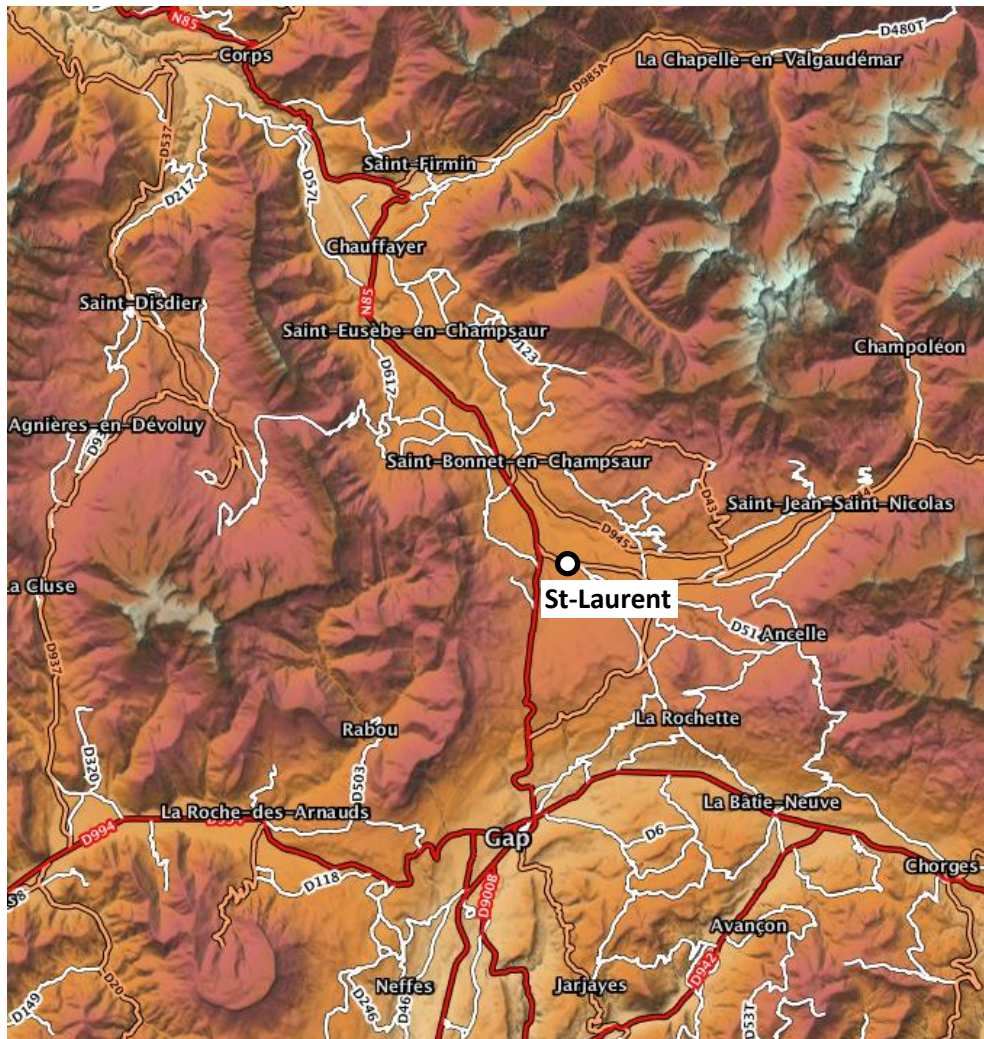
Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Plan de situation



Plan de situation et d'accès



- Sources : D'après géoportail -

Présentation de la commune

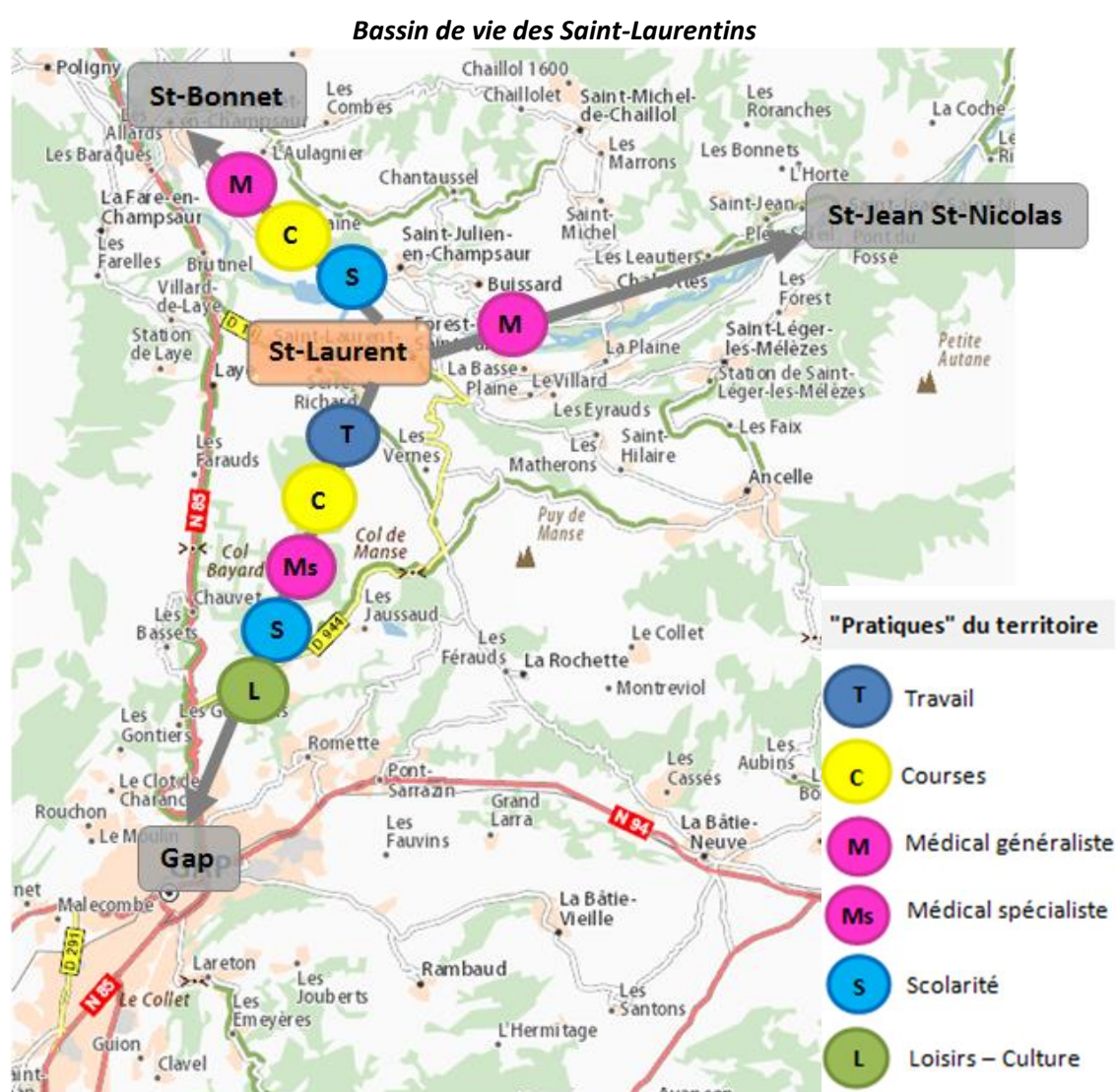
1

1. Situation géographique

Niché à 1.025 mètres d'altitude au cœur du Champsaur, dans la verdoyante plaine du Drac, à la frontière entre le Dauphiné et la Provence et jouxtant le parc national des Écrins, Saint-Laurent du Cros se situe à 15 km de Gap après le col Bayard et à environ 100 km de Grenoble.

Saint-Laurent du Cros est une petite commune rurale de 546 habitants (données communales) du canton de Saint-Bonnet, tournée vers l'agriculture et l'élevage laitier. A proximité d'une antique chaussée, son territoire a révélé des vestiges gallo-romains. Foyer traditionnel du protestantisme au sein du Champsaur catholique, la commune abrite un temple. Le paysage est majoritairement composé de bocage de montagne qui fait l'originalité et la richesse environnementale de ce territoire. En grim pant vers le pic Queyrel, les prairies de bas de vallée font peu à peu place aux pâturages en altitude.

2. Bassin de vie



-Sources : D'après viamichelin -

Le bassin de vie des Saint-Laurentins comprend essentiellement deux pôles :

- Gap pour le travail (environ 70% des habitants vont travailler à Gap), les courses, les loisirs, la culture, la scolarité (collège, lycée,...) et pour consulter des médecins spécialistes
- Saint-Bonnet-en-Champsaur pour les courses, le collège et pour se rendre chez des médecins généralistes

A noter que les habitants se rendent aussi à Saint-Jean Saint-Nicolas pour consulter le médecin généraliste.

3. Eléments d'histoire

Cette paroisse, placée sous le vocable de Saint Laurent, fut créée, à la fin du X^{ème} siècle, au lieu-dit "Le Cros", par un seigneur du Champsaur, Nantelme, qui y donna quelques droits à l'ordre de Cluny qui s'unit à la fin du XI^{ème} siècle à l'abbaye de Saint-Chaffre Le Monestier.

On prétend que ce fut au Forest Saint-Julien, sur le territoire de cette commune, que Saint Mayeul, abbé de Cluny, fut, en 972, arrêté par les Sarrasins. Cet incident, on le sait, déclencha la campagne de reconquête du territoire des Hautes-Alpes. Une chapelle dédiée à Saint Mayeul et à cet événement fût construite. La chapelle de Saint Michel fut érigée, bien plus tard en 1573 pour remplacer cette chapelle en ruines.

En 1152, les moines de l'abbaye italienne de Bréma réclamèrent la paroisse, au titre d'une prétendue ancienne appartenance de celle-ci à la Novalaise.

De 1150 à 1220, la châtelainie fût confiée aux Montbrand qui en donnèrent la moitié au chapitre de Gap le 24 Août 1220.

A partir du XIII^{ème} siècle, le Chapitre de la cathédrale de Gap devient Seigneur de Saint-Laurent du Cros, collateur de cure, partagea la dîme avec l'abbé de Saint Chaffre et la juridiction de la paroisse avec le Dauphin.

En 1332, le Dauphin donna cette terre au chapitre de la cathédrale de Gap. S'en suivirent une longue série de transactions.

En 1368, Saint-Laurent du Cros fût dévasté par une bande de routiers provençaux.

En 1611, Saint-Laurent fut cédé aux Bonnes et englobé dans le duché de Lesdiguières, dont il suivit le sort.

Dernier grand événement communal, en 1692, les coureurs de l'armée du duc de Savoie brûlent Saint-Laurent du Cros.

- Sources : D'après "Tableau historique du Département des Hautes-Alpes" -

Au XVI^{ème} siècle, on trouve trace dans le Champsaur de trois temples : à Orcières, à Ancelle et à Saint-Bonnet. Mais aucune trace d'un temple à Saint-Laurent, alors que de nos jours le seul temple qui existe se trouve être où il n'y en avait aucun. La tradition orale et historique suppose que dans les années qui suivirent la publication de l'ordonnance du 7 avril 1685, qui interdisait la religion réformée, les protestants qui ne purent ou ne voulurent pas s'expatrier se regroupèrent sur le site de Saint-Laurent.

-Sources : E. Roux -

L'histoire ancienne de la commune de Saint-Laurent montre des attachements à Gap et au Champsaur. La commune est également un lieu marqué par le protestantisme.

Saint-Laurent-du-Cros



-Sources : www.delcampe.net -

Saint-Laurent-du-Cros



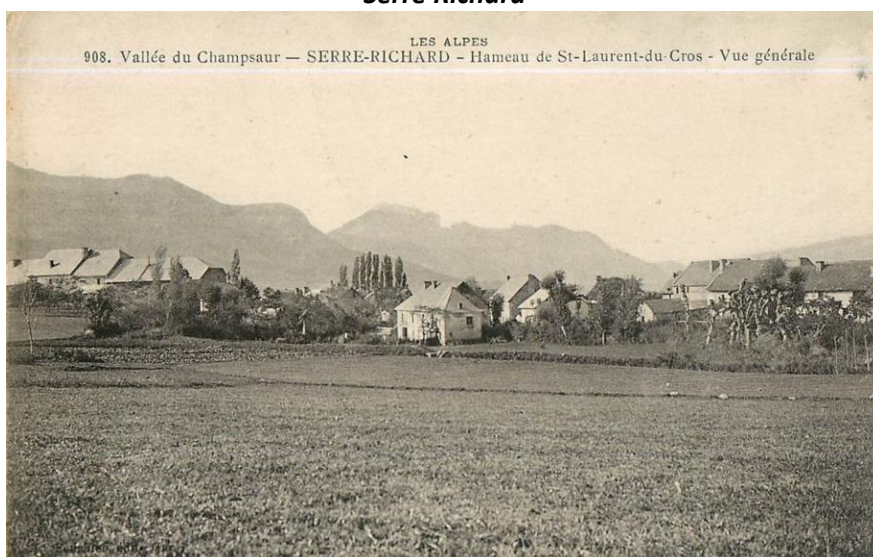
-Sources : www.delcampe.net -

Le Cros



-Sources : www.delcampe.net -

Serre Richard



-Sources : www.delcampe.net -

4. Institutions

Saint-Laurent du Cros fait partie de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, depuis le 1^{er} Janvier 2017.

D'autre part, la commune de Saint Laurent-du-Cros adhère au "Pays Gapençais" et au SCoT de l'Aire gapençaise.

La commune est membre de plusieurs syndicats :

- du Syndicat Intercommunal d'entretien de l'Eclairage Public (S.I.E.P.) du Champsaur
- Syndicat d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (S.I.E.N.A.D)
- Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (Sy.M.E)

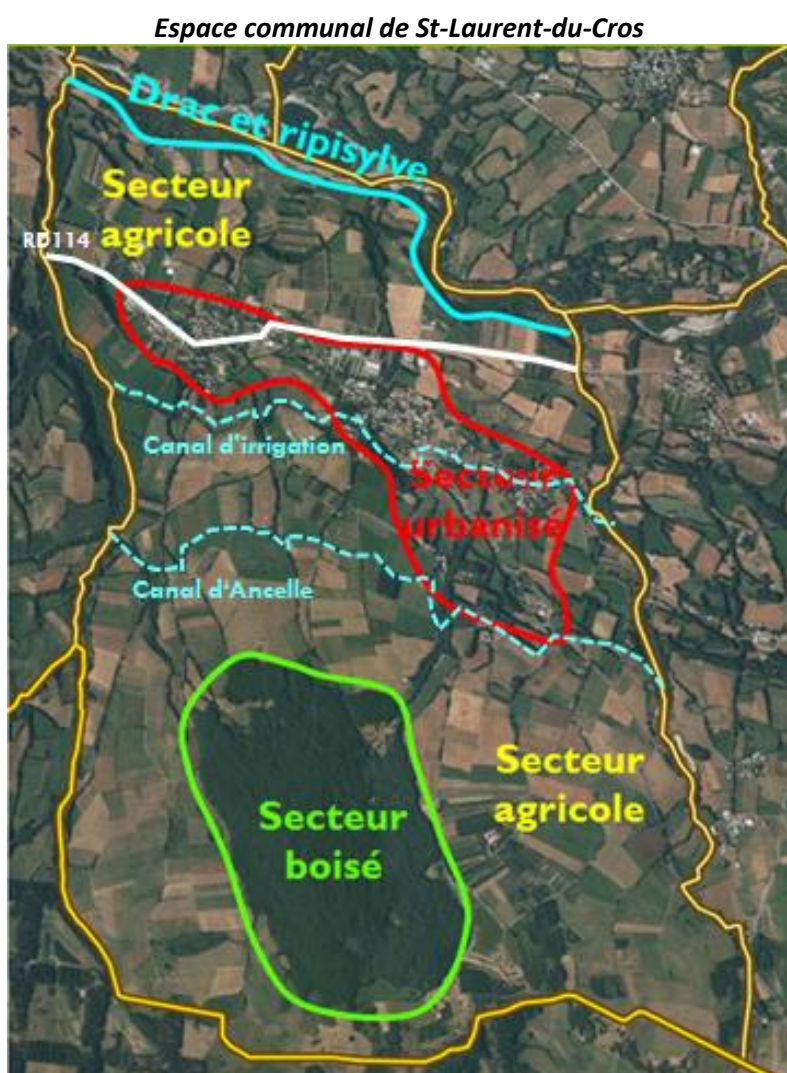
Aménagement de l'espace

2

1. Dynamiques et contraintes

L'occupation de l'espace a d'abord été conditionnée par les ressources et les contraintes naturelles. Ainsi, le village et les hameaux se sont installés en fonction du mode d'exploitation agricole et des contraintes climatiques ; ils se sont adaptés aussi au terrain d'implantation.

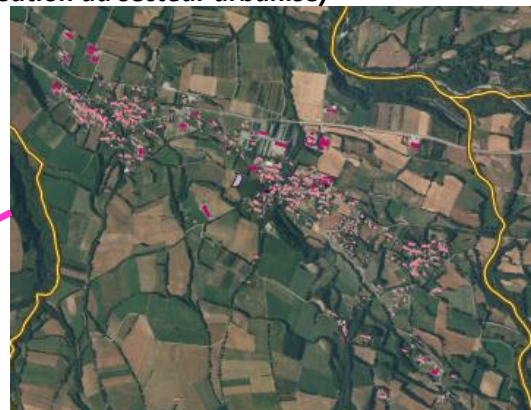
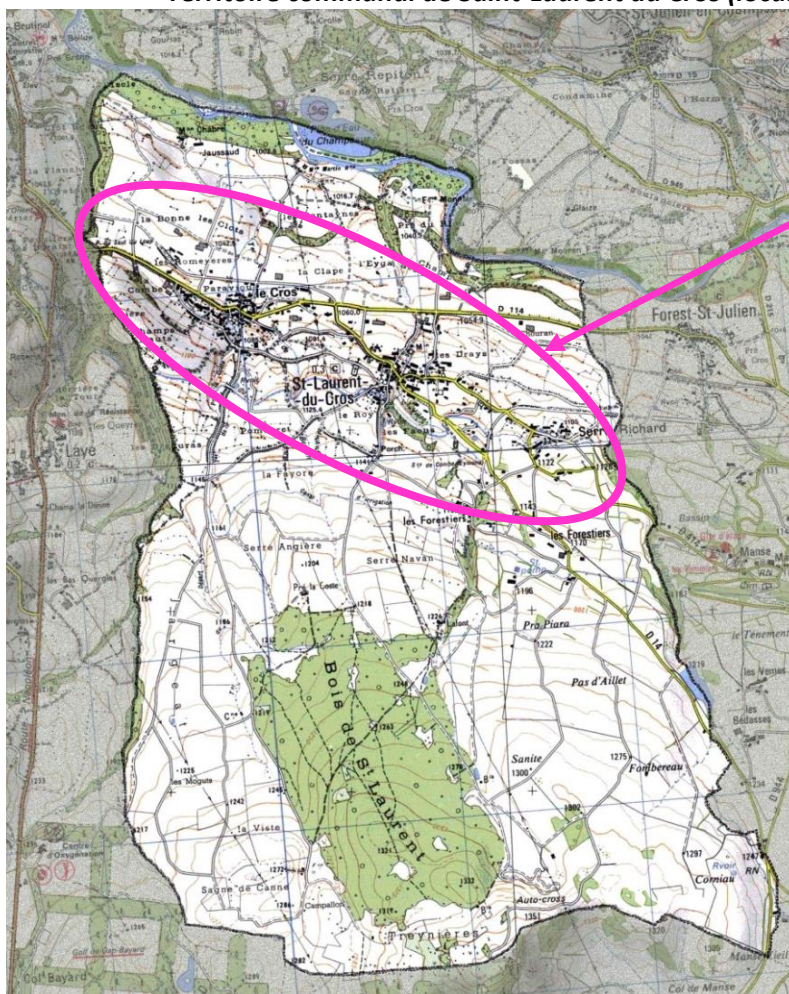
L'implantation de l'habitat et le style architectural sont influencés par les facteurs tels que le vent (le vent du Nord étant un facteur important : constructions "dos au vent"), l'ensoleillement, le relief du terrain, les risques naturels.



Un territoire communal aux entités bien distinctes

-Sources : D'après géoportail -

Territoire communal de Saint-Laurent du Cros (localisation du secteur urbanisé)



Interface entre urbanisation et agriculture

Un espace à enjeux au Nord de la commune

-Sources : D'après l'IGN et géoportail -

2. Le bâti

Au milieu du décor de près et de forêts (dont la forêt quadrillée de Bayard si particulière), l'habitat s'organise en villages groupés, et ce pour occuper le minimum de place sur l'espace agricole.

Un habitat correspondant aux modes d'exploitations agricoles et aux contraintes climatiques

Dans la vaste plaine du Drac, l'habitat est semi-dispersé, groupé en village et hameaux eux-mêmes éparpillés sur le territoire. Ce mode de répartition permet à la fois de réserver le plus de terres à l'agriculture, mais également d'être à proximité des parcelles agricoles (gain de temps d'exploitation).

Dans les secteurs subissant le vent du Nord (rive gauche du Drac essentiellement), les bâtiments sont allongés, implantés en enfilade ou en quinconce dans le sens de la pente, pour se protéger du vent. Les façades Nord sont presque aveugles, toutes les ouvertures sont orientées au Sud à l'abri du vent et face au soleil. Le volume des fermes est important correspondant à une agriculture riche et productive. [...]

En zone de montagne, les villages doivent s'adapter aux contraintes des reliefs, des risques naturels et de l'agriculture. L'habitat est regroupé en villages et hameaux denses (Prapic, les Gondoins, les Hameaux d'Orcières) utilisant au maximum les mouvements de terrain. Les volumes des fermes sont plus petits, adaptés à une économie rurale plus pauvre. Le bardage de bois au niveau des combles fait son apparition pour aérer la grange.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Bâti à St-Laurent-du-Cros



-Sources : Guide Gallimard Hautes-Alpes -

-Sources : Google Earth-

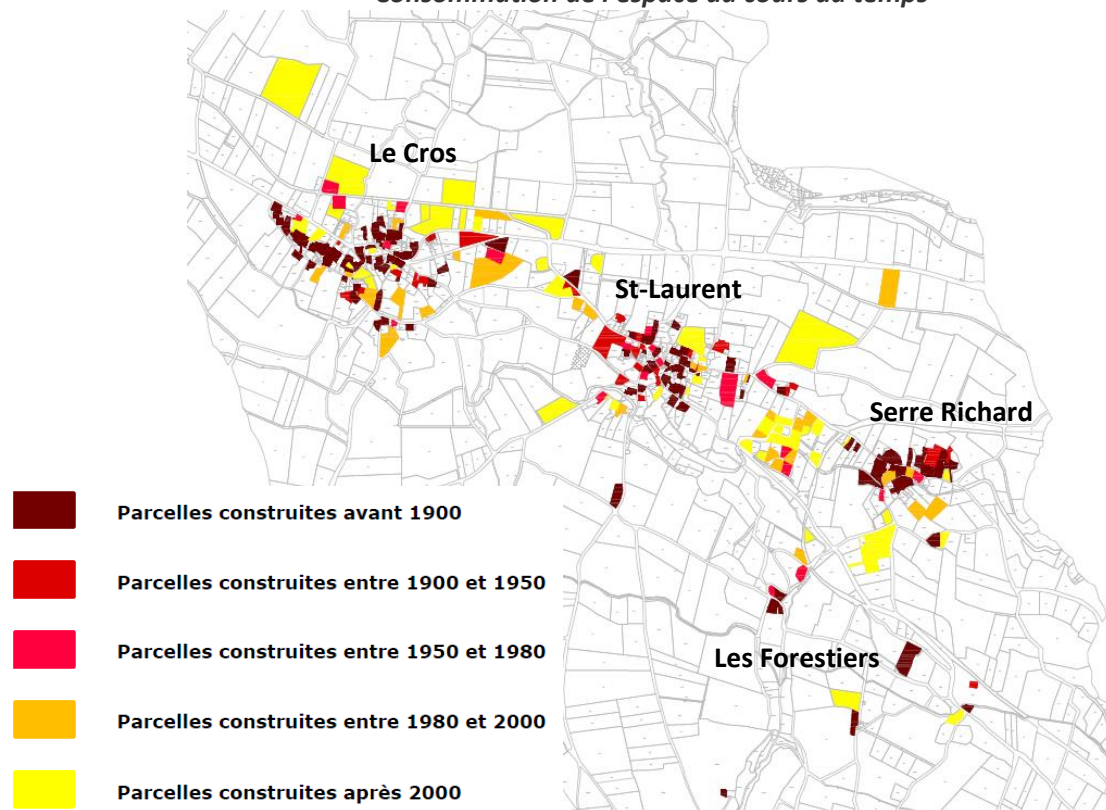
Dans le bas et moyen Champsaur, les hameaux sont implantés entre 780 et 1.450 mètres. L'habitat traditionnel est une maison bloc étirée, dont la façade principale tourne aussi le dos à la bise. Le chaume a été remplacée par la tuile écaïlle ; les murs gouttereaux, au bas de la pente du toit possèdent souvent deux ou trois rangs de génoises en tuiles canal, entre lesquels une ligne de brique est parfois intercalée. Comme en Dévoluy, le rez-de-chaussée se partage entre l'écurie et le logis : une cuisine, une chambre (parfois une autre à l'étage) et une resserre dénommée "mia" ; au-dessus la grange, dont l'accès est assuré par un montoir ou montage, mais aussi en utilisant la déclivité du terrain. À l'origine, une communication intérieure existait souvent entre le logis et l'étable, mais elle fut supprimée lors de la phase d'amélioration de l'habitat souvent postérieure à la Première Guerre Mondiale.

-Sources : Hautes-Alpes, C. BONNETON -

3. Evolutions récentes

L'urbanisation de la commune de Saint-Laurent comprend le chef-lieu et trois hameaux : le Cros, Serre-Richard et le petit hameau des Forestiers.

Consommation de l'espace au cours du temps



- Sources : D'après données MAGIC-

Photographie aérienne ancienne (1952)

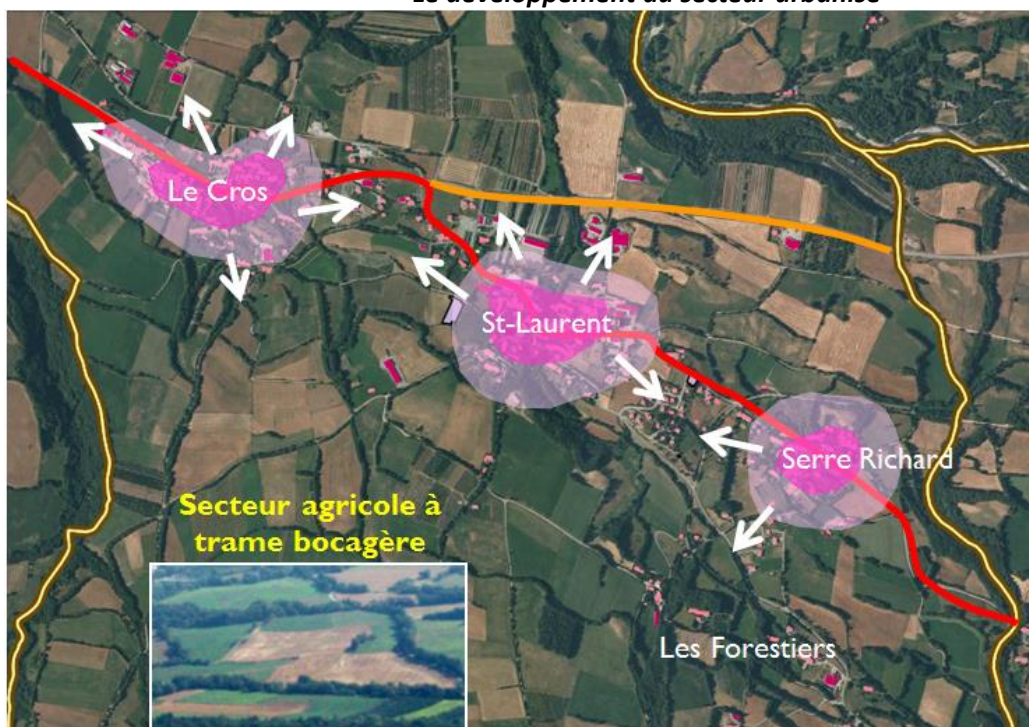


Photographie aérienne récente



-Sources : IGN -

Le développement du secteur urbanisé



Une urbanisation "accrochée" à trois noyaux anciens... puis un développement "plus lâche"...

-Sources : D'après l'IGN et géoportail -

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

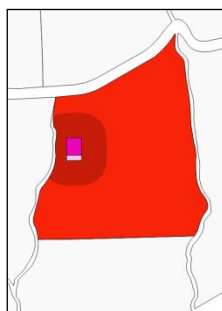
La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.

Ici, cas en zone Urbaine (U).

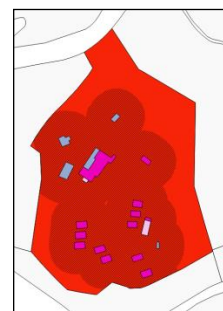


Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.

Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Sur la période 2007-2016, 36 logements ont été construits. Les surfaces consommées représentent 6,1 ha, soit en moyenne une surface de 1.700 m² par logement (densité de 5,9 logements/ha).

Des évolutions ont marqué la commune au cours des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles :

- Le chef-lieu de la commune était autrefois un village où l'industrie laitière était très florissante grâce à l'implantation d'une laiterie qui fonctionnait sous la forme d'une "fruitière" (coopérative et lieu de fabrication de fromages). Une activité qui se perpétue encore de nos jours, par la présence d'une laiterie familiale (Fromagerie Ebrard).
- Parallèlement au développement touristique du Champsaur avec la création de stations de ski dans les années 1960 et au début des années 1970, la commune de Saint-Laurent a vu le nombre de résidences secondaires augmenter de 167% de 1968 à 1982 sur son territoire, passant de 36 à 96 logements.
- La commune a connu, en 1948, la création des pépinières Robin qui, vu leur implantation, entre 1.000 et 1.350 mètres d'altitude, étaient spécialisées dans la production de plants pour les chantiers de reboisement en montagne. Par la suite, les pépinières se sont consacrées à la recherche améliorant ainsi la qualité des productions (plants en godets, godets anti-chignon, mycorhizations contrôlées,...). Les Pépinières Robin deviennent la première entreprise Européenne certifiée ISO 9001 pour la production, la vente, et la livraison des jeunes plants forestiers et d'ornements, des sapins de Noël et prestations associées, garantie de reprise.
- Le remembrement.
- L'arrosage par aspersion.
- L'agriculture est passée au stade des stabulations plus tôt que d'autres communes, cela ayant été facilité par le remembrement, le nombre important des exploitations et un "esprit d'entreprise".
- La création de la SARL "Salaison du Champsaur" en 1987 (artisan charcutier).
- La commune a connu une hausse importante de la population de 1982 à 2007 : +63%.
- Un essoufflement de l'évolution démographique apparaît de 2007 à 2012, puis a lieu une reprise de la croissance : 546 habitants en 2015.

4. Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance sont relatives :

- aux ouvrages d'énergie électrique Haute Tension indice B (> 50.000 V] (**Servitude I4**),
- aux transmissions radioélectriques relatives à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (**Servitude PT1**)
- à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (**Servitude PT2**)

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS :

La commune a pour projet d'extension de la zone artisanale.

5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- L'éloignement des services et des commerces. Les habitants se rendent à Saint-Bonnet et à Gap essentiellement pour en bénéficier.
- L'étalement de l'urbanisation.

Points clés et enjeux

L'espace communal



- Un territoire marqué par la tradition agricole : des terres agricoles étendues, le "bocage champaurin", un espace agricole homogène à l'échelle communale
- Un cadre paysager agréable
- La proximité de Gap et de St-Bonnet
- Des terres agricoles "grignotées" par le développement de constructions
- L'étalement urbain
- La dépendance avec les pôles environnants pour les commerces, services et activités...

Enjeux



- **Le renforcement du tissu urbain**
- **La préservation des terres agricoles**
- **La qualité du cadre de vie**

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une population en augmentation depuis 1982, à l'exception d'une légère diminution de 2007 à 2012

D'après les données communales, en 2015, il y a 546 habitants à Saint-Laurent.

D'après les données INSEE, la commune compte 507 habitants en 2012, après une diminution de -2,9% depuis 2007.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, la population de la commune de Saint-Laurent du Cros dépassait les 1.000 personnes (population maximale : 1.118 habitants en 1846). Puis, au XX^{ème} siècle, elle a perdu 63% de ses habitants de façon régulière : elle passe ainsi, de 872 personnes en 1901 à 320 en 1982.

La période de première guerre mondiale affiche une baisse particulièrement significative : -13,5% de 1911 à 1921. A noter également une diminution particulièrement importante entre 1946 et 1954 : -18,2%.

A partir de 1982, l'évolution démographique connaît une hausse qui perdure au fil des recensements : +63% de 1982 à 2007, soit +2,5% par an (INSEE).

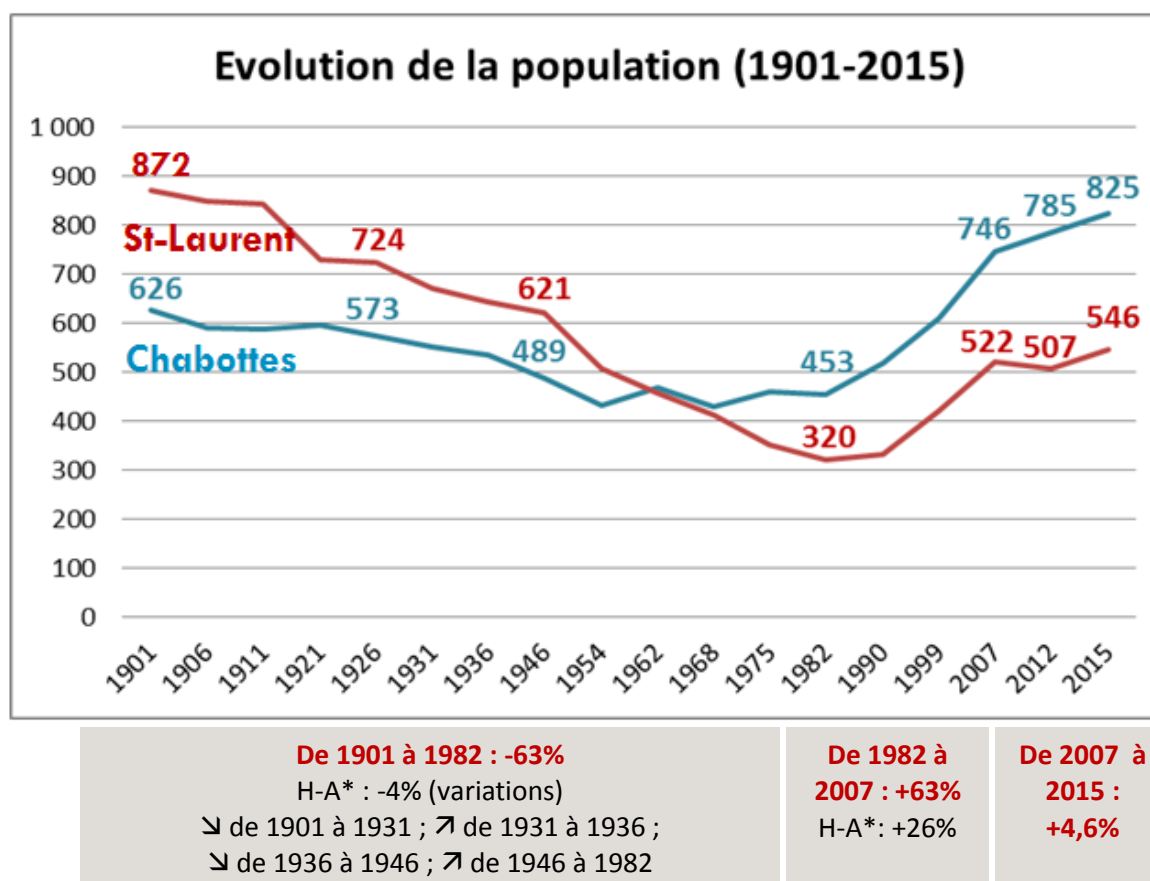
Beaucoup de jeunes se sont installés en raison d'un foncier plus abordable qu'en périphérie gapençaise.

Toutefois, un essoufflement de l'évolution de la population a lieu de 2007 à 2012 (-2,9%), puis une reprise de la croissance se fait sentir : +7,7% de 2012 à 2015 (donnée communale).

L'augmentation de population ces dernières décennies est notamment liée à des soldes migratoires positifs de +2,1% de 1990 à 1999 et de +2,4% de 1999 à 2007 ; durant ces mêmes périodes, les soldes naturels sont respectivement de -0,3% et de +0,6%. De 2007 à 2012, le solde migratoire devient négatif (-1,3%) ; le solde migratoire n'étant pas compensé par le solde naturel de seulement +0,7%, la commune connaît une légère baisse démographique durant cette période.

Evolution de la population (1975-2015)							
	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
Nb d'habitants	351	320	332	422	522	507	546
Taux de variation (%)		-8,8	+3,8	+27,1	+23,7	-2,9	+7,7
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-1,2	-0,3	+0,6	+0,4	+0,7	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		-0,1	+0,7	+2,1	+2,4	-1,3	-
Taux de variation annuel (en %)		-1,3	+0,5	+2,7	+2,7	-0,6	-

Sources : RPG12



■ Une population majoritairement issue des Hautes-Alpes

En 1999, on constate que plus des trois quarts (76,5%) de la population de Saint-Laurent du Cros est issue du département des Hautes-Alpes, contre 6,2% du reste de la région PACA, et... 15,2% d'une autre région française. On notera la présence de près de 2% de personnes nées à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nb de pers.	323	26	64	0
%	76,5%	6,2%	15,2%	0%

Sources : RGP99

2. Répartition de la population

■ Un rajeunissement de la population

Les tranches d'âges des moins de 44 ans sont bien représentées (57%). Des jeunes se sont installés sur la commune. A noter toutefois, la diminution des moins de 14 ans (-2,5 points) de 2007 à 2012.

Les 45-59 ans sont également bien présents sur la commune (21%), après une hausse de +5 points depuis 2007. Cette tranche d'âges avoisine la moyenne départementale (21,5%).

A noter la faiblesse des 60-74 ans (10%), sous représentés par rapport à la moyenne départementale (17%).

La part des plus de 75 ans avoisine la moyenne départementale.

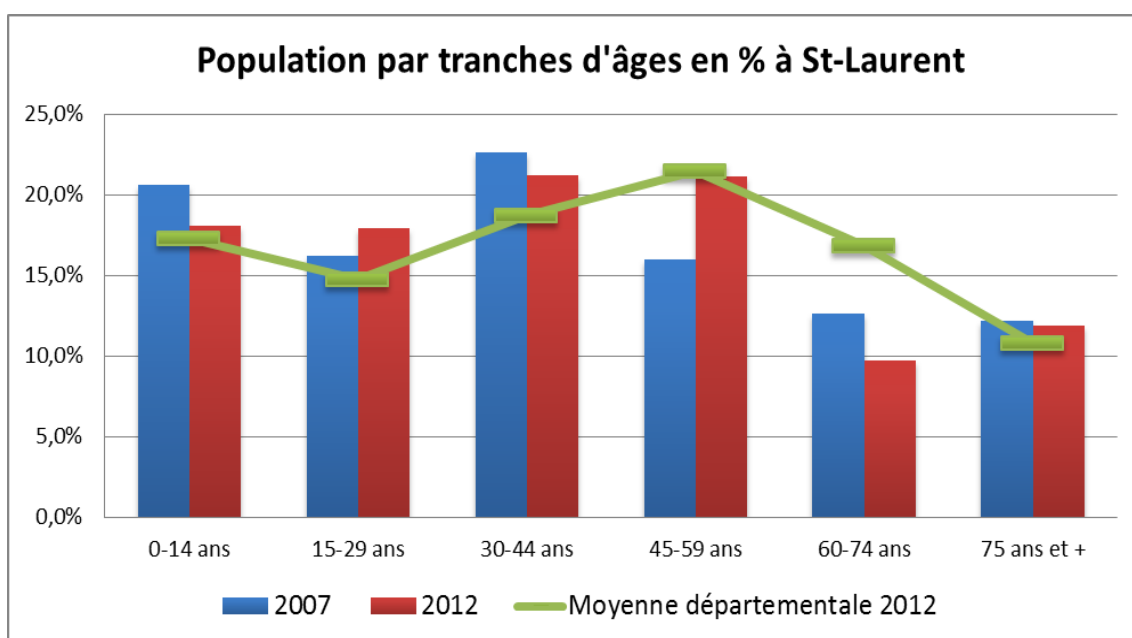
En 2012, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de 90 à Saint-Laurent alors qu'il est de 122 au niveau départemental. En comparaison, en 1999, la commune avait un indice de vieillesse de 109 : elle a donc connu un rajeunissement de la population. Par ailleurs, la population est plus jeune en moyenne que la moyenne départementale.

	Parts de la population par tranches d'âges						
	1999		2007		2012		Moyenne départementale 2012 en %
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
0-14 ans	91	21,5	107	20,5	92	18	17
15-29 ans	62	15	84	16	91	18	15
30-44 ans	106	25	118	22,5	108	21	19
45-59 ans	40	9,5	83	16	107	21	21,5
60-74 ans	87	20,5	66	12,5	49	10	17
75 et +	36	8,5	64	12	60	12	11

Tranches d'âges surreprésentées

Tranche d'âges sous représentée

Sources : RGP99&12



Les tranches d'âges des moins de 44 ans bien représentés

Une nette hausse des 45-59 ans, permettant d'atteindre la MD* en 2012

Une sous-représentation des 60-74 ans
Les plus de 75 ans bien représentés

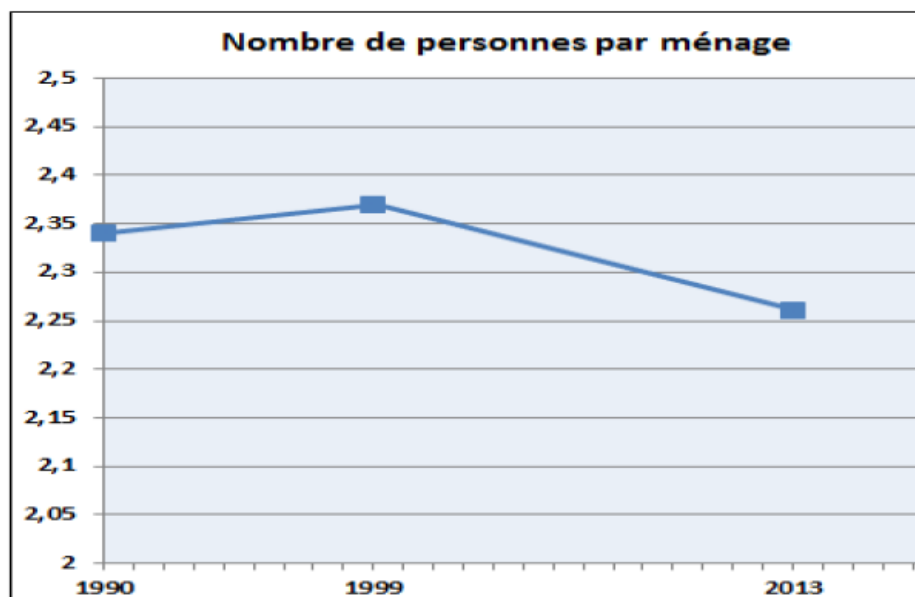
Indice de vieillesse (Saint-Laurent) : 109 (1999) **90 (2012)**

Indice de vieillesse (Hautes-Alpes) : 100 (1999) 122 (2012)



■ Les ménages

Le nombre de ménage correspond au nombre de résidences principales, c'est-à-dire 221 en 2013. Il est à noter une diminution de la densité de personnes par logement de 1999 à 2013, puisqu'elle passe de 2,37 à 2,26 personnes/logement.



	1990	1999	2013
Population	332	422	499
Logements	142	178	221
Densité de personnes / logement	2,34	2,37	2,26

■ Des niveaux d'études se rapprochant des moyennes départementales

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Saint-Laurent	31%	26,5%	42,5%
Département	30%	24,5%	45%

Sources : RGP12

■ Une population active majoritairement tournée vers Gap

En 2012, la population active comprend 51% de la population communale.

La population active occupée représente 93% de la population active totale. 73% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2012, le taux de chômage des 15-64 ans s'élève à 6,9% après une hausse de 1,8 points depuis 2007.

En comparaison, les tendances nationales et départementales montrent une augmentation durant cette même période, respectivement de +1,4 points et de +1,1 points.

En 2012, le taux de chômage dans les Hautes-Alpes est de 7,1%.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
320	259	80,9	241	75,3

Sources : RGP12

En 2012, 29% de la population active occupée travaille dans la commune de Saint-Laurent. On compte 115 emplois à Saint-Laurent et environ 45 sont occupés par des habitants d'autres communes. A noter que l'entreprise Robin localisée sur la commune compte 39 actifs agricoles. Majoritairement, la population active travaille dans une autre commune que la commune de résidence (71%), majoritairement à Gap.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

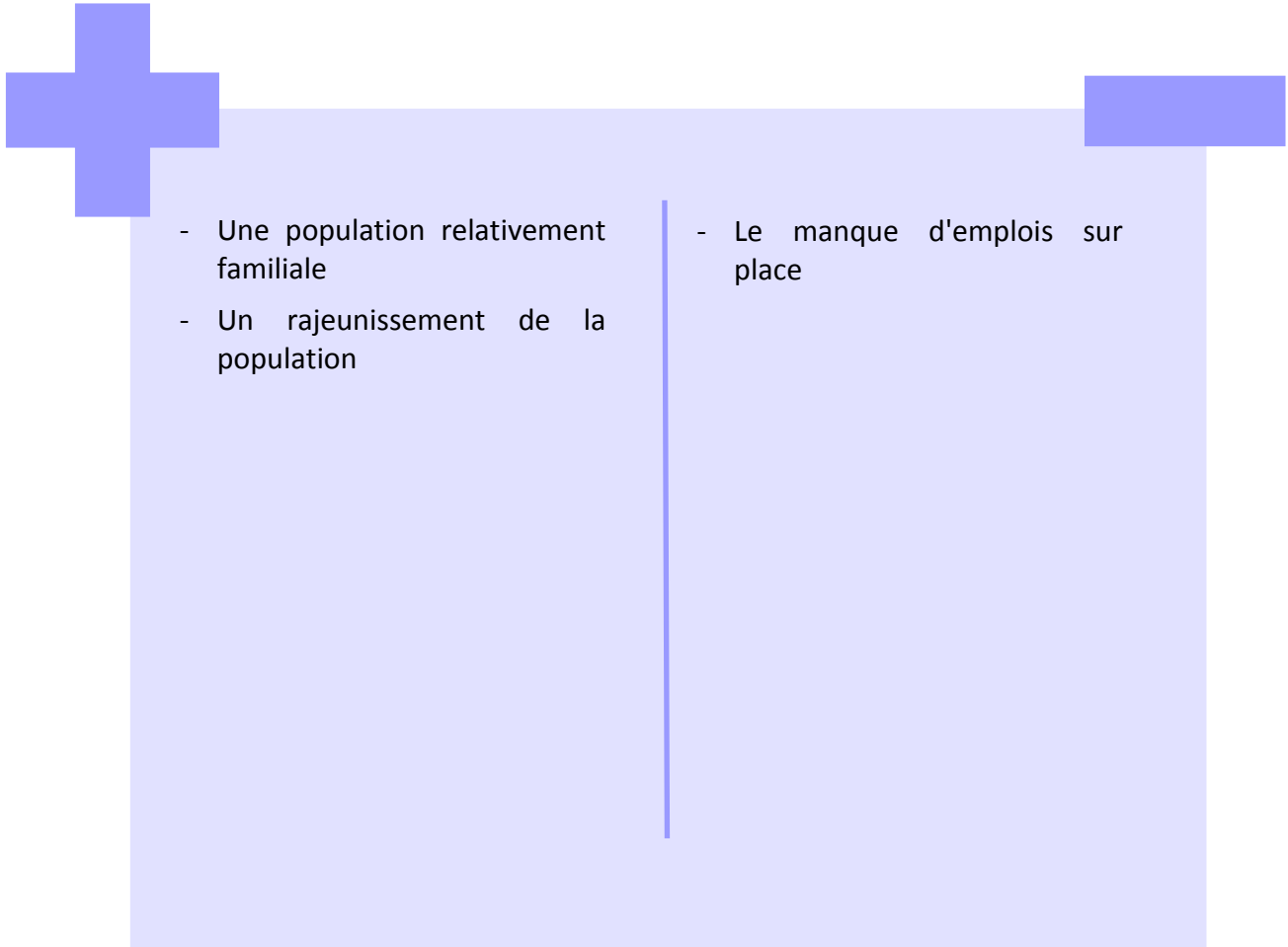
On dénombre 4,9% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 2,7 points de plus qu'en 1999. Ce taux est inférieur à la moyenne départementale de 8,4% en 2012 ; cela est lié à la sous-représentation des 60-74 ans (10% - moyenne départementale : 17%).

■ **Un revenu moyen avoisinant la moyenne départementale**

En 2012, le revenu moyen par ménage est de 21.595 €/an (soit 1.800 €/mois) à Saint-Laurent, soit un taux un peu inférieur à la moyenne départementale de 21.751 €/an (soit 1.813 €/mois).

Points clés et enjeux

Démographie



Enjeux

- La dynamique démographique
- Le maintien d'une population jeune
- Les emplois sur la commune
- Le risque de "commune dortoir" ...?

Economie

4

1. L'agriculture

■ Une commune de tradition agricole

L'agriculture est une activité particulièrement bien représentée sur la commune. En 2014, la Surface Agricole Utilisée communale, étant de 750 ha, concernait 59% du territoire communal.

Les espaces territoriaux de la commune sont bien distincts (cf. Carte : Espace communal de St-Laurent-du-Cros p. 15) :

- Zones urbanisées au Nord
- Bois de Saint-Laurent au Sud
- Et pour le reste du territoire... : essentiellement des terres agricoles (cf. Carte Surface agricole PAC 2012 p. 31) qui s'étendent sur un territoire au relief relativement plat.

L'espace agricole est donc relativement homogène même si il est à signaler qu'il existe des zones à enjeux liées aux *interactions entre zones urbanisées au Nord et zones agricoles*.

Carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles (SCoT)



-Sources : D'après le SCoT gapençais -

Les productions correspondent essentiellement à de l'élevage et à des prairies, surfaces toujours en herbe. La polyculture et l'apiculture sont également pratiquées sur la commune. Un pépiniériste est implanté à Saint-Laurent.

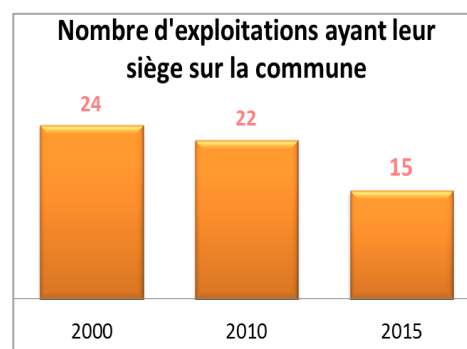
■ La diminution du nombre d'exploitations

En 2015, il existe 15 exploitations sur la commune.

On dénombre 22 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 24 en 2000, soit une diminution de 8%.

10 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes ou grandes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

21 d'entre elles sont des entreprises individuelles, 1 est une des EARL.



Nombre d'exploitations						
	1979	1988	2000	Dont exploit. indiv. en 2000	2010	2015
Exploitations professionnelles	34	23	15			
Autres exploitations	26	19	9			
Toutes exploitations	60	42	24	20	22	15
Exploitations de 50 ha et +	c	c	7			

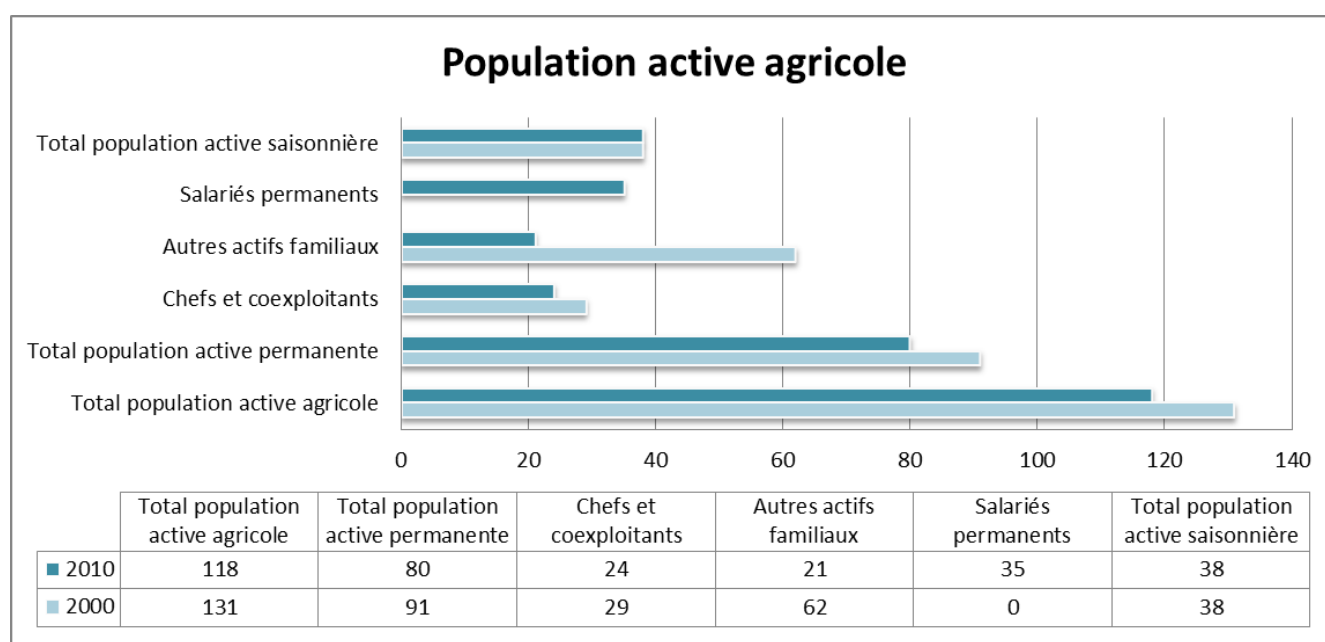
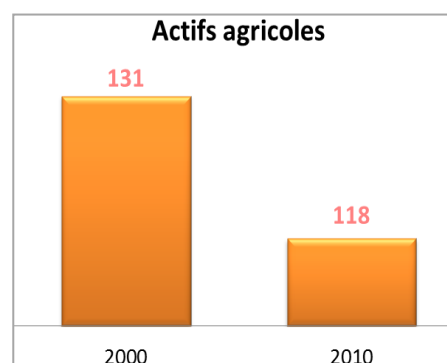
Sources : RA2000&RA2010

■ Une diminution de la main d'œuvre agricole

En 2010, on compte 24 chefs d'exploitation, 21 actifs familiaux, 35 salariés permanents et une population saisonnière de 38 personnes.

La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 131 personnes en 2000 à 118 en 2010 qui représentent 60 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 63 personnes.

D'après les données communales, il y a 39 actifs agricoles travaillant à la pépinière Robin.



Sur les 22 chefs d'exploitation, 2 ont moins de 40 ans, 11 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 9 ont 55 ans et plus.

Selon les statistiques, 10 ne sont pas concernés par la question de succession, 3 ont un successeur et 9 sont sans successeur ou n'ont pas de successeur connu.

■ Une diminution de la Superficie Agricole Utilisée des exploitations

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 826 ha en 2010 dont 501 ha de terres labourables.

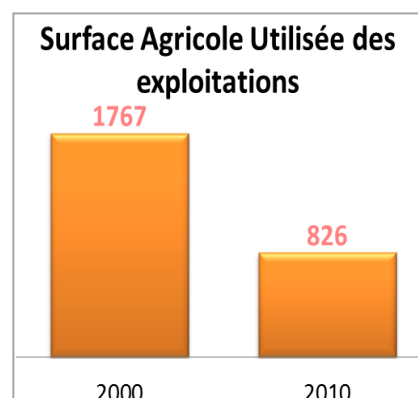
En 2000, la SAU des exploitations était de 1.767 ha. On assiste donc à une importante diminution de la SAU des exploitations (-941 ha soit une baisse de 53%).

La SAU moyenne des exploitations représente 38 ha en 2010 contre 74 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (826 ha) est supérieure à la SAU communale (750 ha en 2010). Cela implique que des exploitants qui ont leur siège sur la commune travaillent des terres sur les communes voisines.

A préciser également qu'environ une dizaine d'exploitants extérieurs (Saint-Bonnet, Pont-du-Fossé) viennent utiliser des terres à Saint-Laurent (2016).

A noter que la baisse de la SAU peut être liée à la manière différente de compter les Surfaces Toujours en Herbe peu productives de 2000 à 2010 : 995 ha en 2000, 253 ha en 2010.



Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	923	909	1.767	826

Sources : RA2000&RA2010

Superficie moyenne des exploitations en ha		
	2000	2010
Toutes exploitations	74	38

Sources : RA2000&RA2010

■ Des productions essentiellement tournées vers l'élevage et les prairies, STH, polyculture - l'importance de la pépinière

→ Les productions végétales

D'après les données communales, 5 exploitations sont tournées vers les productions végétales en 2016 (polyculture, prairies et surfaces toujours en herbe).

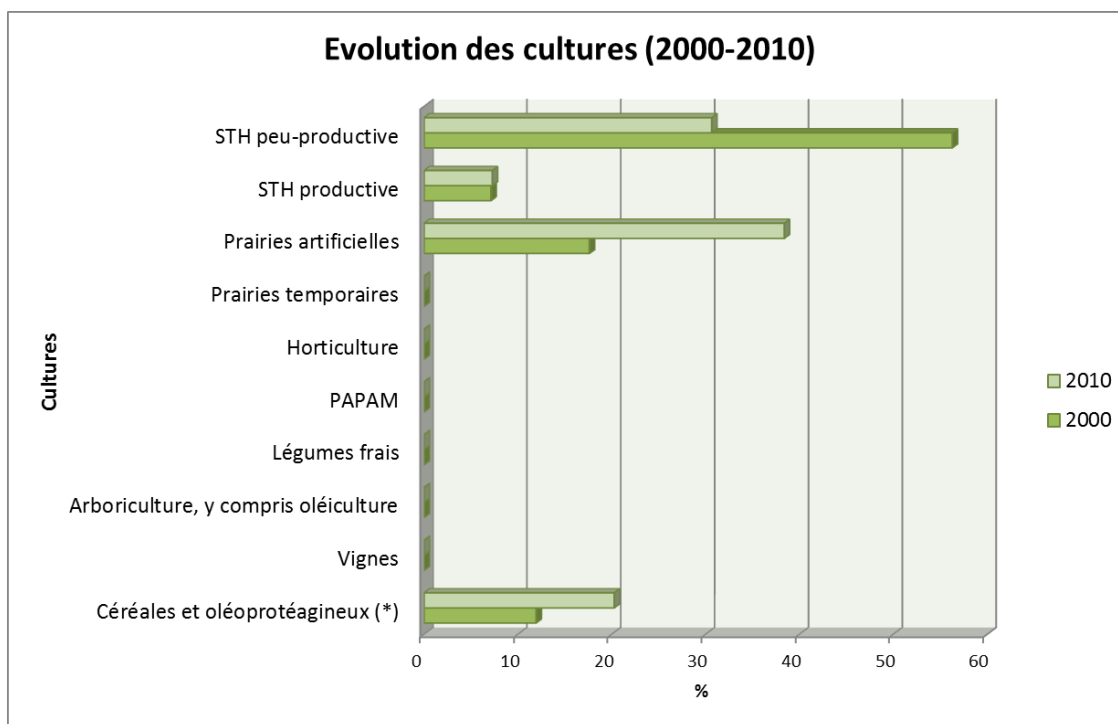
L'activité est majoritairement tournée vers des productions essentiellement en surfaces en herbe : 196 ha de Surfaces Toujours en Herbe (STH) productives (253 ha, -31%), des STH peu productives (60 ha, -7%), des prairies artificielles (317 ha, -38%).

Des cultures de céréales et protéagineux sont présentes (167 ha, soit 20% des cultures).

Il existe également une pépinière sur la commune regroupant 39 actifs agricoles.

Concernant les productions végétales, la commune est concernée par des zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)



Surface agricole PAC 2012



SAU communale (2010) : 750 ha
(59% du territoire)



-Sources : géoportail -

La surface des parcelles à valeur agronomique supérieure (qui correspond au RPG2014 dont ont été retirées les terres de types landes, estives, usages divers et autres utilisations) représente 703 ha. -Sources : PAC -

→ Les productions animales

D'après les données communales, 10 exploitations pratiquent de l'élevage en 2016.

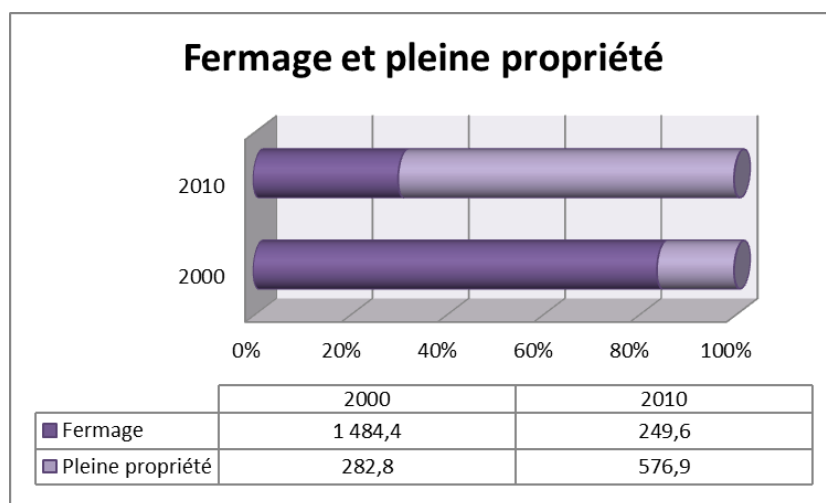
L'essentiel des productions animales est tourné vers l'élevage ovin, bovin et porcin. On compte une exploitation caprine. Certaines données relèvent du secret statistique et nous n'avons pas d'information supplémentaire.

Cependant, le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 1.879 en 2010 (2.212 en 2000).

Concernant les productions animales, la commune est concernée par une zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron

■ Une diminution du fermage



La part des terres en pleine propriété augmente sensiblement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 16% à 69,8% (283 ha en 2000 et 577 ha en 2010), ce qui représente de ce fait 30,2% de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

■ Des terres irrigables

177 ha sont des terres irrigables en 2010, après une diminution de -34% depuis 2000.

Il existe une Association Syndicale Autorisée opérationnelle sur la commune : l'ASA d'irrigation par aspersion de Saint-Laurent du Cros créée le 11 Janvier 1971.

La commune présente donc une activité agricole importante et dynamique malgré une diminution des exploitations.

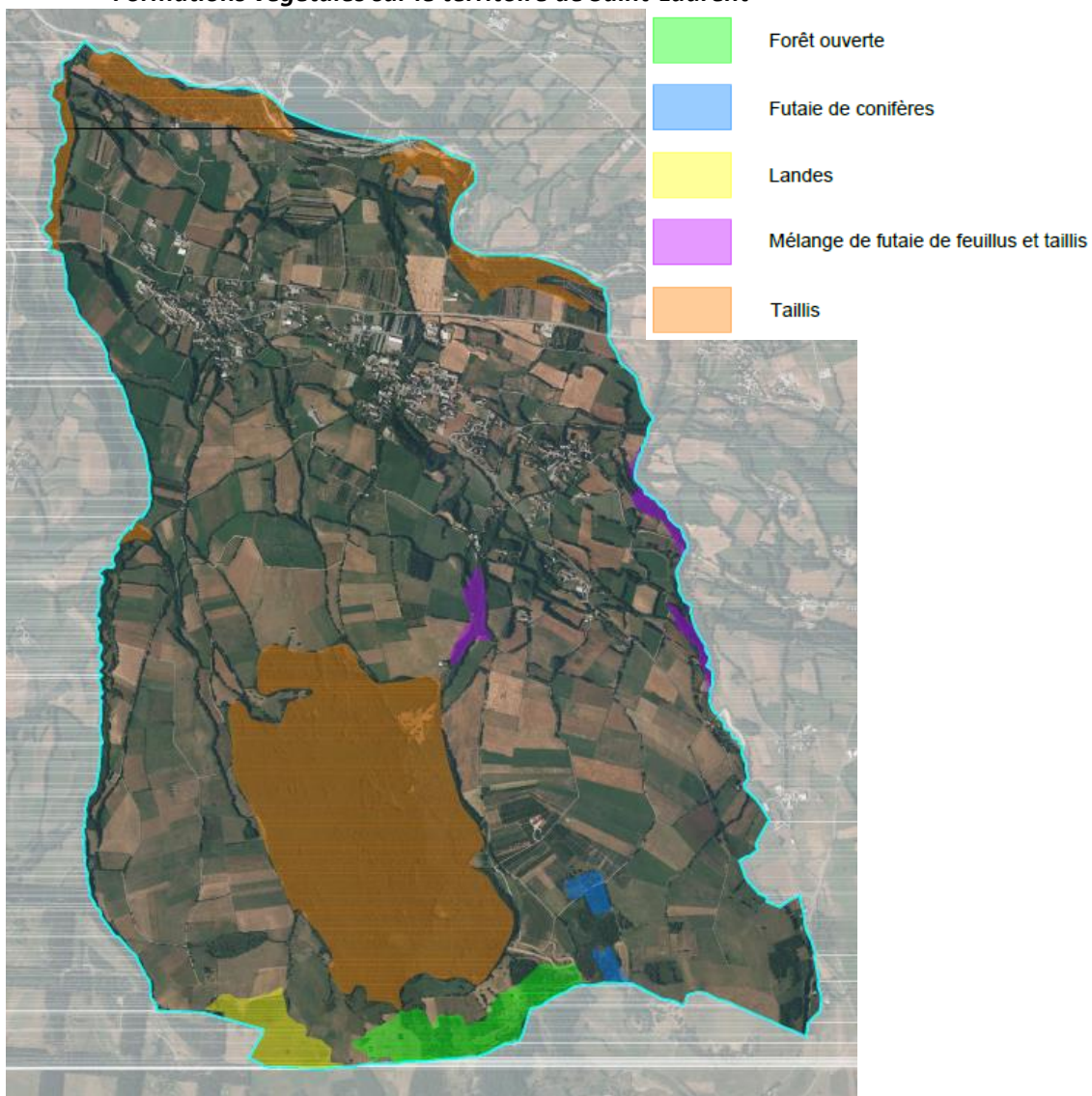
■ L'espace forestier

Les peuplements forestiers s'étendent sur 219 ha, soit 18% du territoire communal.

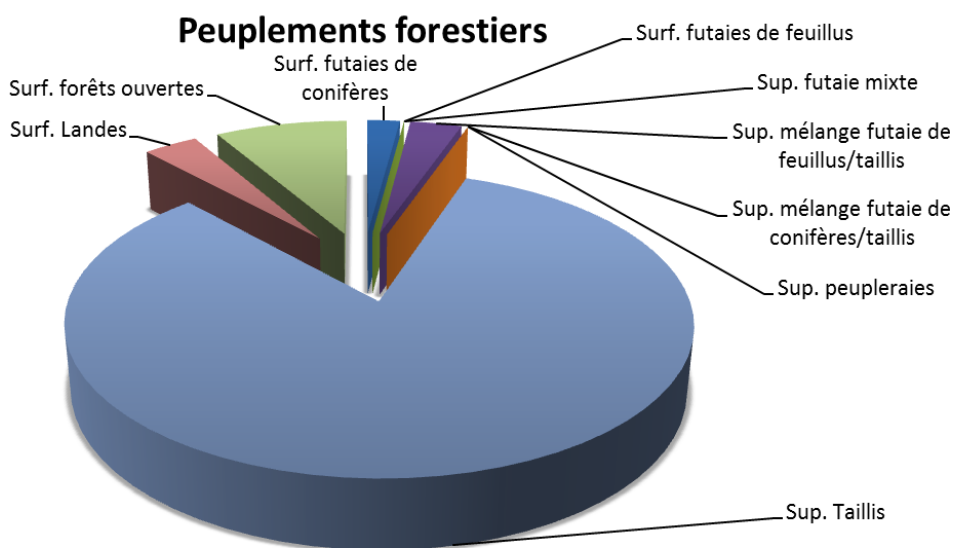
Les formations végétales les plus représentatives sont très majoritairement les taillis : 188 ha, soit 86% de la surface forestière. Les taillis correspondent essentiellement au bois de St-Laurent au Sud de la commune; il en existe également le long du Drac (ripisylve) au Nord de la commune.

Les forêts ouvertes s'étendent sur 19 ha. Les autres types de peuplements sont peu étendus : 8 ha de landes, 7 ha de mélange de futaie de feuillus/taillis, 5 ha de futaie de conifères/taillis.

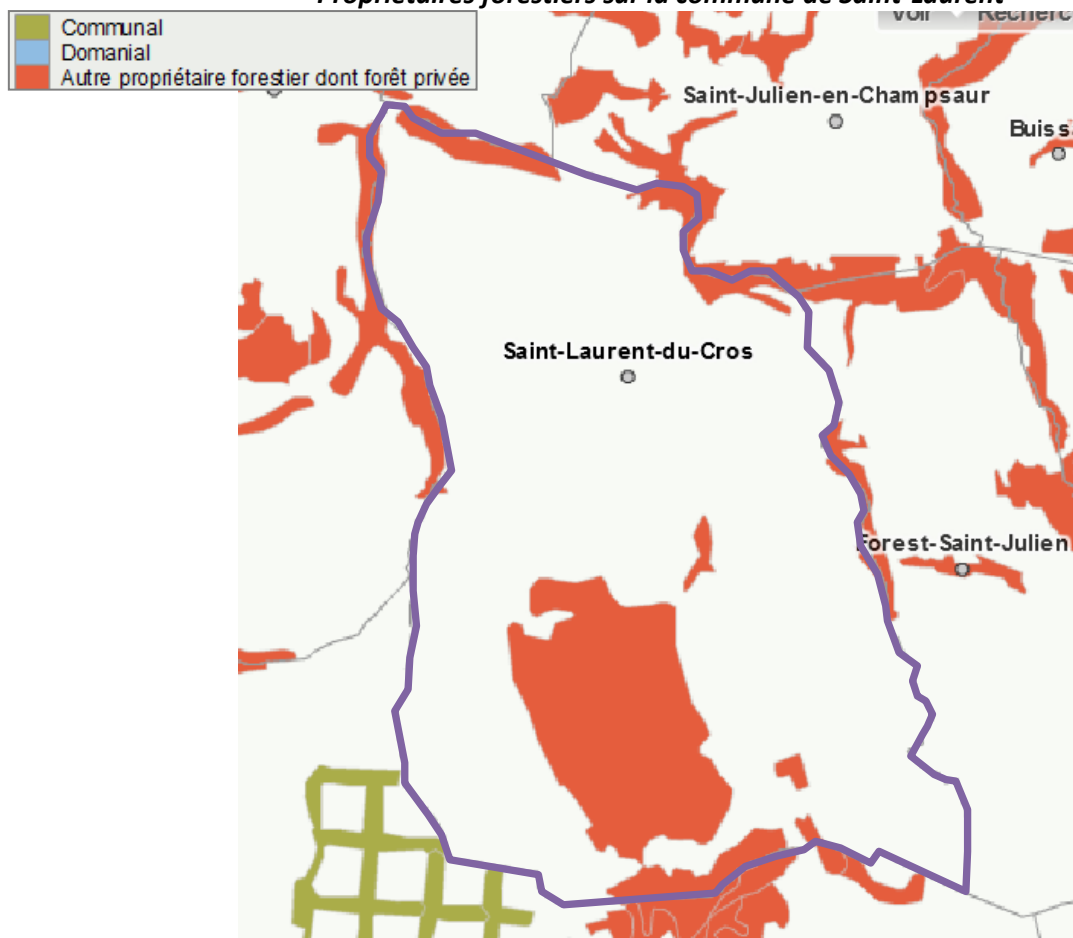
Formations végétales sur le territoire de Saint-Laurent



-Sources : D'après l'IFN -



Propriétaires forestiers sur la commune de Saint-Laurent



-Sources : D'après les données de l'IFN -

L'ensemble des espaces forestiers est de propriété privée.

Il existe cinq entreprises liées à l'exploitation ou à la transformation du bois sur la commune :

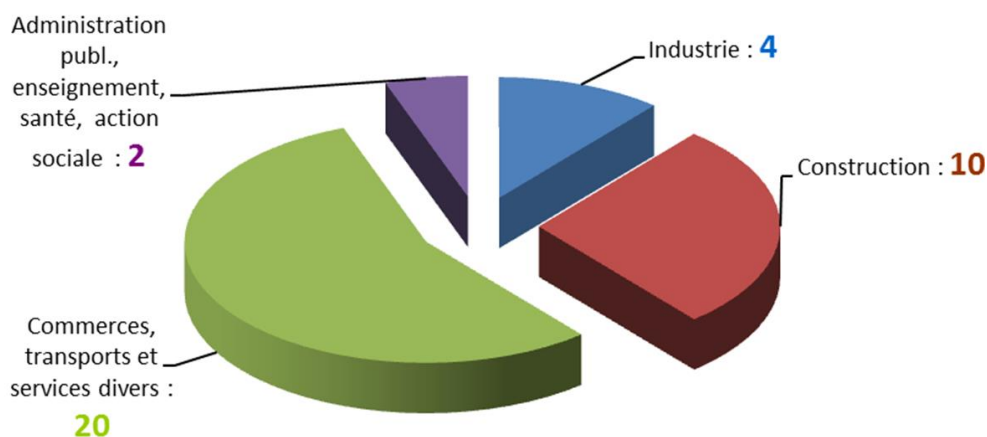
- Trois entreprises d'ébénisterie (5 salariés)
- Deux entreprises travaillant dans la charpenterie/couverture (7 salariés)

Aucun incendie n'a été recensé sur la commune de 1991 à 2011.

La commune n'est pas concernée par un plan simple de gestion.

2. Les entreprises de production et de services

Nombre d'entreprises par secteur d'activité



Il existe des artisans et entreprises diverses sur la commune :

- 3 menuisiers-ébénistes
- 1 électricien
- 1 peintre
- 2 entreprises de travaux publics
- 1 entreprise de débroussaillage
- Agencements divers
- 1 entreprise de charpente
- Vente de bâtiments et matériels agricoles
- 1 entreprise de création de site web
- 1 architecte
- 1 pépiniériste
- 1 fromagerie
- 1 salaison

A noter que certaines entreprises bénéficient d'une renommée locale, voire internationale.

Il y a des activités économiques dispersées sur la commune, y compris dans le tissu déjà urbanisé. Un prolongement d'une zone économique est prévu au Nord du Cros afin de localiser les nouvelles entreprises dans un secteur dédié.

3. Les commerces

Il existe quelques commerces sur la commune :

- 1 bar-restaurant
- 1 fromagerie
- 1 entreprise de salaison
- 1 santonnier
- 1 commerce de laine Mohair

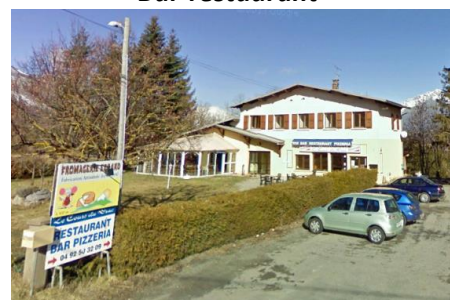
Fromagerie



Santonnier



Bar-restaurant



-Sources : Google Earth -

Les commerces de proximité pour la vie quotidienne sont presque inexistant sur la commune.

Les habitants peuvent bénéficier des commerces de la Fare (Intermarché) et de Saint-Bonnet (commune de 2.047 habitants et bureau centralisateur du canton) à environ 6 km, puis un peu plus loin, des commerces de Gap à environ 16 km.

4. Les autres services

Très peu de services sont présents sur la commune.

Les Saint-Laurentins se tournent essentiellement vers les services situés à La Fare et à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Services Généraux	Saint-Laurent	Autres communes
La Poste	1 (agence postale communale)	
Assurances	-	St-Bonnet
Banque	-	
Services médicaux		
Médecins	-	St-Bonnet Pont du Fossé
Infirmiers	-	St-Bonnet La Fare St-Jean St-Nicolas
Masseurs kinésithérapeutes	-	St-Bonnet La Fare St-Jean St-Nicolas
Pharmacie	-	St-Bonnet
Maison de retraite	-	La Fare
Services divers		
Taxis	-	St-Bonnet
Salon de coiffure		St-Bonnet La Fare
Notaire		St-Bonnet
Architecte	1	
Paysagiste		St-Bonnet St-Jean St-Nicolas

5. L'hôtellerie, la restauration

La commune compte un bar-restaurant "Le cours du Drac", auberge communale en location gérance.

6. Le tourisme

Les principaux atouts touristiques de la commune correspondent au cadre naturel de qualité, à la présence d'itinéraires de randonnées, à la proximité du plan d'eau de Saint-Bonnet et d'activités sportives d'hiver (proximité des stations de ski de Saint-Léger, Chaillol,...).

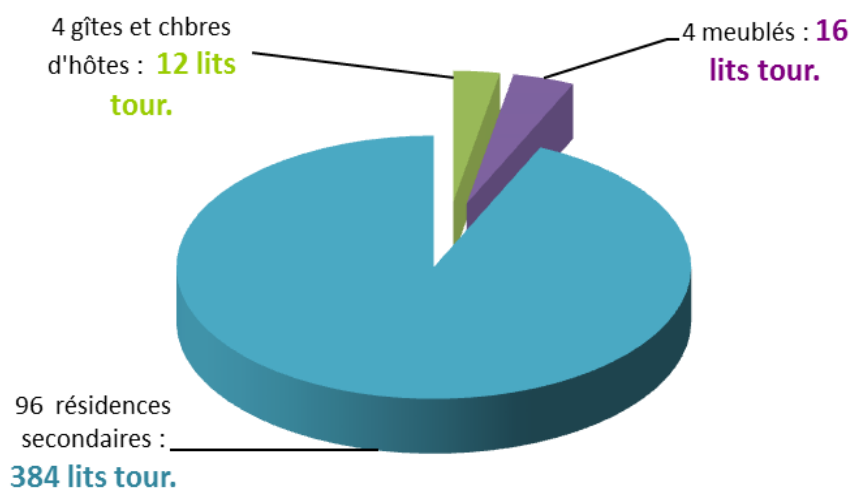
Le Champsaur s'est ouvert au tourisme au début des années 1960 avec la création de la station de ski d'Orcières-Merlette. [...] A la fin des années 1960 et au début des années 1970 sont créées les petites stations de ski de Chaillol, St-Léger-les-Mélèzes et Ancelle de plus basse altitude. [...] Ce développement touristique a permis un renouveau démographique pour le Champsaur se traduisant par le développement de nouvelles urbanisations de résidences principales ou secondaires, principalement autour de St-Bonnet, sur les versants au soleil et à proximité des stations. Ces urbanisations ont entraîné souvent une banalisation de l'architecture.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-

La commune dispose d'une capacité d'accueil touristique de 320 personnes au total :

- 292 personnes en résidences secondaires
- 28 lits touristiques

Accueil touristique à Saint-Laurent



Gîte le Rouchassier



Gîte le Moulin des Frênes



Gîte



-Sources : www.gites-de-france.com -

Points clés et enjeux

Economie

- Une activité agricole dynamique
 - Un espace agricole relativement homogène et étendu sur le territoire commune
 - De l'artisanat
 - La proximité des services de la Fare et de Saint-Bonnet
- La faiblesse des services et commerces pour la vie quotidienne sur la commune
 - Un accueil touristique peu diversifié
 - Une activité agricole qui montre des fragilités : baisses de la main d'œuvre, du nombre d'exploitations
 - Le manque d'espaces dédiés aux activités économiques

Enjeux

- **Le maintien de l'activité agricole et des exploitations**
- **Le développement des activités économiques**
- **Les services et les commerces de proximité**
- **Les emplois sur la commune**

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un développement du parc de logements

Lors du recensement INSEE de 2012, le nombre de logements atteint est de 358, soit environ 5,6% de plus qu'en 2007. Il y a 339 logements en 2007, soit environ 27% de plus qu'en 1999.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	178	79	10	267
2007	217	79	43	339
2012	224	96	38	358
Evolution de 2007 à 2012	+7	+17	-5	+19

Sources : D'après RPG99&12

D'après les données communales, le nombre de permis de construire répertoriés entre 1990 et 2014 s'élève à environ 115. Il s'agit majoritairement de logements neufs (environ 79%). Les réhabilitations représentent environ 20%. Ces permis de construire concernent majoritairement des résidences principales: environ 74%.

Permis de construire autorisés				
	Neuf	Réhabilitation	Extension	Total
1990	1	3	1	5
1991	1	0	0	1
1992	2	2	0	4
1993	0	0	-	0
1994	2	2	-	4
1995	0	0	0	0
1996	7	0	-	7
1997	4	2	-	6
1998	2	1	0	3
1999	1	0	-	1
2000	1	2	0	3
2001	3	1	0	4
2002	6	2	0	8
2003	4	2	0	6
2004	5	2	0	7
2005	8	0	-	8
2006	2	1	0	3
2007	9	0	0	9
2008	7	0	0	7
2009	4	0	0	4
2010	8	1	0	9
2011	10	0	-	10
2012	1	1	-	2
2013	2	0	-	2
2014	1	1	-	2
Total	91	23	1	115

Permis de construire autorisés			
	Résidences principales	Résidences secondaires	Total
De 1990 à 2014	42	15	57

Données communales

Toutefois, d'après l'INSEE, l'augmentation du nombre de logements de 2007 à 2012 est majoritairement due à la croissance du nombre de résidences secondaires : +17 entre 2007 et 2012. Les résidences principales ont également un peu augmenté (+7) durant cette période. Au contraire, le nombre de logements vacants a légèrement diminué (-5).

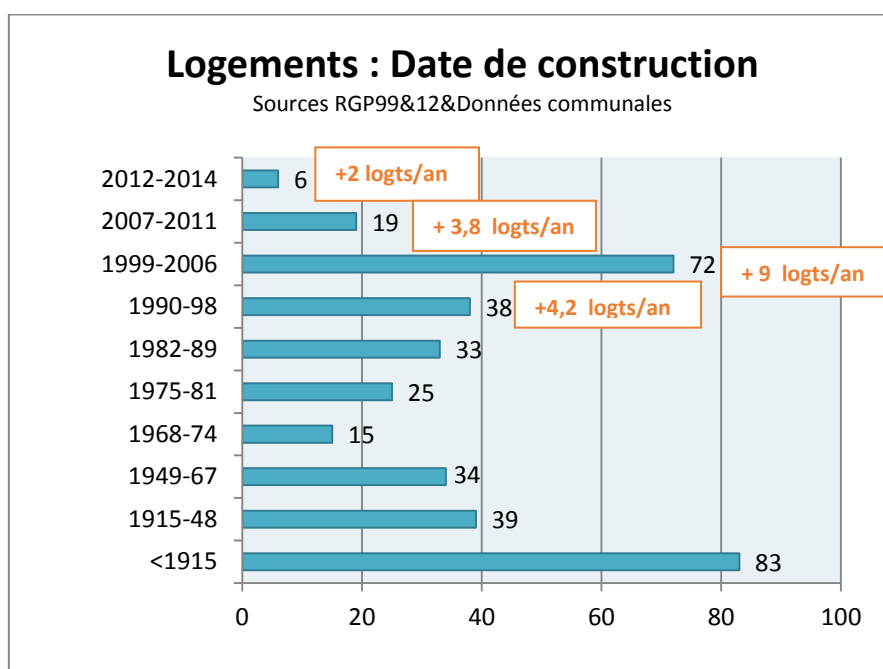
En 2012, le parc de logements est composé d'environ 63% de résidences principales et 27% de résidences secondaires. Ces dernières correspondent davantage à de la réhabilitation.

La vacance concerne environ 11% des logements. D'après les données communales, actuellement il y a peu de vacance sur la commune puisque de nombreuses bâtisses ont été réhabilitées.

En 2012, 46% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, 11,5% dans les deux années précédant le recensement.

En cette même année, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 18,6 années (24,5 années pour les propriétaires et 4,1 années pour les locataires).

■ Un ralentissement de la croissance démographique depuis 2007



On remarque que 23% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Le parc de logements s'est développé au fil du temps et la période de 1999 à 2006 connaît une expansion particulièrement importante du nombre de logements, avec un rythme de 9 logements créés par an. Les constructions datant de cette période représentent environ 19,5% du parc de logements.

Le rythme de constructions a ensuite ralenti : +3,8 logements par an de 2007 à 2011 et +2 logements par an de 2012 à 2014.

Les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 33,5% des logements.

■ La dominance des maisons individuelles

En 2012, sur les 385 logements au total, 79% sont des maisons. Les appartements représentent une part non négligeable des logements (environ 21%) et correspondent surtout à de grosses bâtisses anciennes réhabilitées accueillant plusieurs logements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 385 logements au total	282	74

Sources : RGP12

■ Un parc locatif significatif

En 2012, 70% des personnes sont propriétaires de leur logement. Il existe un parc locatif bien présent (26%). A noter qu'il y a peu de logements locatifs vides. Les logements locatifs sont privés ; il y a eu des réhabilitations. Il existe 9 logements communaux. 10% des personnes sont logés gratuitement. Il existe beaucoup de turn-over sur la commune lié à la mobilité de l'emploi (mobilité).

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2012, sur 224 résidences principales	156	58 (0HLM)	10

Sources : RGP99&12

La commune présente une offre en logements satisfaisante.

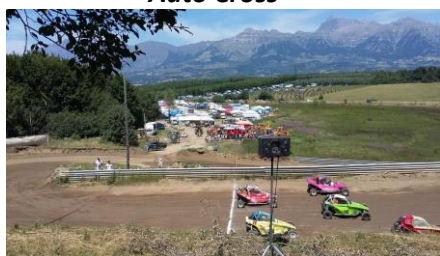
2. Vie sociale et associative

La fête patronale a lieu début Août. La fête votive du hameau du Cros a lieu début Juillet.

Les associations concernent :

- l'animation (comité des fêtes, club des aînés, les anciens combattants, activités sportives)
- les loisirs (la chasse [ACCA], le cross [Drac Auto Cross],...),
- la culture (bibliothèque)

Auto Cross



Santonnier (visite guidée sur DVD)



Concert au Temple



-Sources : www.saint-bonnet-en-champsaur.net

Il existe une plus ou moins bonne compréhension entre les populations nouvelles et les agriculteurs.

Il y a le risque que Saint-Laurent devienne une commune "dortoir"...même si la population n'a pas ce sentiment.

Points clés et enjeux

Habitat – Vie sociale

- 
- La variété de l'habitat
 - La réhabilitation de nombreuses bâtisses
- Le risque de commune "dortoir"

Enjeux



- La réhabilitation du bâti ancien y compris agricole
- La proximité entre les exploitations agricoles et les secteurs urbanisés

Transports, équipements, services

6

1. Transports

L'accès à Saint-Laurent du Cros se fait essentiellement par la route.

C'est la commune qui assure et finance le transport scolaire au sein même de la commune alors que le Conseil Général assure le transport vers le collège de Saint-Bonnet et vers les collèges et lycées de Gap.

Une ligne régulière assure les déplacements de Gap à Grenoble. Les arrêts les plus proches sont situés sur la RN 85 à hauteur du Villard et de Brutinel sur la commune de Laye.

La commune est également desservie par les cars 05Voyageurs : ligne Gap-Corps.

Le réseau routier communal est particulièrement important. Il compte 57 km de chemins ruraux et 10 km de voies communales.

2. Equipements

Les équipements publics comprennent :

- Une mairie
- Une école maternelle et primaire à trois classes
- Une cantine scolaire
- Une salle polyvalente "Mille clubs" très utilisée
- Une bibliothèque
- Un circuit d'auto-cross
- Un boulodrome

En termes d'eau potable, la commune de Saint-Laurent est alimentée par deux ressources :

- Une source communale : La Croze
- Une source située sur la commune de Chabottes (forage)

On compte quatre réservoirs.

Il existe un Schéma Directeur d'Eau potable datant de 2006.

En termes d'assainissement :

Les secteurs raccordés à l'assainissement collectif pour lesquels des travaux vont commencer correspondent à :

- Serre Richard, Les Forestiers, Le Cros, Saint-Laurent, ce qui correspond à une population estimée de 546 habitants

Seulement trois habitations sont en assainissement non collectif.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal a été mis en place.

Il existe un projet de création d'une station d'épuration de 1.250 Equivalents-Habitants en cours de réalisation.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2009. Il est en cours de révision.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Champsaur.

3. Services

La mairie est ouverte au public les mardis et jeudis de 14h00 à 18h00, ainsi que les samedis de 10h00 à 12h00.

Les autres services publics se répartissent ainsi :

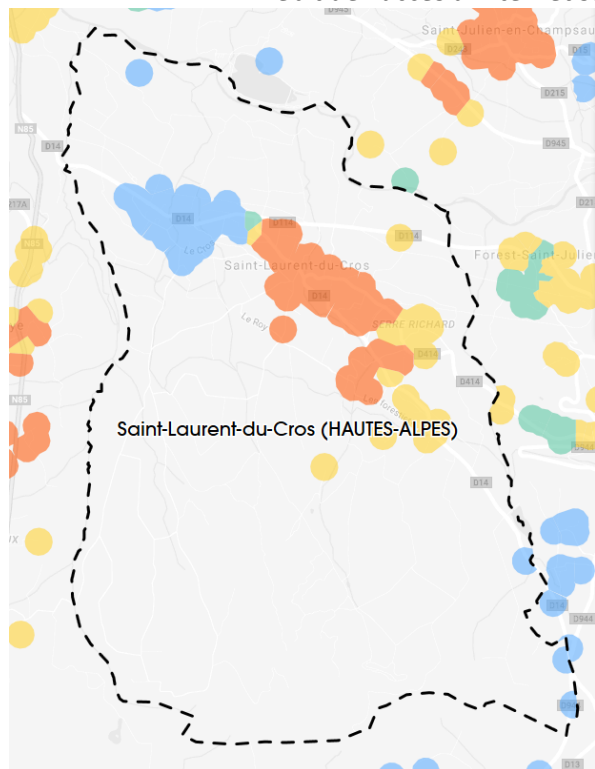
	St Laurent du Cros	Autres communes fréquentées
Gendarmerie	-	St Bonnet
Pompiers	-	St Bonnet
La Poste	Agence postale communale	St Bonnet
Perception (Permanence)	-	St Bonnet
Ecole	1 Regroupement scolaire avec Laye	
Avec Maternelle	1	
Avec Primaire	1	
Cantine	1	
Garderie	1	
Bibliothèque	1	
Collège, lycée et faculté	-	St Bonnet, Gap

L'école compte actuellement 56 enfants répartis en trois classes (regroupement scolaire avec Laye).

4. Communications numériques

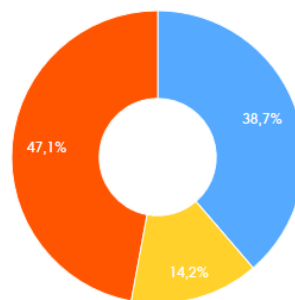
La téléphonie mobile, Internet (trois quarts de la commune au très haut débit) et la TNT sont accessibles sur la commune de Saint-Laurent. Il n'y a pas de zone blanche sur la commune.

Débit de l'accès à Internet sur la commune de St-Laurent-du-Cros



Saint-Laurent-du-Cros (HAUTES-ALPES)

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit à fin mars 2016



Inéligible

Moins de 3 Mbit/s

3 à 8 Mbit/s

8 à 30 Mbit/s

30 à 100 Mbit/s

100 Mbit/s et plus

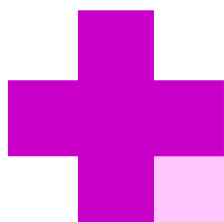
Couverture Wimax Radio

Couverture Satellite

-Sources : <http://observatoire.francethd.fr/#> -

Points clés et enjeux

Transports, Equipements, Services



- Quelques services sur la commune
- L'importance de l'école et services péri-scolaires
- La proximité des services de Saint-Bonnet et de Gap
- Des possibilités de transport en commun

-Peu de services

Enjeux

- La station d'épuration
- Le maintien et le développement des services
- Le maintien de l'école

Articulation du plan avec d'autres documents

7

La commune de Saint-Laurent fait partie SCoT de l'Aire gapençaise approuvé en Décembre 2013 et opposable au 21 Février 2014.

D'après l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT de l'Aire gapençaise (cf. p. 116) qui lui-même doit être compatible avec les dispositions des schémas, plans et programmes suivants (article L 131-1 du CU):

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [...];

3° [...]

4° [...]

5° [...]

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 123.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

La commune de Saint-Laurent du Cros se développe dans la vallée du Champsaur. Située au niveau du plateau Bayard et bordée par le Drac, au Nord, elle présente une configuration plutôt vallonnée, sans s'étendre sur les espaces alpins d'altitude.

L'altitude minimale de la commune est de 980 m, en bordure du Drac, au Nord, et s'élève jusqu'à 1.370 m, au Sud, sur le plateau Bayard.

C'est une commune où l'agriculture domine. En termes de biodiversité, les secteurs à enjeux les plus notables sont :

- le Drac et ses abords,
- le plateau de Bayard, avec le chapelet de zones humides qu'il renferme et le bois de Saint Laurent

Si le Champsaur est réputé pour son bocage, la trame bocagère est quasi-inexistante sur Saint Laurent du Cros, en raison des remembrements menés dans le passé, si ce n'est, de façon modeste dans le secteur Serre-Richard/les Forestiers.

Enfin, on notera que le plateau de Bayard est découpé par de nombreux torrents qui vont se jeter dans le Drac : torrent de la Bonne, torrent du Pré la Coste, torrent de Vière, Riou Gras,...

La diversité de milieux qu'offre la commune (prairies, torrents, zones humides, bois,...) se traduit par une grande richesse écologique. On peut ainsi distinguer certains secteurs aux enjeux élevés vis-à-vis de la biodiversité, qui nécessitent une prise en compte adaptée. Ces enjeux et les secteurs qui sont concernés sont décrits ci-après.

■ Le plateau Bayard

Toute la partie Sud de la commune s'étend sur le plateau Bayard. Il s'agit d'un vaste espace de prairies et de zones marécageuses, qui s'étend depuis le pied du pic de Gleize, à l'Ouest (secteur du col Bayard), jusqu'au puy de Manse, à l'Est.

Ce secteur fait la jonction entre le Champsaur et le Gapençais. Soumis à un climat montagnard assez rude, le site constitue un carrefour climatique, avec des influences océaniques, continentales et méditerranéennes. Cette situation géographique exceptionnelle contribue à la variété et à la richesse des cortèges floristiques et des types de milieux présents.

C'est la variété des formations végétales qui fait la grande richesse écologique de ce site : prairies et pâturages, milieux humides, landes, bocage montagnard, boisements de feuillus et de conifères associant hêtraies, pinèdes et plantations résineuses. Sur Saint-Laurent du Cros, les zones à plus forts enjeux sont :

- Le bois de Saint Laurent,
- Les zones humides marécageuses.

Les zones humides marécageuses du plateau Bayard

Le plateau Bayard renferme tout un chapelet de zones humides marécageuses dont une part importante est située sur la commune de Saint Laurent du Cros. Ces zones humides sont présentes en milieu ouvert (secteur de pelouses ou de prairies) mais également en milieu fermée, notamment dans le bois de Saint-Laurent.

Ces zones humides sont caractérisées par des habitats naturels de grand intérêt patrimonial :

- Différentes formations à Carex,
- Bas marais alcalins,
- Pelouses humides à Molinie et autres prairies hygrophiles

Ces formations sont souvent accompagnées d'autres habitats d'intérêt, liés à des milieux moins humides :

- Prairie de fauche montagnarde,
- Pelouses mésophile à Brôme érigé.

Ces formations végétales sont d'une grande richesse floristique avec de nombreuses espèces patrimoniales protégées et/ou menacées telles que :

- la Laïche de Buxbaum, le Choin ferrugineux, le Rubanier nain, la Danthonie alpine,... (toutes protégées),
- le Passerage de Villars, la Gentiane pneumonanthe,... (espèces patrimoniales non protégées),

On peut citer également la présence de la Sanguisorbe officinale (pimprenelle), plante hôte du papillon Azuré de la sanguisorbe (protégé).

Au niveau faunistiques, ces milieux renferment également des espèces patrimoniales de l'entomofaune (insectes). Les plus remarquables sont l'Azuré de la sanguisorbe, déjà mentionné, le Criquet ensanglanté et deux libellules : le Sympetrum jaune d'or et le Leste des bois.



Une des zones humides du plateau Bayard : sagne sous "Sagnite"

Le bois de Saint Laurent

Le bois de Saint Laurent est un boisement dense de feuillus où domine le hêtre. Par endroit, des boisements de conifères y sont associés.

Il est remarquable en lui-même, par la qualité de ses boisements, mais également par la richesse des cortèges floristiques qu'il abrite comme par exemple :

- D'importantes populations de *Leucojum vernum*, nivéole souvent nommée improprement perce-neige. C'est une espèce protégée et très rare dans le département puisque les seules stations connues sont sur le plateau Bayard (en plus d'une station récemment découverte à Poligny).
- L'Ail des ours ou l'orchidée Racine de corail, qui sont des espèces patrimoniales non protégées

Enfin, la richesse de ce secteur est également associée aux zones humides qu'il renferme (voir chapitre précédent).



Hêtraie dans le Bois de Saint-Laurent

Le secteur de Bayard (bois de Saint Laurent et zones humides) est inscrit :

- en ZNIEFF de Type I n°930012805 "Plateau du col Bayard et du col de Manse – bois de Saint-Laurent",
- au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que " Réservoir de biodiversité à préserver " et " Réservoir de biodiversité à remettre en bon état ", selon les secteurs.

■ Le Drac

Le Drac longe toute la limite Nord de la commune.

Son lit même et ses abords constituent des secteurs à forts enjeux écologiques en raison des milieux qu'ils renferment. Il s'agit, en premier lieu, du boisement linéaire qui accompagne les cours d'eau, appelé la ripisylve, mais également des différents milieux connexes associés : bras secondaires, espaces de divagation, bancs d'alluvions, saulaies pionnières...

La ripisylve du Drac est également importante car elle forme un corridor en contact avec les milieux adjacents, notamment les torrents qui s'y jettent et certains espaces bocagers.

Le Drac est inscrit, sur la commune :

- à l'inventaire des zones humides,
- à l'inventaire des frayères,
- au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à remettre en bon état" et "zone humide à préserver".

■ Les autres ruisseaux et torrents

Au-delà du Drac, la commune abrite plusieurs autres cours d'eau à l'intérêt écologique notable :

On citera les torrents affluents du Drac qui drainent le plateau Bayard :

- le torrent de la Bonne et son affluent, le torrent du Désert,
- le torrent de Besson, et son affluent, le torrent du Pré la Coste,
- le torrent de Vière et son affluent, le ruisseau de Georges,
- le torrent du Riou Gras.

Les quatre principaux torrents sont inscrits :

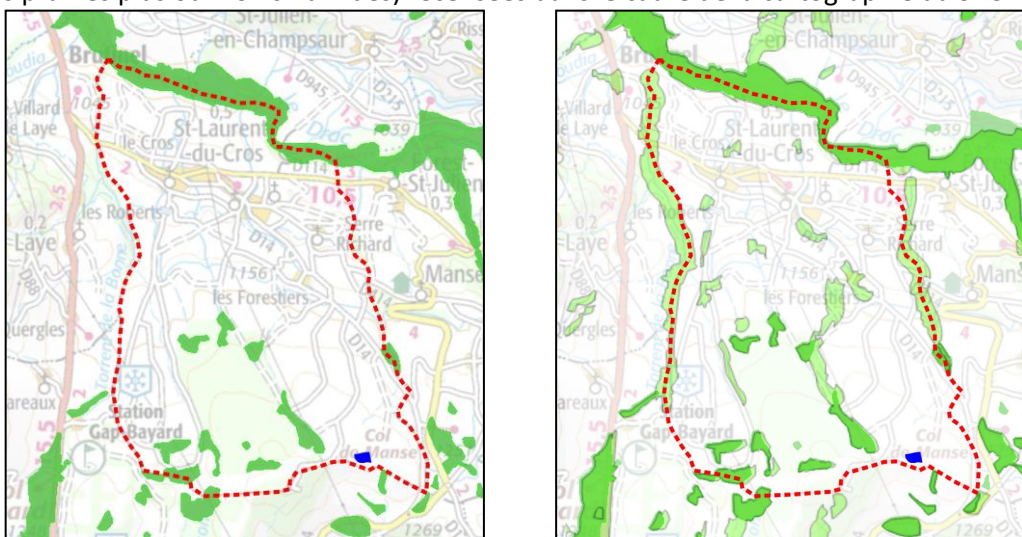
- à l'inventaire des frayères,
- au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que :
 - "cours d'eau à préserver" (ou à remettre en bon état pour le Riou Gras),
 - "zone humide à préserver" (en totalité pour les torrents de la Bonne et du Riou Gras et en partie pour les torrents de Besson et de Vière).

■ Les zones humides

Les zones humides sont un enjeu écologique important sur Saint-Laurent du Cros.

On y recense :

- Les zones humides marécageuses du plateau Bayard (voir plus haut) aux enjeux écologiques majeurs. L'ensemble de ces zones humides est recensé dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN Paca), à l'exception d'une zone nouvellement observée (qui a été ajoutée dans la cartographie ci-dessous), à proximité du col de Manse. Quatre de ces zones humides sont gérées par le CEN Paca (Conservatoire des Espaces Naturels). La commune de Saint Laurent du Cros, propriétaire de ces espaces, a passé une convention de gestion avec le CEN Paca, qui en assure la protection.
- Les zones humides de bords de cours d'eau, qui accompagne le Drac et l'ensemble des autres torrents. Ces zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides, complété par la cartographie du Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE).
- Un certain nombre de zones humides complémentaires moins évidentes à qualifier (notamment des prairies plus ou moins humides) recensées dans le cadre de la cartographie du SRCE.



Zones humides

Inventaire départemental (vert) et mise à jour terrain (bleu) Complété par les données du SRCE (vert clair), à droite.

NB : La commune a fait réaliser après l'arrêt du PLU une étude sur les zones humides du Bois de Saint-Laurent. Les conclusions viennent affiner les zones humides inscrites à l'inventaire départemental. Cette étude a été réalisée par le cabinet spécialisé SAUNIER INFRA, Décembre 2017. Cette étude est annexée au présent rapport de présentation.

■ Le bocage

La vallée du Champsaur est connue pour son système bocager remarquable. Il l'est d'autant plus que les bocages deviennent rares en Europe et encore plus en zone de montagne. En effet, le bocage champsaurin est l'un des derniers bocages de montagne encore bien conservés, avec celui du Virgental, en Autriche.

Le bocage champsaurin est caractérisé par un important maillage de haies dont les espèces dominantes sont le frêne, le bouleau, le fayard (hêtre), le peuplier, le noisetier,...

Sa biodiversité y est exceptionnelle puisqu'on y recense 250 espèces végétales dont 70 d'arbres et d'arbustes, 35 espèces de mammifères dont 11 de chauves-souris, 14 de reptiles et d'amphibiens, plus de 184 espèces d'oiseaux dont 80 nicheurs, 180 taxons de coléoptères terricoles et 108 espèces de lépidoptères (papillons diurnes).

Outre cette grande biodiversité, l'intérêt écologique de ce bocage est également lié aux corridors écologiques qu'il crée. Ces corridors sont en contact avec les cours des rivières et ruisseaux, les boisements montagnards de bas de versant et les boisements du plateau de Bayard. Ici, ce rôle de corridor écologique prend également toute sa signification, en participant à la continuité de corridor beaucoup plus vaste à l'échelle régionale. En effet, le bocage champsaurin permet ou facilite les échanges entre deux importants massifs (Ecrins à l'Est et Dévoluy à l'Ouest), ainsi que par sa situation en limite d'influences bioclimatiques entre massifs alpins et zones d'influence méditerranéenne.

Par rapport à d'autres secteurs du Champsaur, les zones bocagères sont devenues rares sur Saint-Laurent du Cros, en raison des remembrements menés dans le passé. Il est encore présent, de façon modeste, dans le secteur Serre-Richard/les Forestiers. La préservation de ces derniers espaces de bocage est donc importante vis-à-vis des enjeux de biodiversité mais aussi vis-à-vis d'enjeux paysagers ou hydrauliques.

Cette préservation ne signifie pas protection intégrale mais au contraire exploitation et entretien car, sans action, les haies vieillissent, s'appauvrissent et se dégradent. Il est ainsi nécessaire de maintenir l'entretien et le renouvellement des haies avec l'exploitation des gros arbres, la taille latérale des haies, la taille des arbres têtards et la replantation de haies nouvelles.

Les quelques secteurs de bocage ne bénéficient d'aucun périmètre d'inventaire ou de protection sur la commune de Saint Laurent du Cros.

■ La flore patrimoniale

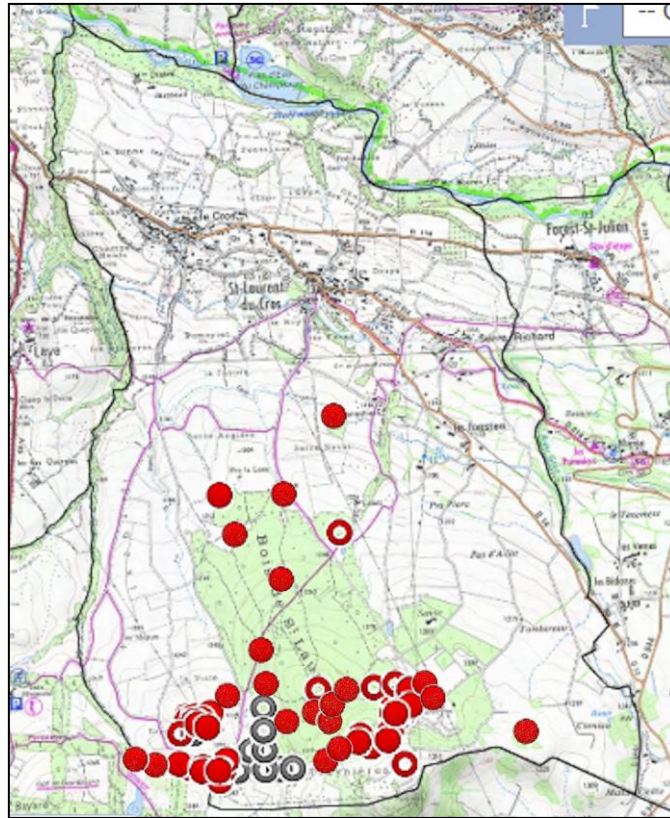
La commune de Saint Laurent du Cros renferme de très nombreuses espèces végétales patrimoniales, protégées ou inscrites au livre rouge de la flore menacée. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

D'ailleurs, les dernières investigations menées par le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA, sur le secteur du Plateau Bayard, ont mis en avant des populations qui ne sont pas encore intégrées à la base de données SILENE.

Ainsi, ce sont 23 espèces patrimoniales qui sont identifiées sur la commune, dont 12 sont protégées. On peut citer pour les plus représentatives :

- Les espèces liées aux milieux humides, comme la Laïche de Buxbaum, le Choin ferrugineux, le Rubanier nain, la Danthonie alpine.
- D'une importante population de *Leucojum vernum*, nivéole souvent nommée improprement perce-neige. C'est une espèce protégée et très rare dans le département puisque les seules stations connues sont sur le plateau Bayard (en plus d'une station récemment découverte à Poligny).

Espèces patrimoniales - protégées et/ou menacées-



-Sources : BD SILENE complétée par données CEN PACA -



Relevé récent précis



Relevé récent lieu-dit



Relevé ancien



Pieds de Leucojum vernum dans le Bois de Saint Laurent

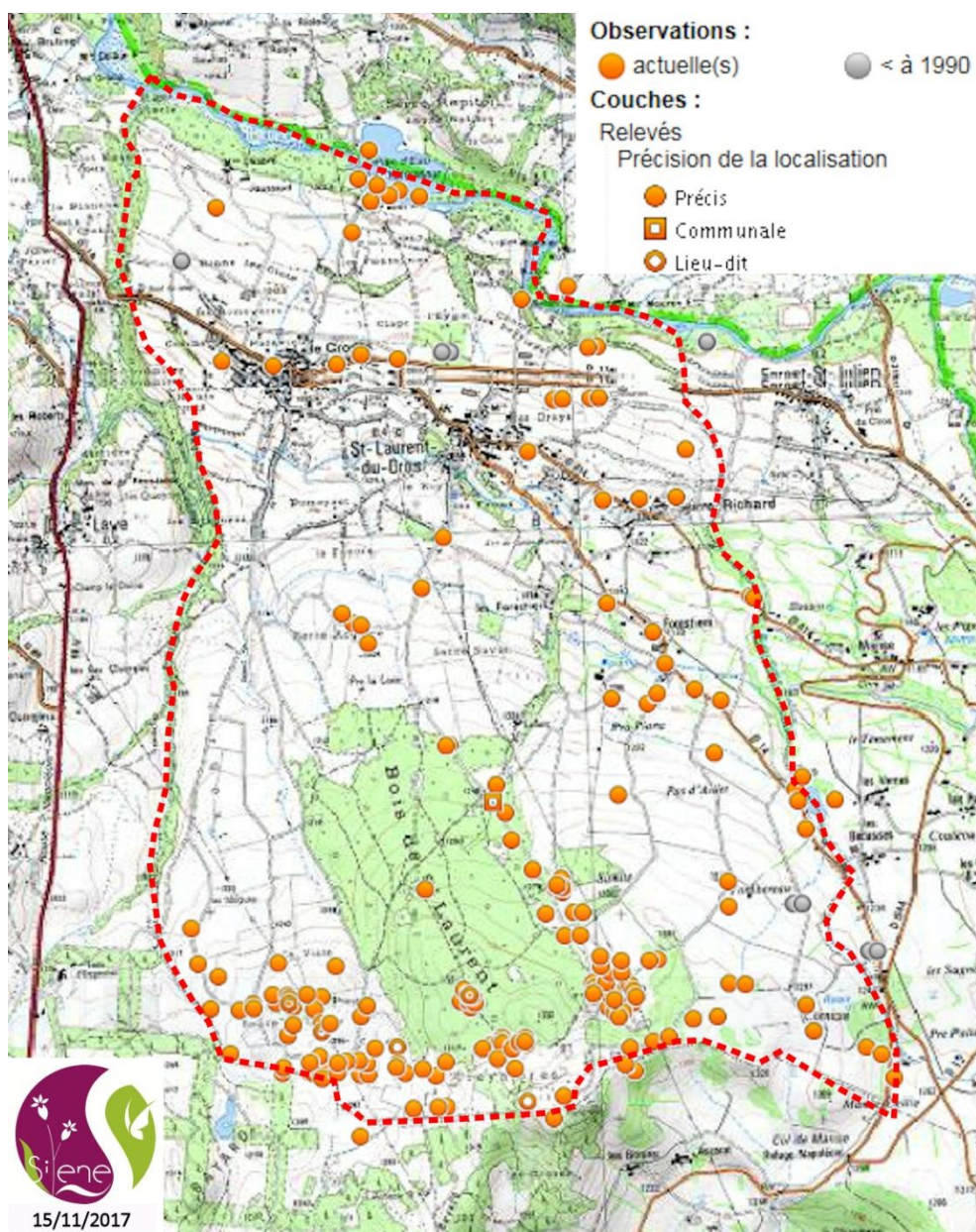
■ La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données « Silène Faune » (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels Paca). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les résultats sont les suivants :

Espèces animales protégées

Nous ne n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.



Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 15/11/2017)			
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Papillons	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Damier des marais (Le)	Nat, DH II
Papillons	<i>Maculinea teleius</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré de la Sanguisorbe (L')	Nat, DH II, DH IV
Papillons	<i>Maculinea alcon</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L')	Nat
Mollusques	<i>Vertigo angustior</i> Jeffreys, 1830	Vertigo étroit	Nat, DH II
Poissons	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite commune, Truite d'Europe	Nat
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué	Nat
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	Nat, DH IV
Amphibiens	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nat
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	Nat, DH II, DH IV
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Nat
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Reptiles	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Nat
Mammifères	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Nat
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Mammifères	<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH II, DH IV

Etat initial de l'environnement

Oiseaux	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat
Oiseaux	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	Nat
Oiseaux	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers	Nat
Oiseaux	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Nat
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe	Nat
Oiseaux	<i>Bombycilla garrulus</i> (Linnaeus, 1758)	Jaseur boréal	Nat
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Nat
Oiseaux	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Nat
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Nat
Oiseaux	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Nat
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat
Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	Nat
Oiseaux	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Nat
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cinacle plongeur	Nat
Oiseaux	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophée	Nat
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Nat
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	Nat
Oiseaux	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Nat
Oiseaux	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat
Oiseaux	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat
Oiseaux	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Nat
Oiseaux	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat
Oiseaux	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat
Oiseaux	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Nat
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	Nat
Oiseaux	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet triple-bandeau	Nat
Oiseaux	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Nat
Oiseaux	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Nat
Oiseaux	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Oiseaux	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Nat
Oiseaux	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat

Oiseaux	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Nat
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	Nat
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Nat
Oiseaux	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du Nord	Nat
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Nat
Oiseaux	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre	Nat
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	Nat
Oiseaux	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Nat
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert	Nat
Oiseaux	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon kobez	Nat, DO I
Oiseaux	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)	Niverolle des Alpes	Nat
Oiseaux	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	Nat
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat
Oiseaux	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Nat
Oiseaux	Corvus corone cornix Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Nat
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Nat
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat
Oiseaux	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Nat
Oiseaux	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Nat
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	Nat
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	Nat

Protection :

Nat : espèce bénéficiant d'une protection nationale

DH II : espèce protégée au titre de l'annexe II la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

DH IV : espèce protégée au titre de l'annexe IV la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.

DO I : espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE de l'Europe, dite « Directive Oiseaux »

Administrateur de la base de données : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA

Observateurs : BENCE Stéphane, BERNARD Thomas, BONET Fabienne, BONET Richard, CORAIL Marc, CORTOT Hervé, DROUET Eric, UBOIS Cécile, EVIN Emmanuel, FRANCOU Michel, GUIMIER Hubert, JOUBERT Thierry, LEFRANÇOIS Olivier, PAPET Rodolphe, PICHARD Audrey, QUELIN Lionel, RICHAUD Sonia, ROY Cédric,

ONCFS

La base de données Silène signale 99 espèces animales protégées sur la commune. Il s'agit en majorité d'oiseaux (83 espèces). Il y a également 3 espèces de mammifères, 2 reptiles, 5 amphibiens, 3 papillons, 1 poisson et 1 mollusque.

Une grande partie de ces espèces sont des espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, elles ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leur habitats n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU.

Parmi les espèces à enjeux, la plupart sont inféodées aux zones humides (zones humides du plateau Bayard ou milieux humides du Drac) :

- Les papillons Azuré de la pulmonaire, Azuré de la Sanguisorbe, Damier de la Succise.
- Le mollusque Vertigo étroit,
- Les amphibiens,
- La truite (protection des œufs et des habitats),
- Une partie des oiseaux (Grand cormoran, Petit gravelot, Cincle plongeur, Grèbe castagneux, Chevalier guignette, Bergeronnette des ruisseaux,...).

Pour ces dernières espèces, leur préservation est liée à la préservation des zones humides de la commune.

■ Synthèse des périmètres à enjeux présents sur Saint Laurent du Cros

- Sources : DREAL PACA & IGN -

Périmètre d'inventaire			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type I	Plateau du col Bayard et du col de Manse – bois de Saint-Laurent	930012805	1 308
Inventaire des frayères	Le Drac	W2—0200	
	Torrent de la Bonne	W2—0200, W2031280, W2030520	
	Torrent de Besson	W2031260	
	Torrent de la Vière	W2—0200, W2031140, W2031180	
	Torrent du Riou Gras	2031100	
Inventaire des zones humides	Drac T7 de Forest Saint Julien à la Séveraissette	05CEEP0765	208
	Barrage – Les Bédasses	05CEEP0214	3,2
	ZH – Bois de St Laurent du Cros (3 périmètres)	05CEEP0220	9,3
	Sagne sous " Sanite "	05CEEP0213	8,6
	Sagne Ronde	05CEEP0222	0,36
	Sagne Treynière	05CEEP0223	2,9
	Sagne de Campallon Nord	05CEEP0221	3,2
	Sagne de l'Aubérie	05CEEP0226	9,8
	Sagne de Canne	05CEEP0225	4,1
	Sagne Staïse	05CEEP0224	6,1
	Prairie humide – Col de Manse	05CEEP0245	2,7

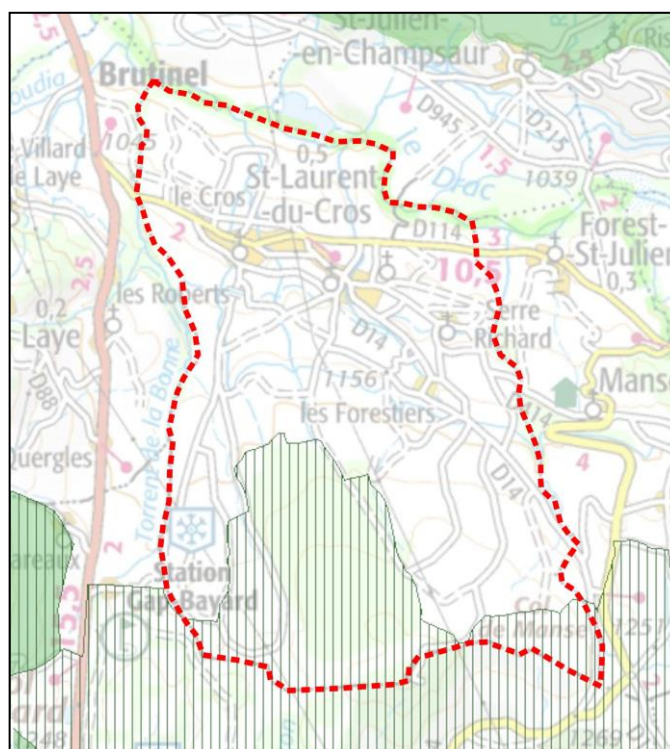
Périmètre de protection			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
Terrains CEN Paca	Sagnes du plateau de Bayard (4 périmètres sur St Laurent)	FR9301502	42,5
SRCE - réservoir de biodiversité à préserver	Réservoir complémentaire	FR93RS1382	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1383	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1385	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1386	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1387	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1390	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1392	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1401	

	Réservoir complémentaire	FR93RS1404	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1406	
	Réservoir complémentaire	FR93RS2157	
SRCE - réservoir de biodiversité à remettre en bon état	Trame semi-ouverte	FR93RS685	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1366	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1391	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1412	
	Réservoir complémentaire	FR93RS1413	
			FR93RS1097
SRCE – zone humide à préserver	Prairie humide – Col de Manse	FR93RS1352	
		FR93RS2189	
		FR93RS2204	
		FR93RS2373	
		FR93RS2589	
	Barrage – Les Bédasses	FR93RS2604	
		FR93RS2677	
	ZH St Laurent du Cros	FR93RS3285	
	ZH St Laurent du Cros	FR93RS3393	
	Sagne Treynière	FR93RS3403	
		FR93RS3643	
		FR93RS3705	
		FR93RS3779	
	Sagne de Canne	FR93RS3916	
	Sagne de Campallon Nord	FR93RS3988	
		FR93RS4313	
	Sagne Staïse	FR93RS4593	
	Sagne de l'Aubérie	FR93RS5647	
	Torrent du Riou Gras	FR93RS5750	
	Sagne " sous Sagnite " – ZH St Laurent du Cros	FR93RS5824	
	Torrent de la Bonne	FR93RS6056	
	Le Drac	FR93RS6328	
	SRCE – cours d'eau à préserver	Torrent de la Bonne	FR93RL398
Torrent de Besson		FR93RL1132	
Torrent de la Vière		FR93RL951	
SRCE – cours d'eau à remettre en bon état	Le Drac	FR93RL1494	
	Torrent du Riou Gras	FR93RL818	

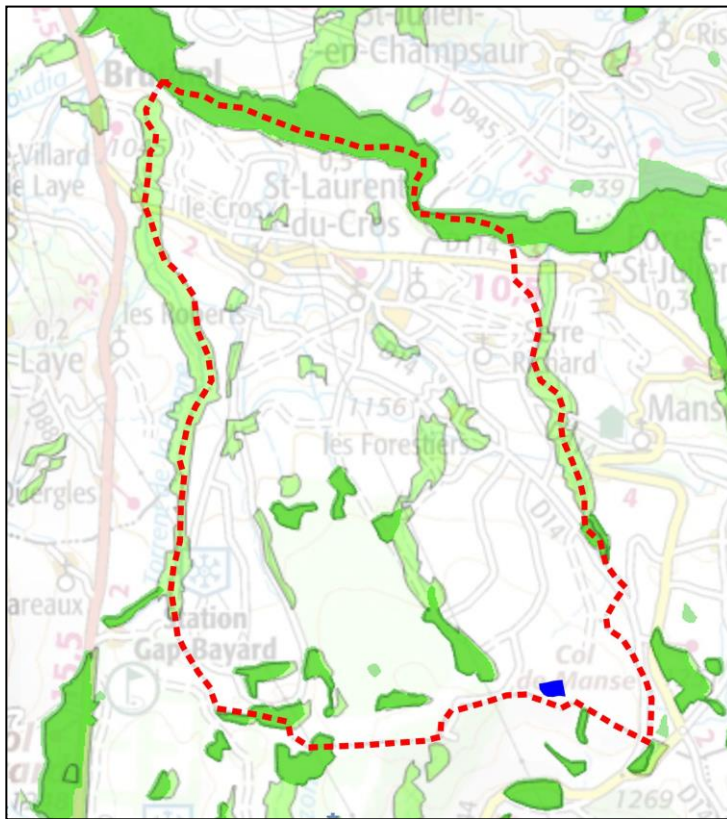
→ ZNIEFF

 ZNIEFF de type I

-Sources : D'après la DREAL PACA -



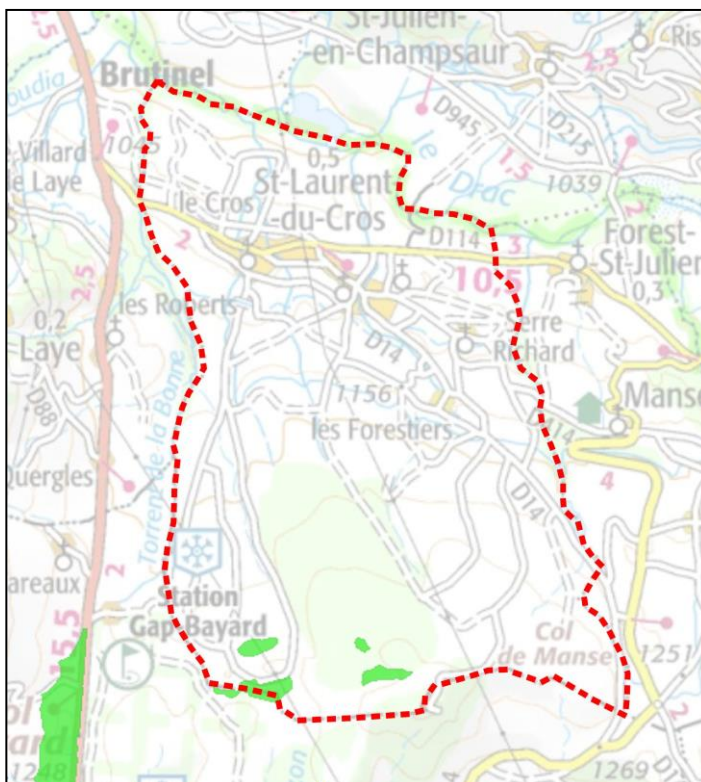
→ Zones humides (CEN et SRCE)



-Sources : D'après le CEN et le SRCE -

Voir aussi l'étude complémentaire réalisée par SAUNIER INFRA, Décembre 2017, annexée au présent rapport de présentation.

→ Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA)



-Sources : D'après le CEN -

■ Les continuités écologiques

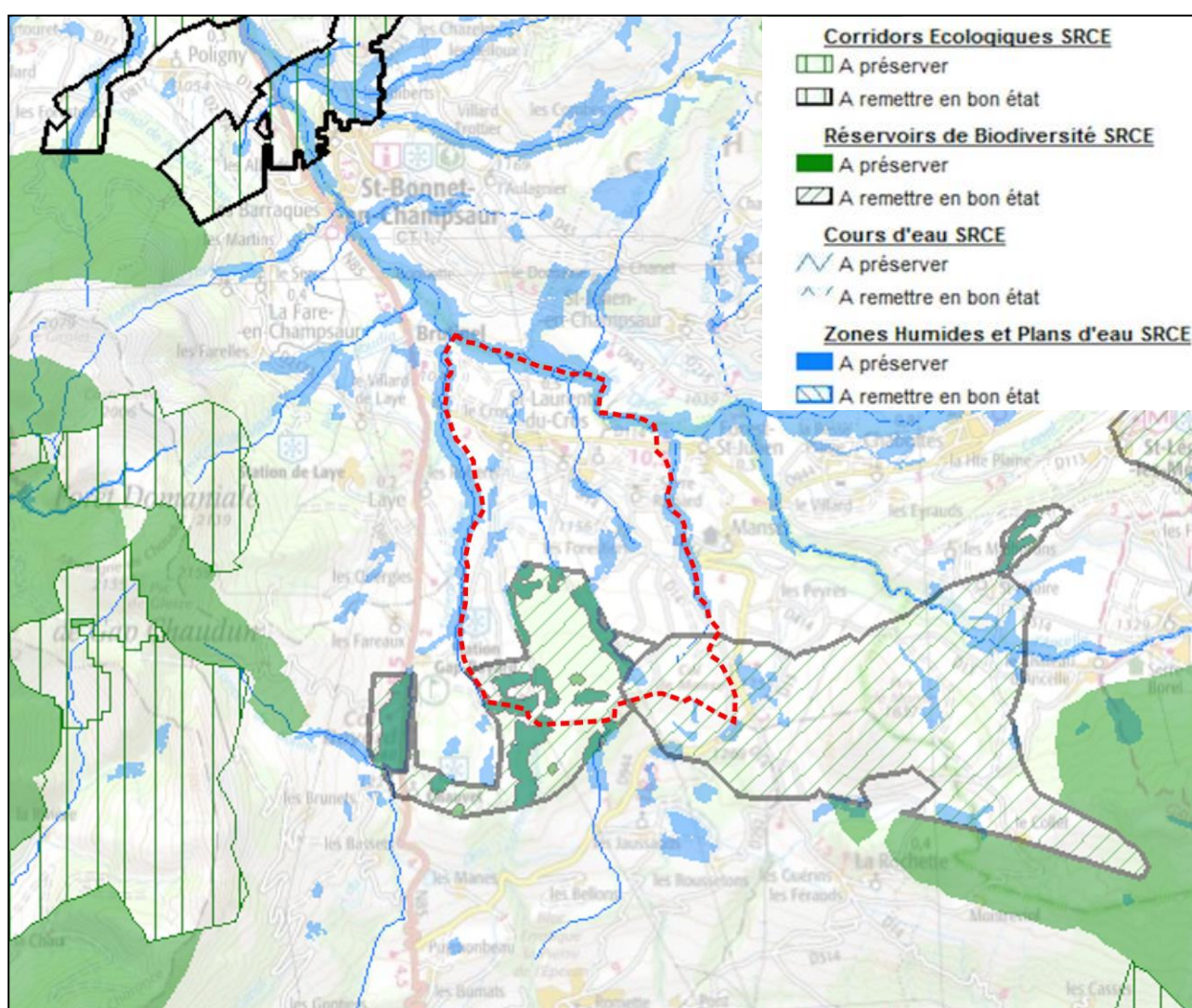
Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

→ Le SRCE PACA sur Saint Laurent du Cros

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA (voir en annexe) définit le cadre général de la trame verte et bleue, en région PACA.

Il présente les résultats suivants sur Saint Laurent du Cros :



-Sources : SRCE PACA-

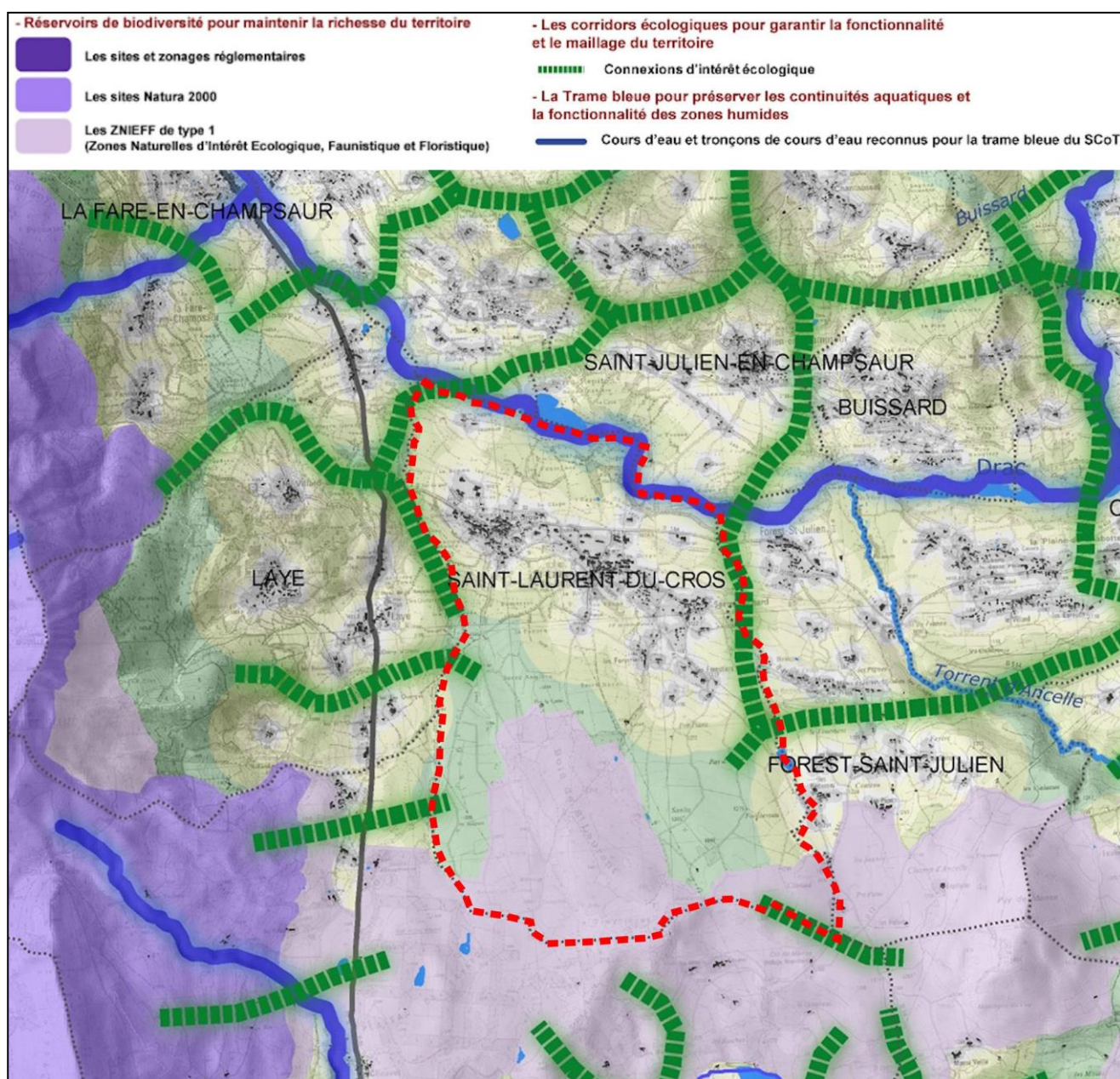
Les cours d'eau ont la particularité de constituer des trames bleues et d'être, en même temps, des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. C'est le cas des principaux cours d'eau de la commune : le Drac, et les torrents issus du Plateau Bayard (torrents de la Bonne, de Besson, de Vière, du Riou Gras).

Ce sont des corridors à préserver ou à remettre en état pour certains.

Ces cours d'eau sont également inscrits, en partie ou en totalité, en réservoir de biodiversité à préserver (zones humides) au SRCE. Enfin, tout le plateau Bayard renferme plusieurs réservoirs de biodiversité (à préserver ou à remettre en bon état).

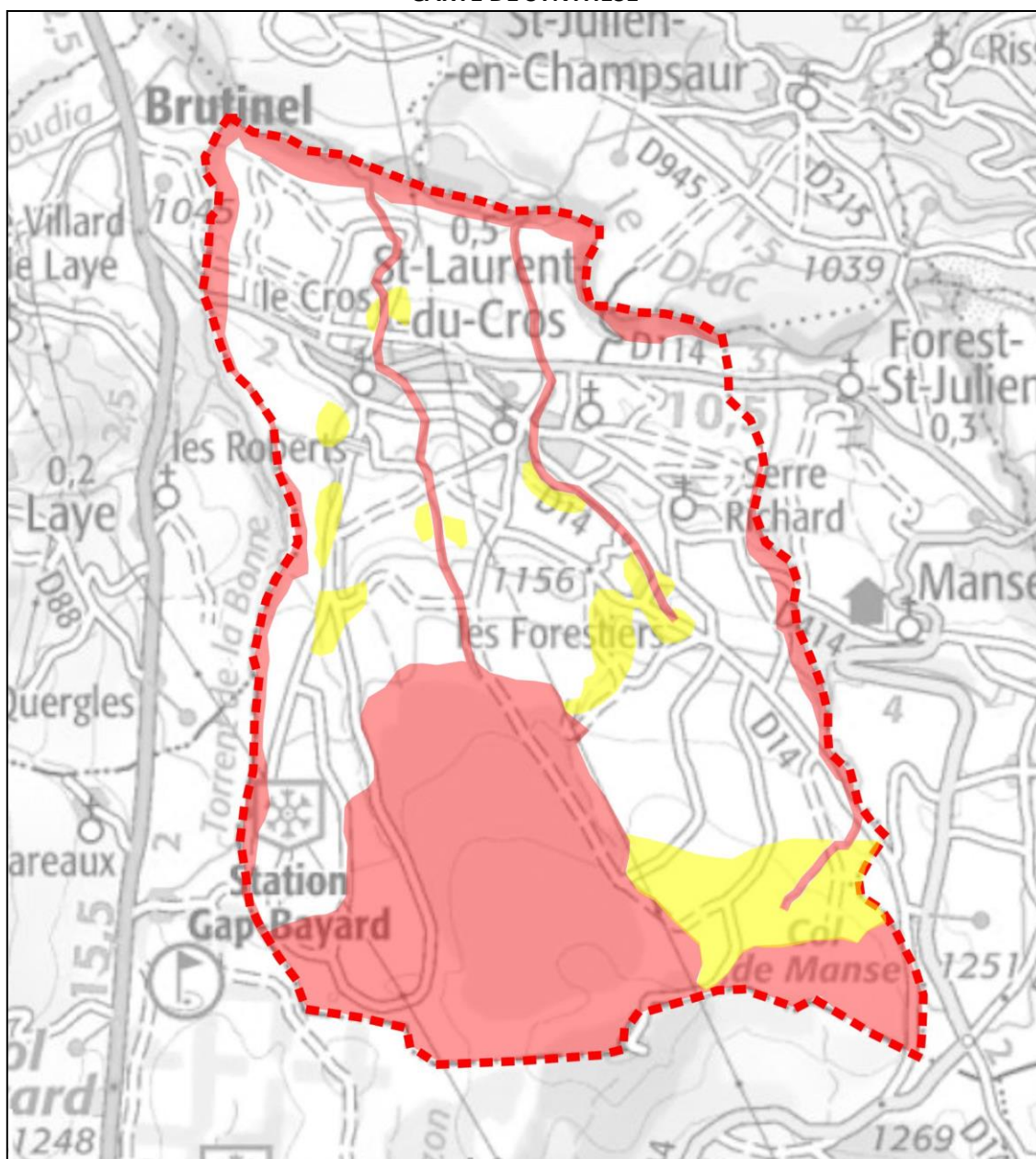
→ **Les continuités écologiques sur le territoire**

Le SRCE aborde les grandes continuités écologiques (et leur réservoir de biodiversité), à une échelle régionale, qui doivent absolument être prises en compte dans le cadre du PLU. A une échelle plus locale, le SCoT affine et complète cette première analyse (voir carte ci-dessous). Sur Saint Laurent du Cros, l'analyse au niveau du SCoT confirme les approches du SRCE : il s'agit de prendre en compte les principaux cours d'eau (Drac, Torrent de la Bonne, Torrent du Riou Blanc).



-Sources : D'après le SCoT de l'Aire Gapençaise-

CARTE DE SYNTHESE



D'un point de vue écologique, les secteurs aux enjeux les plus élevés (zones en rouge sur la carte ci-dessus) sont :

- *Le plateau de Bayard avec les zones humides marécageuses et le bois de Saint Laurent,*
- *Le Drac et les principaux autres torrents (torrents de la Bonne, de Besson, de Vière, du Riou Gras).*

Il s'agit de secteurs qui doivent être préservés de tout développement ou, dans le cas contraire, qui doivent faire l'objet de diagnostics écologiques détaillés.

Certains secteurs renferment des enjeux écologiques moins élevés, même s'ils restent notables (zones en jaune sur la carte ci-dessus), et doivent faire l'objet de vigilance dans le cadre de projets de développement. C'est notamment le cas du secteur Sud-Est du plateau Bayard (vers le col de Manse) ou des zones humides complémentaires définies au SRCE.

Enfin, les zones de moindres enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'enjeux et peuvent renfermer des enjeux qui restent à définir : secteurs bocagers, secteurs de prairies à enjeux floristiques potentiels, ...

■ Géologie

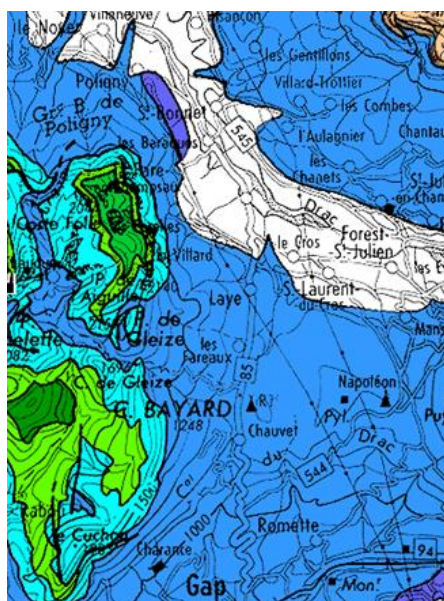
Les pentes de rive gauche du Champsaur s'élèvent d'abord en pente douce tant qu'elles sont installées sur les Terres Noires, que cachent le plus souvent des placages d'alluvions glaciaires et fluvio-glaciaires. Plus haut, elles sont dominées par la falaise quasi-continue de la corniche tithonique.

La rive gauche du Champsaur est largement garnie d'épandages fluvio-glaciaires quaternaires et les Terres Noires y émergent surtout à la butte ravinée de Laye. Au fond, à droite du cliché le sillon subalpin s'étrangle lorsque le Drac franchit le verrou du Motty, formé par un bloc saillant de cristallin, jalonnant le linéament d'Aspres-lès-Corps.

En avant plan, on domine le large seuil du col Bayard, aplani par le passage des glaciers qui ont affouillé son soubassement peu résistant de Terres Noires.

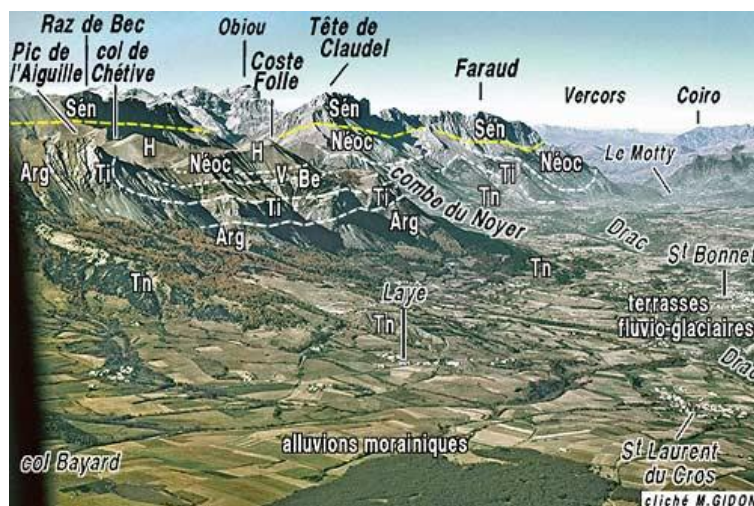
- Sources : www.geo-alp.com -

Carte géologique



légende des cartes géologiques

Miocène molasses sableuses	calcaires blancs Turoniens-Sénoniens	Terres Noires ("Argovien" inclus)
Miocène molasses gréseuses	Marnes Bleues	marnes-calcaires bajociens
Miocène conglomérats	Barremo - Bédoulien	calcaires argileux et marnes aaléniennes
	calcaires bioclastiques	
marnes et calcaires oligocènes		calcaires argileux et marnes toarciennes
	calcaires argileux barrémo-hauteriviens	
Molasse Rouge oligocène	marnes valanginiennes	calcaires noirs lités (Lias inf.-moy.)
		spilites
Molasse gréo-conglomératique	barre tithonique (Berriasien - Séquanien)	gypses et dolomies triasiques
calcaires nummulitiques		grès houillers
		socle cristallin



La bordure occidentale du Champsaur
Vue d'avion, du Sud, depuis l'aplomb du col Bayard

- Sources : www.geo-alp.com -

Le modelé de la morphologie actuelle est dû en grande partie à l'action du glacier würmien du Drac. Le secteur d'étude se situe en rive gauche de cette combe monoclinale qu'est la vallée du Champsaur. Il correspond au stade morainique le plus interne des vallums du Champsaur. Cet ensemble repose sur des alluvions fluvio-glacières du Würm II.

Les moraines ont généralement une morphologie fraîche avec des crêtes distinctes. Ces moraines correspondent à plusieurs stades de retrait du glacier.

Ces banquettes d'alluvions glaciaires s'engouffrent sous la surface de la terrasse de Saint-Bonnet et se raccordent à cette surface.

Le territoire communal de Saint-Laurent du Cros repose essentiellement sur deux grandes formations :

- Le Sud, limité géographiquement du Val Durance par la diffluence du Col Bayard, est caractérisé par des formations morainiques de différents stades glaciaires du Würm,
- Le Nord du territoire communal correspond à des formations alluviales récentes à actuelles. L'activité du Drac a dégagé ce paysage de terrasses emboîtées, modestement colmaté lors des étapes de la décrue glaciaire post-würmienne. En effet, certains torrents, lors de la fonte des glaces ont édifié de vastes cônes de déjection effectuant la transition avec les actuelles alluvions du Drac.

Ces formations sont constituées principalement de limons, sables, graviers et galets, localement consolidés en banquettes.

- Sources : Schéma Directeur d'Assainissement -

■ Eau libre

La commune de Saint-Laurent du Cros se situe en rive gauche du Drac. Le secteur d'étude est drainé par le Drac (au Nord) et ses affluents.

Il existe différentes nappes dans les alluvions à l'amont de Saint-Bonnet, souvent peu étendues.

L'alimentation de ces aquifères s'effectue par des infiltrations dans les cônes de déjection ou dans les éboulis qui tapissent les flancs. D'ailleurs, les moraines apparaissent comme de bons aquifères : l'eau y percole lentement et la filtration y est correcte. Les résurgences apparaîtront en général, à la base des talus correspondants à d'anciennes niches d'arrachement.

Les ressources en eau apparaissent comme sous-utilisées mais d'exploitation délicate.

La présence de ces sources et de terrains perméables cultivés implique une protection importante. [...]

La présence de multiples canaux d'irrigation abonde dans le sens de la faiblesse de la ressource en eau gravitaire.

- Sources : Schéma Directeur d'Assainissement -

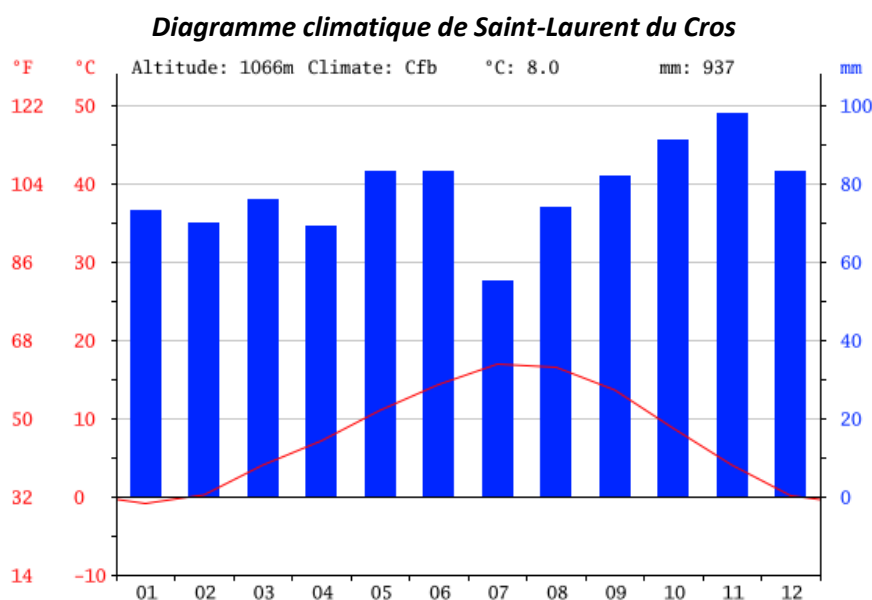
Réseau hydrographique de Saint-Laurent du Cros



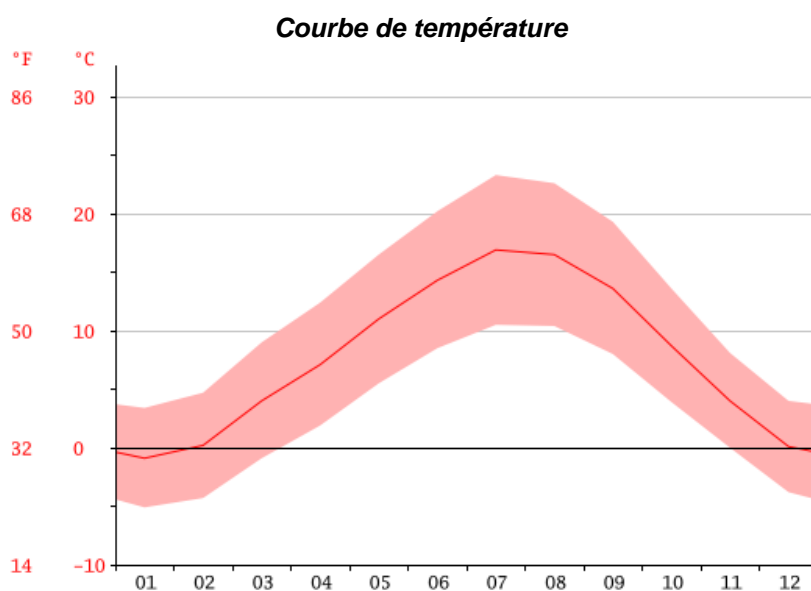
- Sources : geoportail -

■ Climat

Le climat y est chaud et tempéré. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Saint-Laurent-du-Cros. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type Cfb. Saint-Laurent-du-Cros affiche 8.0 °C de température en moyenne sur toute l'année. La moyenne des précipitations annuelles atteints 937 mm.



Le mois le plus sec est celui de Juillet avec seulement 55 mm. Une moyenne de 98 mm fait du mois de Novembre le mois ayant le plus haut taux de précipitations.



Au mois de Juillet, la température moyenne est de 16.9 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. -0.9 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.

-Sources : <http://fr.climate-data.org> -

■ Risques naturels

→ Inondations/crues torrentielles

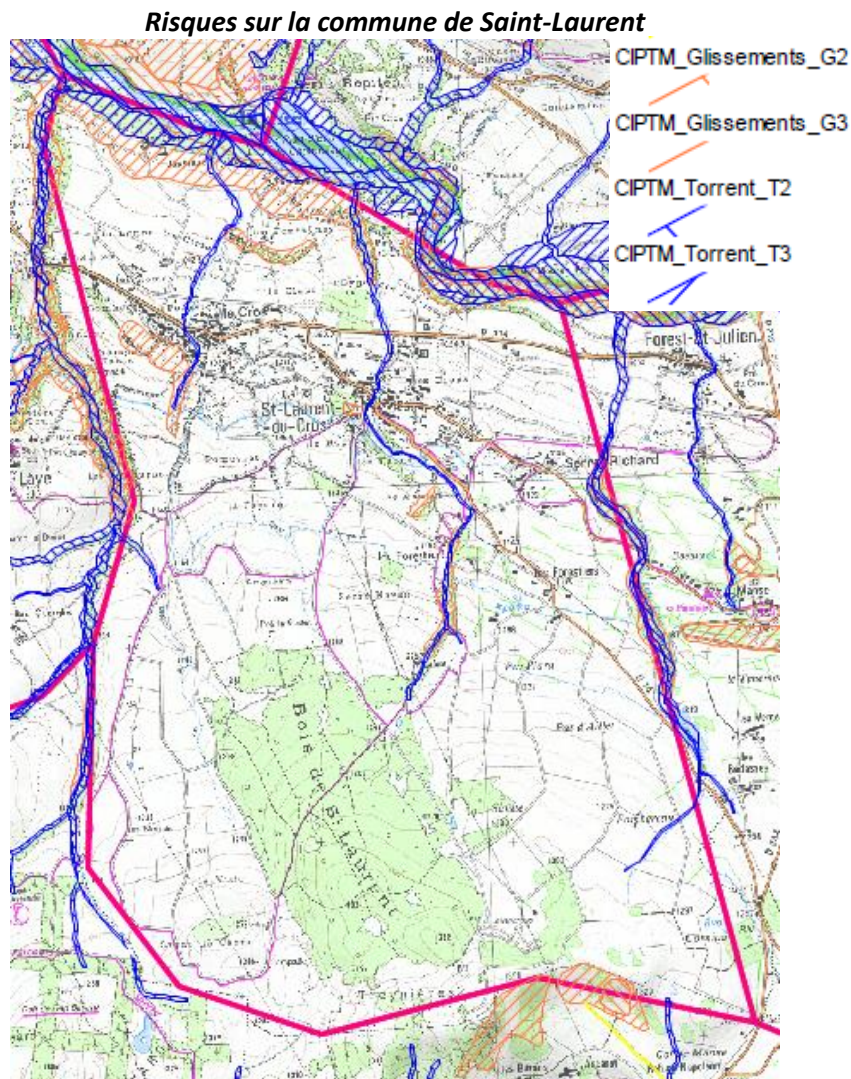
La commune de Saint-Laurent du Cros est concernée par le risque de rivières torrentielles et de crues de torrents.

D'après les sources du Dossier Communal Synthétique, le risque de débordement des **rivières torrentielles** sur la commune est dû aux crues du **Drac**. Les crues peuvent affecter des zones où les enjeux économiques et humains sont peu importants. Ces crues sont souvent accompagnées d'un charriage important : de nombreux matériaux de toutes natures peuvent se déposer sur les berges et obstruer les ouvrages de franchissement.

Quant aux risques de crues de torrent, ils correspondent essentiellement aux crues du **torrent de la Bonne**, notamment au niveau de la RD 114 et aux crues du **Riou Gras**.

→ Mouvements de terrains

La commune de Saint-Laurent du Cros est concernée par le risque de mouvements de terrain au niveau des berges du Drac (**Pré du Riou**) et au niveau des **Prés de Laye**.



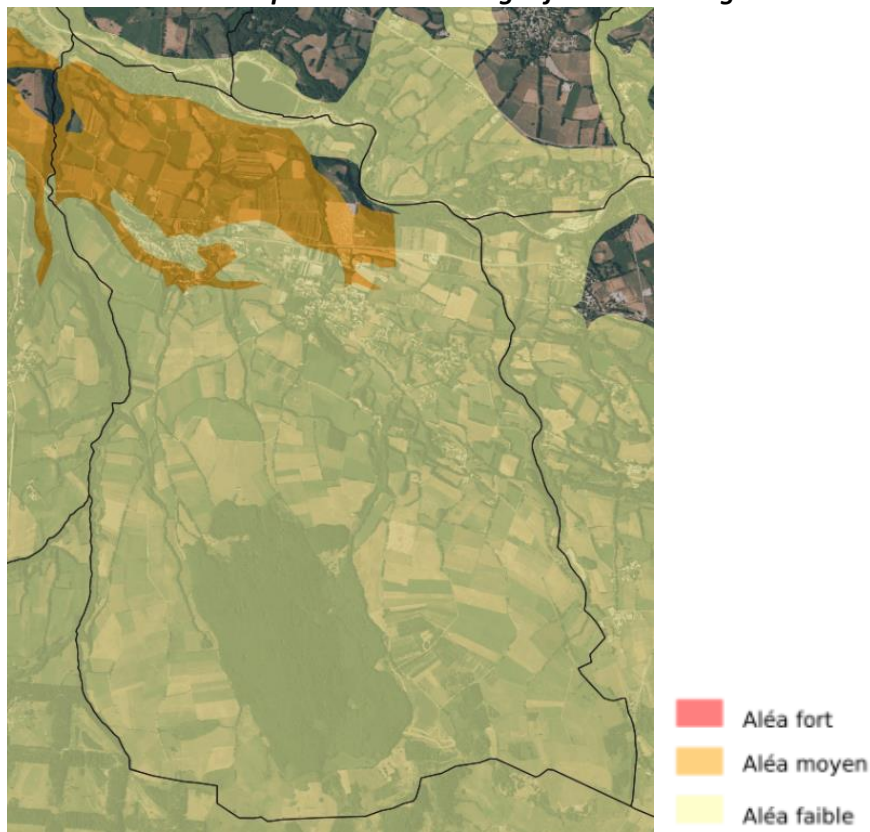
-Sources : CIPTM -

→ Risque lié au retrait-gonflement des argiles

Une grande majorité du territoire communal est concerné par un risque faible lié au retrait-gonflement des argiles.

Un vaste secteur au Nord de la commune est concerné par un risque moyen lié au retrait-gonflement des argiles. Ce secteur correspond essentiellement à des espaces agricoles, toutefois, certaines constructions sont concernées.

Risques liés au retrait-gonflement des argiles à Saint-Laurent-du-Cros



-Sources : georisques -

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Saint-Laurent présente un aléa modéré de sismicité.

→ Feux de forêts

La commune de Saint-Laurent du Cros est concernée par le risque Feux de forêts, avec enjeux humains à définir. Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors des crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de Saint-Laurent du Cros dans la catégorie des communes soumises à **risque faible** d'incendie, où le débroussaillage n'est pas obligatoire.

Pour plus de précisions, se référer à l'AP n°2003-70-1 du 11 mars 2003.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement. Ces dernières sont définies par l'article L 341-3 du Code Forestier.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 12 Décembre 2001 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Il existe une Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) concernant la commune.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

La commune dispose d'un réseau d'adduction d'eau potable qui dessert l'ensemble de la commune. L'alimentation se fait à partir de deux sources qui sont :

- Une source communale : la Croze (mise en conformité du captage en cours) - Capacité de la ressource : au moins 432 personnes
- Une source située sur la commune de Chabottes (forage) - Capacité de la ressource : 1.500.000 m³/an, soit 20.550 personnes (200l/jour/pers)

La commune achète l'eau potable à la commune de Chabottes, via l'ASA (Communes de Saint-Léger les Mélèzes, Chabottes et Saint-Laurent du Cros). Cette eau alimente les hameaux (Sere Sere, Les Thermes et Le Cros) par l'intermédiaire d'un système de flotteurs, à l'exception du hameau des Forestiers.

En 2007, le volume pompé a été de 1.500.000 m³, ce qui correspond à l'alimentation de 20.550 personnes. Le volume consommé par les trois communes a été de 805.000 m³ soit, 54% de la ressource disponible.

Des travaux d'amélioration du captage de cette source [la Croze] sont programmés.

– Sources : PAC -

L'eau potable n'est pas un facteur limitant, ce qui permet d'envisager un développement démographique et économique.

Il existe quatre réservoirs :

- Les Forestiers : 25 m³
- Sere Sere : 50 m³
- Les Thermes : 50 m³
- Le Cros : 50 m³

Un Schéma Directeur d'Eau Potable et un Schéma de Distribution d'Eau Potable ont été réalisés.

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

Saint-Laurent du Cros fait partie de l'unité paysagère *La vallée des Drac*.

Présentation

Terre de toutes les "cultures" et particulièrement celle du paysage façonné par les hommes.

Terres sous influence dauphinoise.

Deux territoires paysagers contrastés dans une vallée ouverte à l'Ouest et resserrée à l'Est.

La vallée ouverte est celle de la richesse, de la diversité et de l'ingéniosité des paysans qui ont dû, pour y vivre, s'adapter aux conditions naturelles en installant des haies pour se protéger du vent venu du Nord. Et c'est ainsi qu'ils ont créé ce bocage de montagne connu et reconnu qui fait l'armature paysagère de cette vallée.

La vallée resserrée est celle de la montagne avec ses pentes, ses torrents, ses escarpements, mais aussi ses alpages qui s'annoncent et se dévoilent sur les chemins des deux Drac.

Territoire occupé par les hommes bien avant la création du Parc National des Écrins et de sa zone périphérique, ici les paysages s'articulent entre fond de vallées, plateaux, versants et sommets. Sur ces structures morphologiques et géomorphologiques se sont construites les histoires des hommes et les images du paysage d'aujourd'hui.

Cette unité paysagère est celle des Drac : Drac Noir, celui d'Orcières et du Drac Blanc, en aval des Martins, jusqu'à leur confluence pour former le Drac. Elle est composée de multiples paysages entre vallées authentiques, plateaux agricoles, nature préservée et contrôlée, riche de ses traditions, fière de sa ruralité et de la présence marquée d'un patrimoine historique et religieux sur son territoire. Cependant l'économie de ce territoire ne repose pas uniquement sur son agriculture, mais une part importante de celle-ci s'est bâtie sur les activités récréatives et sportives en toutes saisons. Pas de grande ville, seulement de gros villages, un axe de circulation majeur, la Route Nationale 85 qui du Sud arrive de Gap pour cheminer vers le Nord jusqu'à Grenoble.

[...]

En aval de la confluence des deux Drac, la vallée s'élargit.

Les terres rendues fertiles par les alluvions du Quaternaire sont favorables aux cultures fourragères et céréalières. D'abord orientée Est/Ouest, elle contourne le massif du vieux Chaillol prenant la direction Nord/Sud. Cette nouvelle orientation l'expose à la bise venant du Nord. Pour protéger les cultures du vent, l'homme plante alors des haies de haute futaie composant un système bocager caractéristique de cette vallée, appelée Champsaur. C'est ainsi que les piedmonts des montagnes se couvrent d'une mosaïque de vert soulignée de cordons végétaux.

Entre Saint Bonnet en Champsaur et Chauffayer, le Drac s'est creusé dans les schistes noirs s'adossant aux roches dures du socle du massif de Pelvoux. Ces roches métamorphiques ont créé un plateau sur lequel l'homme a pu s'installer et prospérer.

Tandis que la rive gauche est dominée par le massif du Dévoluy dont les reliefs imposent leurs versants arides et dispensent une ombre tôt dans la journée rendant cette rive moins hospitalière.

La haute vallée du Drac a été en communication avec celle de la Durance aux époques où les glaciers faisaient difffluence par-dessus le col de Bayard.

Le paysage des hommes

Le paysage construit

C'est en partie la nature géologique de ses sols qui ont déterminé les contours de cette unité de paysage. Creusée dans les schistes noirs tendres, l'homme a pu largement s'installer dans cette vallée à la faveur de pentes plus douces.

D'abord orientée Est/Ouest, elle est protégée des vents froids par le massif du Chaillol, puis contournant les roches granitiques du massif du Pelvoux, sa nouvelle direction Sud/Nord l'expose au vent du Nord venant de l'Isère. Les nuages, bloqués par le col de Bayard, forment "la barre du Champsaur" particularité climatique de cette vallée.

Ces caractères physiques placent la vallée sous influence dauphinoise, qui se lit dans le vocabulaire architectural et paysager. L'influence des vents d'Ouest et les températures plus basses à altitudes égales dans le bassin durancien entraînent des précipitations plus abondantes que dans le reste du département. C'est ainsi que, passé le col de Bayard venant de Gap, la vallée offre des paysages plus verdoyants.

Les pentes douces et les sols enrichis d'alluvions fertiles ont permis une agriculture riche, favorables aux cultures fourragères, céréalières et à l'élevage.

Ici pas de grande ville, mais de gros villages composés de hameaux, parfois nombreux, qui se répartissent en fond de vallée, sur les pentes et les plateaux, disséminés à proximité des lieux d'exploitation. C'est donc une vallée habitée.

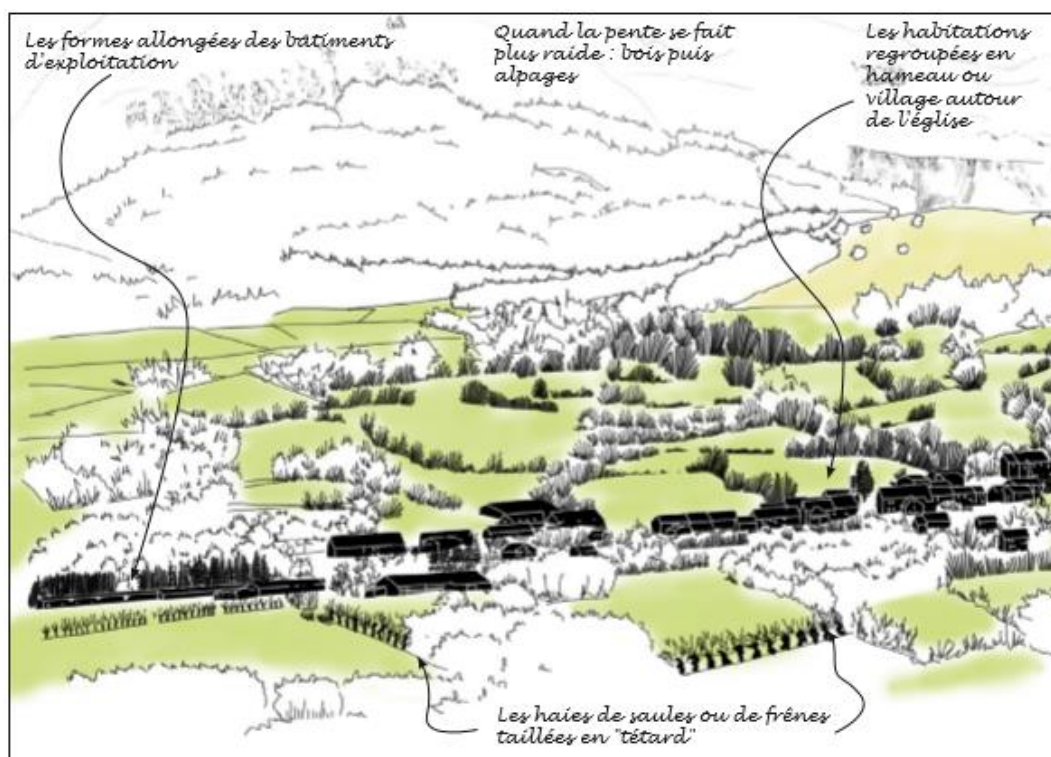
Même si l'agriculture supporte encore l'essentiel de l'économie de ce territoire, le tourisme s'est bien développé depuis les années 1960. C'est d'abord la station d'Orcières Merlette qui voit le jour et permet la création d'activités récréatives hivernales. [...] Implanté en balcon sur la vallée du Drac Noir et en site vierge, cet ensemble urbain est largement perçu.

Cette forme urbaine massive reste localisée. En effet, ce territoire offre surtout l'ambiance feutrée et intimiste de cinq stations-villages qui ont conservé leur forme de village : Ancelle, Chaillol, Saint Léger les mélèzes, Laye et Serre Eyraud. [...]

C'est bien la typologie urbaine du village qui est la plus représentée. Cependant, certains en fond de vallée, le long des axes de communication, se "gonflent" de lotissements et de zones d'activités.

Comme ailleurs dans le département, pour maintenir une attractivité tout au long de l'année, d'autres activités de loisirs terrestres, aquatiques et aériennes existent nécessitant l'accueil des touristes estivaux et printaniers.

Des habitations regroupées en village, entourées de leurs champs ourlés de haies : le bocage de montagne.



Habitats et architectures

L'influence dauphinoise se lit dans le vocabulaire architectural : le volume des fermes traditionnelles est peu élevé mais très allongé. Les murs de pierre supportent une toiture à deux pans très inclinés, faite de tuiles "écailles" ou de petites ardoises grises.

Trois types d'architecture sont représentés dans cette unité de paysage :

- *Une architecture urbaine de centre-ville de villages-rues aux façades alignées (St-Bonnet en Champsaur, La Fare en Champsaur, Saint-Firmin, Pont du Fossé...).*
- *Une architecture de bourg aux maisons mitoyennes dont les façades s'ouvrent vers le Sud (Poligny, le Noyer, Saint Michel de Chaillol...).*
- *Une architecture de versants, maisons réunies en villages ou hameaux, orientées le plus favorablement possible vers le Sud.*

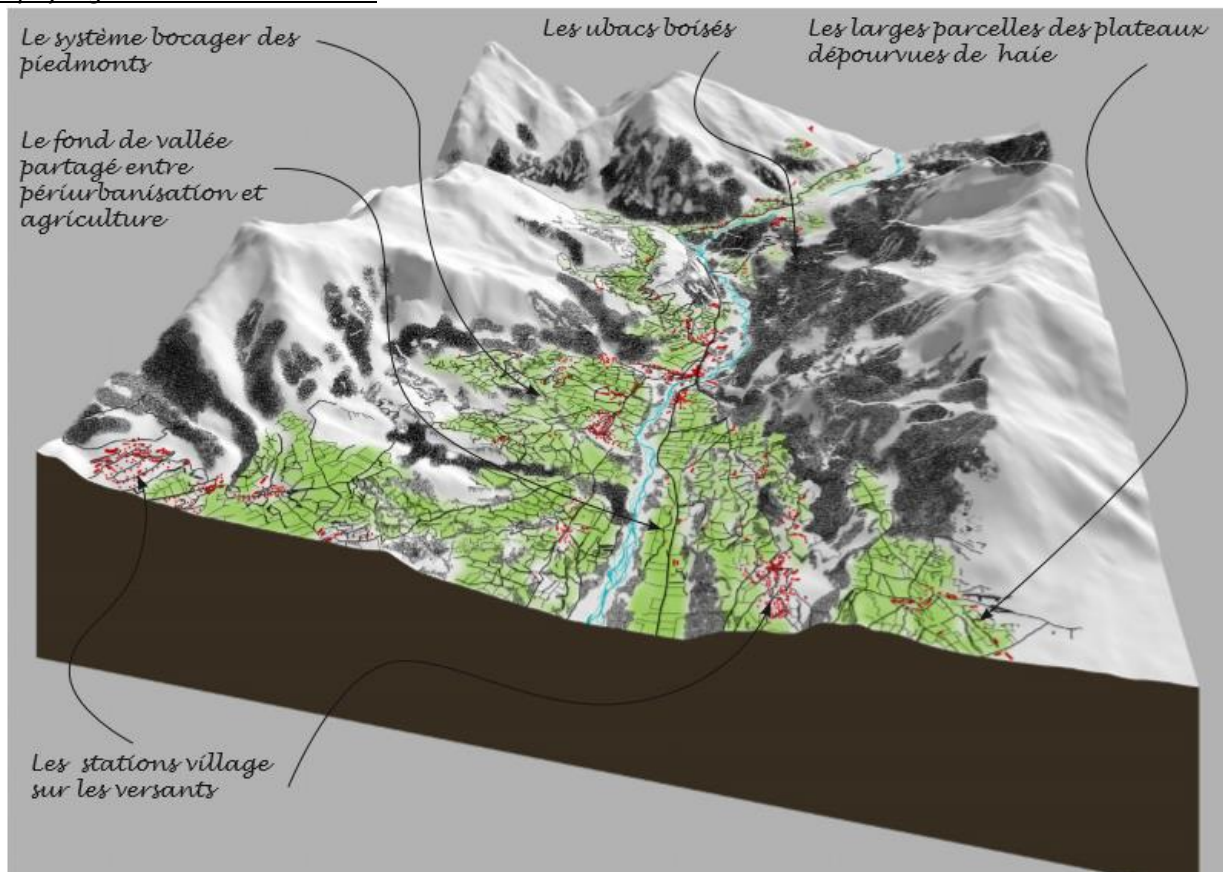
Ici le mode d'organisation de l'habitat est encore groupé, soumis à de fortes contraintes économiques et naturelles, comme il peut l'être dans les hautes vallées de montagne telle celle du Drac noir. Dans cette portion de territoire, l'homme s'est installé sur les adrets, aménageant les pentes et bénéficiant du meilleur ensoleillement. En aval de sa confluence avec le Drac blanc, la vallée s'élargit, les pentes s'adoucissent et l'habitat devient semi-dispersé. Il y a toujours le village groupé autour de son église, entouré de ses terres agricoles. Mais l'habitat se disperse, associé à ses terres cultivées afin d'être au plus proche du lieu d'exploitation. Les bâtiments d'exploitation sont bas et allongés.

Ailleurs, et principalement le long de la route nationale, c'est une architecture urbaine de centre-ville avec ses façades alignées, ses R+1 ou 2 et commerces en rez de chaussée.

En zone de montagne, les villages doivent s'adapter aux contraintes des reliefs, des risques naturels et de l'agriculture. L'habitat est regroupé en villages et hameaux denses (Prapic, les hameaux d'Orcières) utilisant au maximum les mouvements de terrain. Les volumes des fermes sont plus petits, adaptés à une économie rurale plus pauvre. Le bardage en bois au niveau des combles fait son apparition pour aérer la grange.

-Sources : Atlas 1999 - UP 9 -

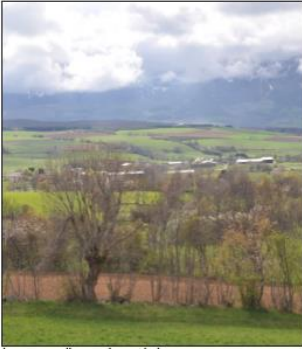
Les paysages construits et habités



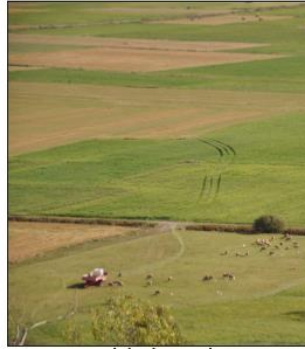
Les paysages agricoles

Partagée entre territoires de montagne et collines, l'unité de paysage affiche une variété de modes culturels à l'image d'une géomorphologie contrastée.

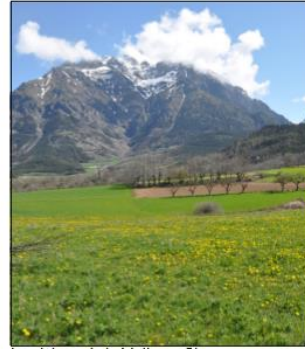
Dans la vallée du Drac noir, c'est une agriculture de montagne. Le sol est rare, soigneusement mis en valeur. L'homme s'est protégé des impétuosité du Drac noir en s'installant sur les pentes. Le fond de vallée est laissé aux divagations de la rivière. Les pentes sont aménagées pour être cultivées en terrasses successives, jalonnées de clapiers et bordées de saules ou de frênes. Sans parler encore de formation bocagère, cette trame agricole s'en rapproche.



La mosaïque des plateaux



Les cultures céréalières et élevage



Le plateau de la Motte en Champsaur



Les piedmonts cultivés

Puis en aval de la confluence des deux Drac, la rivière quitte l'espace de montagne ; le profil de la vallée s'élargit, les piedmonts se font moins abrupts, mais elle s'expose aux assauts du vent froid venant de l'Isère. C'est ainsi qu'apparaît ce paysage de bocage, caractéristique de cette portion des Hautes-Alpes, né de la nécessité pour l'homme de se protéger pour vivre et gérer cultures et bêtes. C'est un paysage de bocage de montagne quasiment unique ; sa voisine, la plaine de Bourg d'Oisans, présente des similitudes. Le terme bocage, issu de l'Ouest de la France, évoque un réseau de haies structuré et assez dense. Ici, les haies de haute futaie découpent le paysage en petites parcelles et se rapprochent d'une physionomie forestière. Leur fonction n'est pas que protectrice. Elle est aussi une fonction d'usages pour le bois de chauffage, le bois d'œuvre, mais surtout de la branche feuillée. Les frênes taillés en têtard haut permettent de récolter tous les cinq ans, en été, les feuilles qui nourriront les chèvres à l'étable durant l'hiver quand le foin se fait rare. C'est ainsi que cette vallée prend l'image d'un jardin à grande échelle. Plus de 400 fermes pratiquent l'élevage, qu'il soit de brebis, de chèvres ou de vaches laitières. Cette tradition d'élevage et de culture fait la part belle à une production de produits locaux, spécialités culinaires reconnues bien au-delà du département (tourtons, raviolas et oreilles d'ânes).

Mais la vallée des Drac renferme d'autres structures agraires, celles des plateaux, Ancelle et Bayard, où les parcelles ont été remembrées pour former alors de vastes espaces sans haie, appelés "openfields". Ces vastes surfaces planes d'un seul tenant sont le parfait contraire du bocage tout proche. Quelques terres de pâturage (élevage de bovin) viennent compléter cette production intensive de plantes fourragères.

Les chiffres de l'agriculture font apparaître une baisse du nombre d'exploitations agricoles entre 1998 et 2010. Leur nombre a été presque divisé par deux, passant de 556 à 273. Des regroupements d'exploitations peuvent être à l'origine de ce chiffre. Le nombre de travailleurs dans les exploitations suit cette même tendance, passant de 800 en 1998 à 436 en 2010. Par contre, sur la même période, le nombre de bêtes et la SAU les chiffres n'évoluent pas (12 931 hectares en 2010).

Les déplacements et liaisons

L'unité de paysage de la vallée des Drac est traversée par un axe de circulation majeur, la Route Nationale 85, qui du Sud arrive de Gap pour cheminer vers le Nord jusqu'à Grenoble. [...]

Se raccroche à cette voie Impériale un réseau de routes départementales principales qui bouclent les déplacements (RD 945 et 114) via Saint Bonnet, Chaillol, Chabottes et Saint Laurent de Cros. [...]

La dispersion de l'habitat, caractéristique de cette vallée, est à l'origine d'un réseau viaire secondaire dense de petites routes pour desservir les hameaux et bourgs disséminés un peu partout et les relier entre eux. [...]

- Sources : Atlas départemental des paysages 2014-

■ Patrimoine

→ Sites inscrits, sites classés, monuments historiques, ZPPAUP, patrimoine culturel

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé.

Néanmoins, on peut noter :

- L'église paroissiale Saint-Laurent
- Le temple
- La chapelle du Cros (sainte Marie Egyptienne)
- La chapelle de Serre Richard
- La chapelle Saint-Antoine de Saint-Julien
- Les fours (Cros, St-Laurent, Serre Richard)
- Les fontaines (Cros, St-Laurent)
- Des oratoires et des croix de mission
- Quelques vestiges de l'ancien château seigneurial au Cros
- Fermes traditionnelles. Une ferme datant du 4^{ème} quart du XIX^{ème} siècle et une ferme probablement du XVIII^{ème} siècle (?), une ferme probablement du XVIII^{ème} siècle (?), une ferme jumelée probablement du XVIII^{ème} siècle (?) et une ferme du XVII^{ème}, XVIII^{ème}, XIX^{ème} siècle sont référencées dans la base Mérimée.
- Un four banal qui serait probablement du XVIII^{ème} siècle (?)
- Des "forests"

Chapelle St-Roch



-Sources:

<http://chapelles.provence.free.fr>

**Chapelle Ste Marie
L'Egyptienne**



Temple



-Sources : wikipedia -

**Ancienne ferme construite
entre le 17e et le 19e siècle**



-Sources : patrimages -

Liste du petit patrimoine du Pays du Gapençais Commune de Saint-Laurent-du-Cros

Four à pain de Serre-Richard
Sis hameau de Serre Richard -
B0191

18eme siecle (?)

latitude : 44.6404

longitude : 6.12073

réalisé en pierres, enduit - toit à
longs pans en tôle bac



Four à pain du Cros

Sis le Cros - A0550

latitude : 44.6471

longitude : 6.09738

réalisé en pierres, enduit - toit à
longs pans en tuile écaille



Croix de mission

Sise le Cros

1936

latitude : 44.6461
longitude : 6.1023



Croix de mission

Sise le Cros

latitude : 44.6478,
longitude : 6.10616



Fontaine

Sise le Cros

latitude : 44.6473
longitude : 6.09704

réalisée en béton



Fontaine

Sise près de la mairie

latitude : 44.6439
longitude : 6.11054

réalisée en béton



Fontaine

Sise le Cros

1958

latitude : 44.6468
longitude : 6.09817

réalisée en béton et pierre de
taille

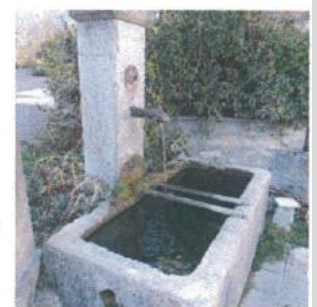


Fontaine

Sise le Cros

latitude : 44.6476
longitude : 6.09949

réalisée en béton et pierre de
taille



Eglise Saint-Laurent

Sise Saint-Laurent - B0690

latitude : 44.6438
longitude : 6.10935

réalisée en pierres, moellons,
enduit - toit à longs pans en
fibrociment et pierre



Temple (Eglise Réformée)

Sis Saint-Laurent - B0583
1886

latitude : 44.644,
longitude : 6.11358

réalisé en pierres, moellons,
enduit - toit à longs pans en
tuile écaille



-Sources : Extrait du PAC, réalisé par le Pays gapençais -

■ Constructions et aménagements

La commune de Saint-Laurent est située en rive gauche du lac et présente des versants exposés en ubac sur lesquels se sont installés des constructions. Le territoire communal offre toutefois une large vallée orientée

Est-Ouest. Des zones de constructions peuvent alors bénéficier d'expositions intéressantes à l'Est et à l'Ouest. A noter cependant que l'habitat ancien est organisé de manière dense, parfois mitoyenne. Vue l'exposition des constructions et leur organisation, la recherche d'une bonne exposition favorable en termes d'économie d'énergie peut s'avérer un peu compliquée.

■ Déplacements

Il existe des ramassages scolaires pour les collégiens et les lycéens de la commune vers Gap et Saint-Bonnet.

Il n'y a pas d'aire de covoiturage sur la commune.

Il n'y a pas de sentier répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune.

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

→ Assainissement collectif

Cf. Annexe 51 pour compléments

Il existe un projet de création d'une station d'épuration de 1.250 Equivalents-Habitants (en cours).

Il s'agira d'un filtre planté de roseaux à deux étages implanté [...] au lieu dit "Les Fontaynes". [...] La station d'épuration est destinée à traiter les effluents du village, des hameaux du Cros, de Serre-Richard, les Forestiers, les Couniets ainsi que la fromagerie Ebrard et le restaurant le Cours du Drac.

L'échéancier de réalisation sur lequel s'est engagée la collectivité au travers du dossier "loi sur l'eau" est le suivant :

- 2016-2017 : réalisation de la canalisation de transfert, de la station d'épuration et traitement des hameaux des Forestiers et Serre-Richard pour fin 2016
- 2017 : raccordement sur la station de traitement du hameau du Cros, de la fromagerie et du restaurant
- 2018 : raccordement sur la station de traitement du village de Saint-Laurent du Cros

Ainsi, fin 2018, l'ensemble du territoire communal devra être traité.

-Sources : Porter A Connaissance -

Les établissements (salaison, fromagerie) ont leur propre station d'épuration.

→ Assainissement non collectif

Très peu d'habitations (seulement trois) sont en assainissement non collectif.

Il existe un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Champsaur.

→ Eaux pluviales

Il existe un réseau pluvial séparatif uniquement dans le secteur de Serre Richard.

Le Cros et Saint-Laurent vont faire l'objet de travaux pour le réseau séparatif dans les années à venir.

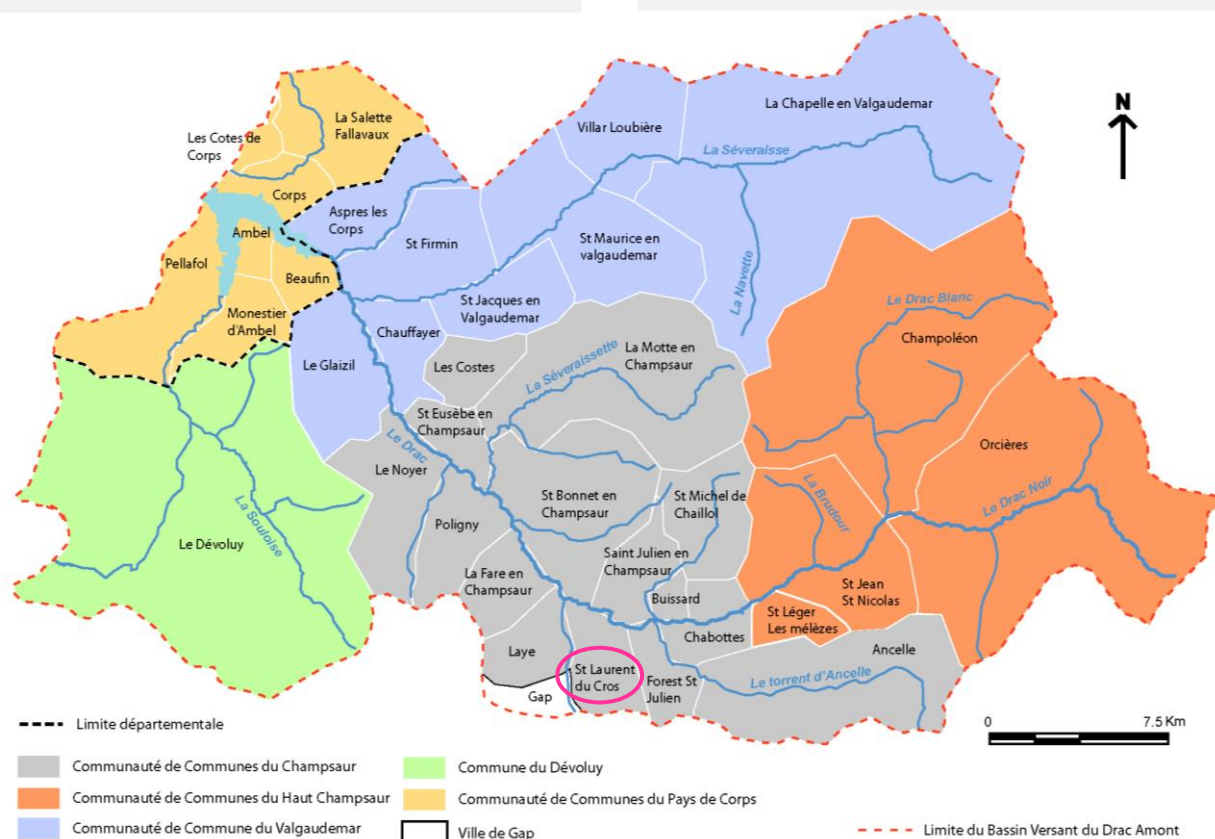
→ SAGE

La commune de Saint-Laurent est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Drac amont".

Territoire du SAGE "Drac amont"

SAGE Drac amont : établi par l'arrêté inter préfectoral du 24 Février 1999
Etat d'avancement : mis en œuvre
Sous-état d'avancement : deuxième mise en œuvre (après révision)

Bassin versant : 35 communes, soit 13 219 habitants (recensement 2011)
Superficie : 1.000 km²
Thèmes des enjeux : continuité écologique, gestion qualitative, milieux aquatiques et biodiversité



-Sources : <http://www.cleda.fr/index.php/presentation/le-sage/le-sage-drac-amont>

Les principaux enjeux du territoire qui ont amené à l'émergence du SAGE Drac amont sont :

La gestion des étiages et le partage de la ressource. Le bassin versant du Drac amont est soumis à des étiages estivaux pouvant être sévères selon les années, qui peuvent amener à des conflits d'usage pour le partage de la ressource en eau (irrigation, milieux naturels, alimentation en eau potable, hydroélectricité). Le SAGE Drac amont peut apporter des solutions pour un partage de la ressource et sur les modalités de gestion des étiages.

La restauration du transit sédimentaire et la lutte contre les inondations. Le Drac subit des dysfonctionnements morphologiques perturbant son équilibre. Les conséquences de ce déséquilibre sont :

- une incision sur certains secteurs (plus de 5 mètres en amont de Saint-Bonnet en Champsaur) provoquant une déstabilisation généralisée du lit et des berges (et par conséquent des infrastructures) ;
- des exhaussements problématiques sur d'autres secteurs (queue de retenue du Sautet, confluences), augmentant localement les risques de submersion.

Le SAGE diagnostique les secteurs problématiques à restaurer ou à entretenir, et identifie les causes des déséquilibres (seuils non franchissables aux sédiments, prélèvements de matériaux, rétrécissement du lit). Il définit ainsi une nouvelle politique de gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant basée sur l'atteinte de cotes d'objectifs visant à retrouver un équilibre général du lit.

L'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. La qualité de l'eau sur le bassin versant est globalement bonne, mais il subsiste une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau liée à la concomitance entre la forte fréquentation touristique et les étiages des cours d'eau. Certains secteurs ont une mauvaise qualité physico-chimique et bactériologique, notamment due à l'absence ou au mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration. Enfin, l'alimentation en eau potable de la ville de Gap n'est pas sécurisée.

Le SAGE identifie les aménagements à effectuer sur le territoire afin mettre en conformité l'assainissement des communes avec la réglementation en vigueur. Il préconise aussi l'amélioration des connaissances sur les pollutions ponctuelles, et sur la qualité des petits affluents, qui peuvent subir des pollutions plus importantes (faible dilution).

Enfin, le SAGE préconise la sécurisation de l'alimentation en eau potable de certaines communes, et notamment de la ville de Gap, ainsi que la protection des ressources souterraines pour les besoins futurs.

La protection et la valorisation des milieux aquatiques remarquables présents sur le bassin versant

Le territoire du SAGE se distingue par une biodiversité remarquable, mais parfois perturbée, notamment par des ouvrages infranchissables (seuils, barrages), l'incision du lit en amont de Saint-Bonnet en Champsaur, et par le développement d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon sur la Séveraisse). L'objectif du SAGE est d'atteindre un fonctionnement équilibré des écosystèmes, en restaurant la continuité faunistique et floristique (bocage champsaurin, ripisylve), et en protégeant les milieux aquatiques remarquables (zones humides, adoux).

Le SAGE contribue également à une meilleure prise en compte des activités de loisir en relation avec les milieux aquatiques (pêche, activités de canoë kayak et disciplines associées), au maintien de pratiques culturelles participant à l'équilibre du patrimoine naturel et à la diversité du paysage, ainsi qu'à la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine hydraulique du bassin versant.

-Sources : <http://www.cleda.fr/index.php/presentation/le-sage/le-sage-drac-amont> -

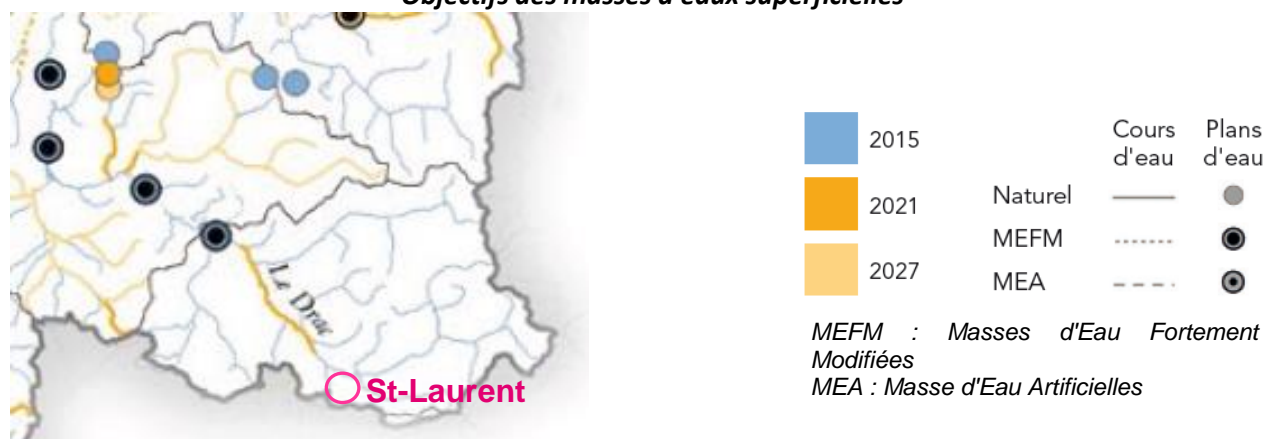
→ **SDAGE**

La commune de Saint-Laurent est concernée par un SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

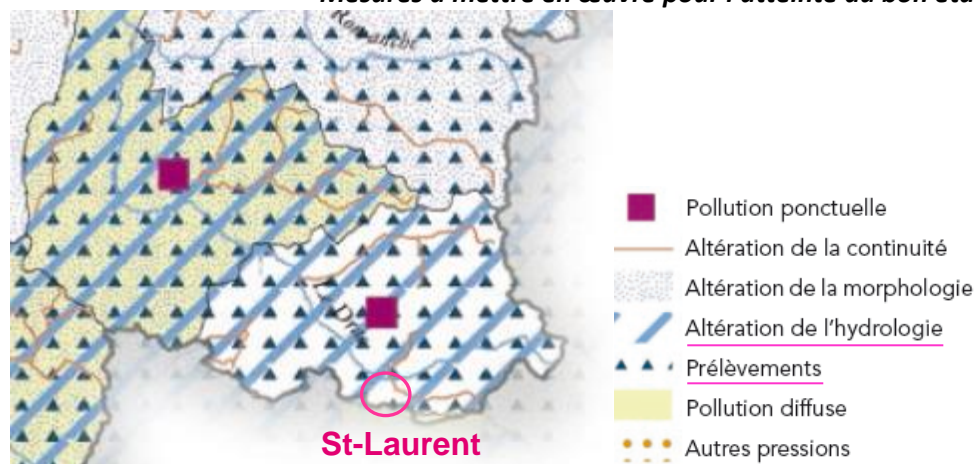
La commune de Saint-Laurent fait partie du territoire "Isère Drôme", bassin versant "Haut Drac".

Objectifs des masses d'eaux superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures –

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour le bassin versant "Haut Drac", la commune de Saint-Laurent est concernée par :

- *Le torrent de la Bonne*
- *Le Drac, du Drac de Champoléon à l'amont de Saint-Bonnet*

			Objectif d'état écologique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléon à l'amont de St Bonnet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR10334	torrent de la bonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

			Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléon à l'amont de St Bonnet	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR10334	torrent de la bonne	Cours d'eau	2015	2015		

La motivation en cas de ressources aux dérogations : Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD).

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Deux sites pollués sont recensés sur la commune de Saint-Laurent ; leur activité est terminée :

- Forge, charronnerie
- Menuiserie au hameau le Cros

■ Bruit

Il n'y a pas de nuisance sonore signalé sur la commune.

■ Air

La commune de Saint-Laurent présente globalement une très faible densité d'habitations d'où une faible pollution. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Saint-Laurent mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

Le PLU tend à favoriser la structuration urbaine (densification) et la réhabilitation du bâti existant, ancien notamment (cf. PADD), ce qui va dans le sens des objectifs du SRCAE cités ci-dessous :

- TU1 – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements
- BAT2 – Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant les plus énergivores

■ Risques technologiques

La commune de Saint-Laurent n'est pas concernée par des risques technologiques.

■ Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.



■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**,
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

Points clés et enjeux

Environnement

- 
- 
- Une plaine agricole remarquable
 - Des éléments patrimoniaux remarquables bâtis et naturels (bocage)
 - Des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, zones humides, terrain du CREN, relevés d'espèces, continuités écologiques)
 - Peu de risques
 - Un paysage ouvert (sensibilité visuelle)
- Un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles dans des zones urbanisées

Enjeux



- Le cadre à protéger et à valoriser
- La sauvegarde du petit patrimoine isolé (forests,...)

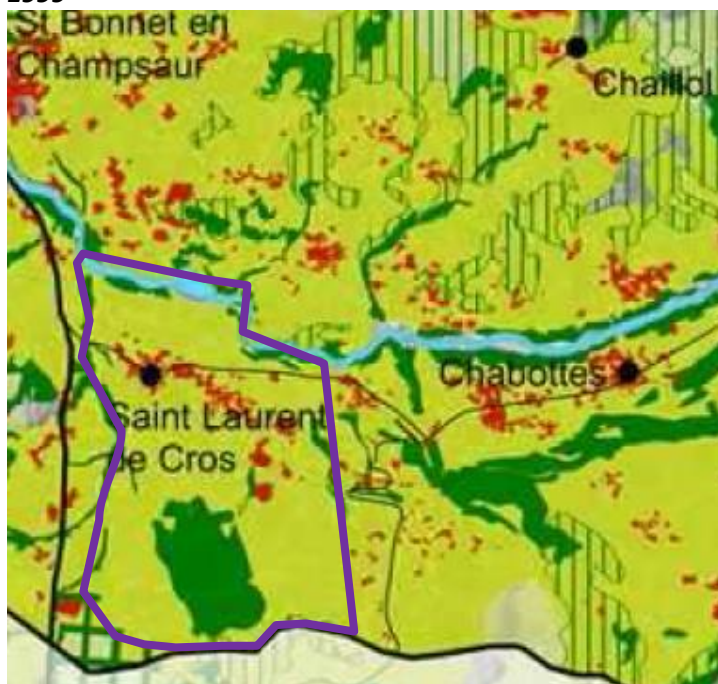
Perspectives d'évolution de l'environnement

2

1. Evolutions passées de l'environnement

Analyse paysagère diachronique (extrait de l'unité paysagère de la Vallée des Drac)

1999



Plusieurs **constats** en termes d'évolution paysagère ont été faits pour l'unité paysagère **La vallée des Drac** dont Saint-Laurent-du-Cros fait partie :

Epaississement du bocage qui se mêle aux boisements isolés donnant l'image d'un paysage plus vert.

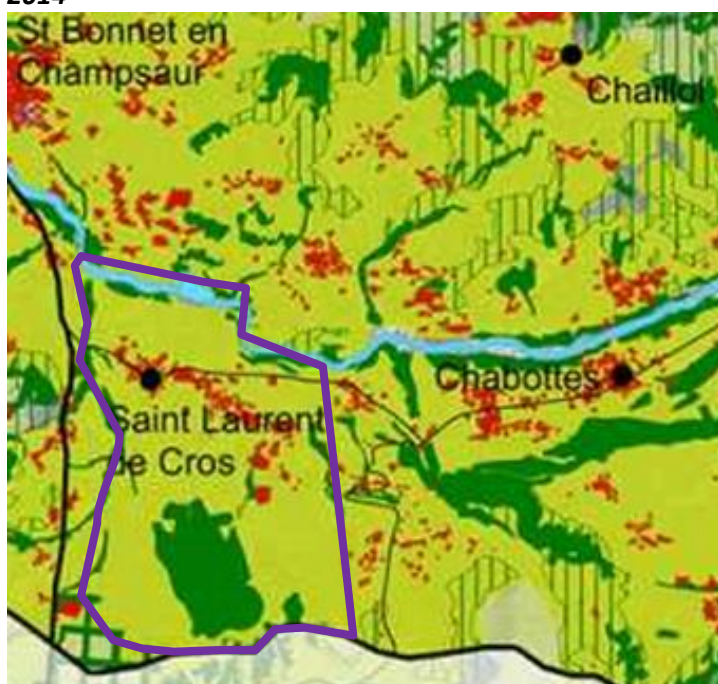
Essaimage de l'habitat individuel sur les versants à partir des voies d'accès au détriment des terres labourables.


Fermeture des milieux ouverts d'altitude.

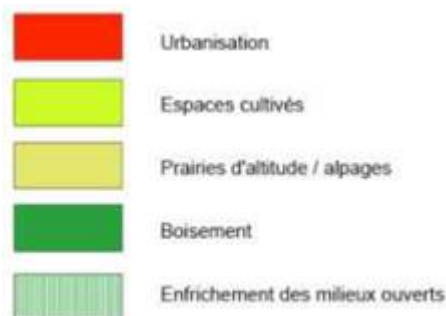
Epaississement des boisements et des ripisylves.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

2014

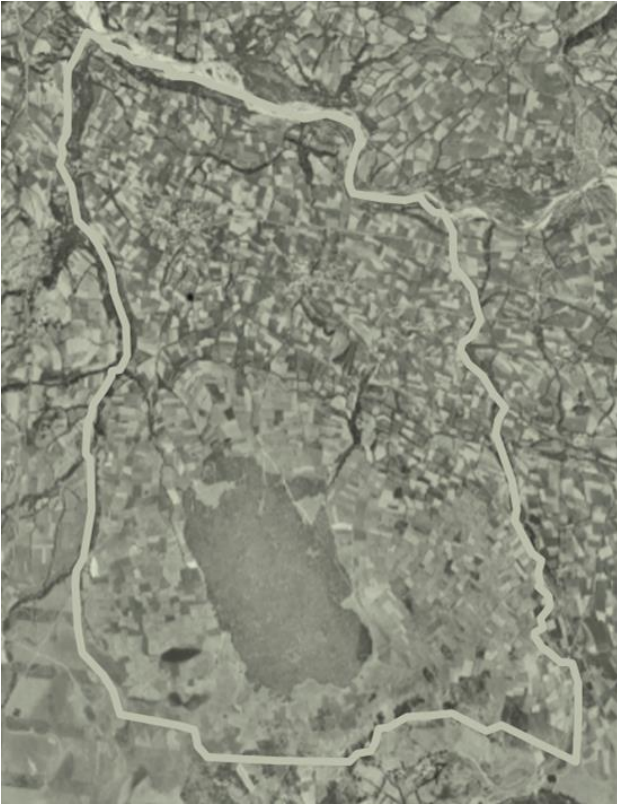


 Saint-Laurent-du-Cros



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Photographie aérienne ancienne de Saint-Laurent du Cros (1950-1965)



Photographie aérienne récente de la commune de Saint-Laurent



- Sources : <https://remonterletemps.ign.fr/> -

Secteur du hameau le Cros



- Sources : <https://remonterletemps.ign.fr/> -

Secteur élargi du chef-lieu et de Serre Richard



- Sources : <https://remonterletemps.ign.fr/> -

Secteur élargi de Serre Richard et des Forestiers



- Sources : <https://remonterletemps.ign.fr/> -

2. Tendances d'évolutions futures

AVERTISSEMENT : Les scénarii présentés s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages. Ils incitent à une vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

- Sources : *Atlas des paysages des Hautes-Alpes* -

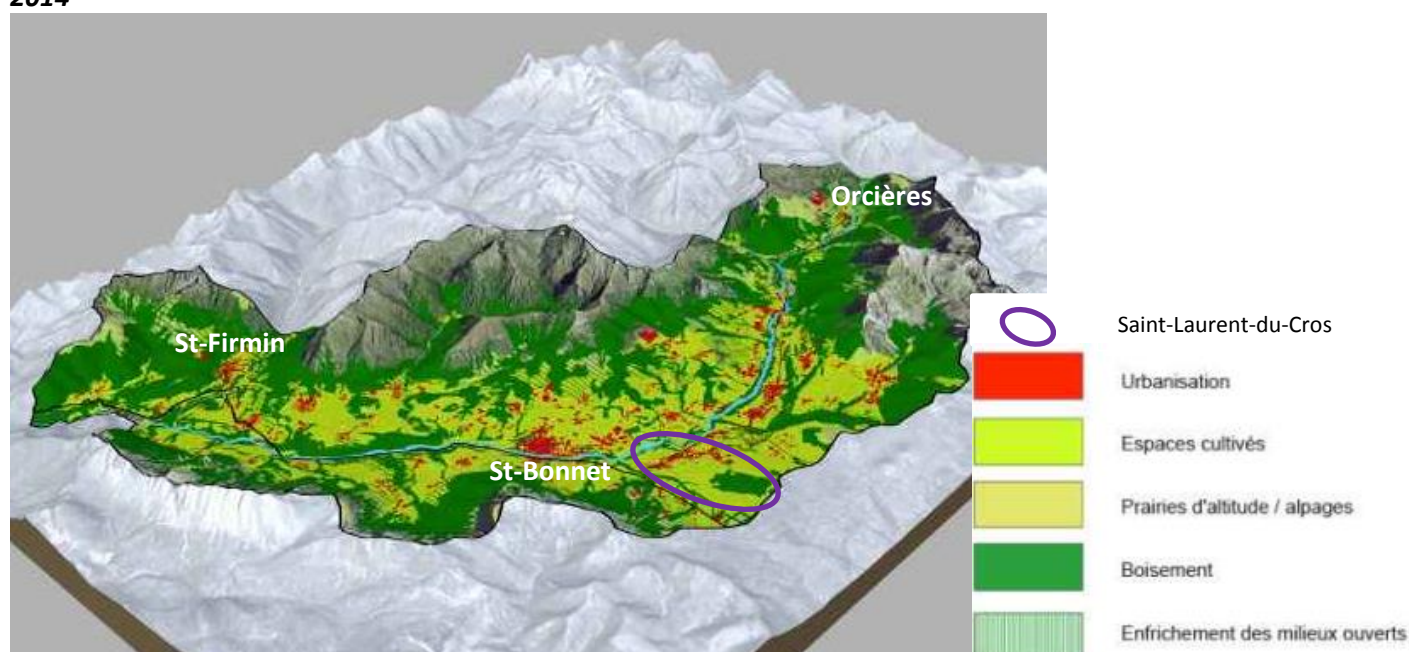
Si la tendance évolutive se poursuit...les paysages possibles de la vallée des Drac

Ici plus qu'ailleurs dans le département, ce sont les pratiques agricoles qui ont dessiné les paysages de la vallée des Drac.

La sensibilité des paysages de cette vallée tient dans les modes culturels qui lui sont propres. Aujourd'hui terre d'élevage et de labours, le système bocager correspond à ces pratiques agricoles que pourrait contredire une nouvelle orientation de la PAC privilégiant alors d'autres cultures pour lesquelles le bocage deviendrait inapproprié. Cependant, si le nombre d'exploitants a été divisé par deux durant la dernière décennie, la Surface Agricole Utile est quasiment restée inchangée, révélant un phénomène de regroupement des exploitants plus que celui d'une déprise agricole. Envisager le maintien de ces terroirs semble alors légitime.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

2014



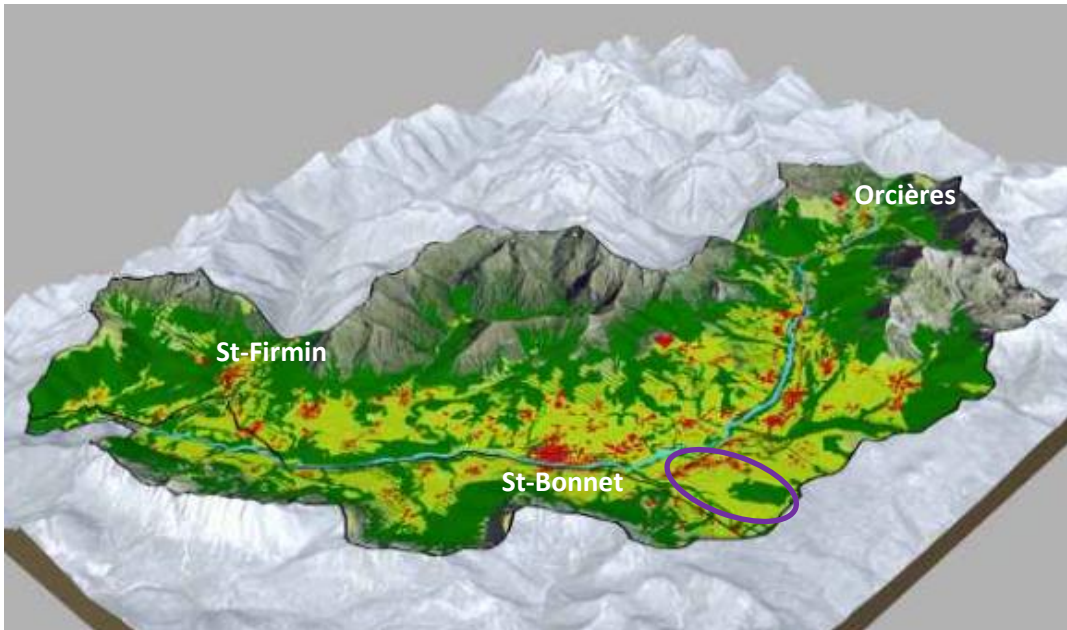
Un autre facteur d'évolution serait à prendre en compte, l'enneigement. En effet, l'unité de paysage de la vallée des Drac est une de celles qui regroupent le plus grand nombre de stations de moyenne altitude ; l'autre étant les vallées du Guil. Ses territoires sont alors directement concernés par la question de l'avenir de ces stations de ski, qui sont une manne économique importante pour ces vallées. La neige artificielle est à ce jour la réponse la plus fréquemment apportée aux problèmes d'enneigement mais très vite apparaissent les limites de ces procédés, limites à la fois économiques et environnementales. Les nouvelles techniques d'enneigement coûtent cher, difficilement soutenable pour une petite station, et peuvent avoir des incidences environnementales non négligeables notamment en termes de consommation en eau.

Ces stations seront donc amenées à réfléchir à de nouvelles offres de loisirs mais les possibilités étant larges et variées, envisager leurs impacts sur les paysages relève du fantasme à prédire l'avenir.

Selon les critères plus objectifs et tangibles, la transformation des paysages de la vallée des Drac relèverait de processus d'évolution que les scénarii ci-après illustreront :

- ⇒ Une périurbanisation auréolaire des villages principaux
- ⇒ Une attractivité des espaces le long des axes routiers structurants, la RN85 et la RD944
- ⇒ Un épaissement des forêts ripicoles et de la trame bocagère

2014+15 ans



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

3. Secteurs sensibles

Aux vues des tendances d'évolutions exposées précédemment dans la vallée des Drac et des caractéristiques environnementales de la commune de Saint-Laurent du Cros, les secteurs à caractère sensible sont :

- ⇒ Le Drac et sa ripisylve au Nord de la commune
- ⇒ Les bois (essentiellement bois de Saint-Laurent au Sud de la commune), ripisylves (Riou Gras, Drac,...) et espaces bocagers (risque d'épaississement des boisements et des ripisylves dans la vallée des Drac selon l'Atlas des paysages)
- ⇒ Interactions espaces agricoles et zones urbanisées

A noter qu'il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU.

Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et ont abouti à réduire au mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (évitement). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

→ Le Plateau Bayard

Toute la partie Sud de la commune s'étend sur le plateau Bayard. Il s'agit d'un secteur à forts enjeux écologiques : prairies et pâturages, milieux humides, landes, bocage montagnard, boisements de feuillus et de conifères associant hêtraies, pinèdes et plantations résineuses. Sur Saint-Laurent du Cros, les zones à plus forts enjeux sont :

- Le bois de Saint Laurent,
- Les zones humides marécageuses.

Ces éléments ont été pris en compte dans le zonage du PLU (voir chapitre suivant ZNIEFF et Zones Humides).

→ Le Drac et les autres cours d'eau

La Drac, le torrent de la Bonne, le torrent du Riou Gras, ainsi que la plupart des autres torrents de la commune constituent des secteurs à enjeux écologiques notables (inscrits à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE,...).

Le Drac est entièrement en zone Nn (naturel non constructible). Le torrent de la Bonne et le torrent du Riou Gras sont en zone Agricole ou Naturelle inconstructibles (Aa ou Nn).

Les autres cours d'eau sont inscrits en zone Naturelle ou Agricole (Nn, Aa ou Ac), à l'exception des tronçons traversant les hameaux.

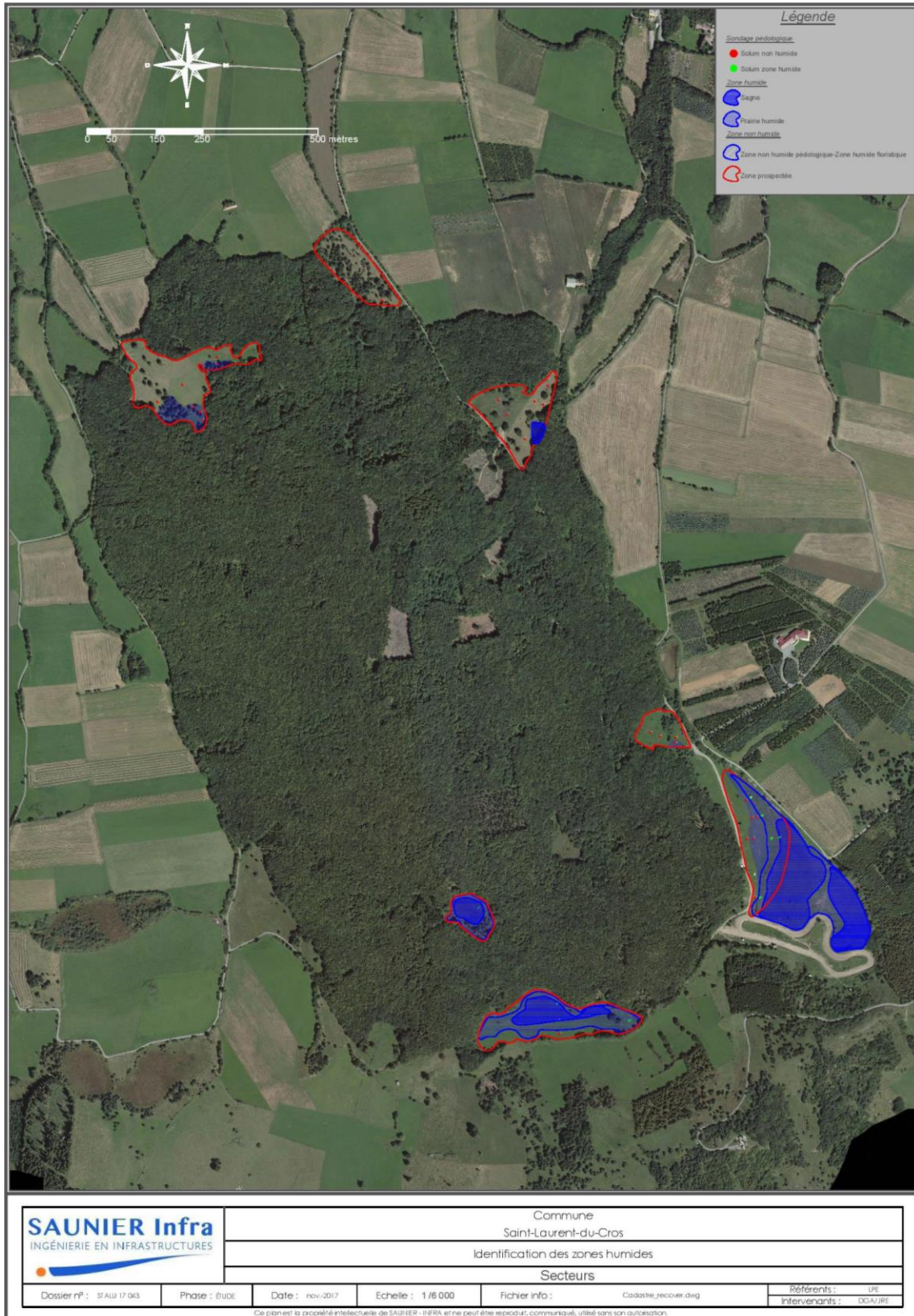
Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.

→ Les zones humides

Le plateau Bayard renferme tout un chapelet de zones humides marécageuses dont une part importante est située sur la commune de Saint-Laurent du Cros. Ces zones humides sont présentes en milieu ouvert

(secteur de pelouses ou de prairies) mais également en milieu fermé, notamment dans le bois de Saint-Laurent. Elles sont un des enjeux écologiques importants de la commune.

L'ensemble des zones humides plateau Bayard (celles répertoriées à l'inventaire départemental des zones humides et une dernière zone identifiée dans le cadre de l'élaboration du PLU) bénéficient d'un zonage spécifique, en tant que zone humide, qui assure leur protection (Cf. Etude SAUNIER, en annexe du présent rapport de présentation) :



Le Drac est également recensé à l'inventaire départemental des zones humides : il est entièrement en zone Nn (naturel non constructible).

Le torrent de la Bonne et le torrent du Riou Gras, inscrits en zone humide au SRCE, sont en zone Agricole ou Naturelle inconstructible (Aa ou Nn).

Les autres zones humides, inscrites au SRCE, ne présentent pas de caractères humides marqués. Elles sont en zone naturelle ou agricole (Nn, Aa ou Ac).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les zones humides.

→ Les ZNIEFF

Il existe un périmètre ZNIEFF sur la commune : il s'agit de la ZNIEFF de type I "Plateau du col Bayard et du col de Manse – bois de Saint-Laurent". Le périmètre de cette ZNIEFF est inscrit au PLU en zone Naturelle ou Agricole inconstructible (Nn et Aa) et en zone Ns (zone Naturelle destinée à la pratique du ski de fond). Ce dernier zonage permet la pratique du ski de fond en hiver mais n'a pas d'incidence sur la biodiversité.

Les zones humides de la ZNIEFF, secteurs à forts enjeux écologiques, bénéficient de zonages spécifiques : Nn(zh) - voir chapitre précédent (zones humides).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

→ Le bocage

Sur Saint-Laurent du Cros, les zones bocagères sont devenues rares, en raison des remembrements menés dans le passé. Il est encore présent, de façon modeste, dans le secteur Serre-Richard/les Forestiers.

Les zones bocagères sont inscrites en zone agricole (Aa et Ac). Le règlement du PLU prévoit certaines recommandations afin d'assurer au mieux la préservation des haies bocagères et de la biodiversité qui s'y trouvent.

→ Zone Natura 2000

Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune.

→ Les espèces animales et végétales protégées

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales et animales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE, données CEN Paca et observations faites dans le cadre du PLU) ont été pris en compte dans le projet de zonage.

Les secteurs aux enjeux les plus élevés sont le bois de Saint-Laurent et les zones humides répertoriées à l'inventaire départemental des zones humides (enjeux liés à la flore, l'entomofaune et les amphibiens notamment) ont été affinés en fonction de l'étude SAUNIER annexée au présent rapport de présentation. L'ensemble des pointages connus d'espèces protégées sont inscrits en zone Naturelle (Ns, Nn, Nn(zh),) ou Agricole inconstructible (Aa).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les populations connues d'espèces végétales ou animales.

→ Les continuités écologiques

Les grandes trames vertes et bleues définies par le SRCE PACA et le SCoT du Gapençais ont été prises en compte.

Ces trames sont entièrement en zones Naturelles ou Agricole inconstructibles (N ou Aa).

Par ailleurs, le règlement prévoit dans ses dispositions générales que les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne devront pas perturber le fonctionnement hydraulique et écologique des canaux et des écoulements d'eau naturels.

Il précise également que dans les zones agricoles et naturelles (c'est-à-dire toute les zones renfermant des corridors écologiques connus), les clôtures ne devront pas faire obstacle au passage de la petite faune, pour respecter les continuités écologiques.

Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.

→ L'espace forestier

La seule zone A Urbaniser (zone AUc de La Clape) définie dans le cadre du PLU ne concerne pas d'espace forestier.

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Le Drac, principal cours d'eau de la commune, est classé en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à sa préservation. Les secteurs urbanisés sont éloignés du Drac.

Aucun cours d'eau ne traverse la seule zone AU définie dans le PLU.

Les cours d'eau sont généralement classés en zones Naturelles ou Agricoles.

Certains cours d'eau traversent des zones Urbaines (U). Toutefois, il s'agit de zones globalement déjà urbanisées pour lesquelles le PLU prévoit le remplissage de "dents creuses", et dans certains secteurs, une légère extension des zones U.

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation prévu à Saint-Laurent du Cros est modéré et n'aura pas d'impact sur le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 69). Le territoire communal est peu exposé aux risques. La Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain réalisée pour la commune a été prise en compte dans les choix de zonage (risques de crue torrentielle et de glissement de terrain).

→ **Mouvements de terrain**

Sources des extraits de plans : D'après la CIPTM et le zonage du PLU

La seule zone A Urbaniser définie dans le PLU (La Clape) n'est pas concernée par le risque de glissement de terrain.

Risque avéré

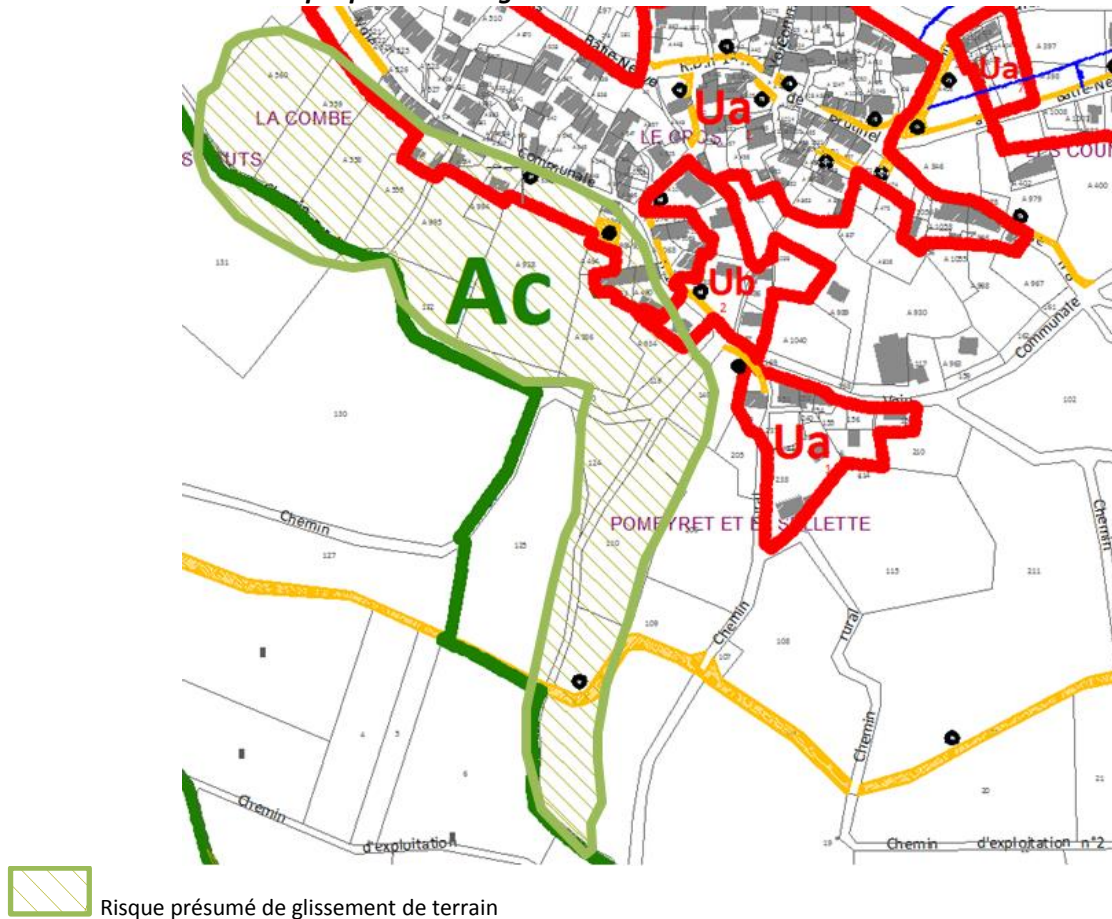
Aucune zone Urbaine (U) n'est concernée par le risque avéré de glissement de terrain.

Risque présumé

La zone Urbaine du Cros (Ua) est légèrement concernée par le risque présumé de glissement de terrain en sa frange Sud qui comprend quelques parcelles vierges. Le risque étant de niveau présumé, cela n'empêche pas la constructibilité.

Le risque présumé de glissement de terrain s'étend également dans la zone Agricole constructible (Ac) au Sud du Cros, cette fois-ci sur une vaste surface.

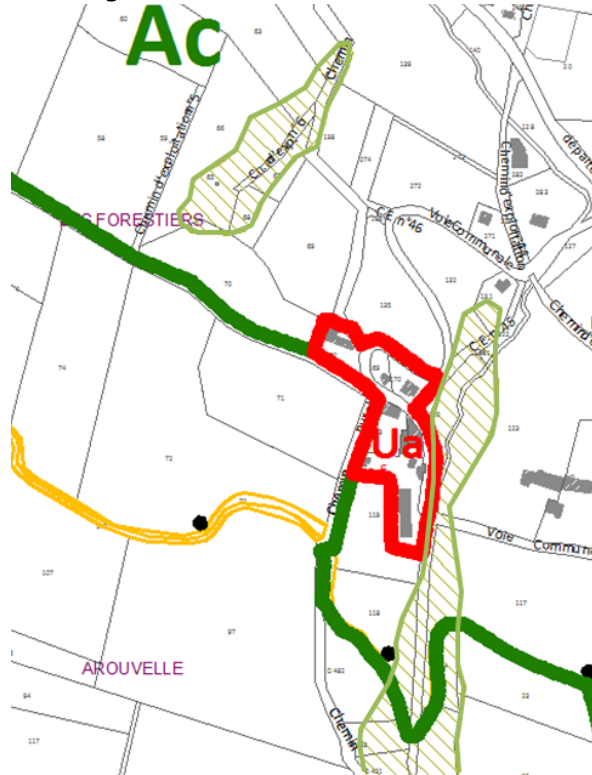
Risque présumé de glissement de terrain dans le secteur du Cros




Le risque présumé de glissement de terrain concerne d'autres zones Agricoles constructibles :

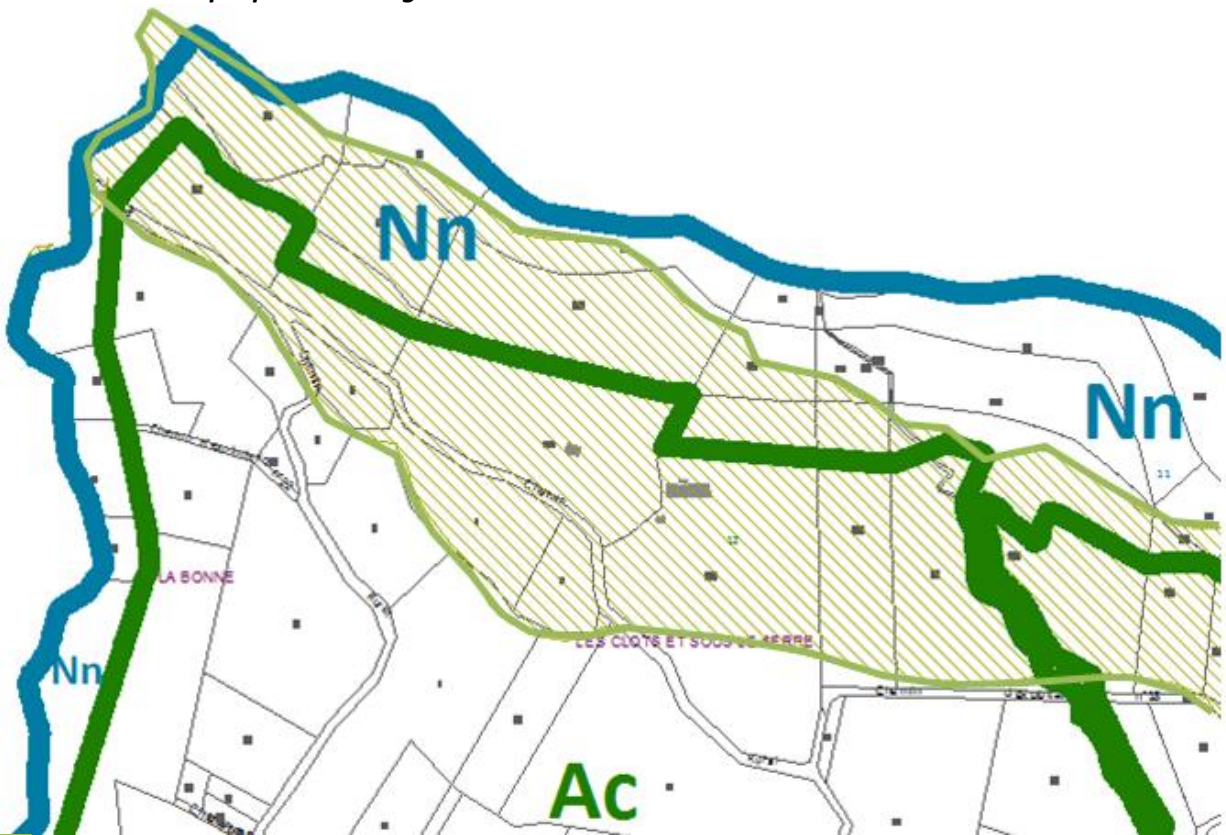
- La zone Ac dans le secteur des Forestiers
- La zone Ac au Nord-Ouest de la commune


Risque présumé de glissement de terrain au Nord-Ouest de la commune



 Risque présumé de glissement de terrain

Risque présumé de glissement de terrain au Nord-Ouest de la commune



 Risque présumé de glissement de terrain

Le risque étant de niveau présumé, cela n'empêche pas la constructibilité.

Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par le risque présumé de glissement de terrain : cf. *Annexe 54 Risques*.

→ **Crues torrentielles**

La seule zone A Urbaniser définie dans le PLU (La Clape) n'est pas concernée par le risque de crue torrentielle.

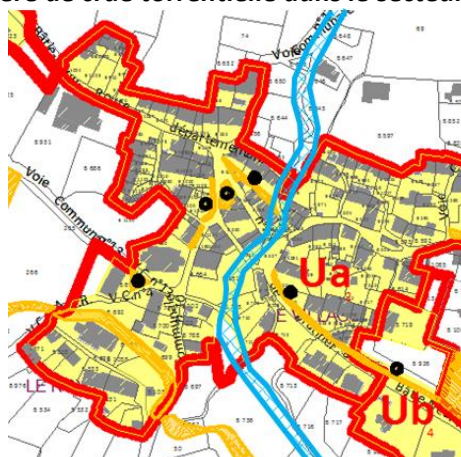
Risque avéré

Les zones Urbaines du Cros et du Village sont concernées par le risque avéré de crue torrentielle. Toutefois, ce risque est très restreint le long des cours d'eau et ces derniers traversent des terrains globalement déjà construits.

Risque avéré de crue torrentielle dans le secteur du Cros



Risque avéré de crue torrentielle dans le secteur du Village



A noter que deux zones Agricoles constructibles sont concernées par le risque avéré de crue torrentielle :

- au Sud du Cros
- au Sud et au Nord du Village

Toutefois, ce risque est restreint le long du cours d'eau.

Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions pouvant être concernées par le risque de crue torrentielle : cf. *Annexe 54 Risques*.

Risque présumé

Aucune zone Urbaine (U) n'est concernée par le risque présumé de crue torrentielle.

Le facteur risque a bien été pris en compte et le développement prévu pour la commune ne crée pas de risque supplémentaire.

→ **Retrait-gonflement des argiles**

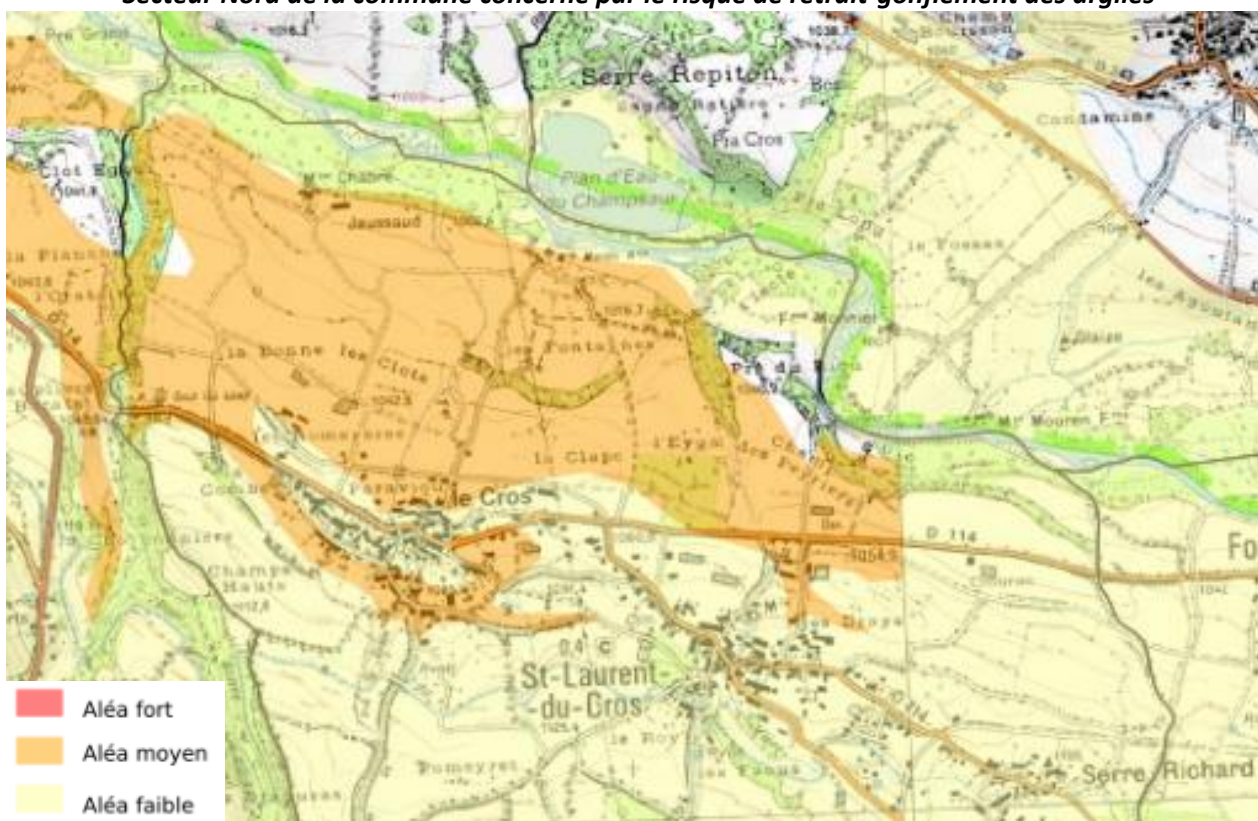
Une grande partie de la commune, y compris la majorité des secteurs urbanisés, est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. L'aléa étant évalué comme faible, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage dans ces secteurs.

Toutefois, des zones constructibles sont concernées par le risque moyen de retrait-gonflement des argiles :

- La zone A Urbaniser (AUc) dédiée aux activités économiques de La Clape (1,21 ha, dont 1,10 ha de superficie vierge) ;
- Des zones Urbaines (U), en grande partie déjà urbanisées ;
- Des zones Agricoles constructibles (Ac).

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

Secteur Nord de la commune concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles



-Sources : georisques -

→ **Feux de forêts**

L'unique zone A Urbaniser (zone AU de La Clape) définie dans le PLU ne comprend pas d'espace forestier. Les zones Urbaines ne comprennent pas d'espaces boisés.

L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, qui classe la commune de Saint-Laurent du Cros dans la

catégorie des communes soumises à risque faible d'incendie, rend obligatoire le débroussaillage sur le périmètre de la commune.

→ Séismes

Le risque sismique s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 71).

La ressource en eau potable actuelle :

- source de la Croze : capacité : au moins 432 personnes
- puits de Chabottes : volume pompé 1.500.000 m³ en 2007, ce qui correspond à l'alimentation de 20.550 personnes (200 l/jour/pers). (A noter que le volume consommé en 2007 par les communes de St Léger les Mélézes, Chabottes et Saint Laurent du Cros était équivalent à 805.000 m³)

permet d'envisager sans problème une population permanente à terme de 650 personnes, soit 104 personnes supplémentaires.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation prévu.

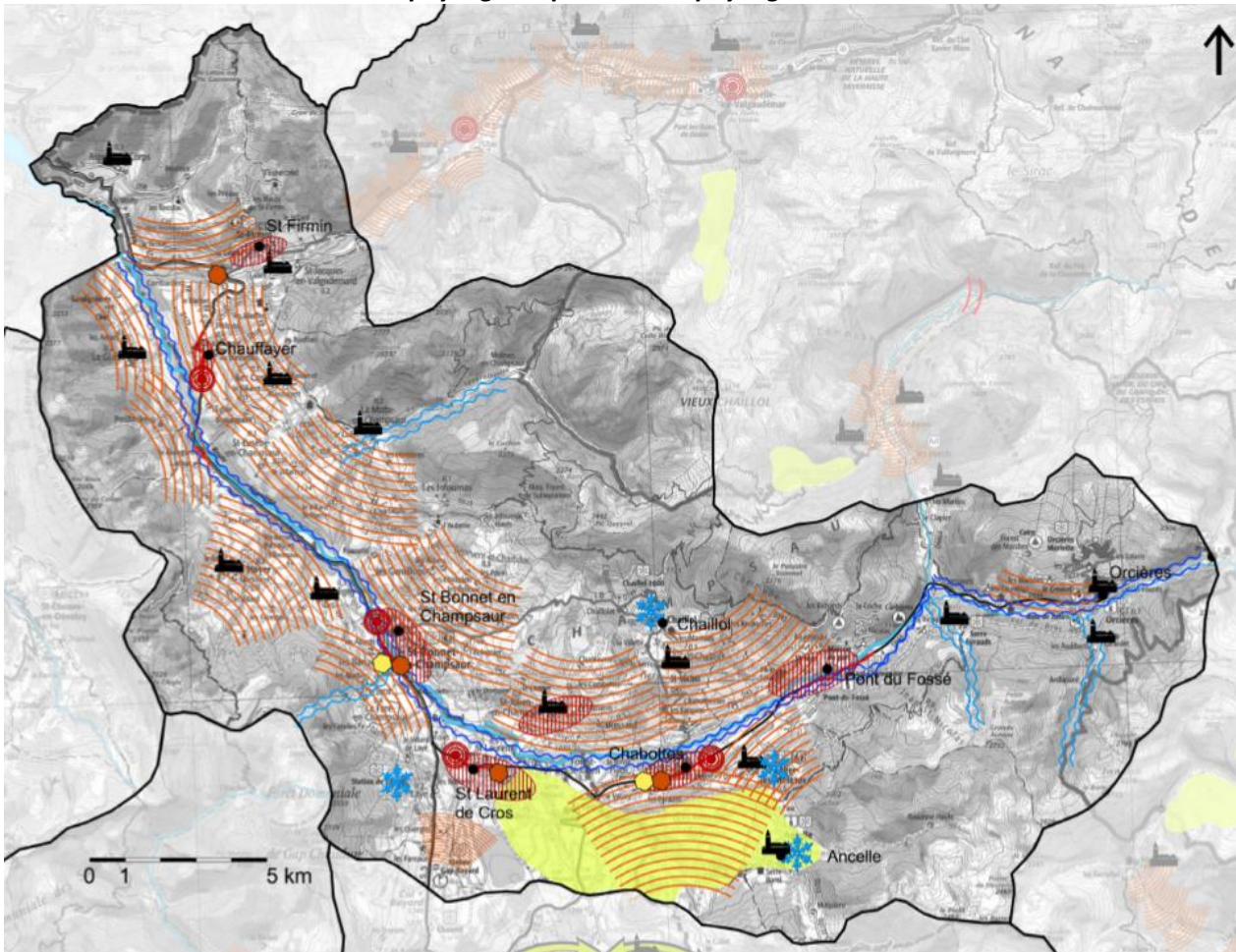
3. Les usages du territoire

■ Le paysage

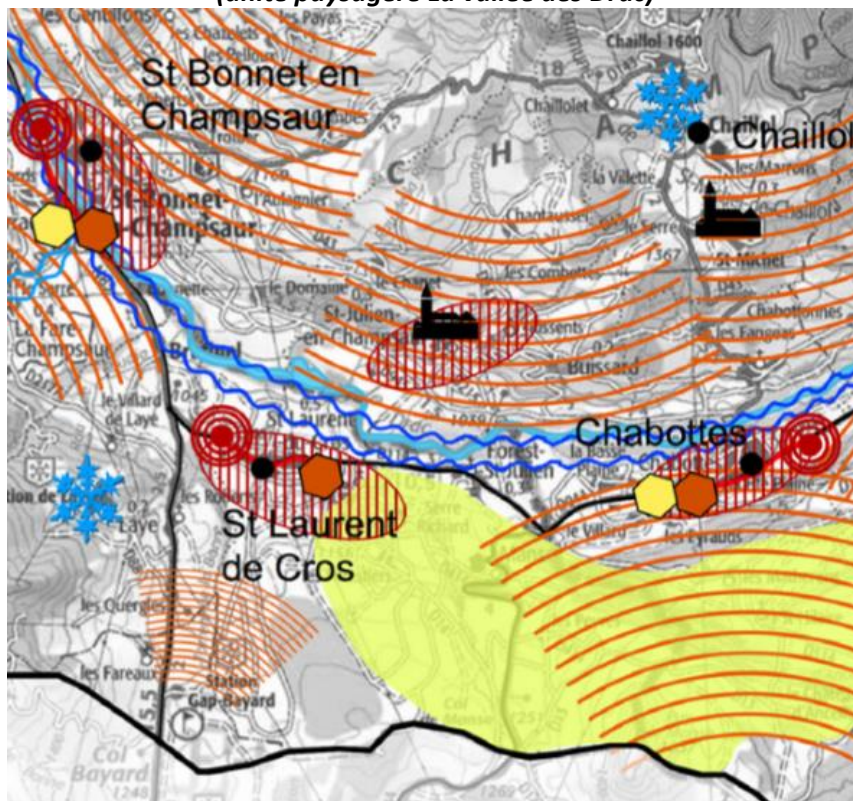
Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

D'après l'atlas des paysages des Hautes-Alpes, la commune de Saint-Laurent-du-Cros fait partie de l'unité paysagère *La vallée des Drac*.

Préconisations paysagères pour l'unité paysagère La vallée des Drac



**Préconisations paysagères dans le secteur de Saint-Laurent-du-Cros
(unité paysagère La vallée des Drac)**



Proscrire

Une urbanisation continue le long des axes de desserte et en fond de vallée.
Tout vocabulaire architectural étranger à l'architecture locale, ce qui n'interdit pas une ré-interprétation contemporaine de ces dits-caractères.

Limiter



L'urbanisation des versants, et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.
L'imperméabilisation des espaces en bord de rivière.
La fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

Maintenir



La trame bocagère, en tant que motif paysager identitaire mais aussi comme élément environnemental majeur pour les continuités écologiques.

La largeur du lit de la rivière afin de lui "autoriser" ses divagations et son cours en tresse, qui renouvelle naturellement ses habitats et enrichit la biodiversité.



Les formes urbaines traditionnelles de villages et hameaux ainsi que le vocabulaire architectural.

Préserver et mettre en valeur

Le patrimoine agricole et les traditions associées comme témoin des savoir-faire locaux.
Le cheptel, comme "faiseur de paysages" : entretien des alpages, maintien de la trame agricole bocagère.

Accompagner



Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

ZC



Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et la mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

ZA



Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer des aménagements qualitatifs.



La reconversion des stations villages et la nécessaire diversification des activités de loisirs.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes –




NB : Descriptions soulignées de la légende : préconisations concernant la commune de Saint-Laurent du Cros.

Le SCoT de l'Aire gapençaise prévoit des objectifs de valorisation paysagère pour la commune de Saint-Laurent du Cros.

Carte de valorisation paysagère (SCoT gapençais)

1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver :



-  Plateaux et vallons
-  Piémonts et vallées de transit
-  Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :


-  Plaines ou plateaux agricoles
-  Bocage

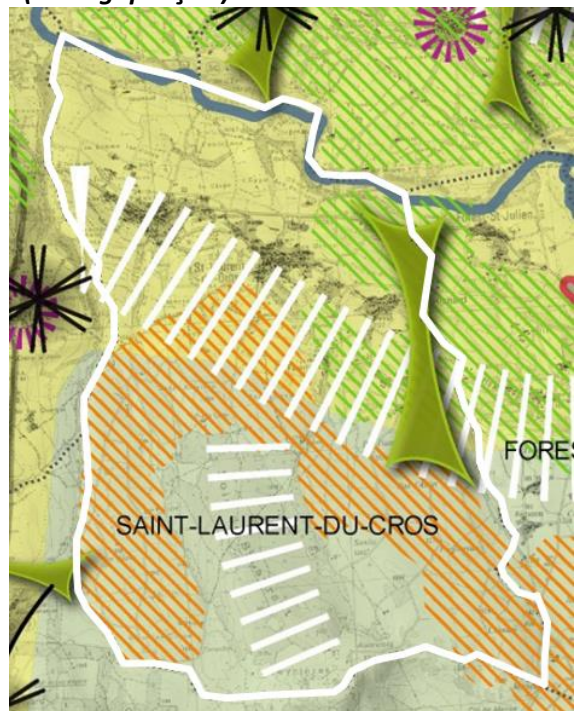
2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Maîtriser l'urbanisation :

-  Secteurs à forte sensibilité visuelle
-  Coupures vertes à maintenir et/ou à renforcer

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

-  Panoramas à pérenniser et valoriser



-Sources : SCoT gapençais -

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limitées car :

- Le développement de l'urbanisation prévu est modéré.
- Une seule zone A Urbaniser (AUc La Clape : 1,21 ha, dont 1,10 ha de superficie vierge) a été définie dans le PLU. De plus, cette zone AUc est en continuité de l'urbanisation existante.
- La définition des zones Urbaines (U) s'est faite dans le respect des enveloppes de l'urbanisation existante. La définition des zones Urbaines (U) permet le remplissage de "dents creuses" et donc la limitation de la consommation de l'espace. Les extensions prévues dans certaines zones U sont très limitées.
- Les grandes entités paysagères demeurent et bénéficient de zonages appropriés : zones Agricoles (A) et Naturelles (N).
- De vastes zones Agricoles inconstructibles (Aa) ont été définies, ce qui permet de limiter le mitage.
- Des éléments d'intérêt patrimonial ont été repérés et bénéficient de mesures appropriées (exemple : bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial, forests - cf. Règlement).
- Des espaces d'intérêt écologique ont été repérés et bénéficient de classements appropriés (zones humides : cf. Règlement).

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les zones urbaines anciennes (Ua) abritent des éléments d'intérêt patrimonial (chapelle, fontaine communale, fours banaux, fermes traditionnelles, ...).

Les éléments d'intérêt patrimonial tels que les forests (cf. ■ sur plan de zonage) ou d'autres constructions isolées (cf. * sur plan de zonage) dans les zones Agricoles et Naturelles ont été repérés et bénéficient de mesures particulières (cf. Plan de zonage et Règlement).

→ Patrimoine naturel

Le Drac et ses abords sont classés en zone Naturelle à préserver.

Des zones humides isolées ont été repérées et bénéficient d'un sous-zonage de préservation écologique spécifique en zones Naturelles à préserver : Nn(zh).

Le bois de Saint-Laurent (intégré dans la ZNIEFF "Plateau du col Bayard et du col de Manse – bois de Saint-Laurent" est classé en zones Naturelles (zone Ns destinée à la pratique du ski et zones Nn(zh) pour la préservation des zones humides d'intérêt écologique majeur).

Cf. Etude SAUNIER INFRA, Décembre 2017 annexée au présent rapport de présentation.

■ Les constructions et les aménagements

L'unique zone AU (La Clape) est située dans une vallée Est-Ouest très ouverte et bénéficie donc d'une bonne exposition.

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone A Urbaniser (La Clape) délimitée sur la commune : cf. *Orientations d'Aménagement et de Programmation*.

■ Les déplacements

La croissance de population prévue engendrera une augmentation très modérée des déplacements.

L'unique zone A Urbaniser est desservie par un chemin d'exploitation (n°11) raccordé à la RD114, axe principal de la commune. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte la desserte existante de la zone AU (cf. *Document correspondant*).

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 78), il a été pris en considération le projet de création d'une station d'épuration de 1.250 Equivalents-Habitants. La collectivité s'est engagée au travers du dossier *loi sur l'eau* à terminer la réalisation de ce projet fin 2018. Cette STEP aura une capacité suffisante pour accueillir la population supplémentaire prévue dans le PLU : +104 personnes (cf. *PADD*).

L'assainissement collectif est obligatoire dans l'unique zone A Urbaniser (AU) prévue dans le PLU (cf. *Règlement*).

Très peu d'habitations (seulement trois) sont en assainissement non collectif. Les secteurs non raccordés au réseau collectif sont soumis au SPANC relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Champsaur.

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Les pentes du site et la présence de ravins permettent le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

Le réseau pluvial est très restreint sur la commune (uniquement dans le secteur de Serre Richard). Toutefois, des travaux de réalisation du réseau séparatif sont prévus dans les années à venir dans certains secteurs.

→ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.
Les préconisations sont les suivantes :

Haut Drac - ID_09_05	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Cependant :

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2009. Il est en cours de révision.
Les choix de zonage n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune : cf. p. 93 (Incidences - Eau libre).

Les continuités écologiques du SRCE et du SCoT ont été prises en compte dans les choix de zonage et sont classées en zones inconstructibles (Nn et Aa) : cf. Incidences – Continuités écologiques p. 93.

Les zones humides bénéficient d'un zonage approprié : cf. p. 90 (Incidences - Biodiversité).

Un projet de création de STEP d'une capacité de 1.250 Equivalents-Habitants est en cours (fin prévue pour 2018) et permet l'augmentation de population prévue dans le PLU.
Le réseau pluvial sera développé dans les années à venir.

Il existe un Schéma Directeur d'Eau potable datant de 2006.

Les ressources en eau sont suffisantes pour le développement prévu dans le PLU : cf. p. 98 (Ressources consommable - Eau potable).

La mise en conformité de la source communale de la Croze est en cours. Il est en projet que le puits de Chabottes soit remplacé par un nouveau pompage.

Aujourd'hui, la gestion de l'eau se fait en régie communale.

Les zones humides répertoriées dans l'Inventaire départemental (Drac et zones isolées) et quelques autres zones humides repérées ont été prises en compte dans les choix de zonage : p. 90 (cf. Incidences - Zones humides).

Il n'y a pas de pollution industrielle sur la commune.

Des choix de zonage adaptés ont été faits pour les zones humides de l'Inventaire départemental et pour d'autres zones humides repérées (Drac, lac et plateau de Bayard, torrents) :

- Le Drac classé en zone Naturelle à préserver (Nn), bénéficiant d'une servitude de protection L151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique
- Quatre torrents grevés de la servitude de protection L151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique
- Le lac, à la fois sur les communes de Saint-Laurent et de Manse, classé en zone Agricole stricte (Aa)
- Les zones humides isolées classées en :
 - Zones Nn(zh) : zone Naturelle humide à fortes valeur patrimoniale assurant une protection intégrale *cf. Règlement zone Nn(zh)*

vont dans le sens de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides** :

- *Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*
- **Préserver, restaurer et gérer les zones humides**
- *Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau*

■ Les déchets

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar assure la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

■ Les pollutions

→ Sols

Les deux sites pollués (forge, charronnerie / menuiserie au hameau du Cros) mentionnés par le BRGM ne sont plus en activité.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites dans les zones Urbaines (Ua, Ub et Uc(1)), ce qui limite les nuisances liées au bruit.

Le développement de la zone d'activités (zone AUc(2)) peut créer des nuisances liées au bruit. Toutefois, sont notamment interdits dans cette zone (*cf. Règlement zone AUc*) *les constructions à usage d'habitation et les logements de fonction.*

→ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air vu le nombre de logements concernés. De plus, l'augmentation des déplacements sera très modérée. Enfin, la commune est située dans un milieu ouvert.

→ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

Les activités agricoles d'élevage (*cf. Annexes 55 – Exploitations agricoles*) présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

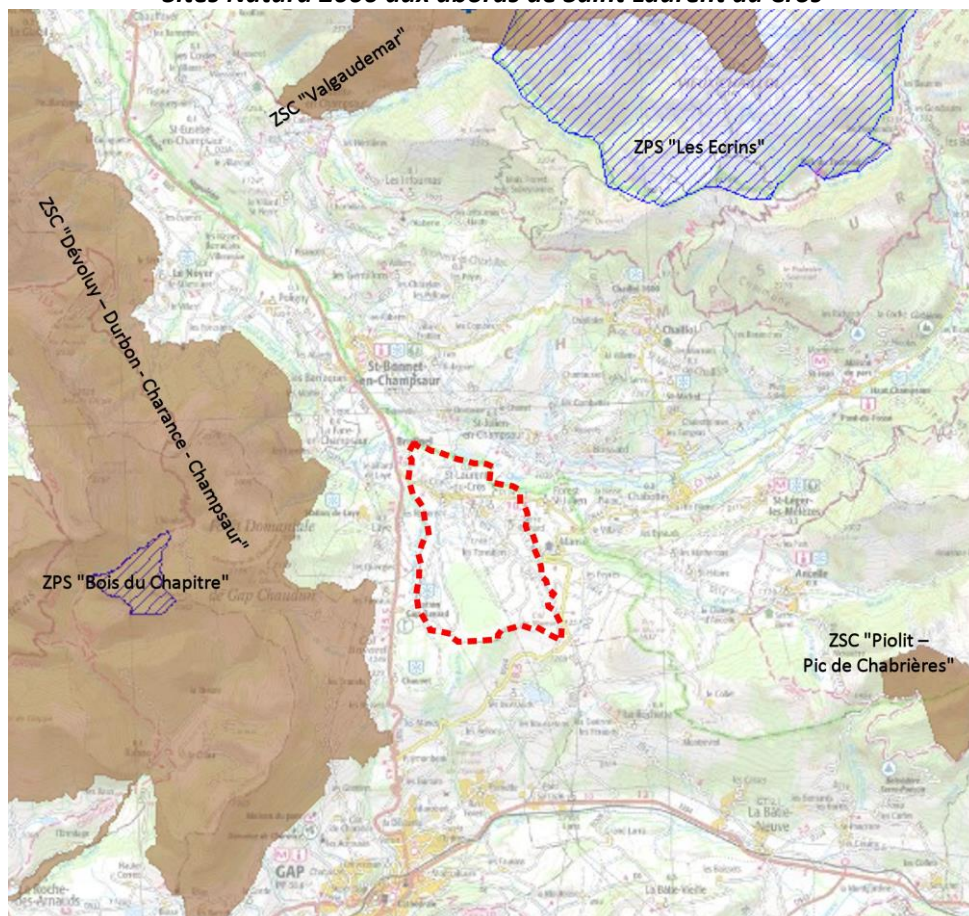
1. Les zones Natura 2000 aux abords de Saint-Laurent du Cros

La commune de Saint-Laurent du Cros ne renferme aucun site Natura 2000. Par contre, plusieurs sites sont présents autour de la commune. Le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301511 "Dévoluy – Durbon - Charance – Champsaur", situé à 1,1 km.

Les autres sites Natura 2000 du secteur sont plus éloignés de la commune. Il s'agit des sites suivants :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9312004 "Bois du Chapitre", à 6,3 km,
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9310036 "Les Ecrins", à 7,2 km,
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301509 "Piolit – Pic de Chabrières", à 8,1 km,
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301506 "Valgaudemar", à 8,4 km.

Sites Natura 2000 aux abords de Saint Laurent du Cros



-Sources : DREAL PACA

2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

→ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les sites Natura 2000 sont en dehors de la commune de Saint-Laurent du Cros. Le zonage du PLU n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de ces sites.

Par ailleurs, on rappellera que le zonage du PLU s'est attaché à limiter les incidences sur les habitats naturels.

→ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

De la même façon que pour les habitats d'intérêt communautaire, les sites étant hors commune, le zonage du PLU n'induit donc aucun risque d'emprise sur la flore d'intérêt communautaire de ces sites.

Par ailleurs, aucune des espèces végétales patrimoniales connues sur Saint-Laurent du Cros ne bénéficie de statut de protection issu de la "Directive Habitats".

→ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Comme dans les cas précédant, aucun site Natura 2000 étant dans la commune, le zonage du PLU n'induirait aucun effet direct sur la faune : destruction, dérangement, ...

Toutefois, les effets indirects doivent également être pris en compte. Il s'agit par exemple de coupures des corridors permettant à la faune des sites Natura 2000 environnant de se déplacer ou de suppression de territoire nécessaire au cycle biologique des espèces des sites Natura 2000 environnant (chasse, repos,...).

Au niveau des corridors écologiques, le PLU prend en compte les corridors majeurs (définis au SRCE et au SCoT) et les principaux corridors locaux et préserve les continuités. Il n'induit donc pas d'incidence sur les déplacements de la faune. Cela est notamment important pour les populations de chiroptères qui caractérisent l'intérêt écologique de la ZSC "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur".

Par ailleurs, le zonage du PLU préserve globalement les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites tels que les chiroptères ou l'avifaune (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zone A ou N).

3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

4. Conclusions

Le zonage du PLU de Saint-Laurent du Cros n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 ZSC "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur", ni sur les autres sites proches :

- pas d'effet d'emprise sur les sites Natura 2000, donc pas d'effet d'emprise sur leurs habitats d'intérêt communautaire,
- pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,
- pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire.

Le PLU de Saint-Laurent du Cros n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **Saint-Laurent du Cros**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations du projet.

Tout proche du bassin gapençais, la commune de Saint-Laurent, située par-delà les cols Bayard et de Manse, est intégrée dans l'entité du Champsaur.

De tradition agricole, cette commune rurale a vu sa population se développer à partir des années 1980. Malgré un essoufflement de l'évolution démographique de 2007 à 2012, la croissance est à la reprise. Les constructions se sont développées au cours du temps... de manière "lâche" dans certains secteurs et les activités offrent un éventail plutôt diversifié.

Dans ce contexte, la commune souhaite maintenir une dynamique agricole et favoriser un développement équilibré et maîtrisé.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc,...) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Orientations du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Orientation n°1

Maintenir une dynamique agricole

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Dynamiser et valoriser les zones agricoles et l'agriculture	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une agriculture bien vivante
Assurer un développement harmonieux de l'agriculture et de l'urbanisation	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une agriculture bien vivante ▪ Une pression foncière
Favoriser la transformation des productions locales (activités artisanales, agroalimentaires,...)	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel économique important

2. Orientation n°2

Favoriser un développement équilibré et maîtrisé

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Accueillir une nouvelle population en assurant la mixité sociale</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte rétention foncière et immobilière ▪ Des résidences secondaires au détriment des jeunes du pays
<p>Maitriser l'urbanisation (réseaux, étalement urbain, réorganisation, cohabitation)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ "Rapprochement" des trois hameaux par une urbanisation continue
<p>Assurer la variété de l'offre économique (artisanat, commerces, productions animales et végétales, création d'une zone artisanale,...)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel économique important ▪ La variété des activités (randonnées/sports/pêche) ▪ Des activités dispersées (pas de zone d'activités proprement dit actuellement)
<p>Préserver les espaces naturels et le patrimoine (patrimoine bâti et paysager, jardins,...)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un environnement montagnard exceptionnel
<p>Se doter d'une politique foncière (DPU, DUP,...)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte rétention foncière et immobilière ▪ Des résidences secondaires au détriment des jeunes du pays

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les objectifs du PADD, croisés avec les contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal, se traduisent de la façon suivante en termes de zonage et de règlement :

■ Le développement de la commune

La commune atteint 546 habitant en 2015 (+71% de 1982 à 2015) et montre une tendance au rajeunissement (indice de vieillesse : 109 en 1999 et 90 en 2012).

Elle a pour volonté d'accueillir une nouvelle population en assurant la mixité sociale (cf. *Objectifs chiffrés du PADD*).

L'activité agricole, inscrite dans l'histoire de Saint-Laurent du Cros, perdure de nos jours (élevage, fourrage, apiculture, pépinières). En 2015, il existait 15 exploitants ayant leur siège sur la commune. En 2014, la Surface Agricole Utilisée communale est de 750 ha, soit 59% du territoire. Toutefois, l'activité agricole montre également des fragilités (baisse de la SAU des exploitations, du nombre d'exploitants et des actifs agricoles) alors que l'avenir de cette activité, à une échelle plus vaste, est incertain.

Or, la commune tient à maintenir une dynamique agricole, à valoriser les terres agricoles et veiller à un développement harmonieux de l'agriculture et de l'urbanisation.

La commune souhaite également favoriser la transformation locale (activités artisanales, agroalimentaires, ...).

A noter qu'il existe, à Saint-Laurent du Cros une fromagerie et une entreprise de salaison.

La commune accueille actuellement des artisans et entreprises diverses (dont certaines ont une renommée locale, voire internationale) et souhaite assurer la variété de l'offre économique (artisanat, commerces, productions animales et végétales, accompagné par la création d'une zone artisanale, ...). Dans cette optique, une zone d'activités est prévue dans le cadre du PLU (secteur de La Clape), alors qu'il n'en existe aucune actuellement sur le territoire communal.

■ La maîtrise de l'urbanisation

L'urbanisation actuelle présente trois noyaux anciens (Le Cros, Le Village, Serre Richard) en périphérie desquelles l'urbanisation s'est développée de manière plus "lâche".

Le développement auquel aspire la commune se veut maîtrisé. Le PLU prévoit donc de délimiter des zones urbaines dans le respect de l'enveloppe des constructions existantes et de privilégier la densification : remplissage de "dents creuses". Il n'y a pas de zone A Urbaniser pour de l'habitat. La seule zone AU est à vocation économique. Ce mode de développement permet de restreindre la consommation de terres agricoles.

Il s'agit également de prendre en compte les réseaux existants sans étalement de l'urbanisation pour permettre une réorganisation du tissu d'urbanisation.

■ La préservation et la protection

Sant-Laurent-du-Cros offre un cadre paysager de qualité et un territoire communal aux entités bien distinctes : espace urbanisé au Nord de la commune (sauf rives du Drac) et espaces agricole et naturels (bois de Saint-Laurent) au sud.

L'agriculture, bien présente sur la commune (correspondant, sauf exception, essentiellement à la pratique de l'élevage) couvre près de 60 % du territoire communal et participe activement à l'entretien du paysage de ce territoire. Saint-Laurent-du-Cros constitue la limite sud de l'espace bocager du Champsaur.

Un espace identitaire agricole est d'ailleurs mentionné au SCoT de l'Aire Gapençaise au sud des trois principaux villages.

Les zones naturelles sont en partie boisées (Bois de Saint-Laurent). Ce boisement n'est pas naturel mais constitue un milieu caractéristique qui participe à l'intérêt du site touristique du plateau de Gap-Bayard (stade de ski nordique).

Elles contiennent également une grande diversité écologique (prairies, torrents, chapelet de zones humides, bois, ...). On peut ainsi distinguer certains secteurs aux enjeux élevés vis-à-vis de la biodiversité, qui nécessitent une prise en compte adaptée.

Le PLU tend à préserver la commune dans ces différentes composantes paysagères, naturelles et agricoles et à valoriser ce territoire.

Les zones agricoles strictes (Aa) et Naturelles (Nn, Nn(zh) d'intérêt patrimonial et Ns) sont inconstructibles sauf exceptions (cf. règlement) et représentent 96 % du territoire communal.

Une protection particulière des zones humides et des corridors écologiques est proposée sous forme de zonage et de règlement spécifiques. Une servitude d'urbanisme au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme est prévue pour les trames vertes et bleues confondues et non comprises dans ces zones (Drac, torrents de La Bonne, de Pré-la-Coste, de Vière et de Riou-Gras).

Enfin, concernant le patrimoine bâti, il n'y a pas de monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques sur la commune. Toutefois, la présence historique de petit patrimoine (religieux ou civil) non protégé, par ailleurs déjà bien restauré, d'anciennes fermes ou encore de constructions d'origine agricole, en zone agricole ou naturelle (notamment les "forests") entraîne des dispositions particulières de protection (servitudes d'urbanisme). En effet, les "forests" sont désignés aux documents graphiques et leur évolution est règlementée (voir Titre I du règlement : Dispositions générales). Ces constructions ne peuvent être étendues et leur restauration ("forests") ou leur réhabilitation (bâtiments désignés pour un changement de destination au titre de l'article L 151-11 2° du CU) doit respecter leur nature architecturale particulière.

Une douzaine de "forests" sont recensés ainsi qu'une douzaine de bâtiments sont concernés par un éventuel changement de destination.

Concernant les autres constructions existantes en zones agricoles ou naturelles, la loi ALUR, modifiée par la loi "d'Avenir pour l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt", fixe la réglementation des constructions d'habitation isolées, ne répondant pas à la vocation de ces zones. Elle en règlemente l'extension (limitée à 30%, en moyenne, de la surface de plancher existante, eu égard à la jurisprudence loi Montagne) et la possibilité de créer des annexes. Le règlement reprend et fixe les limites de ces possibilités d'évolution. Très peu de constructions sont concernées.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond aux centres anciens (villages) d'urbanisation dense et continue. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments alignés sur le domaine public, mitoyenneté ou contiguïté) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Sont concernés : le Cros, Saint-Laurent/Le Village, Serre-Richard et les Forestiers.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales.

Sont autorisés l'habitation, l'hébergement, notamment touristique hôtelier, les commerces, certains équipements ou services publics, les activités économiques non nuisantes.

Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement et mitoyenneté autorisés) et de hauteur et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce patrimoine vernaculaire architectural et urbain.

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat et ayant vocation à accepter diverses destinations contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

Y sont donc autorisées les mêmes destinations et activités qu'en zone Ua.

Les règles d'aspect extérieur y sont plus permissives bien qu'elles visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions anciennes de la zone Ua souvent limitrophe.

Uc

Il s'agit d'une zone réservée aux activités économiques incompatibles avec les zones d'habitat.

On y distingue deux sous-secteurs :

- **Uc(1)**, dédié aux activités économiques artisanales, d'entrepôt, de commerce de gros et de bureau, avec logements de fonction (Le Cros).

Uc(2) dédié aux activités économiques artisanales, industrielles, d'entrepôt et de bureau, pouvant générer des nuisances, sans logements de fonction (Le Cros).

Y sont admises les activités à caractère industriel, artisanal, commercial, d'entrepôts, de bureaux.

Un effort de qualité urbaine et architecturale est requis pour les constructions du secteur Uc(1), mêlé à la zone Ub.

D'autre part, Les espaces libres de constructions doivent être traités en espaces verts non imperméabilisés, à hauteur de 20 % de la superficie de chaque unité foncière.

Les espaces de stockage non couverts doivent être disposés à l'arrière des bâtiments d'activité, non visibles depuis l'accès principal au terrain. En cas d'impossibilité, ils doivent être masqués par un rideau ou un massif de végétation.

Ue

Cette zone correspond à un secteur au cœur du Village de Saint-Laurent. Il est réservé aux d'équipements publics et à leurs extensions éventuelles dans lesquels le logement de fonction est autorisé :

■ Les zones à urbaniser "AU"

(Cf. Dossier 3 - Orientations d'aménagement et de programmation)

AUc(2)

La zone AUc(2) correspond à un secteur d'urbanisation future dédiée à l'activité économique de même type qu'en zone Uc(2). Il est situé à la Clape, au nord-est du Cros. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'est pas conditionnée par un aménagement d'ensemble, vu sa structure foncière et ses équipements.

Cette zone à urbaniser est située dans le prolongement immédiat de la zone Uc(2) dont elle reprend les caractéristiques.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à **protéger** en raison de l'intérêt agricole/agronomique des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par des observations de terrain, de la profession et de la commune.

Le zonage de PLU prend en compte, au-delà de l'intérêt agricole de ces terrains, leur dimension paysagère. Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L 151-11 du Code de l'Urbanisme).

La zone A est divisée en deux sous-zones :

- Zone **Aa** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage).
- Zone **Ac** : elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires et complémentaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, hébergements touristiques, camping à la ferme,...).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les hébergements touristiques autorisés sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent d'en limiter l'impact paysager.

Certaines parties de zone Aa sont protégées par une servitude appliquée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (trames vertes et bleues). Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée au titre des articles L 151-11 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Les constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*) au titre de l'article L 151-11 -2° peuvent changer de destination (hors destination agricole) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Cette désignation au PLU réclame par ailleurs un accord (avis conforme) de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) au moment du projet, soit l'acte d'urbanisme consistant au changement de destination (demande d'autorisation d'urbanisme).

Les bâtiments d'habitation existants situés en zone agricole bénéficient d'une possibilité d'extension limitée à environ 30 % de la surface de plancher existante et d'une annexe, également limitée.

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux espaces strictement naturels avec activités agro-pastorale et forestière. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général indispensable dans la zone.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone n'est admise que si elle est compatible avec à la vocation de la zone, sans extensions.

En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage et du milieu naturel communal.

Comme en zone agricole, la question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée au titre des articles L 151-11 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Les constructions d'habitation existantes situées en zone agricole bénéficient d'une possibilité d'extension limitée à environ 30 % de la surface de plancher existante et d'une annexe également limitée.

Certaines parties de zone Nn sont protégées par une servitude appliquée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (trames vertes et bleues). Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Nn(zh)

La zone Nn(zh) est une sous zone de la zone Nn (naturelle protégée). Elle correspond à des zones naturelles humides d'intérêt écologique majeur, à forte valeur patrimoniale. Plusieurs secteurs humides, au sud de la commune, sont protégés par ce zonage réglementaire. Cf. Etude SAUNIER (Décembre 2017).

Ces secteurs sont protégés de toute construction, aménagement et travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone et notamment :

1. Les comblements, affouillements, exhaussements, drainage, remblaiement, travail des sols (hersage, labours, ...), dépôts divers,
2. La création de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau
3. Toute imperméabilisation
4. Toute occupation, même temporaire, à l'exception des installations et ouvrages strictement nécessaires et liés à la sécurité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation.

Ne

La zone Ne recouvre deux secteurs correspondant à deux sites supportant une activité économique existante isolée en milieu agricole ou naturel.

Le secteur Ne(1) correspond aux Salaisons du Champsaur (transformation de produits agricoles locaux) Cet établissement contribue à la dynamique agricole et économique locale et ses produits bénéficient d'une marque.

Le secteur Ne(2) correspond à une activité artisanale de charpente.

Seuls sont autorisés les réaménagements conformes à la vocation de la zone, à surface identique.

Le logement est autorisé en Ne(1) car existant mais de façon limitée (Ne(1) 14 : un logement par gérant ou co-gérant, dans la limite de deux logements maximum).

NI

La zone NI correspond à un secteur/site naturel dans lequel sont autorisées les activités sportives et de loisirs. Elle est plus particulièrement dédiée à l'auto-cross. Cette activité est ancienne sur la commune. Une course annuelle réputée au niveau régional se déroule chaque année (juillet) sur le site.

Aucune construction n'y est autorisée.

Ns

La zone Ns correspond à un secteur naturel boisé dans lequel est autorisée la pratique du ski nordique. Il est situé au sud de la commune, sur le plateau de Bayard, à 1300 m d'altitude (Bois de Saint-Laurent). Cette activité est ancienne et concerne également la commune de Gap, limitrophe.

Aucune construction n'est autorisée, seule la restauration des "forests" est permise, dans le volume existant.

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

28 emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) dont trois au profit du Conseil Départemental des Hautes-Alpes (élargissement de RD).

- 19 correspondent à des améliorations et créations de voirie et de carrefours,
- 2 à un passage de réseaux
- 7 à la création d'équipements publics (locaux à ordures ménagères & tri sélectif, stationnements, extension de la salle polyvalente, extension du cimetière).

■ Prise en compte des risques

Les risques naturels sont pris en compte à la date d'élaboration du présent document et à partir de la Carte Informatrice des Phénomènes Torrentiels et de Mouvements de Terrain établie par les Services de l'Etat. Ils sont repris dans l'annexe 54 - Risques ainsi que dans le Titre I Art. 4 du règlement.

Les pétitionnaires sont invités à vérifier la situation de leur terrain face aux risques au moment de l'établissement de leur projet.

Les risques répertoriés sur la Commune sont : les inondations/crués torrentielles, les mouvements de terrain, les feux de forêt, le retrait-gonflement des argiles et la sismicité.

Tout risque nouveau doit également être pris en compte et peut donner lieu à refus d'autorisation d'urbanisme ou à prescriptions particulières nonobstant le présent règlement.

■ Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

La commune de Saint-Laurent du Cros fait partie du SCoT de l'Aire gapençaise approuvé en Décembre 2013 et opposable au 21 Février 2014.

Le SCoT de l'Aire gapençaise est en compatibilité avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) DRAC amont
- Le Plan d'Exposition au Bruit Gap-Tallard

De plus, le SCoT prend en compte :

- La Charte du Pays Gapençais
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
- Le Plan régional de la qualité de l'air (PRQA)
- Le Schéma départemental 05 des carrières
- Le Plan départemental d'élimination des déchets
- Le Plan Régional d'élimination des déchets industriels

A noter que des éléments du SCoT concernant la commune de Saint-Laurent-du-Cros sont intégrés et pris en compte dans le présent dossier :

- Volet agricole cf. p. 28 (Diagnostic)
- Volet paysager cf. p. 98 (Incidences) et cf. p. 134 (Mesures)
- Continuités écologiques cf. p. 50 (Diagnostic) et p. 93 (Incidences)
- Présente partie Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les vingt prochaines années (les projections sont établies à l'horizon 2032) [...] :

Axe 1 - Le capital de l'aire gapençaise : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels et agricoles et des paysages

1. Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCoT
2. Pérenniser les espaces et les activités agricoles
3. Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère
4. Gérer les ressources naturelles comme un capital commun

Axe 2 – La stratégie du PADD : organiser le territoire pour localiser le développement futur

1. Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise
2. Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie
3. Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe
4. La stratégie du SCoT face au défi énergétique

Le PADD est traduit dans le SCoT par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe les règles précises, des orientations, des objectifs et des recommandations qui permettront d'atteindre les orientations générales formulées dans le PADD.

- Sources : PADD, SCoT de l'Aire gapençaise -

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'inscrit dans le respect des orientations du PADD.

Les orientations sont les cadres stratégiques fixé dans le SCoT avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales. [...]

Les objectifs sont les buts à atteindre. Ce sont des objectifs chiffrés, des objectifs qualitatifs et des traductions spatiales, avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales.

Certaines parties du DOO font l'objet de cartes [...] : la trame verte et bleue, l'agriculture, les paysages. Ces cartes ont valeur d'objectifs.

- Sources : DOO, SCoT de l'Aire gapençaise -

Valoriser la trame verte et bleue de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Préserver la biodiversité et la structuration de l'aire gapençaise par la trame verte et bleue (TVB)	Les trames bleues du SCoT et du SRCE sont prises en compte dans le PLU : zonage approprié (zones Naturelles (Nn) ou Agricoles (Aa) inconstructibles). Pas de développement de l'urbanisation au niveau des trames vertes et bleues.
2. Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles pour le long terme	Réservoir de biodiversité repéré dans le SCoT sur la commune: ZNIEFF de type I "Plateau du col Bayard et du col de Manse" en zone Naturelle et Agricole stricte. (Pas de site Natura 2000).
3. Préciser et valoriser les corridors écologiques	Corridors écologiques classés en zones Naturelles ou Agricoles.
4. Préciser et valoriser la trame bleue et les zones humides	Prise en compte de la trame bleue du SCoT (Drac). Prise en compte des zones humides de l'Inventaire départemental et d'une zone humide supplémentaire repérée par l'écologue (cf. p. 90 Incidences – Zones humides) et SAUNIER INFRA : zonage spécifique en zones Naturelles Nn(zh) : cf. Règlement.

Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Valoriser le capital agricole de l'aire gapençaise	<p>Limitation de la consommation de l'espace (densification et extension urbaine limitée à une seule zone A Urbaniser pour de l'activité économique) dans le respect de l'enveloppe actuelle du tissu d'urbanisation.</p> <p>Définition de zones Agricoles constructibles (Ac) et de zones Agricoles strictes (Aa).</p> <p>Espace agricole "remarquable" de visibilité paysagère au Sud des espaces urbanisés, classé en zones Aa et Ac.</p> <p>Le bocage n'est pas/plus ici représentatif (remembrements et réaménagements agricoles) (cf. p. 92 Incidences – Bocage).</p> <p>Toutefois, des recommandations sont inscrites dans le règlement pour la préservation des rares espaces bocagers présents sur la commune (cf. Règlement).</p>
2. Préserver les conditions d'exploitation des activités agricoles	<p>Prise en compte de la règle de réciprocité entre les bâtiments agricoles et les habitations.</p> <p>Pas d'enclavement des zones agricoles dans la définition du zonage.</p> <p>Application d'un sous-zonage agricole pour garantir le foncier, outil de travail des agriculteurs.</p>

Mettre en valeur les paysages de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère	<p>Délimitation de zones Naturelles à protéger (Nn) et de zones Agricoles strictes (Aa). Prise en compte de l'espace identitaire défini par le SCoT.</p> <p>Classement du bois de St-Laurent en zone Naturelle (Ns), protection des zones humides par classement Nn(zh).</p> <p>Le Drac et sa ripisylve classés en zone Naturelle protégée (Nn) et servitude de préservation.</p> <p>Limitation de l'étalement urbain.</p>
2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis	<p>Pas de développement d'urbanisation dans les secteurs à forte sensibilité visuelle identifiés dans le SCoT.</p> <p>Coupure verte identifiée dans le SCoT (à l'Est de la commune) maintenue.</p> <p>Définition de zones Urbaines Ua pour les centres anciens, avec exigences architecturales adaptées.</p> <p>Densification urbaine.</p>
3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques	<p>Pas de sentiers identifiés au titre du PDIPR.</p> <p>De compétence intercommunale.</p>

Valoriser les ressources de l'aire gapençaise	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Protéger durablement les ressources en eau potable	<p>Travaux d'amélioration de captage et procédure de protection du captage de la Croze en cours.</p> <p>Pompage du puits de Chabottes.</p> <p>Projet de nouveau pompage pour remplacer le puits de Chabottes existant.</p> <p>Ressource en eau potable suffisante pour le développement prévu dans le PLU.</p>
2. Promouvoir une gestion durable et de proximité de la ressource minérale	<p>Pas de carrière sur la commune.</p>

3. Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable	Dispositifs d'énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques sur toitures autorisés et encadrés. Un règlement qui permet le développement des énergies renouvelables.
4. Valoriser la multifonctionnalité de la forêt	Bois de St-Laurent classé en zone Naturelle (Ns) dédiée au ski nordique. Bonne accessibilité. Peu de risques de glissement de terrain sur la commune. Aucune construction nouvelle autorisée sauf exploitation forestière et pastorale.
5. Prévenir la pollution des milieux	Développement d'urbanisation très modéré. Unique zone A Urbaniser (AUc(2)) étant dans un secteur desservi par les équipements. SPANC intercommunal. Augmentation de la population compatible avec la capacité de la station d'épuration en projet.
6. Favoriser une gestion durable des déchets	Développement modéré de la population. De compétence communautaire.

Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée	<i>Favoriser un développement équilibré et maîtrisé : cf. PADD</i>
L'armature urbaine et rurale de l'aire gapençaise <i>Bourgs locaux : St-Laurent...</i> - Créer les conditions du développement résidentiel qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces, services et équipements sur les communes ; - Permettre un développement raisonné et cohérent en adéquation avec l'offre en emplois, commerces, services, équipements existants sur la commune ou les communes voisines.	Projet de développement démographique. Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Urbaines à vocation principale d'habitat. Création d'une zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques.

Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Conforter l'aire gapençaise comme territoire d'accueil pour les résidents permanents et saisonniers	Développement d'environ 66 logements supplémentaires prévu dans les dix années à venir et 15 logements dans le bâti existant (cf. PADD). Remplissage des "dents creuses" dans le tissu d'urbanisation. Définition de zones Agricoles strictes : frein au mitage. Maintien de la coupure verte à l'Est de la commune.
2. Proposer aux ménages une offre en logements diversifiée, accessible et un habitat durable et adapté	Un parc locatif bien présent. 9 logements communaux. Pas de logement HLM. Des possibilités de construire dans les "dents creuses" des zones Urbaines.
3. Tendre vers un développement résidentiel plus équilibré	Une délimitation des zones urbaines dans le respect de l'enveloppe des constructions existantes. Densification du tissu d'urbanisation. Un secteur dédié aux activités dans la plaine.

4. Mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires	Remplissage de "dents creuses". Développement de logements prévu : cf. PADD.
--	---

Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie et contribuer aux ambitions de développement économique du territoire	Objectifs du PADD : - Assurer la variété de l'offre économique (artisanat, commerces, productions animales et végétales, création d'une zone artisanale, ...) - Dynamiser et valoriser les zones agricoles et l'agriculture - Favoriser la transformation des productions locales (activités artisanales, agro-alimentaires, ...) Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Urbaines à vocation principale d'habitat (Ua et Ub). Création d'une zone A Urbaniser d'activités (AUc(2)).
2. Développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints	Zone Uc(1) dédiée aux activités économiques non nuisantes, avec logements, contiguë aux zones Ua et Ub. Zone A Urbaniser d'activités (AUc(2)) définie en continuité de l'urbanisation existante Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub.
3. Contribuer à un développement économique mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise	Objectif du PADD : Assurer la variété de l'offre économique (artisanat, commerces, productions animales et végétales, création d'une zone artisanale, ...) Définition d'une zone d'activités économiques non commerciales A Urbaniser (AUc(2)).
4. Clarifier le degré de mixité des espaces économiques dédiés (zones d'activités)	Deux types de zones économiques : Uc(1) non spécialisée avec logement et Uc(2), activités plus "lourdes", sans logement. Les types d'activités admises dans les zones d'activités sont précisés dans le règlement : - <u>Zone Uc(1)</u> dédiée aux activités économiques artisanales, entrepôts, commerce de gros, bureau, avec logement de fonction. - <u>Zone Uc(2)</u> dédiée aux activités économiques artisanales et industrielles, entrepôts, commerce de gros, pouvant générer des nuisances, sans logement de fonction. - <u>Zone AUc(2)</u> , en continuité de la zone Uc(2). Caractère dominant de la zone : zone A Urbaniser sous conditions, dédiée aux activités économiques, sans logement, ayant les caractéristiques de la zone Uc(2).
5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces existants et sites en devenir	Définition d'une extension de zone d'activités : zone AUc dont l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'au moins deux opérations d'aménagement (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation). Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub. Définition d'une zone Ne (naturelle économique) pour maintenir et encadrer deux activités existantes en sites isolés.

<p>6. Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales</p>	<p>Exigences de qualité urbaine et architecturale requises au travers du règlement, en zones Uc et AUc (<i>cf. Article 11 du Règlement</i>). Intégration paysagère des constructions et aménagements (clôtures) demandée (zones Uc(2), AUc(2) : 20% d'espaces verts, non imperméabilisés, végétalisation ; réduction de la visibilité des espaces de stockage) (<i>cf. Article 13 du Règlement</i>).</p>
---	--

<p>Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré</p>	<p>Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU</p>
<p>1. Répondre aux besoins et attentes des consommateurs de l'aire gapençaise</p>	<p>Objectifs du PADD : <i>Assurer la variété de l'offre économique (artisanat, commerces, productions animales et végétales, création d'une zone artisanale, ...)</i>. Un règlement qui permet la mixité fonctionnelle en Ua et Ub (commerces de proximité).</p>
<p>2. Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints</p>	<p>Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub.</p>
<p>3. Contribuer à un développement commercial mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise</p>	<p>La commune est un "bourg local". Le commerce de proximité est encouragé en zones d'habitat. Définition d'une zone A Urbaniser d'activités économiques artisanales non commerciales (AUc(2)).</p>
<p>4. Document d'aménagement commercial : organiser le développement des espaces commerciaux avec les ZACOM</p>	<p>Le DAC du SCoT limite les surfaces commerciales de vente à 500 m² par établissement dans les ZA. La zone AUc(2) n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales de vente (<i>cf. Règlement</i>).</p>
<p>5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces commerciaux existants et sites en devenir</p>	<p>Pas de zone commerciale actuellement ou prévue.</p>
<p>6. Améliorer la fonctionnalité et qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales</p>	<p>Le règlement prescrit une surface minimale d'espaces verts en Uc(2) et AUc(2), traitement minéral ou végétal adapté (mixte) des aires de stationnement, l'intégration des aires de dépôt et de stockage, le traitement paysager des clôtures et limites, des exigences architecturales (aspect des façades et des toitures).</p>
<p>7. Améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains</p>	<p>Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua et Ub.</p>

<p>Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise</p>	<p>Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU</p>
<p>1. Renforcer la diversité des espaces touristiques et de loisirs de l'aire gapençaise</p>	<p>Pas d'objectif majeur en matière de tourisme. 8 lits touristiques supplémentaires prévus dans le cadre du PLU (<i>cf. PADD</i>). L'agri-tourisme est toléré et encadré par le règlement en zone Ac. L'hébergement touristique (hors camping) est autorisé en zones Ua et Ub.</p>
<p>2. Engager la réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs, participant à l'offre d'accueil</p>	<p>Idem point précédent.</p>

<p>3. Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison dans tous les secteurs pour évoluer vers un "tourisme 4 saisons"</p>	<p>Pas d'objectif majeur en matière de tourisme dans le cadre du PLU sauf facilitation du développement de l'accueil et de l'hébergement touristique (cf. PADD), notamment dans les zones d'habitat.</p> <p>Une zone de loisirs et d'activités sportives (NI) est prévue dans le cadre d'une activité existante estivale (circuit auto-cross).</p> <p>Une zone Ns (ski) est également prévue dans le cadre d'une activité hivernale existante (stade de ski nordique de Bayard).</p>
<p>4. Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski</p>	<p>Zone Naturelle (Ns) dédiée à la pratique du ski : stade de ski nordique de Gap-Bayard au Sud de la commune (Bois de St-Laurent).</p>
<p>5. Améliorer les conditions d'accès vers les principaux sites touristiques et de loisirs, et les conditions de fréquentation</p>	<p>L'accès en voiture à la station de ski de fond de Bayard ne se fait pas par la commune de St-Laurent (des pistes de la station se trouvent sur la commune de St-Laurent du Cros).</p> <p>Le Champsaur est fréquenté touristiquement pour ses stations de ski notamment ; des Emplacements Réservés (ER) sont prévus pour l'élargissement des RD14 et RD114 sur certains tronçons (axe principal de la commune, permettant de rejoindre la RD944 desservant la Plaine (Chabottes) et le Haut Champsaur).</p>
<p>6. Permettre le développement de nouvelles Unités Touristiques Nouvelles (UTN)</p>	<p>Pas d'Unité Touristique Nouvelle prévue sur la commune de Saint-Laurent du Cros.</p>

Améliorer les conditions de déplacements	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
<p>1. Améliorer la grande accessibilité au service du développement économique et touristique de l'aire gapençaise</p>	<p>Carte du SCoT de principe d'aménagement du réseau routier de l'aire gapençaise : RD14 et RD114 : <i>Améliorer le confort d'accès aux principaux sites touristiques.</i></p> <p>Emplacements Réservés prévus pour l'élargissement des RD14 et RD114.</p>
<p>2. Articuler urbanisme et déplacements</p>	<p>Emplacements Réservés prévus pour l'amélioration de voirie, la création de voiries et l'aménagement de carrefours (cf. <i>Annexe 52 – Emplacements Réservés</i>).</p> <p>Une seule zone A Urbaniser définie, celle-ci étant en continuité de l'urbanisation existante et accessible (limitation des déplacements).</p>
<p>3. Améliorer les conditions de déplacement et offrir des alternatives à l'usage de la voiture en solo pour les trajets internes à l'aire gapençaise</p>	<p>Limitation du développement de l'urbanisation périphérique (Ub) des centres anciens (Ua).</p> <p>Définition des zones Urbaines dans le respect de l'enveloppe globale des constructions existantes.</p> <p>Une seule zone A Urbaniser définie ; en continuité de l'urbanisation existante.</p>
<p>4. Réduire la congestion et les difficultés d'accès à Gap en développant un programme multimodal d'accompagnement de la rocade</p>	<p>Ne concerne pas le PLU de St-Laurent du Cros.</p>

Développer l'aménagement numérique du territoire	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire	Le règlement prévoit et encadre au Titre I et aux articles 4 de chaque zone urbaine l'installation des réseaux.
2. Intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et d'urbanisme, et les opérations d'aménagement	
3. Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et de services	Le règlement prévoit et encadre au Titre I et aux articles 4 de chaque zone urbaine l'installation des réseaux.

Favoriser une gestion économe de l'espace	Comptabilité avec le SCoT : prise en compte dans le PLU
1. Une consommation de l'espace encadrée par les volets thématiques du DOO	Une urbanisation en périphérie des centres anciens : remplissage "dents creuses" et légères extensions. Pour les bourgs locaux, une densité minimale devant tendre vers 15 logements à l'hectare dans les secteurs A Urbaniser (AU) d'après le DOO du SCoT. Densité minimale moyenne 12,5 logements/ha pour le développement de l'habitat mais absence de zone AU destinée à l'habitat.
2. Des objectifs de consommation	L'idée est d'améliorer la densité actuelle en réduisant les surfaces disponibles actuelles de façon à tendre vers une densité de 15 logements/hectare. Il n'y a pas de zone A Urbaniser pour de l'habitat. Les nouvelles constructions peuvent être contenues dans le tissu existant.

Les choix faits et les mesures entreprises dans le PLU sont compatibles avec les objectifs principaux du SCoT et permettent, ainsi, de répondre à certains de ses objectifs.

■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

L'unique secteur de développement (zone AUc(2) de La Clape) a été délimité en **continuité de l'urbanisation existante** (activités économiques et habitat).

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles et de paysage**, de vastes zones Agricoles constructibles (Ac) ont été repérées dans le respect de l'activité agricole actuelle. Les possibilités de constructions sont limitées en zone Ac.

Des zones agricoles strictes (Aa - inconstructibles) ont été définies du fait d'enjeux écologiques et paysagers.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, il a été défini pour les centres anciens (Ua) des exigences architecturales (cf. article 11 du Règlement).

Certains bâtiments existants isolés, à usage agricole ("Forests") et remarquables pour leur intérêt patrimonial (témoignage historique ou architectural), peuvent être restaurés et sont soumis à la servitude

de protection définie à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (repérage ■ sur les documents graphiques).

D'autres bâtiments isolés en zones naturelles ou agricoles sont également protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt architectural ou patrimonial (repérage * sur les documents graphiques au titre de l'article L 151-11 du CU)).

D'après le PAC, il existe quatre lacs de montagne mentionnés sur la commune :

- Lac du col Bayard
- Etang du plateau du col Bayard
- Plan d'eau Champsaur
- Réservoir du Bédasses.

Les périmètres inconstructibles de 300 mètres autour de ces lacs ont été pris en compte en application de la loi Montagne.

■ Autres particularités

→ Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des éléments du paysage bâti ou du paysage architectural de la commune. Des bâtiments existants isolés et remarquables pour leur intérêt patrimonial (culturel historique ou architectural) peuvent être restaurés ("forests") ou réhabilités (changement de destination au titre de l'article L 151-11 du CU). Des prescriptions de nature à assurer leur conservation sont édictées dans le règlement (Titre I).

- tous les travaux effectués sur des bâtiments repérés au plan doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt architectural. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti est requise.
La démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme conformément à l'article L 111-17.

→ Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des éléments d'intérêt écologique et paysagers telle que les zones humides et les corridors écologiques (trames vertes et bleues) identifiés pour être maintenu, remis en état ou protégés. Cette mesure fait l'objet de mesures différenciées. Des prescriptions de nature à assurer leur conservation sont édictées dans le règlement (Titre I). Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

- Les zones humides :

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration, ...), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Dans les périmètres renfermant des zones humides et faisant, à ce titre, l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, sont interdit :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Toute imperméabilisation du sol.

- **Les trames bleues :**

Les fossés, canaux et cours d'eau repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont protégés en raison du rôle qu'ils jouent comme corridors écologiques.

Afin de maintenir leur fonction de corridor écologique, les règles suivantes s'appliquent :
Sont interdits tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à ces corridors écologiques et notamment :

1. L'endiguement, la canalisation ("busage"), le remblaiement, les dépôts divers,
2. Les drainages et dévoiements,
3. Les rétentions d'eau,
4. Les constructions de toute nature,

Pour les fossés, canaux et cours d'eau, les constructions et installations doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et des canaux et de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.

Pour les cours d'eau, les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels ou destiné aux infrastructures de transport

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

■ **Récapitulatif des surfaces**

Récapitulatif du zonage			Approche fonctionnelle				
PLU			Zones	PLU	Dont disponible	Différence	
Zone	Surface (ha)						
Zones urbaines			Zones d'habitat				
Ua	21,22		Urbanisation existante	39,84 ha	5,65 ha	-6,01 ha	
Ub	18,62		Urbanisation future			-1,13 ha	
Uc	1,69		Habitat diffus				
Ue	1,61		Total zones d'habitat	39,84 ha	5,65 ha	-7,14 ha	3,14%
Total	43,14	3,40%	Zones économiques				
Zones A Urbaniser			Activités économiques	3,39 ha	0,00 ha	2,57 ha	
AUc	0,93		Zone d'équipements publics	1,61 ha		1,61 ha	
Total	0,93	0,07%	Activités touristiques	234,47 ha		232,62 ha	
Zones agricoles			Zone d'activités future	0,93 ha	0,84 ha	0,93 ha	
Aa	568,59		Total zones économiques	240,40 ha	0,84 ha	237,73 ha	18,94%
Ac	331,76		Zones agricoles				
Total	900,35	70,95%	Zone agricole	900,35 ha		-319,00 ha	
			Total zones agricoles	900,35 ha		-319,00 ha	70,95%

Zones naturelles			Zones naturelles			
Nn	88,41		Zone naturelle	88,41 ha		88,41 ha
Ne	1,70					
NI	4,82					
Ns	229,65					
Total	324,58	25,58%	Total zones naturelles	88,41 ha		88,41 ha
						6,97%
			TOTAL GENERAL	1269,00 ha		0,00 ha

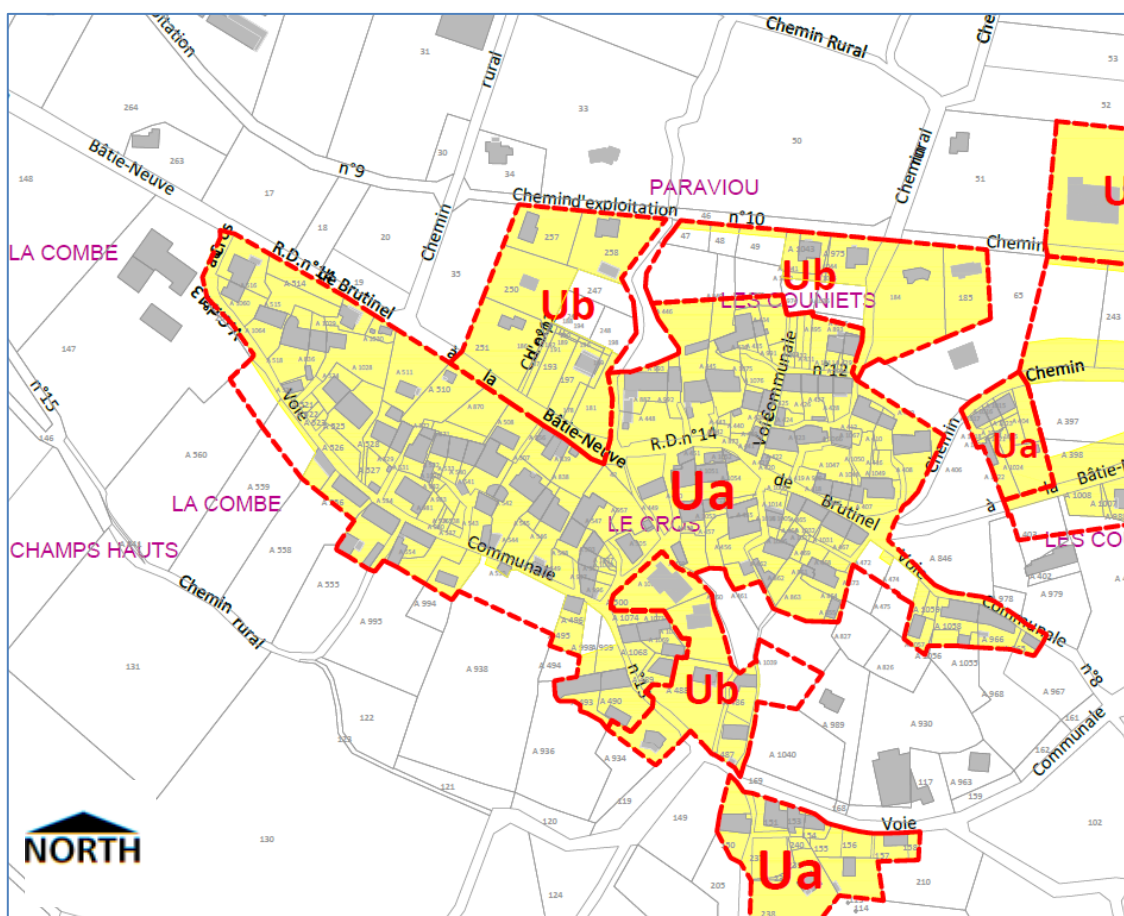
Total Commune	1 269,00
----------------------	-----------------

Le **tableau de gauche** récapitule les différentes zones (**U**rbaines, **A** Urbaniser, **A**gricole ou **N**aturelle).
Le **tableau de droite** répartit les zones en fonction de l'usage des sols (habitat, activités économiques, zone agricole ou naturelle).

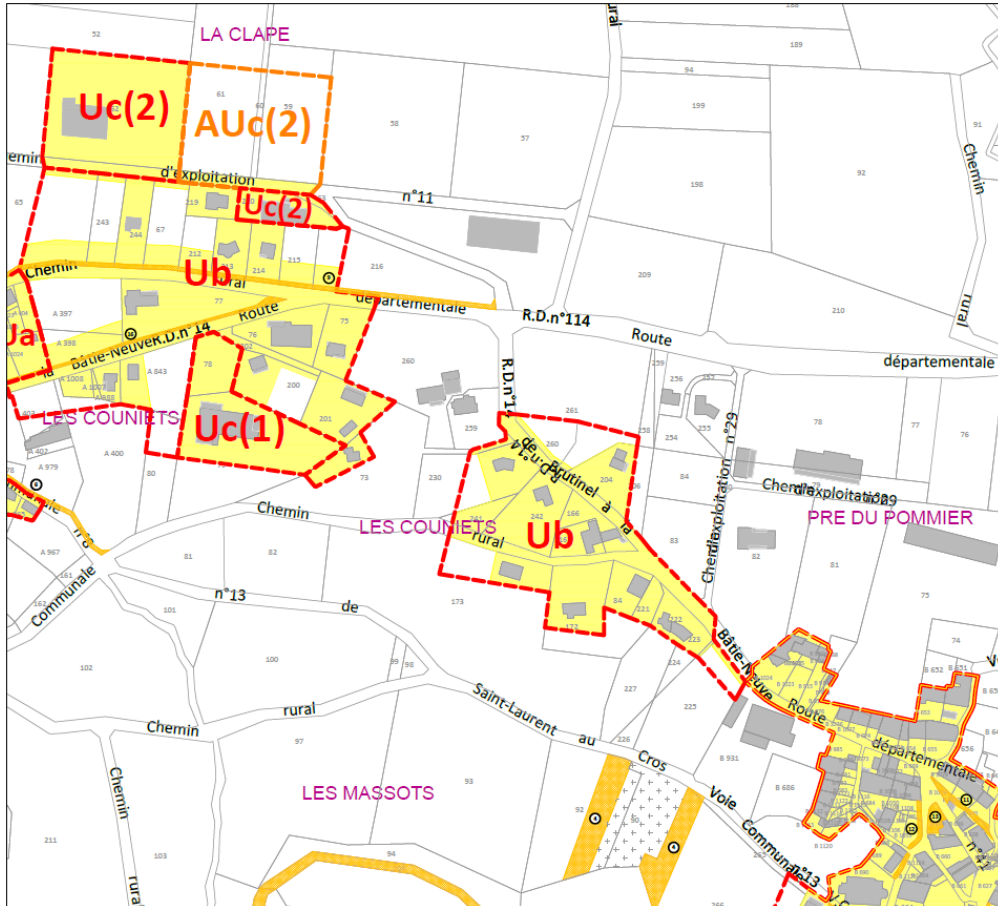
Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **40 ha**, enveloppe bâtie où doit se réaliser le développement de l'habitat.
Une seule zone AU est programmée. Elle est destinée à un développement économique.

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

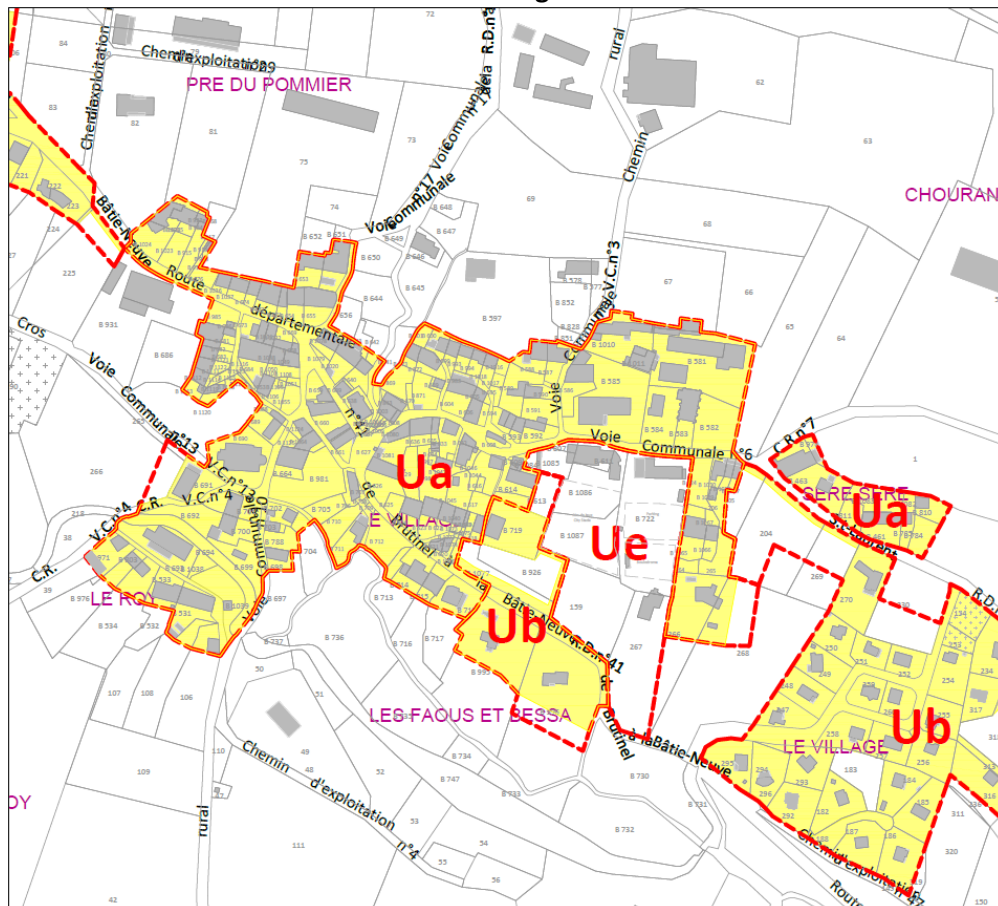
Partie Ouest de la commune : Le Cros

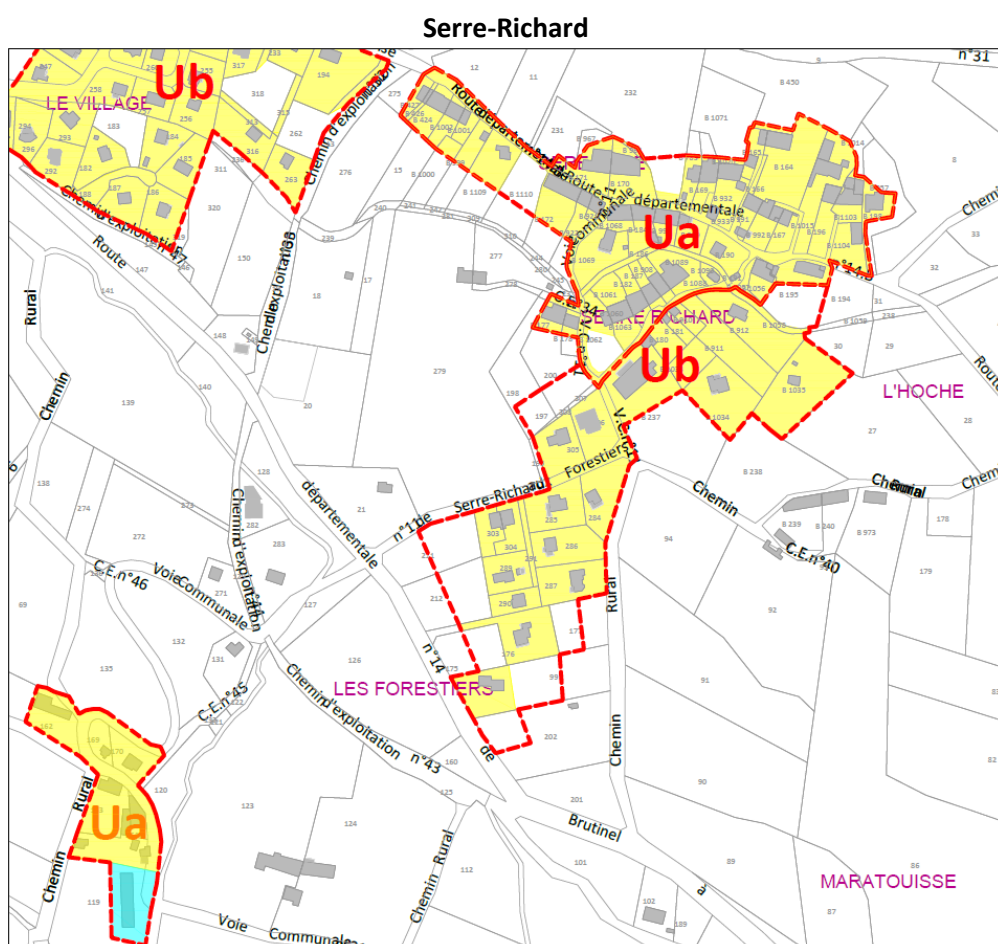


Les Couniets



Le Village





En aplats jaunes, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, cours et jardins attenant à la maison, ...).

En bleu, il s'agit d'un espace en mutation pour une surface de 1.700 m² sur lequel est implanté aujourd'hui un bâtiment agricole qui n'a plus d'usage agricole.

Zones Habitat	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ua	21,22 ha	0,97 ha
Ub	18,62 ha	4,68 ha
TOTAL	39,84 ha	5,65 ha

Zones Economiques	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Uc	1,69 ha	0,00 ha
Ue	1,61 ha	0,00 ha
AUc	0,93 ha	0,84 ha
Ne	1,70 ha	0,00 ha
TOTAL	5,93 ha	0,84 ha

Le total des surfaces disponibles à la construction représente 5,65 ha en zone U pour de l'habitat et moins d'un hectare pour des activités économiques (AUc).

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Réduction importante des surfaces constructibles
- Recentralisation de l'urbanisation autour des noyaux construits
- Objectif démographique raisonnable, en rapport avec les estimations du SCoT (logements)
- Préservation des meilleures terres agricoles à enjeux environnementaux (terres labourables,...)
- Opérations d'aménagement dans les zones AU pour optimiser la consommation de terrain et améliorer l'organisation urbaine.

Les zonages Ua, Ub, Uc et Ue sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Les coupures vertes entre villages sont maintenues.

Dans la zone Ub, parfois et plus rarement en zone Ua, il existe des dents creuses encore non urbanisées (espaces interstitiels). Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 12 logements en Ua et 56 en Ub.

NB : Il est à noter que le PLU actuel **réduit** les possibilités de construire en zones urbaines par rapport à l'ancien document d'urbanisme (-6,5 ha, essentiellement pour l'habitat).

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- ✓ D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
 - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée (dents creuses),
 - La construction en continuité de l'existant,
 - L'arrêt du mitage
 - La réduction de moitié des surfaces à construire (NB : les surfaces disponibles dans l'ancien document d'urbanisme étaient d'environ 12 ha contre 5,65 ha)
 - La réhabilitation du bâti existant,
 - La réutilisation d'espaces en mutation aux Forestiers (0,86 ha intégré dans les surfaces disponibles).
- ✓ De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
 - Un objectif démographique réaliste et adapté à la commune
 - Un souci de préservation des meilleures terres agricoles et des espaces naturels
 - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement
 - La nécessité de recentrer les espaces constructibles.

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait selon le SCoT, **tendre vers 15 logements à l'hectare** pour les zones U consacrées à l'habitat. Il n'existe pas de zone AU de ce type dans le projet de PLU puisque les conditions devraient être remplies en zone U.

L'objectif pour l'accueil d'une nouvelle population résidente dans le PADD est estimé entre 5,3 et 6,3 ha (densité brute) à l'horizon de 10 ans. Ce qui détermine une surface disponible à la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes.

Cela correspond à 66 logements supplémentaires.

La densité minimale, pour ce calcul, a été estimée, ici, à 12,5 logements à l'hectare, ce qui est inférieur à 15 logts/ha (objectif SCoT) mais nettement supérieur à la densité mesurée dans la consommation d'espace des 10 dernières années (6,8 logts/ha).

Il est à rappeler qu'en zone U et en l'absence de transports réguliers, on ne peut pas imposer une densité.

Des efforts ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles de façon à programmer un développement urbain plus cohérent dans les années qui viennent.

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Devant la mairie	5 places
Au-dessus de l'école	30 places
1000 Clubs	15 places
Ancienne mairie	15 places
Eglise	10 places

Les places aménagées ou en prévision pour du stationnement est de l'ordre de **75** sur l'ensemble de la commune. Il n'y a pas, à ce jour, de place prévue pour véhicules électriques (bornes électriques).

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

1. Mesures envisagées

2. Indicateurs d'évaluation des résultats

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn, Nn(zh), ou en zone Agricole stricte (Aa), voire en zone Agricole constructible (Ac) qui, avec une constructibilité très limitée, assure encore une bonne protection.
- Concernant les continuités écologiques, la faune et la flore, des mesures règlementaires ont été introduites (*cf. Règlement Titre I article 14*) par rapport :
 - aux clôtures,
 - aux écoulements des eaux.

Une servitude de protection au titre de l'article L 151-23 s'applique à des éléments d'intérêt écologique et paysager tels que les zones humides et les corridors écologiques (trames vertes et bleues) identifiés pour être maintenu, remis en état ou protégés.

Cette mesure fait l'objet de mesures différenciées. Des prescriptions de nature à assurer leur conservation sont édictées dans le règlement (Titre I). Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones (voir chapitre précédent, p. 124).

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permettent d'écartier toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité. Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

→ L'espace forestier

Le Bois de Saint-Laurent est classé en zone Naturelle destinée à la pratique des sports et du ski nordique en particulier (Ns) dans laquelle les possibilités de constructibilité sont extrêmement limitées (seules les constructions directement liées à l'exploitation forestière ou pastorale sont autorisées – *cf. Règlement zone Ns*).

La ripisylve du Drac est classée en zone Nn préservée.

Un dossier CDPENAF "Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers") a été réalisé.

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Des zones humides (de l'inventaire départemental) bénéficient d'un classement spécifique en zones :

- Nn(zh) assurant une protection intégrale ;

Le Drac et sa ripisylve sont classés en zone Naturelle (Nn), ce qui contribue à sa préservation. Le Drac est également grevé de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (motif d'ordre écologique).

Quatre torrents bénéficient de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (motif d'ordre écologique).

En bordure des torrents, le règlement prévoit dans son article 4 "Dispositions générales" que *toute construction est interdite dans une bande de 10 m à partir des berges des torrents (cf. Règlement)*.

■ Le climat

Le classement en zones naturelles et agricoles d'environ 96 % de la surface communale contribue à limiter les impacts de l'urbanisation. La conservation de la forêt (Bois de Saint-Laurent) permet la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage, ce qui contribue également à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Risques d'inondation, de crue torrentielle, de ravinement, de glissement de terrain et de chute de blocs

La CIPTM a été prise en compte dans les choix de développement. Des dispositions concernant le risque de crue torrentielle et de glissement de terrain ont été dressées pour les constructions : *cf. Annexe 54 Risques et/ou les dispositions décrites dans le règlement*.

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'ensemble des espaces forestiers est de propriété privée.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage dans le département des Hautes-Alpes s'applique dans la commune de Saint-Laurent du Cros.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesure particulière prise concernant l'alimentation en eau dans le cadre du PLU.

La mise en conformité du captage communal de la Croze est en cours.

A noter que des travaux d'amélioration du captage de la source de la Croze (cf. PAC) et de pompage, devant remplacer le puits de Chabottes existant, sont programmés.

■ L'énergie

Le choix de développement de population permanente étant modéré (104 personnes supplémentaires), l'augmentation des déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent, seront également modérés.

L'unique zone A Urbaniser créée dans le PLU est desservie par un axe routier déjà existant (RD114).

Concernant l'exploitation du potentiel bioclimatique des sites d'urbanisation et des constructions, l'exposition et la configuration (densité) de certains secteurs Ua (vieux villages) ont tendance à limiter l'utilisation de l'énergie solaire passive ou active, notamment dans l'habitat. D'autre part, le règlement de la zone Ua a pour objectif de protéger le patrimoine architectural local. Il limite donc les transformations architecturales radicales dans la zone.

En revanche, la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions existantes ou nouvelles reste parfaitement possible.

Dans les autres zones, le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire n'est pas limité par le règlement du PLU ni par les formes d'urbanisation souvent beaucoup moins dense (masques, durée d'insolation, etc.).

Sont néanmoins possibles les productions individuelles thermiques ou photovoltaïques pour les zones Ua, Ub, Uc, Ue, AUc, Ne et Ac.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Des préconisations ont été dressées dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Saint-Laurent-du-Cros. Des choix effectués dans le cadre du PLU tendent à répondre à ces préconisations :

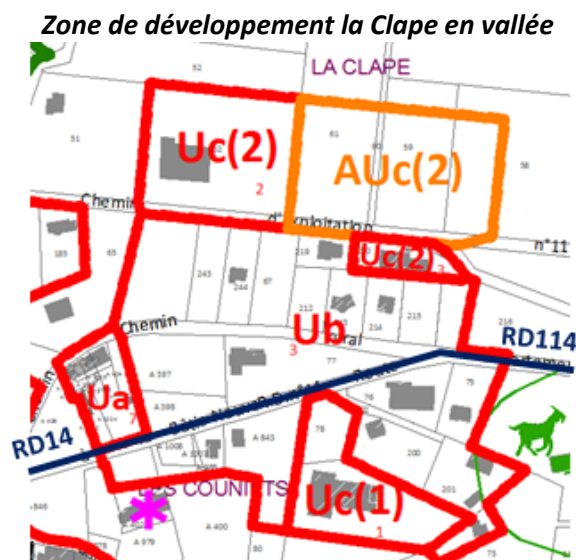
- **Proscrire**

Une urbanisation continue le long des axes de desserte et en fond de vallée.

Tout vocabulaire architectural étranger à l'architecture locale, ce qui n'interdit pas une ré-interprétation contemporaine de ces dits-caractères.

Des coupures vertes entre villages (Le Cros, Saint-Laurent, Serre Richard) et perpendiculaires aux axes principaux de desserte sont maintenues.

La seule zone A Urbaniser (AUc(2)) définie dans le PLU n'est pas directement en bordure de la RD14, ni de la RD114. Elle est en continuité d'une zone Uc(2) existante.



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Des exigences architecturales ont été prescrites pour les zones Urbaines et notamment pour la zone urbaine ancienne (Ua) dans le but de préserver le patrimoine architectural local (cf. art. Ua 11 du règlement).

- **Limiter**

L'urbanisation des versants, et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.

La seule zone A Urbaniser (AUc(2)) définie (la Clape) est située dans la vallée, en continuité d'une zone déjà urbanisée (Uc(2)).

L'imperméabilisation des espaces en bord de rivière.

La fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

Le Drac et sa ripisylve sont classés en zone Naturelle à préserver (Nn).

Les possibilités de constructibilité dans les zones Agricoles constructibles (Ac) à proximité du Drac sont limitées.

Les zones Urbaines et la zone A Urbaniser AUc(2) sont éloignées du Drac (environ 400 m).

- **Maintenir**

La trame bocagère, en tant que motif paysager identitaire mais aussi comme élément environnemental majeur pour les continuités écologiques.

Plus qu'une trame bocagère, peu présente sur la commune dont l'espace agricole a été remembré et optimisé, il s'agit plutôt de continuités écologiques.

L'atlas des paysages identifie un secteur à maintenir au Sud-Est. Ce secteur présente des trames vertes en continuité de cours d'eau. Celles-ci sont classées en zone Agricole stricte, ce qui permet leur préservation. Le Bois de Saint-Laurent est également identifié comme espace naturel à maintenir (zone Naturelle (Ns)).

La largeur du lit de la rivière afin de lui "autoriser" ses divagations et son cours en tresse, qui renouvelle naturellement ses habitats et enrichit la biodiversité.

La largeur du lit du Drac est respectée. Ce cours d'eau et sa ripisylve sont classés en zone Naturelle à préserver (Nn).

- **Préserver et mettre en valeur**

Le patrimoine agricole et les traditions associées comme témoin des savoir-faire locaux.

Le cheptel, comme "faiseur de paysages" : entretien des alpages, maintien de la trame agricole bocagère.

De vastes zones Agricoles ont été délimitées. Les exploitations ont été repérées et des zones Agricoles constructibles définies (Ac). Des zones Agricoles strictes (Aa) ont également été délimitées. Cela contribue à la préservation des terres agricoles.

- **Accompagner**

Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et la mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

Une zone de développement a été délimitée en vallée dans le secteur de la Clape (zone A Urbaniser à vocation économique : 1,21 ha, dont 1,1 ha de superficie vierge). Des exigences architecturales ont été dressées pour cette zone (cf. Règlement zone AUc) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation élaborées (cf. Document correspondant), cela contribuant à optimiser l'intégration paysagère de l'aménagement de cette zone.

Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer des aménagements qualitatifs.

Aucune zone A Urbaniser n'a été délimitée directement le long des RD14 et, en continuité, RD114.

Il a été établi des prescriptions et orientations pour la zone AUc définie en retrait de la RD14, ce qui contribue à une bonne intégration paysagère de l'aménagement de cette zone (cf. Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Différentes mesures mises en place dans le cadre du PLU vont dans le sens d'objectifs de valorisation paysagère identifiés dans le SCoT de l'aire gapençaise pour la commune de Saint-Laurent du Cros (cf. Carte page suivante) :

- **Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère**

Les grands ensembles paysagers de la commune demeurent (zones A et N) ; une zone A Urbaniser a été définie en continuité de l'urbanisation, elle est d'une surface limitée de 1,21 ha dont 1,1 de superficie disponible.

Les espaces naturels de la commune bénéficient d'un classement approprié : classement en zone Naturelle du Drac et de sa ripisylve (Nn) et du Bois de Saint-Laurent (Ns).

De vastes zones Agricoles ont été délimités : zones Agricoles strictes (Aa) et constructibles (Ac).

La zone repérée dans le SCoT en tant qu'espace identitaire de plateaux agricoles à préserver / valoriser est essentiellement classée en zone Agricole stricte (Aa) et, pour partie (Nord), en zone Agricole constructible (Ac).

Aucune zone A Urbaniser n'a été délimitée dans les espaces identitaires à préserver / valoriser dans le SCoT.

- **Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis**

Aucune zone A Urbaniser (AU) n'est définie dans les secteurs à forte sensibilité visuelle repérés dans le SCoT : bois de Saint-Laurent et bande d'Ouest en Est traversant la commune.

Le règlement édicte des règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement cf. Article 13 du Règlement :

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral ou végétal adapté (mixte).

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

Une liste (non exhaustive) d'essences locales et jointe en annexe du règlement (recommandations)

Des prescriptions architecturales (cf. Article 11 du Règlement) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Uc et Ue) et A Urbaniser (AU).

Les choix de zonage tendent à renforcer des zones urbanisées déjà existantes. La densification au sein de zones Urbaines (Ua et Ub) (remplissage de *dents creuses*) permet de limiter la consommation de l'espace. Des règles de densité sont dressées dans le règlement pour la zone A Urbaniser : *la densité nette minimale attendue (hors voirie = 20 %) est de l'ordre d'au moins 15 logements à l'hectare. Chaque opération d'ensemble doit porter sur au moins 5.000 m² d'un seul tenant, sans délaissé inférieur à cette surface. Deux opérations au maximum sont possibles dans la zone.*

Ainsi, des mesures précises et concrètes sont prises dans le cadre du PLU pour favoriser l'intégration et de qualité paysagère de l'urbanisation.

L'aménagement de la zone A Urbaniser est encadré par le Règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin d'optimiser la qualité de l'aménagement de cette zone (cf. Documents correspondants).

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel et naturel

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour les zones Ua et Ub (cf. Article 11 du Règlement des zones Ua et Ub) :

- **Ua : centre ancien :**
 - Les constructions doivent s'intégrer au paysage du village par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux. Sauf impossibilité technique, les éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle doivent être conservés ou doivent servir de référence pour les constructions et extensions nouvelles.
 - Exigences architecturales particulières autres.
- **Ub : zone de développement urbain, habitat périphérique :**
 - Les constructions doivent s'intégrer au paysage du village par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux.
 - Exigences architecturales particulières autres.

Le Drac, y compris sa ripisylve, est classé en zone Naturelle à préserver (Nn).

Le Drac et quatre torrents bénéficient de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (motif d'ordre écologique).

Les zones humides du plateau de Bayard bénéficient d'un zonage spécifique : Nn(zh).

Les forests ont été repérés en zones Naturelles et Agricoles (cf. ■ sur plan de zonage) et bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (cf. Règlement).

D'autres constructions isolées d'intérêt architectural sont grevées de la servitude L151-19 du Code de l'Urbanisme.

■ Les déplacements

Les secteurs urbanisés sont relativement bien desservis par la RD14 et la RD114. Un réseau de voirie secondaire dessert les villages/hameaux. Ces voies étant souvent étroites, il est prévu des améliorations de voirie (définition d'emplacements réservés).

L'augmentation des flux sur la commune restera modéré au vu des choix de développement du PLU.

Vingt-et-un emplacements réservés (ER) ont été instaurés dans le cadre du PLU pour l'amélioration ou l'aménagement de la voirie ou pour du stationnement (cf. *Annexe 52 – Emplacements réservés*) :

- Quinze ER pour l'élargissement de la voirie
- Deux ER concernant la création de places de stationnement
- Deux ER pour la création de voirie
- Trois ER concernant l'aménagement ou la sécurisation d'un carrefour

La zone A Urbaniser La Clape est desservie par un axe déjà existant (chemin d'exploitation n°11) relié ensuite à la RD114 (cf. *Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu (+104 personnes) est cohérent avec la capacité de la station d'épuration en projet (capacité de 1.250 EH, travaux terminés prévus pour fin 2018).

Concernant les eaux usées, le règlement prévoit (cf. *Règlement Titre I Article 9*) :

- *Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte et de traitement quand il existe.*
- *L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts à eaux pluviales est interdite.*
- *L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un pré traitement...*

→ Eaux pluviales

Le réseau pluvial étant très limité actuellement, il est prévu un développement du réseau séparatif dans les années à venir au Cros et à Saint-Laurent.

Toutefois, le règlement prévoit des prescriptions concernant les eaux pluviales :

- *Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales. Les fossés des voiries n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines.*
- *En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins.*
- *Les écoulements d'eaux pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif existant ou qui est mis en place ultérieurement.*

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant et assuré par la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar.

■ Les pollutions

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines à vocation d'habitations.

La hausse de la population prévue dans le PLU est cohérente avec la capacité de la STEP en projet.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts à eaux pluviales est interdite. L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un pré traitement. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. (cf. Règlement Titre I Article 9).

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Laurent du Cros et à son PADD sont les suivants :

- Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux (pour évaluer la préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables) - DREAL

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Laurent du Cros et à son PADD sont les suivants :

- Surface et nature (urbain, agricole ou naturel) de terrains bâtis depuis l'approbation du PLU – Permis de construire, Photographies aériennes, Données communales
- Evolution de la densité des constructions – Permis de construire, Photographies aériennes, Données communales
- Surface Agricole Utilisée communale (pour évaluer le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux) - Recensement Agricole Général
- Nombre d'installations agricoles - Recensement Agricole Général

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Laurent du Cros et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs) – INSEE, Données communales
- Ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser dédiée aux activités économiques (AUc) - Données communales
- Implantation d'entreprises (surfaces de terrains et surfaces bâties et emplois créés) - Données communales
- Liste des activités économiques – Données communales
- Evolution de la démographie communale (population totale, répartition par âges) – INSEE
- Evolution de l'état des lieux de la préservation du patrimoine bâti – Données communales

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 72). Il a été pris en considération les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Saint-Laurent. Les préconisations du SCoT ont également été consultées et reprises dans le présent document.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 90). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en page 63. Une carte de synthèse des enjeux écologiques a été réalisée par un écologue (cf. p. 65).

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 105). Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune. Le zonage du PLU de Saint-Laurent du Cros n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 proches de la commune.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 132).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 78 et p. 102), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte la capacité de la station d'épuration (STEP) en projet de Saint-Laurent du Cros (fin prévu en 2018) de 1.250 EH qui permet de supporter une augmentation de 104 habitants.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé.

Il conclut que **les objectifs du PLU ont globalement été remplis.**

Rappel des objectifs

- 2015 : 546 habitants
- Objectif à 10 ans : 650 personnes
- Nombre de résidences supplémentaires : 55 (52RP+2 touristiques - 15 dans bâti existant)
- Surface disponible estimée : entre 5,3 et 6,3 ha
- Surface disponible estimée pour zone d'activités : +/- 1 ha

Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes, de combler les dents creuses et de limiter au maximum l'étalement urbain.

Bilan du PLU

- Surface disponible réelle au PLU pour l'habitat : 5,65 ha
- Surface disponible réelle pour les activités : 0,84 ha

Des efforts ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter le mitage.

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

-Sources : Extrait du bilan général du dossier CDPENAF -

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 71 et 98).

La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 69 et p. 93) à partir de la Cartographie Informatique des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) (cf. Annexes 54). La zone A Urbaniser a été délimitée en dehors des zones à risque de la CIPTM. Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions pouvant être concernées par le risque présumé de glissement de terrain : *cf. Annexe 54 Risques*.

Le développement de l'unique zone AU en continuité de l'urbanisation existante ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**.

L'extension de constructibilité (zone AU de La Clape) est située dans un secteur favorable sur le plan bioclimatique. Le règlement de la zone AU permet le développement du solaire passif et actif comme celui des autres énergies renouvelables (biomasse).

D'autre part, l'urbanisation est prévue en continuité de zones urbanisées. Elle contribue à la limitation des déplacements et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2. Composition du rapport de présentation

<p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p>Renvois</p>
<p>1° <i>Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 47</p>
<p>2° <i>Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 84</p>
<p>3° <i>Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 105</p>
<p>4° <i>Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 107</p>
<p>5° <i>Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 132</p>
<p>6° <i>Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 140</p>
<p>7° <i>Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 144</p>
<p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p>	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Données communales, Porté A connaissance, SDA en cours de révision
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF
- La biodiversité → Ensemble des données (cartographie) fournies par la base de données Geo-Ide de la DREAL PACA, Base de données sur la flore SILENE (Conservatoire Botanique National méditerranéen de Porquerolles et CBN Alpin de Gap-Charance), Carte des continuités écologiques du SCoT de l'aire gapençaise, Prospection terrain.
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Les risques naturels → BRGM, CIPTM → en Annexe 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, Schéma de Cohérence Territorial

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 144).

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-11)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-6)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 101-2 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

ANNEXE 2

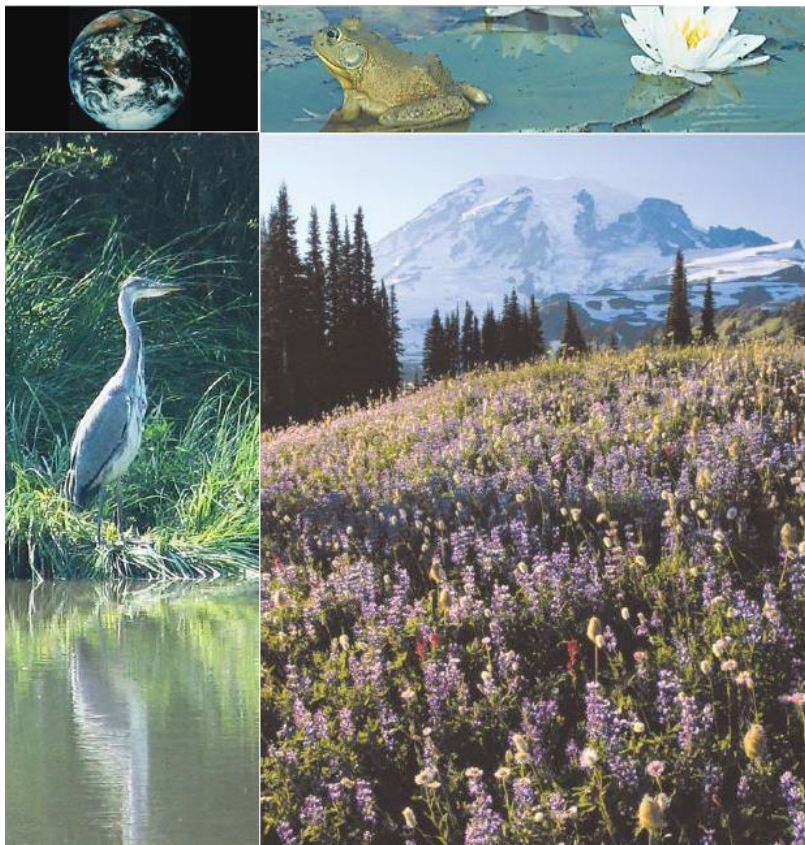
Etude "Caractérisation des zones humides du Bois de Saint-Laurent du Cros"

Saunier Infra - Décembre 2017

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-CROS

Identification des zones humides du bois de Saint-Laurent-du-Cros

CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES DU BOIS DE SAINT-LAURENT-DU-CROS



Dressé par SAUNIER Infra
Gap, le 19 décembre 2017
Le Président
L. PELLEGRIN

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	4
1.1	Cadre règlementaire	4
1.2	Méthodologie.....	4
1.2.1	Critères et méthodes relatifs aux sols	4
1.2.2	Critères et méthodes relatifs à la botanique.....	5
2	SECTEUR 1	6
2.1	Etude pédologique.....	6
3	SECTEUR 2	8
3.1	Etude pédologique.....	8
3.1.1	Sondage n° 1.....	8
3.1.2	Sondage n°2.....	9
3.1.3	Sondage n°3.....	10
3.1.4	Sondage n°4.....	11
4	SECTEUR 3	14
4.1	Inventaire floristique.....	14
4.1.1	Partie Est.....	14
4.1.2	Partie Ouest	14
4.2	Etude pédologique.....	16
4.2.1	Sondage n°1.....	17
4.2.2	Sondage n°2.....	17
4.2.3	Sondage n°3.....	18
4.2.4	Sondage n°4.....	19
4.2.5	Sondage n°5.....	21
4.2.6	Sondage n°6.....	22
4.2.7	Sondage n°7.....	23
4.2.8	Sondage n°8.....	23
4.2.9	Sondage n°9.....	24
4.2.10	Sondage n°10	25
4.2.11	Sondage n°11	26
4.2.12	Sondage n°13, 14, 15 et 16	26

5	SECTEUR 4	28
5.1	Inventaire floristique.....	28
5.2	Inventaire pédologique.....	29
5.2.1	Sondage n°1, 2, 3 et 4.....	29
5.2.2	Sondages n°5, 6 et 7	31
6	SECTEUR 5	33
6.1	Inventaire floristique.....	33
6.2	Etude pédologique	34
7	SECTEUR 6	36
7.1	Inventaire floristique.....	36
7.2	Etude pédologique.....	37
7.2.1	Sondage n°1.....	37
7.2.2	Sondage n°2.....	38
7.2.3	Sondages n°3, 4 et 5	39
7.2.4	Sondage n°6.....	41
8	CONCLUSION	43
9	ANNEXES.....	46

1 CONTEXTE

La commune de Saint-Laurent-du-Cros a sollicitée le bureau d'études SAUNIER-Infra pour une mission d'identification des zones humides au niveau du bois de Saint-Laurent. Actuellement le PLU de la commune fait état de 7 secteurs identifiés comme potentiellement « zone humide ». 6 secteurs ont été investigués dont certains abritent des zones humides avérées et reconnues par la commune. Cependant, 4 secteurs sont identifiés comme des zones humides mais des incertitudes existent sur la véracité de la classification au vu des parcelles concernées. L'étude doit donc déterminer si les zones investiguées sont humides et si cela est le cas, où se situe la limite de la zone humide.

1.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Définition d'une zone humide au sens strict de la loi : « Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La méthodologie utilisée pour l'identification des zones humides s'appuie directement sur l'arrêté du 24 juin 2008 version consolidée au 17 octobre 2017, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et sur la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Enfin, la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides mentionne l'arrêté du 22 février 2017 dans lequel le conseil d'état précise « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. » L'arrêté considère donc que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatif, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008... »

1.2 METHODOLOGIE

La mise à jour du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Cros sera effective à la mi-novembre. De fait, l'étude de reconnaissance et de caractérisation des zones humides s'est faite en fin de mois d'octobre. Si cette période de l'année n'est pas la plus propice pour les inventaires floristiques et les reconnaissances pédologiques, elle permet toutefois d'observer la présence de certaines plantes hygrophiles et d'identifier les traces hydromorphes des sols.

L'étude s'est orientée en priorité sur les limites des zones humides faisant débat au niveau du caractère visuel. Les espaces humides identifiés par la commune n'ont pas fait l'objet de sondages car le caractère floristique suffit pour l'identification. Deux zones humides avérées avant l'étude ont fait l'objet de sondages afin de considérer ces derniers comme des sondages témoins.

1.2.1 Critères et méthodes relatifs aux sols

L'identification des limites se fait par l'examen du sol par des sondages positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide ou de la partie de la zone humide concernée par le projet en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. L'inventaire floristique qui s'est fait avant l'étude pédologique a permis de mettre en évidence les premières frontières supposées.

Ce passage tardif d'automne, lorsque la plupart des espèces ont terminé leur cycle de développement, nous permet toutefois de repérer, sur l'ensemble du site du Plateau du col Bayard et du Bois de Saint-Laurent, les espèces hygrophiles principales telles que les laïches (*Carex* spp), les joncs (*Juncus* spp), les saules (*Salix* spp), le roseau (*Phragmites australis*), la massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), l'angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la menthe à longues feuilles (*Mentha longifolia*), et des graminées comme la molinie bleue (*Molinia caerulea*), la canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) ou l'agrostide blanche (*Agrostis stolonifera*), graminées dont les inflorescences sont le plus souvent encore présentes en cette période.

L'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, fournit la liste des espèces indicatrices des zones humides.

Pour chacune des zones (dénommées par leurs numéros de parcelles cadastrales), on dresse la liste des espèces hygrophiles et des espèces mésophiles (espèces se développant en conditions moyennes dans un gradient sècheresse-humidité).

2 SECTEUR 1

2.1 ETUDE PEDOLOGIQUE

Ce secteur est appelé « sagne ronde ». Il se trouve au milieu de la forêt de Saint-Laurent. La morphologie du site s'organise en cuvette ou dépression. Les premiers 30cm présentes un horizon An dit « Anmoor » qui est un horizon noir et épais. La matière organique est peu décomposée du fait d'un engorgement quasi-permanent. Les conditions anaérobies expliquent une dégradation lente des débris végétaux.

De 30cm à 80cm de profondeur on retrouve un sol à caractère réductiques marqué. Ce Solum de couleur gris / bleuté correspond à un horizon réductique totalement réduit (Gr) constitué d'argile glacière (topographie « sculptée » par le glacier du Drac, ces cuvettes sont ensuite devenues des lacs pour donner lieu aujourd'hui à des tourbières). Au-delà des 80 cm de profondeur on observe des traces rouille caractéristiques d'une oxydation. Cependant au vu des caractéristiques du sol on considère cet horizon comme réductique.

Ce sol peut-être classifié comme un réductisol stagnique à anmor. Dans la classification de la morphologie des sols on se retrouve dans un sol Ha (caractère histique) et donc dans une zone humide.



Solum sondage n°1



Horizon de 0 à 20cm (horizon organique) et horizon réduit (« gley »)

3 SECTEUR 2

3.1 ETUDE PEDOLOGIQUE

Ce secteur est identifié comme une zone humide de type sagne au vu de l'inventaire floristique. Toutefois, l'ensemble de la parcelle n'est pas classée en zone humide. La limite Sud de la parcelle a fait l'objet de plusieurs sondage afin d'identifier sont placement.

3.1.1 Sondage n° 1

0 à 40cm : Il est constaté un sol frais avec la présence d'un système racinaire dense jusqu'à environ 15cm. Ensuite le sol devient plus argileux et plus compact. Les premières traces d'oxydation apparaissent. Cet horizon marque un caractère saisonnier de la saturation en eau (horizon Go).

40 à 80cm : On constate un premier changement de couleur. En effet, la couleur grise caractéristique d'un sol réducteur apparaît sur une vingtaine de centimètre. On trouve ensuite un changement de couleur très prononcé. Une couleur noire est observée sur 25 cm (de 55 cm à 80 cm) avec la présence importante de morceaux grossier de bois et de présence de cendre/charbon. Ce sont des argiles organiques noirâtres avec de nombreux restes de végétaux, vestige de la première installation des végétaux après le retrait du glacier).

80 à 1 m : on retrouve une couleur bleutée / grise (Gley) caractéristique d'un sol réducteur et donc gorgé en eau.

L'interprétation de ce sondage aboutie sur un solum avec une référence de réductisol. Ce dernier peut être classé en Vld et donc comme une zone humide pédologique.



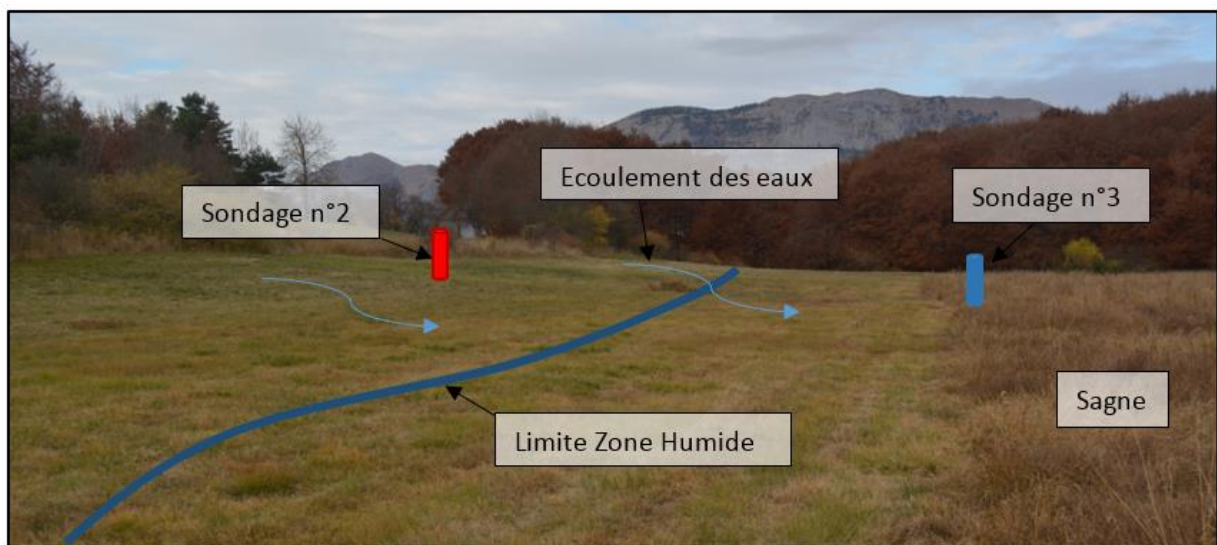
Solum sondage n°1



Horizon A (photo de gauche) et sol réducteur (photo de droite)

3.1.2 Sondage n°2

Le site des sondages n°2, 3 et 4 se présente sous forme de dépression dont l'alimentation en eau se fait par ruissèlement en suivant la topographie. Une zone de sagne est présente au niveau bas topographique et traduit une accumulation et une stagnation d'eau. La zone humide est tributaire de la rupture de pente. La périphérie sud de la parcelle présente une légère pente. Cette partie de la parcelle, moins humide, est fauchée. Le second jour de sondage la parcelle entière était pâturée par des ovins.



Vue générale et schématisation fonctionnelle de la zone d'étude des sondages n°2 et n°3

La profondeur du sondage n'a pu excéder 50cm du fait de la compacité du sol.

0 à 25cm : Le sol est frais, la structure plutôt particulière voire grumeleuse par endroit, le sol n'est pas élastique et ne colle pas. Les premières marques d'oxydation sont observées à partir de 20cm. L'oxydation est peu marquée. La couleur du sol est assez claire et homogène.

25 à 50cm : Le sol est légèrement plus sombre, cela traduit une plus grande humidité. Les traces d'oxydation ne sont pas beaucoup plus marquées que sur l'horizon supérieur. Le sol est à priori limono-argileux. La structure est feuilletée entre 20 et 30cm.

L'eau semble peu stagnée sur cette partie de la parcelle. La pente présente permet un ruissellement lors des événements météorologiques. La bonne porosité du sol lui permet toutefois une rétention d'eau durant une partie de l'année ce qui explique les traces d'oxydation. On n'observe pas une oxydation marquée (g) sur les 50 premiers centimètres de profondeur. Le critère pédologique ne permet pas de classer ce sol comme une référence zone humide.



Coupe générale du sondage n°2



Marques d'oxydation entre 20 et 30 cm

3.1.3 Sondage n°3

0 à 15cm : horizon foncé avec une forte présence de matières organiques. Système racinaire très développé. Structure granuleuse, peu collante et une friabilité importante.

15 à 40 cm : présence de taches d'oxydation qui traduit la présence d'eau durant une grande partie de l'année. La structure est argileuse, plus compacte avec une plasticité élevée.

40 à 100cm : la présence de taches rouille plus abondantes et plus grossières. On observe un horizon bicolore, de couleur rouille avec un Solum de couleur gris. Cette partie du sol est totalement gorgé d'eau durant une partie de l'année (printemps / hiver à minima).

Le sol peut être classé en VIc et donc faire partie du référentiel Zone Humide. Ce sol est potentiellement un redoxisol à horizon réductique en profondeur.



Vue générale sur la coupe du sondage pédologique n°3



Horizons de 0 à 20 cm (photo de gauche) et zoom sur les traces marquées d'oxydation à 30 cm



Trace marquées d'oxydation (tâches rouille) et de réduction (couleur gris/bleu) après 40cm de profondeur

3.1.4 Sondage n°4

Le quatrième et dernier sondage de ce secteur se trouve en périphérie nord de la parcelle et dans la sagne au niveau des carex. Le sondage a donc été réalisé au niveau bas de la parcelle. Le Solum est proche de celui du sondage n°3. Le sol du sondage 4 apparaît toutefois plus réduit que celui du sondage n°3.



Vue d'ensemble sur la sagne

Comme pour le sondage n°3, les 15 premiers centimètres sont organiques avec la présence de nombreux débris végétaux et de racines. La couleur est foncée voire noire.

20 à 50cm : Sol avec une texture argileuse, une structure massive et une compacité élevée. Sol non friable, peu élastique et avec une forte plasticité. On observe une abondance de taches rouille d'oxydation qui définit le caractère hydromorphe du sol.

Plus de 50cm : Les taches rouille sont abondantes, on remarque la présence de traces de réduction avec la couleur grisâtre / bleutée. Cet horizon est saturé en eau durant une partie de l'année.

Le sol est similaire au sondage n°3 et traduit donc également une zone humide.



Sondage pédologique n°4



Trace d'oxydation du fer à 40 cm (photo de gauche) trace d'oxydation et de réduction (photo de droite)



Horizon à 90cm avec une structure lamellaire et la présence de trace d'hydromorphie du sol

4 SECTEUR 3

4.1 INVENTAIRE FLORISTIQUE

- Parcelle 1148

4.1.1 Partie Est

Grande zone humide, dégradée et plus ou moins asséchée en plusieurs points, en partie pâturée à sa marge par un troupeau de brebis, limitée au sud par la piste de l'auto-cross et à l'est par un ruisseau bordé de saules.

Espèces arbustives hygrophiles :

Salix cinerea

Saule cendré

Salix purpurea

Saule pourpre – Osier rouge

Espèces herbacées hygrophiles

Agrostis stolonifera

Agrostide blanche

Carex flacca

Laîche glauque

Carex viridula brachyrryncha

Laîche à beaux fruits

Deschampsia cespitosa

Canche cespiteuse

Eupatorium cannabinum

Eupatoire chanvrine

Juncus alpinoarticulatus

Jonc des Alpes

Juncus inflexus

Jonc glauque

Molinia caerulea

Molinie bleue

Typha latifolia

Massette à larges feuilles

4.1.2 Partie Ouest

Elle est couverte dans sa quasi-totalité par un pâturage, exploité par des brebis.

Espèce arbustive hygrophile :

Salix purpurea

Saule pourpre – Osier rouge

Espèces herbacées hygrophiles

Agrostis stolonifera

Agrostide blanche

Deschampsia cespitosa

Canche cespiteuse

Espèces arborescentes mésophiles :

Fraxinus excelsior

Frêne élevée

Pinus sylvestris

Pin sylvestre

Espèces arbustives mésophiles :

Cornus sanguinea sanguinea

Cornouiller sanguin

Crataegus monogyna

Aubépine monogyne – Épine noire

Prunus spinosa

Prunellier

Rosa canina

Rosier des chiens

Rubus idaeus

Framboisier

Sambucus racemosa

Sureau rouge

Espèces herbacées mésophiles

Achillea millefolium

Achillée millefeuille

<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée – Fromental
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente
<i>Brachypodium rupestre</i>	Brachypode des rochers
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire – Amourette
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée
<i>Chenopodium bonus-henricus</i>	Chénopode bon-Henri – Épinard sauvage
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère – Cabaret des oiseaux
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine
<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai – Gaillet jaune
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce des prés – Grande berce
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide
<i>Melilotus albus</i>	Mélilot blanc
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés
<i>Plantago major</i>	Grand plantain
<i>Plantago media</i>	Plantain intermédiaire
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés
<i>Pulmonaria angustifolia</i>	Pulmonaire à feuilles étroites
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre – Bouton d'or
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe crête de coq
<i>Silene vulgaris vulgaris</i>	Silène enflé
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés – Trèfle violet
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque – Grande ortie
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca – Jarosse
<i>Vicia tenuifolia</i>	Vesce à petites feuilles

Quelques individus épars d'espèces hygrophiles sont présents au sein d'une matrice herbacée constituée par des espèces mésophiles.

Une tache humide de faible étendue où les espèces hygrophiles couvrent plus de la moitié de la surface est présente au sein de ce pâturage ; cette zone est en voie de colonisation par les pins sylvestres, quelques autres espèces mésophiles s'y infiltrent.

Espèce arbustive hygrophile :

Salix purpurea

Saule pourpre – Osier rouge

Espèces herbacées hygrophiles :

Agrostis stolonifera

Agrostide blanche

Carex flacca

Laîche glauque

Carex viridula brachyrryncha

Laîche à beaux fruits

Deschampsia cespitosa

Canche cespiteuse

Juncus alpinoarticulatus

Jonc des Alpes

Molinia caerulea

Molinie bleue

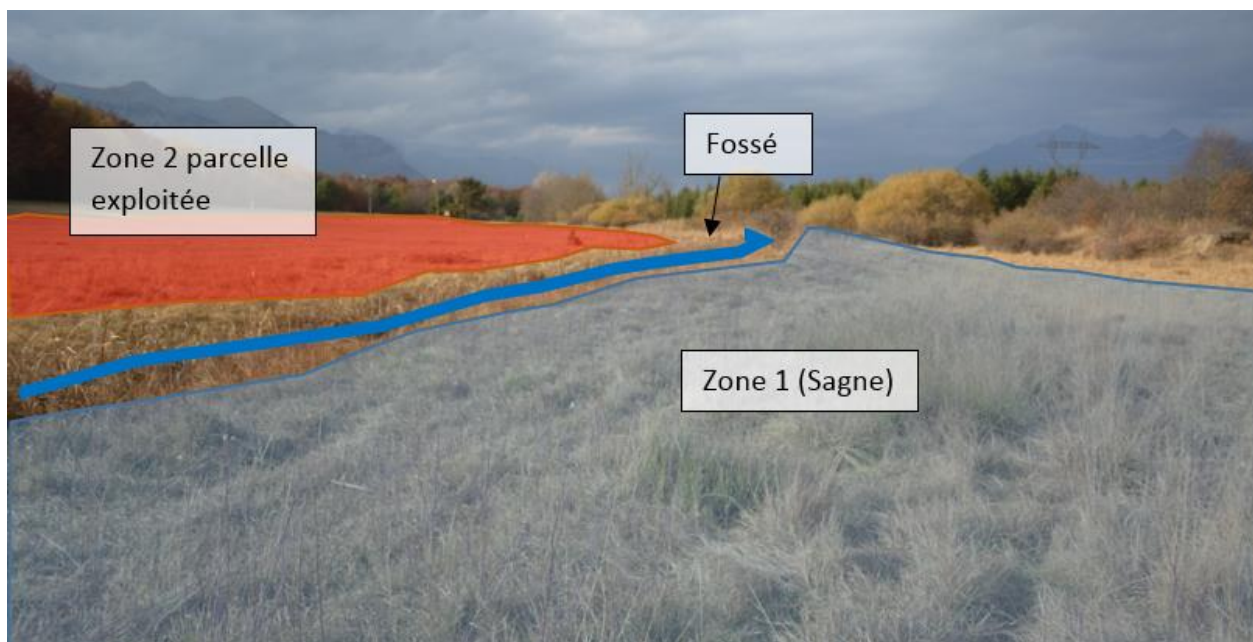
- parcelles cadastrales 88 et 89 (en totalité) et parcelles 94-95 et 105 (en partie).

Un ruisseau bordé de saules mène à une retenue d'eau artificielle en cours d'aménagement où aucune zone humide n'est présente.

4.2 ETUDE PEDOLOGIQUE

Le secteur 3 est vaste et se découpe en plusieurs zones distinctes. La première est une zone humide dont la présence n'est contestée par personne. Il s'agit d'une dépression alimentée par les eaux météoriques et par plusieurs sources. Les propriétés botaniques et topographiques sont caractéristiques d'une Sagne. La seconde zone est une parcelle exploitée (fauche) et pâturée. Cette parcelle est utilisée à des fins de stationnement durant les événements de sport mécanique sur le circuit adjacent. La parcelle est plane et est actuellement classée en zone humide potentielle. Cette dernière a fait part d'une attention particulière pour la délimitation de la zone humide. La zone 1 et la zone 2 sont séparés par un fossé mis en place il y a au moins 40 ans. La circulation des eaux est donc tributaire de ce fossé d'environ 60 cm de profondeur.

Les sondages effectués sur cette parcelle sont organisés en transects perpendiculaires par rapport à la limite établie par l'inventaire floristique réalisé une semaine avant.



Organisation structurelle du secteur 3

4.2.1 Sondage n°1

0 à 10cm : couleur sombre sur une faible épaisseur qui traduit la présence de MO. Le sol est frais, la texture est limoneuse et la structure particulaire. Le sol est très friable, peu adhésif. Aucune trace d'hydromorphie n'est constatée.

10 à 30cm : l'horizon est plus clair et donc plus pauvre en MO. La texture est un peu grumeleuse, le sol reste très friable, des éléments grossiers (gravier <2cm) sont observés. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée.

30 à 50cm : le sol présente les mêmes caractéristiques que précédemment. Toutefois, on observe des éléments plus grossiers en plus grande quantité (cailloux (2 à 6cm). Aucune trace d'hydromorphie n'est constatée.

Même si le sondage a été réalisé durant une période de sécheresse, nous ne sommes pas en présence d'un fluvisol ou un podzosol. De fait, si le site était gorgé d'eau une partie de l'année il serait possible de voir les traits d'hydromorphie habituels.

En l'état actuel de l'organisation du secteur aucun critère ne permet de classer ce site (sondage) en zone humide pédologique.



Solum sondage n°1

4.2.2 Sondage n°2

Le sondage n°2 se trouve seulement à quelques mètres du sondage n°1. Ce dernier se situe à environ 2m du fossé. Globalement, le sol a une teinte beaucoup plus foncée et présente une humidité plus prononcée. Le taux de matière organique est plus élevé et la texture est plus argileuse. Les traits hydromorphiques sont présents et marqués à partir de 15cm. La présence marquée d'oxydation sur les 50 premiers centimètres donne à ce solum la morphologie correspondant à une zone humide.



Solum sondage n°2



Trait d'hydromorphie entre 20 et 50cm

4.2.3 Sondage n°3

Sur cette parcelle il est très difficile de descendre en dessous de 60cm à cause de la présence d'éléments grossiers.

0 à 20cm : Le sol est frais, granuleux, très friable. Aucun trait d'hydromorphie n'est observé.

20 à 50cm : le sol est toujours frais et friable. Sa structure évolue en amas plus massifs et avec une plus grande plasticité. Les premières taches rouille apparaissent, tout comme des traces noires. Sur les 50 premiers centimètres il n'est pas considéré dans l'interprétation la présence de traits d'hydromorphie marqué. De fait ce sondage n'est pas considéré comme un sol de zone humide.



Profil du sondage n°3



Solum à 30cm (photo de gauche) et de 40 à 50cm (photo de droite)

4.2.4 Sondage n°4

Le sondage n°4 est le second sondage dans le transept allant vers le fossé. Plus on avance en direction du fossé plus le sol est humide et présente des traits d'hydromorphie marqués.

0 à 20cm : le sol est frais, granuleux. On observe la présence importante de racine. La couleur de cet horizon est brun foncé traduisant la présence de matière organique sur une épaisseur assez importante. Aucune trace d'hydromorphie n'est constatée.

20 à 50cm : le sol est assez humide et sa structure est devenue massive. La couleur est un ocre assez foncé. La présence d'argile permet d'avoir une bonne plasticité. Le sol est très compact. On observe la présence de taches rouille et de tâches sombre. La densité des taches augmente fortement avec la profondeur.

50 à 80cm : Le sol présente une bonne plasticité (facilité de formation du boudin), la structure est massive avec la présence de blocs cubique, la texture est argileuse. A partir de 60cm les taches rouille d'oxydation du fer sont abondante (>40% de la surface). Cet horizon du sol est noyé une partie de l'année.

Ce sondage marque quasiment la limite avec la zone humide au vu du Solum. Toutefois, les traits d'hydromorphie sur les 50 premiers centimètres ne sont pas considérés comme marqué.

Ce sol est considéré comme un rédoxisol avec une séquence A/g/C. Le changement assez brutal de structure et le Solum observé peut aussi être considéré comme un planosols. En tout état de cause la présence d'eau dans le sol est d'origine pluviale, liée à sa faible percolation à travers le Solum.



Solum sondage n°4



Horizon A de 0 à 20cm (photo de gauche) et Solum entre 40 et 50cm (photo de droite)



Traits d'hydromorphie à partir de 60cm

4.2.5 Sondage n°5

Le profil pédologique de ce sondage ressemble au n°4. On observe le même changement de structure et les mêmes caractéristiques texturales. Toutefois, le changement de structure se fait entre 0 et 10cm.

Les traits d'hydromorphie sont observés dès 15cm et augmentent avec la profondeur. La seconde différence avec le sondage n° 4 est la couleur du sol. La teinte est plus sombre pour le sondage n°5 et à partir de 50cm une teinte gris bleuté apparaît. Ce dernier sondage de ce transept confirme l'augmentation de l'humidité et de la rétention d'eau plus on se rapproche du fossé. Plus se dernier opère un drainage des eaux dans le sol, plus la limite ZNH/ZH se rapproche du fossé.



Solum sondage n°5



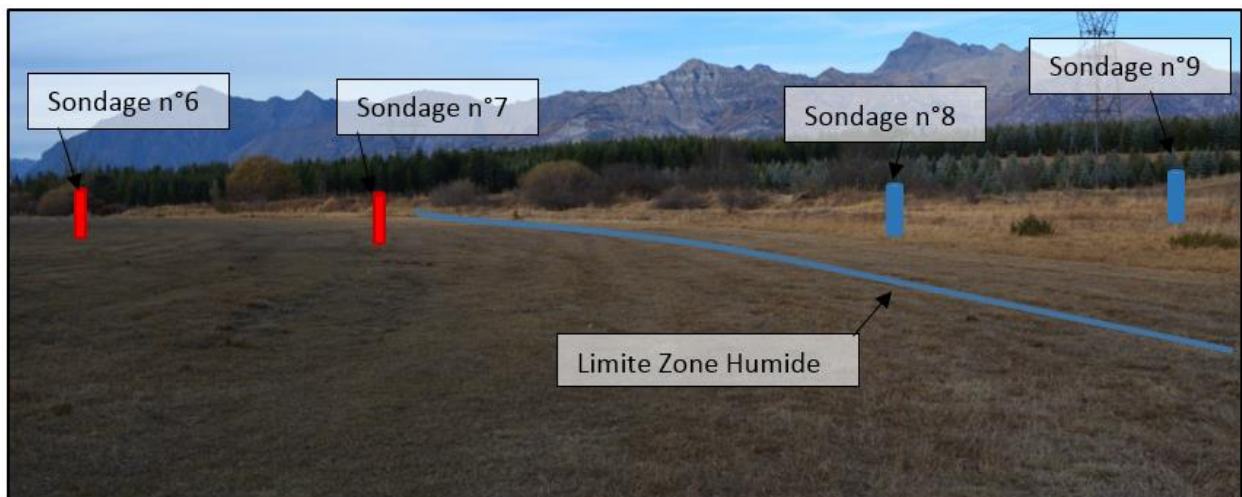
Zoom sur les sols à 25 cm (photo de gauche) et à 50cm (photo de droite)



Traits d'hydromorphie à 60cm

4.2.6 Sondage n°6

Le sondage n°6 est le premier d'un transept composé de 4 sondages sur la partie la plus large de la parcelle.



Transept composé de 4 sondages sur le secteur 3 avec identification de la limite ZNH/ZH

Le sondage n°6 est le plus à l'Ouest et donc celui le plus éloigné du fossé. Le sol à cet endroit est extrêmement compact et sec. La couleur est uniforme avec un léger éclaircissement après 20cm. La texture est limoneuse et la structure est particulière à grumeleuse. On remarque la présence d'éléments grossiers à partir de 40 cm. Aucun trait d'hydromorphie n'a été observé.



Solum sondage n°6

4.2.7 Sondage n°7

Le sol évolue par rapport au sondage n°6. On observe une couleur sombre sur les 15 premiers centimètres dû à la présence de MO et de carbone organique. A 20cm il y a un changement de structure assez brutal et une couleur de sol plus claire. La structure n'est plus grumeleuse, elle devient grenue, lamellaire par endroit. On observe une adhésivité et une plasticité moyenne (impossible de former un boudin). Le sol est assez friable.

Les traits d'hydromorphie apparaissent entre 30 et 40cm toutefois ce sol n'est pas considéré comme propre à une zone humide.



Solum sondage n°7

4.2.8 Sondage n°8

L'horizon A organo-minéral est de faible épaisseur, la texture est grenue puis lamellaire et assez massive après 30cm. La couleur est plus sombre que les deux sondages précédents. Des traits d'hydromorphie marqués sont observés à partir de 30cm. A partir de 60 cm un horizon avec des tâches noires abondantes est observé. Ce sol constitue la limite intérieure de la zone humide.

*Solum sondage n°8*

Horizon 0 à 20cm (photo de gauche) et traits d'hydromorphie à 30cm (photo de droite)

4.2.9 Sondage n°9

Ce sondage représente l'unique Solum disponible de l'autre côté du fossé, en périphérie de la sagne.

Le sol est humide et massif à partir de 10cm de profondeur. Les traits d'oxydation sont observés à partir de 20 à 30cm. L'hydromorphie s'accroît avec la profondeur. A partir de 50cm on observe la présence de rouille et de traces grise/bleuté. Cette horizon est donc rédoxique avec la juxtaposition de trainées grises appauvries en fer et de taches rouille, enrichies en fer le tout sur un fond matriciel brun-ocre. Ce sol est engorgé durant une grande partie de l'année.

*Solum sondage n°9*



Traits d'hydromorphie présents sur le Solum

4.2.10 Sondage n°10

Ce sondage intervient à l'extrême sud de la parcelle. Le sol est frais, friable sur l'ensemble du profil.

L'horizon A est épais d'environ 15cm. La texture est limono-argileuse. Les premières taches rouille sont observées à partir de 20cm. De 20 à 50cm l'abondance de taches est caractérisée comme inférieure à 20% de la surface, ce taux augmente à partir de de 50cm.



Solum sondage n°10



Zoom à 20cm (photo de gauche) et présence de traits d'hydromorphie à 50cm, oxydation (photo de droite)

4.2.11 Sondage n°11

Ce sondage se trouve à quelques mètres du sondage n°10. La différence de couleur est nette. En effet, la couleur est beaucoup plus sombre. La texture est plus argileuse, le sol est moins friable et la plasticité plus importante (boudin possible à 50cm). A partir de 60 cm on retrouve cet horizon noir caractéristique de la dégradation des MO. Cet horizon est présent pour la troisième fois sur les sondages de cette parcelle. A chaque fois on se trouve dans des milieux caractéristiques de zone humide. Après 60cm on retrouve une couleur grise, l'horizon est réductique de « gley » réduit qui traduit un engorgement quasi-permanent de cet horizon.



Solum sondage n°11



Horizon rédoxique (photo de gauche) et horizon réductique (photo de droite)

4.2.12 Sondage n°13, 14, 15 et 16

La partie nord du secteur 3 a été établie comme potentiellement humide sur un halo de faible superficie par l'inventaire floristique. L'étude pédologique montre un solum identique pour les 4 sondages réalisés sur cette zone. Le sondage présenté ci-dessous est celui effectué sur la zone où l'étude botanique a déterminé une ZH potentielle.

0 à 10cm : horizon A, couleur sombre avec la présence de débris végétaux et de nombreuses racines. Sol frais avec une texture grumeleuse.

10cm à 20 cm : changement de couleur, passage à une couleur ocre. La texture est grenue, le sol est friable et frais. On observe aucune élasticité, plasticité ou adhésivité. Sol limoneux sans trace d'hydromorphie.

20cm à 50cm : la structure du sol devient légèrement lamellaire et plus massive. On observe des éléments grossiers (graviers <2mm). Le sol reste assez friable et compact. Les premières traces d'hydromorphie sont observées à partir de 30cm. Il s'agit de taches rouille d'oxydation. La présence de ces tâches est régulière sur le Solum à partir de 30cm. Toutefois l'abondance de ces dernières n'est pas forte. On ne considère pas le caractère hydromorphe comme marqué. Le critère pédologique ne permet pas de déterminer une zone humide sur ce site.



Solum sondage n°16



Traits d'hydromorphie non marqué « g » de 25 à 30cm (photo de gauche) sol à 50cm (photo de droite)

5 SECTEUR 4

5.1 INVENTAIRE FLORISTIQUE

- Parcelles 515-516 (partie)-519-985-987 (partie)-988 et 989

La plus grande partie de cette zone est un pâturage où les graminées mésophiles dominent, exploité par des équins ; quelques bosquets de ligneux disséminés dans ce pâturage.

Une petite retenue d'eau artificielle présente une végétation aquatique ou hygrophile sur ses bords :
Espèce arbustive hygrophile :

Salix purpurea Saule pourpre – Osier rouge

Espèces herbacées hygrophiles

Potamogeton natans L. Potamot nageant

Typha latifolia Massette à larges feuilles

Les espèces inventoriées dans le pâturage :

Espèce herbacée hygrophile

Agrostis stolonifera Agrostide blanche

Espèces arborescentes mésophiles :

Fagus sylvatica Hêtre – Fayard

Larix decidua Mélèze d'Europe

Picea abies Épicéa commun

Pinus nigra nigra Pin noir d'Autriche

Pinus sylvestris Pin sylvestre

Populus tremula Tremble

Prunus avium Merisier

Quercus pubescens Chêne pubescent – Chêne blanc

Espèces arbustives mésophiles :

Corylus avellana Noisetier – Coudrier

Crataegus monogyna Aubépine monogyne – Épine noire

Juniperus communis Genévrier commun

Prunus spinosa Prunellier

Rosa canina Rosier des chiens

Rosa pimpinellifolia Rosier pimprenelle

Rubus idaeus Framboisier

Espèces herbacées mésophiles

Achillea millefolium Achillée millefeuille

Agrostis capillaris Agrostide commune

Arrhenatherum elatius Avoine élevée – Fromental

Artemisia vulgaris Armoise commune

Astragalus hypoglottis Astragale pourpre

Brachypodium rupestre Brachypode des rochers

Bromus erectus Brome dressé

Carlina acaulis caulescens Carlina caulescente

Carlina vulgaris Carlina commune – Carlina dorée

Cerintho minor auriculata Mélinet auriculé

Dactylis glomerata Dactyle aggloméré

Daucus carota Carotte commune

Elytrigia repens Chiendent rampant

Epilobium angustifolium Épilobe à feuilles étroites

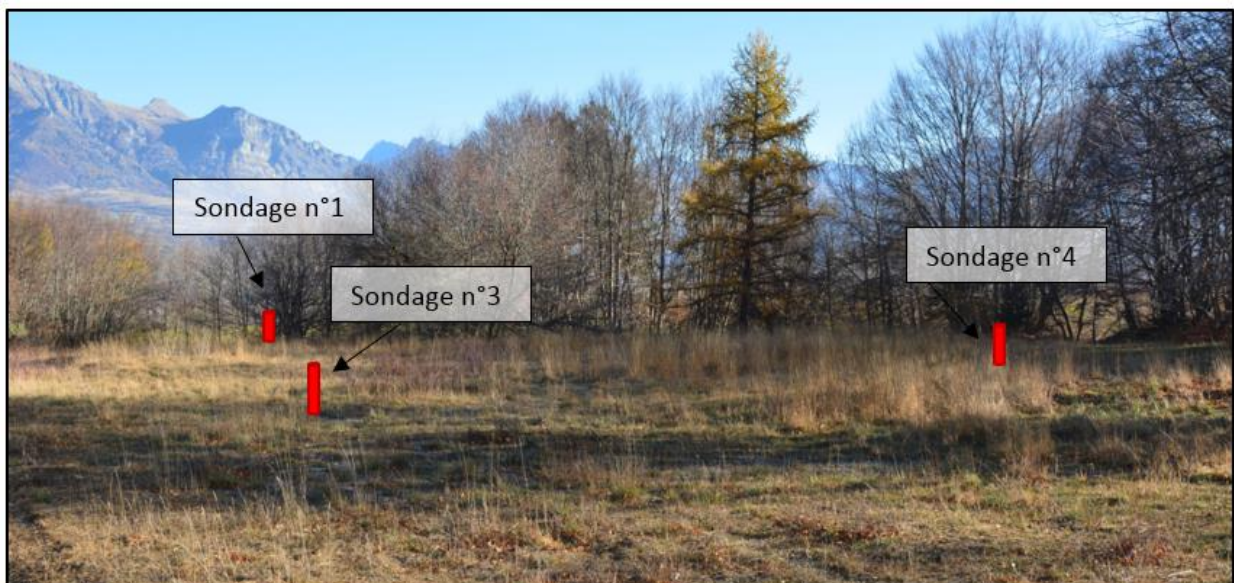
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin à feuilles de vesce
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane épineuse
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago media</i>	Plantain intermédiaire
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre – Bouton d'or
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe crête de coq
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés
<i>Trifolium medium</i>	Trèfle intermédiaire – Trèfle flexueux
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés – Trèfle violet
<i>Verbascum lychnitis</i>	Molène lychnite

Quelques individus épars d'agrostide blanche, très forte dominance des espèces mésophiles dans ce pâturage.

5.2 INVENTAIRE PEDOLOGIQUE

5.2.1 Sondage n°1, 2, 3 et 4

Ces 4 sondages se trouvent à l'Est du secteur investigué. La parcelle est une prairie pâturée coupée en deux par une piste carrossable. Pour la robustesse de l'étude un transept a été réalisé sur la largeur de la parcelle avec les sondages n°2, 3 et 4. Les sondages 3 et 4 se situent directement en aval de la retenue collinaire présente sur le secteur.



Situation de trois sondages dans la zone Est du secteur 4

Il a été choisi de présenter les quatre sondages concomitamment car les Solum des sondages présentent les mêmes caractéristiques.

L'horizon A est de faible profondeur (biomacrostructuré). Sa couleur brune est caractéristique de la présence de MO. On retrouve un système racinaire bien développé. Le changement de couleur se fait à partir de 7 à 8 cm. La teinte devient plus claire. Le sol est sec avec une texture limoneuse. La structure est particulière à grumeleuse. Il est observé la présence d'éléments grossiers dès 30cm. A partir de 40cm certains éléments sont supérieurs à 4cm. Les roches observées s'apparentent à des Gneiss (possible vestige de roches cristallines du Pelvoux). Quelques trace rouille sont présentes entre 30 et 50cm mais cela reste très disparate. Ces sols présentent les caractéristiques d'un brunisol rédoxique.



Solum sondage n°1



Solum sondage n°2



Solum sondage n°4

5.2.2 Sondages n°5, 6 et 7

Ces sondages représentent le second transept de la parcelle. Ils ont été faits sur la partie Ouest du secteur, là où la largeur est maximale. Le résultat des sondages est sensiblement le même que le transept précédent. Les éléments grossiers sont présents plus rapidement sur le profil. Une grande difficulté a été rencontrée pour descendre au moins à 50cm. Sur cette partie aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.



Solum sondage n°5



Solum sondage n°7

Sur ce secteur 4 la seule zone humide identifiée n'a pas été investiguée avec la méthode pédologique car il s'agit d'une retenue collinaire abandonnée. Cette dernière est alimentée par une source durant toute l'année. **Mise à part cette ancienne retenue collinaire, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur 4.**



Retenue collinaire abandonnée et classée comme zone humide

6 SECTEUR 5

6.1 INVENTAIRE FLORISTIQUE

- Parcelles 505 et 671

C'est un pâturage utilisé par des équins, dont le sol est en partie perturbé ; les pins sylvestres y forment des bosquets, certains d'entre eux ont été coupés.

Espèce arbustive hygrophile :

Salix purpurea

Saule pourpre – Osier rouge

Espèces herbacées hygrophiles

Agrostis stolonifera

Agrostide blanche

Deschampsia cespitosa

Canche cespiteuse

Molinia caerulea

Molinie bleue

Espèces arborescentes mésophiles :

Betula pendula

Bouleau verruqueux – Bouleau blanc

Fagus sylvatica

Hêtre – Fayard

Fraxinus excelsior

Frêne élevée

Pinus nigra nigra

Pin noir d'Autriche

Pinus sylvestris

Pin sylvestre

Populus tremula

Tremble

Espèces arbustives mésophiles :

Berberis vulgaris

Épine vinette

Crataegus monogyna

Aubépine monogyne – Épine noire

Juniperus communis

Genévrier commun

Prunus spinosa

Prunellier

Rosa canina

Rosier des chiens

Rosa pimpinellifolia

Rosier pimprenelle

Rubus fruticosus

Ronce des bois

Rubus idaeus

Framboisier

Espèces herbacées mésophiles

Achillea millefolium

Achillée millefeuille

Bromus erectus

Brome dressé

Carlina acaulis caulescens

Carlina caulescente

Carum carvi

Cumin des prés

Centaurea jacea

Centaurée jacée

Cirsium arvense

Cirse des champs

Crepis pyrenaica

Crépide des Pyrénées

Dactylis glomerata

Dactyle aggloméré

Festuca rubra

Fétuque rouge

Heracleum sphondylium

Berce des prés – Grande berce

Leontodon hispidus

Liondent hispide

Lotus corniculatus

Lotier corniculé

Matricaria perforata

Camomille inodore

Onobrychis viciifolia

Sainfoin à feuilles de vesce

Ononis spinosa

Bugrane épineuse

Phleum pratense

Fléole des prés

Plantago lanceolata

Plantain lancéolé

Plantago media

Plantain intermédiaire

Prunella vulgaris

Brunelle commune

<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre – Bouton d'or
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe crête de coq
<i>Scorzonera hispanica</i>	Scorzonère d'Espagne
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés – Trèfle violet

Quelques individus épars d'espèces hygrophiles, cantonnés dans de petits thalwegs ou dans des ornières façonnées par des engins mécaniques.

- Parcelle 668

C'est une parcelle forestière où la hêtraie domine très fortement.

6.2 ETUDE PEDOLOGIQUE

Seul un sondage a été réalisé sur ce secteur. Plus de sondages aurait été nécessaire pour la classification de cette parcelle. Cependant, celle-ci est utilisée pour la production de bois et présente des ornières importantes modifiant l'écoulement naturel des eaux (drainage, zones d'accumulation/stagnation des eaux). Le sol a été déstructuré par cette activité. Des sondages sur ce site n'auraient pas pu aboutir à une conclusion correcte.



Parcelle investiguée



Partie Nord du secteur

Le sondage a été fait au Sud de la parcelle, là où l'activité est réduite et où le sol est représentatif de la zone.



Situation du sondage

Comme pour le secteur 4, ce sondage présente un Horizon A de faible épaisseur. La texture limoneuse du Solum est régulière. La structure varie à 30cm avec des passages polyédriques mais dans son ensemble la structure est grumeleuse. Le sol est friable, sec, une plasticité faible (avec une terre humectée le boudin se brise). A 40cm Aucune trace d'hydromorphie n'est présente à l'endroit du sondage.



Solum sondage n°1

Le sondage et l'inventaire floristique permettent de conclure sur l'absence de zone humide sur ce secteur.

7 SECTEUR 6

7.1 INVENTAIRE FLORISTIQUE

- Parcelle 643

Il s'agit d'une prairie fauchée, exploitée à l'automne par des brebis ; des bosquets de pins et de fayard parsèment cette prairie.

Espèce arbustive hygrophile :

Salix purpurea

Saule pourpre – Osier rouge

Espèces herbacées hygrophiles

Agrostis stolonifera

Agrostide blanche

Deschampsia cespitosa

Canche cespiteuse

Espèces arborescentes mésophiles :

Acer pseudoplatanus

Érable sycomore

Fagus sylvatica

Hêtre – Fayard

Fraxinus excelsior

Frêne élevée

Pinus sylvestris

Pin sylvestre

Populus tremula

Tremble

Prunus avium

Merisier

Espèces arbustives mésophiles :

Berberis vulgaris

Épine vinette

Cornus sanguinea L. *sanguinea*

Cornouiller sanguin

Corylus avellana

Noisetier – Coudrier

Crataegus monogyna

Aubépine monogyne – Épine noire

Juniperus communis

Genévrier commun

<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens
<i>Rosa pimpinellifolia</i>	Rosier pimprenelle
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau rouge
Espèces herbacées mésophiles	
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé
<i>Carum carvi</i>	Cumin des prés
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés
<i>Plantago media</i>	Plantain intermédiaire
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés
<i>Primula veris</i>	Primevère du printemps – Coucou
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés – Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant – Trèfle blanc
<i>Trisetum flavescens</i>	Trisète jaunâtre – Avoine dorée

Quelques rares points un peu plus humides, où les espèces hygrophiles recouvrent moins de la moitié de la surface ; très forte dominance des espèces mésophiles, herbacées et ligneuses.

7.2 ETUDE PEDOLOGIQUE

7.2.1 Sondage n°1

Ce sondage se trouve en partie Est de la parcelle. Il a été fait en lisière de bois, là où l'inventaire floristique met en évidence la présence de plantes hygrophile et meso-hygrophile.

Le sol est frais. On retrouve 10cm d'horizon A avec une structure grenue à grumeleuse et une couleur foncée. Au-delà de 10cm la couleur s'éclaircie, la structure devient plus massive avec des fragments polyédriques. Le sol est limoneux comme pour l'ensemble des sols des parcelles investiguées au Nord du bois de Saint-Laurent. Des traces d'oxydation sont observées mais ne présentent pas un caractère marqué dû à une faible abondance.

*Solum sondage n°1**Horizon A (photo de gauche) et traits d'hydromorphie à 40cm (photo de droite)*

7.2.2 Sondage n°2

Le sondage n°2 a été effectué à quelques mètres du premier sondage pour mettre en évidence une potentielle différence pédologique. Le sondage se trouve plus au centre de la parcelle. Le sol est beaucoup plus sec que le premier sondage. La texture est toujours très limoneuse et la structure est en majorité particulaire et grumeleuse. On retrouve quelques bloc de terre polyédrique. Des éléments grossiers (>4cm) sont observés à partir de 40cm, ce qui rend la progression du sondage extrêmement difficile. A la surface de la parcelle on remarque la présence de nombreux bloc rocheux (roches cristallines). Il se peut que cela soit des dépôts charrier par les anciens glaciers (la carte géologie fait référence aux glaciations du wurms FGw2 et aux alluvions glacières) .

En tout état de cause aucun trait hydromorphique marqué n'est observé. Cependant, cette zone présente des ornières qui traduisent une accumulation / excès d'eau très localisé.

*Solum Sondage n°2**Eléments grossiers avec traces d'oxydation*

7.2.3 Sondages n°3, 4 et 5

L'inventaire floristique a mis en évidence des espèces hygrophiles sur cette partie du secteur. L'intérêt des sondages est donc de confirmer ou d'infirmer la présence d'une zone humide. Ces trois sondages forment un transect au sud de la parcelle. Les témoignages des usagers de ce territoire précisent que des véhicules se sont déjà embourbés dans cette zone.

Le critère pédologique ne permet pas de confirmer la présence d'une zone humide à part entière. En effet, les profils étudiés sur cette zone sont quasi-identiques des profils limoneux sur les secteurs 4 et 5. On retrouve un horizon A d'une dizaine de centimètres de profondeur avec ensuite un changement de couleur assez régulier. La couleur est plus claire pour devenir ocre. La structure est grumeleuse. Le sol est friable et sec. Et surtout aucun trait d'hydromorphie n'est observé. **En l'état, le critère pédologique ne peut pas valider la présence d'une zone humide.**



Solum sondage n°3



Sol entre 20 et 30cm (phot de gauche) et bloc rocheux détritique affleurant sur la parcelle (photo de droite)



Solum sondage n°4



Zone des sondages n°3, 4 et 5

7.2.4 Sondage n°6

Ce sondage a été réalisé au milieu du secteur 6. Le secteur étant très homogène dans ses caractéristiques seul un sondage a été jugé utile.



Situation du sondage n°6 (milieu de parcelle)

Ce sondage présente les mêmes caractéristiques que les sondages précédents. La pédologie du secteur 6 est homogène à l'image des secteurs 4 et 5. Dans le cas de ce sondage le sol était extrêmement compact et sec. La présence d'éléments grossiers a empêché la progression du sondage malgré plusieurs essais.



Solum sondage n°6

8 CONCLUSION

Cette étude et les interprétations des sondages prennent en compte le caractère existant des sites investigués. L'évaluation tient compte également du caractère toujours fonctionnel des sols. Les cartes annexées à ce rapport situent la position exacte des zones humides identifiées. Ces dernières se trouvent sur la partie sud du bois de Saint-Laurent-de-Cros. Elles se trouvent pour la plupart dans des dépressions et sont alimentées par les eaux météoriques ou des sources. Le caractère argileux (horizon de « gley ») en profondeur de ces zones humides permet une saturation des horizons sus-jacents. Les sols identifiés sur ces zones humides sont rattachés à des réductisol et rédoxysol. La classification des sols a été faite à l'aide du référentiel pédologique 2008.

Les sols identifiés sur les secteurs 4, 5 et 6 présentent des caractéristiques de sols lessivés. Ces parcelles ont probablement été défrichées il y a longtemps. Cette isolation a pour conséquence la diminution de l'activité biologique et favorise la dispersion des argiles. Ce phénomène de lessivage peut être accentué avec la présence d'une roche mère filtrante (moraines ?). Sur ces sols, et encore plus si un phénomène de podzolisation est présent, le caractère hydromorphe est identifiable dans les horizons profonds où l'on peut observer une accumulation de fer. Ceci peut expliquer, dans certains cas, l'absence de traits hydromorphiques entre 0 et 50cm. Toutefois, avec les observations des parcelles, les témoignages obtenus, les interprétations des sondages et l'étude floristique ces parcelles ne sont pas considérées comme zone humide. Cette étude et ses conclusions font également écho à l'étude menée par le CEN PACA sur les zones humides sur le plateau de Bayard.

Liste des espèces inventoriées classées par ordre alphabétique

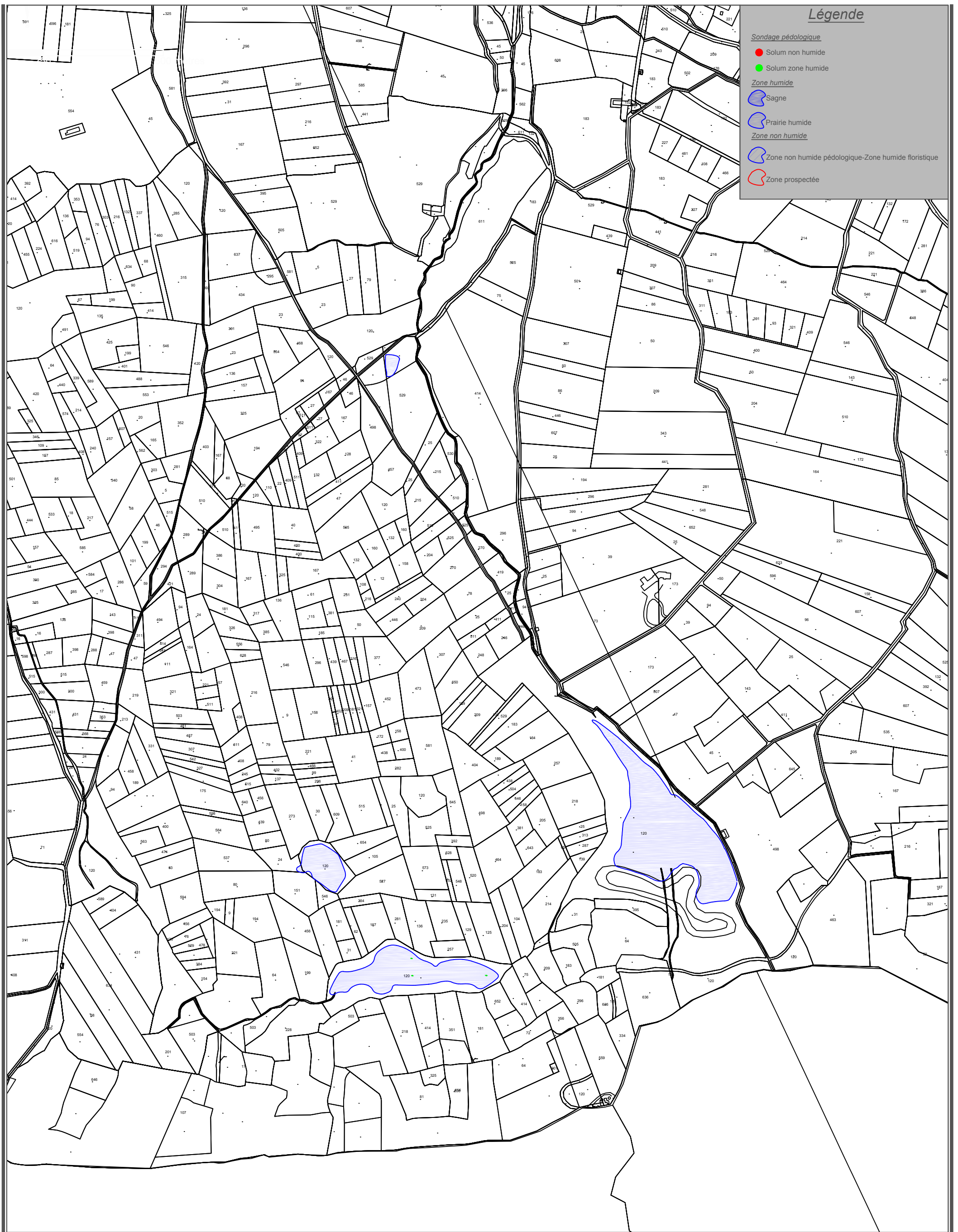
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide commune
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide blanche
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv.	Avoine élevée – Fromental
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune
<i>Astragalus hypoglottis</i> L.	Astragale pourpre
<i>Avenula pubescens</i> (Hudson) Dumort	Avoine pubescente
<i>Berberis vulgaris</i> L.	Épine vinette
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux – Bouleau blanc
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roemer & Schultes	Brachypode des rochers
<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire – Amourette
<i>Bromus erectus</i> Hudson	Brome dressé
<i>Carex flacca</i> Schreber	Laîche glauque
<i>Carex viridula</i> Michaux <i>brachyrryncha</i> (Čelak) B. Schmid	Laîche à beaux fruits
<i>Carlina acaulis</i> L. <i>caulescens</i> (Lam.) Schübl. & Martens	Carlina caulescente
<i>Carlina vulgaris</i> L.	Carlina commune – Carlina dorée
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des prés
<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée jacée
<i>Cerintho minor</i> L. <i>auriculata</i> (Ten.) Rouy	Mélinet auriculé
<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	Chénopode bon-Henri – Épinard sauvage
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs
<i>Cornus sanguinea</i> L. <i>sanguinea</i>	Cornouiller sanguin

<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier – Coudrier
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne – Épine noire
<i>Crepis pyrenaica</i> (L.) W. Greuter	Crépide des Pyrénées
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte commune
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	Canche cespiteuse
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère – Cabaret des oiseaux
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent rampant
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Épilobe à feuilles étroites
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre – Fayard
<i>Festuca pratensis</i> Hudson	Fétuque des prés
<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevée
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mollugine
<i>Galium verum</i> L.	Gaillet vrai – Gaillet jaune
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce des prés – Grande berce
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Épervière piloselle
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé
<i>Juncus alpinoarticulatus</i> Chaix	Jonc des Alpes
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque
<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coulter	Knautie des champs
<i>Larix decidua</i> Miller	Mélèze d'Europe
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé
<i>Matricaria perforata</i> Mérat	Camomille inodore
<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Mélilot blanc
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie bleue
<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop.	Sainfoin à feuilles de vesce
<i>Ononis spinosa</i> L.	Bugrane épineuse
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés
<i>Picea abies</i> (L.) Karsten	Épicéa commun
<i>Pinus nigra</i> Arnold <i>nigra</i>	Pin noir d'Autriche
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé
<i>Plantago major</i> L.	Grand plantain
<i>Plantago media</i> L.	Plantain intermédiaire
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant
<i>Primula veris</i> L.	Primevère du printemps – Coucou
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Prunus avium</i> L.	Merisier
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier
<i>Pulmonaria angustifolia</i> L.	Pulmonaire à feuilles étroites
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent – Chêne blanc
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre – Bouton d'or
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich	Rhinanthe crête de coq
<i>Rosa canina</i> L.	Rosier des chiens

<i>Rosa pimpinellifolia</i> L.	Rosier pimprenelle
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce des bois
<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille des prés
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix purpurea</i> L.	Saule pourpre – Osier rouge
<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau rouge
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite pimprenelle
<i>Scorzonera hispanica</i> L.	Scorzonère d'Espagne
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garke <i>vulgaris</i>	Silène enflé
<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit officinal
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des prés
<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire – Trèfle flexueux
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés – Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant – Trèfle blanc
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P. Beauv.	Trisetum jaunâtre – Avoine dorée
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque – Grande ortie
<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite
<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce cracca – Jarosse
<i>Vicia tenuifolia</i> Roth	Vesce à petites feuilles

La nomenclature scientifique est issue de l'Index synonymique de la flore de France de M. Kerguélen (Muséum National d'Histoire Naturelle, 1993).

9 ANNEXES



Légende

- Sondage pédologique
- Solum non humide
- Solum zone humide
- Zone humide
- Sagne
- Prairie humide
- Zone non humide
- Zone non humide pédologique-Zone humide floristique
- Zone prospectée

SAUNIER Infra
INGÉNIERIE EN INFRASTRUCTURES

Commune
Saint-Laurent-du-Cros
Identification des zones humides
Secteurs

Dossier n° : STALU 17 043

Phase : ÉTUDE

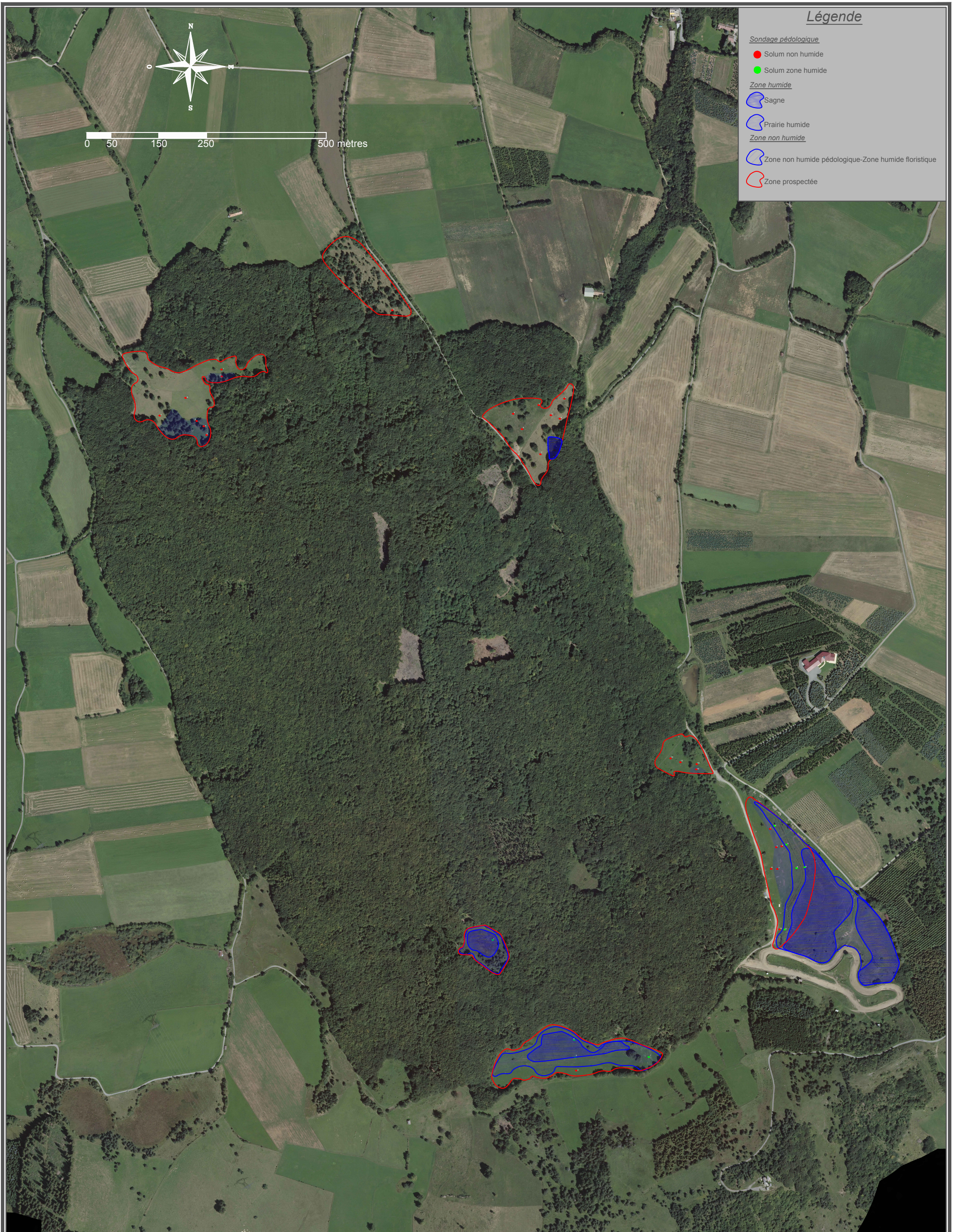
Date : nov.-2017

Echelle : 1 / 7 000

Fichier info :

Cadastre_recover.dwg

Référents : LPE
Intervenants : DGA/JRE



Légende

- Sondage pédologique
- Solum non humide
- Solum zone humide
- Zone humide
- Sagne
- Prairie humide
- Zone non humide
- Zone non humide pédologique-Zone humide floristique
- Zone prospectée



Commune
Saint-Laurent-du-Cros
Identification des zones humides
Secteurs

Dossier n° : STALU 17 043	Phase : ÉTUDE	Date : nov.-2017	Echelle : 1 / 6 000	Fichier info : Cadastre_recover.dwg	Référents : LPE
					Intervenants : DGA/JRE

Ce plan est la propriété intellectuelle de SAUNIER - INFRA et ne peut être reproduit, communiqué, utilisé sans son autorisation.

Légende

Sondage pédologique

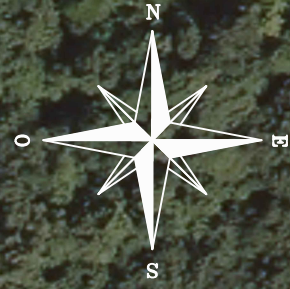
- Solum non humide
- Solum zone humide

Zone humide

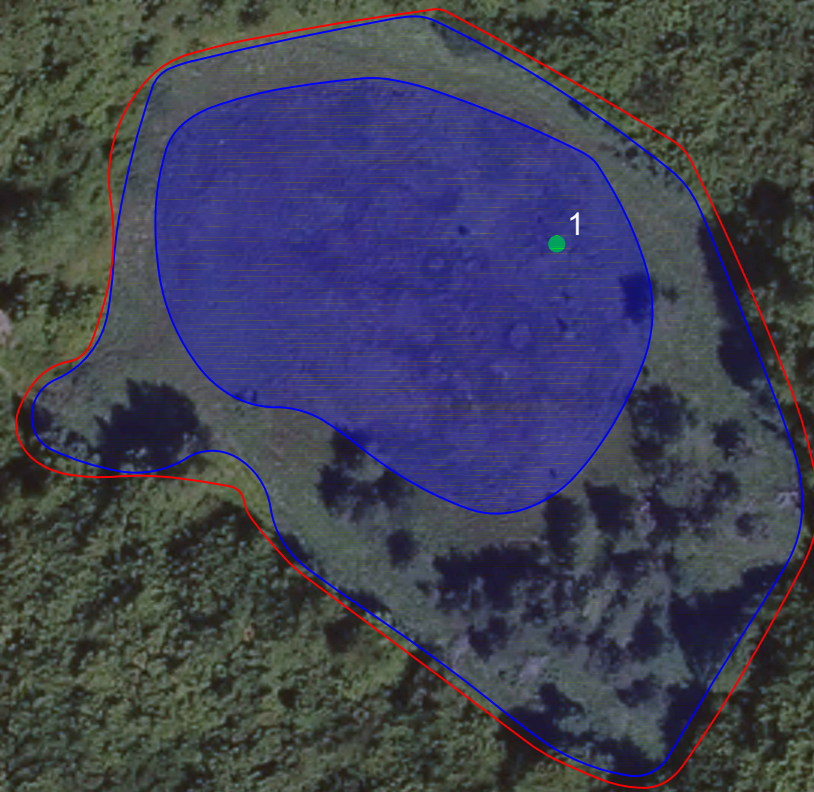
- Sagne
- Prairie humide

Zone non humide

- Zone non humide pédologique-Zone humide floristique
- Zone prospectée



0 10 30 50 100 mètres



Commune
Saint-Laurent-du-Cros

Identification des zones humides

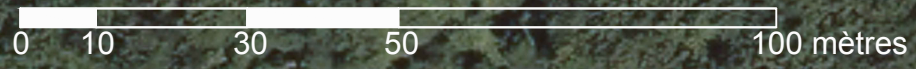
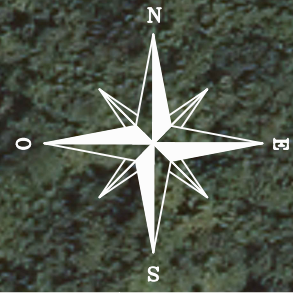
Secteur 1

Dossier n° : STALU 17 043	Phase : ÉTUDE	Date : nov.-2017	Echelle : 1 / 1 000	Fichier info : Cadastre_recover.dwg	Référents : LPE
					Intervenants : DGA/JRE

Ce plan est la propriété intellectuelle de SAUNIER - INFRA et ne peut être reproduit, communiqué, utilisé sans son autorisation.

Légende

- Sondage pédologique**
 - Solum non humide (rouge)
 - Solum zone humide (vert)
- Zone humide**
 - Sagne (bleu foncé)
 - Prairie humide (bleu clair)
- Zone non humide**
 - Zone non humide pédologique-Zone humide floristique (bleu très clair)
 - Zone prospectée (rouge)



Commune
Saint-Laurent-du-Cros
Identification des zones humides
Secteur 2

Dossier n° : STALU 17 043	Phase : ÉTUDE	Date : nov.-2017	Echelle : 1 / 1 000	Fichier info : Cadastre_recover.dwg	Référents : LPE
					Intervenants : DGA/JRE

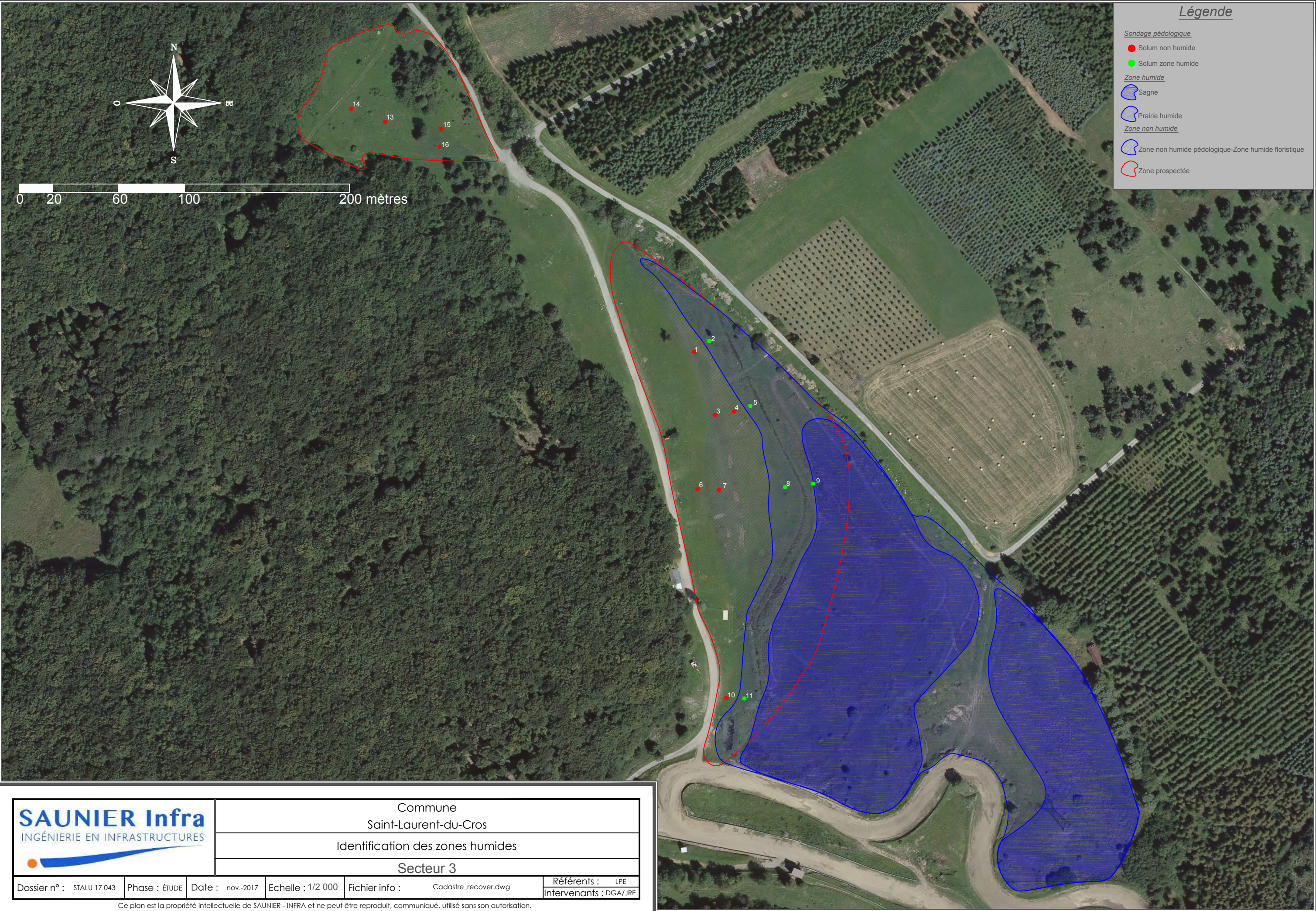
Ce plan est la propriété intellectuelle de SAUNIER - INFRA et ne peut être reproduit, communiqué, utilisé sans son autorisation.

Légende

- Sondage pédologique**
 - Solum non humide (point rouge)
 - Solum zone humide (point vert)
- Zone humide**
 - Sagne (bleu foncé)
 - Prairie humide (bleu clair)
- Zone non humide**
 - Zone non humide pédologique-Zone humide floristique (bleu très clair)
 - Zone prospectée (rouge)



0 20 60 100 200 mètres



Commune
Saint-Laurent-du-Cros
Identification des zones humides
Secteur 3

Dossier n° : STALU 17 043	Phase : ÉTUDE	Date : nov.-2017	Echelle : 1/2 000	Fichier info : Cadastre_recover.dwg	Référents : LPE
					Intervenants : DGA/JRE

Ce plan est la propriété intellectuelle de SAUNIER - INFRA et ne peut être reproduit, communiqué, utilisé sans son autorisation.



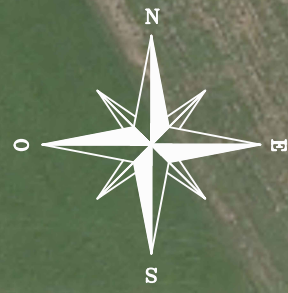
Commune
Saint-Laurent-du-Cros

Identification des zones humides

Secteur 4

Dossier n° : STALU 17 043	Phase : ÉTUDE	Date : nov.-2017	Echelle : 1 / 1 000	Fichier info : Cadastre_recover.dwg	Référents : LPE
					Intervenants : DGA/JRE

Ce plan est la propriété intellectuelle de SAUNIER - INFRA et ne peut être reproduit, communiqué, utilisé sans son autorisation.



0 10 30 50 100 mètres

Légende

- Sondage pédologique
- Solum non humide
- Solum zone humide
- Zone humide
- Sagne
- Prairie humide
- Zone non humide
- Zone non humide pédologique-Zone humide floristique
- Zone prospectée



Commune
Saint-Laurent-du-Cros
Identification des zones humides
Secteur 5

Dossier n° : STALU 17 043	Phase : ÉTUDE	Date : nov.-2017	Echelle : 1 / 1 000	Fichier info : Cadastre_recover.dwg	Référents : LPE
					Intervenants : DGA/JRE

Ce plan est la propriété intellectuelle de SAUNIER - INFRA et ne peut être reproduit, communiqué, utilisé sans son autorisation.

Légende

- Sondage pédologique**
 - Solum non humide (Red dot)
 - Solum zone humide (Green dot)
- Zone humide**
 - Sagne (Blue cloud shape)
 - Prairie humide (Blue cloud shape)
- Zone non humide**
 - Zone non humide pédologique-Zone humide floristique (Blue cloud shape)
 - Zone prospectée (Red outline)



Commune
Saint-Laurent-du-Cros
Identification des zones humides
Secteur 6

Dossier n° : STALU 17 043	Phase : ÉTUDE	Date : nov.-2017	Echelle : 1 / 1 000	Fichier info : Cadastre_recover.dwg	Référents : LPE
					Intervenants : DGA/JRE

Ce plan est la propriété intellectuelle de SAUNIER - INFRA et ne peut être reproduit, communiqué, utilisé sans son autorisation.